

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS pris par la Métropole Rouen Normandie

SOMMAIRE

novembre 2019 – Délibérations

DELIBERATIONS DU BUREAU ET DU CONSEIL

REUNION DU BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2019

Bureau du 4 novembre 2019 (Délibération N° B2019_0459) - Développement et attractivité - Plateformes technologiques - Centre AgroRTech d'UniLaSalle : phase 3 du programme d'investissement - Attribution d'une subvention en investissement - Convention à intervenir : autorisation de signature..... **p 0002**

Bureau du 4 novembre 2019 (Délibération N° B2019_0460) - Développement et attractivité - Actions sportives - Lutte contre les discriminations et accessibilité - Dispositif d'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap - Versement de subventions 2019 : autorisation **p 0006**

Bureau du 4 novembre 2019 (Délibération N° B2019_0461) - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Rouen Normandie Création - Seine Ecopolis - Association Régionale de la Promotion de l'Eco-construction (ARPE) - Attribution d'une subvention **p 0010**

Bureau du 4 novembre 2019 (Délibération N° B2019_0462) - Développement et attractivité - Actions de développement économique - NetSecure Day - Versement d'une subvention : autorisation **p 0013**

Bureau du 4 novembre 2019 (Délibération N° B2019_0463) - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis..... **p 0016**

Bureau du 4 novembre 2019 (Délibération N° B2019_0464) - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune du Mesnil-Esnard - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis..... **p 0019**

- Bureau du 4 novembre 2019 (Délibération N° B2019_0465) - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Rouen - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail - Demande d'avis **p 0023**
- Bureau du 4 novembre 2019 (Délibération N° B2019_0466) - Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Commune d'Elbeuf - Convention de partenariat dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics : autorisation de signature..... **p 0026**
- Bureau du 4 novembre 2019 (Délibération N° B2019_0467) - Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Convention opérationnelle 2019 à intervenir avec l'association Conférence de l'Enseignement Supérieur de l'Agglomération de Rouen (CESAR) : autorisation de signature - Versement d'une subvention : autorisation..... **p 0030**
- Bureau du 4 novembre 2019 (Délibération N° B2019_0468) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Délégation des aides à la pierre par l'Etat - Modification de la programmation du logement social 2019 : autorisation..... **p 0033**
- Bureau du 4 novembre 2019 (Délibération N° B2019_0469) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - NPNRU - Commune d'Oissel-sur-Seine - Convention partenariale relative à l'opération de rénovation du centre commercial Saint-Julien : autorisation de signature **p 0036**
- Bureau du 4 novembre 2019 (Délibération N° B2019_0470) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - NPNRU - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Convention partenariale relative à l'opération de restructuration de la polarité commerciale Renan Madrillet : autorisation de signature **p 0040**
- Bureau du 4 novembre 2019 (Délibération N° B2019_0471) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Convention d'Utilité Sociale de la Société d'Economie Mixte de la Ville du Trait : autorisation de signature **p 0044**
- Bureau du 4 novembre 2019 (Délibération N° B2019_0472) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Convention d'Utilité Sociale de l'Office Public de l'Habitat "Habitat 76" : autorisation de signature **p 0048**
- Bureau du 4 novembre 2019 (Délibération N° B2019_0473) - Urbanisme et habitat - Urbanisme - Programme d'Action Foncière - Commune de Rouen ZAC Rouen Flaubert - Commune d'Elbeuf Schocher - Ilôt Saint Amand - Rachats à l'EPF Normandie : autorisation **p 0052**
- Bureau du 4 novembre 2019 (Délibération N° B2019_0474) - Urbanisme et habitat - Urbanisme - Planification - Convention d'accompagnement entre le CAUE et la Métropole Rouen Normandie - Partenariat avec le CAUE - Convention PLUi - Convention urbanisme Réglementaire - Octroi de subvention : autorisation de signature..... **p 0056**
- Bureau du 4 novembre 2019 (Délibération N° B2019_0475) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Seine-Sud - Prise en considération de l'opération d'aménagement et instauration d'un périmètre d'études au titre de l'article L 424-1 du Code de l'Urbanisme **p 0059**

Bureau du 4 novembre 2019 (Délibération N° B2019_0476) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Centre historique de Rouen - Cœur de Métropole - Règlement d'aides au ravalement du patrimoine bâti : modification	p 0062
Bureau du 4 novembre 2019 (Délibération N° B2019_0477) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Commune de Petit-Quevilly - Requalification du quartier de la Piscine comprenant l'opération "Plaine de Sport" inscrite dans le programme ANRU - Convention de maîtrise d'ouvrage unique : autorisation de signature	p 0065
Bureau du 4 novembre 2019 (Délibération N° B2019_0478) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Commune de La Londe - Attribution d'un fonds de concours pour la requalification de la rue Frété - Convention à intervenir : autorisation de signature	p 0068
Bureau du 4 novembre 2019 (Délibération N° B2019_0479) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Génie civil - Rénovation des 5 stations enterrées du métro de Rouen - Marché n° A1826 conclu avec le groupement GTM Normandie Centre / MBTP / NGE - GC Normandie / DESORMEAUX / AVENEL STE - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature	p 0071
Bureau du 4 novembre 2019 (Délibération N° B2019_0480) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Fourniture de véhicules articulés à guidage optique - Marché n° M1699 conclu avec le groupement HEULIEZ BUS / SIEMENS - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature	p 0074
Bureau du 4 novembre 2019 (Délibération N° B2019_0481) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, administrative et financière relative au fonctionnement, à l'organisation de la Mobilité - Marché n° M1845 attribué au groupement DG CONSEIL / HOURCABIE / SATIS CONSEIL / MT3 / TTK / RSM - Exonération de pénalités de retard : autorisation	p 0077
Bureau du 4 novembre 2019 (Délibération N° B2019_0482) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Vente ou destruction de bus réformés : autorisation.....	p 0080
Bureau du 4 novembre 2019 (Délibération N° B2019_0483) - Services publics aux usagers - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Avenant n° 1 à la convention de partenariat avec l'ONF pour l'entretien des aménagements et équipements d'accueil du public en forêts domaniales sur le territoire de la Métropole : autorisation de signature.....	p 0083
Bureau du 4 novembre 2019 (Délibération N° B2019_0484) - Services publics aux usagers - Environnement - Charte Agricole de Territoire - Projet Afterres 2050 - Partenariat à intervenir avec le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande : autorisation de signature	p 0088
Bureau du 4 novembre 2019 (Délibération N° B2019_0485) - Services publics aux usagers - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Création d'outils pédagogiques d'information et de sensibilisation autour de la faune forestière - Convention financière à intervenir avec l'association Scénarios Ethiques et Thoc : autorisation de signature	p 0093

Bureau du 4 novembre 2019 (Délibération N° B2019_0486) - Territoires et proximité - FAGIP - Attribution - Convention à intervenir avec la commune de Déville-lès-Rouen : autorisation de signature	p 0097
Bureau du 4 novembre 2019 (Délibération N° B2019_0487) - Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes d'Elbeuf-sur-Seine, Mont-Saint-Aignan, Le Trait, Malaunay, Yville-sur-Seine, Saint-Etienne-du-Rouvray, Notre-Dame-de-Bondeville, Saint-Aubin-Epinay, Déville-lès-Rouen, Sotteville-lès-Rouen, Sotteville-sous-le-Val et Rouen : autorisation de signature	p 0100
Bureau du 4 novembre 2019 (Délibération N° B2019_0488) - Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Bardouville, Saint-Aubin-Epinay, Ymare et Sotteville-sous-le-Val : autorisation de signature.....	p 0112
Bureau du 4 novembre 2019 (Délibération N° B2019_0489) - Territoires et proximité - Projet de territoire - Commune de Freneuse - Construction d'un centre de loisirs et d'une bibliothèque - Attribution d'un fonds de concours - Convention à intervenir : autorisation de signature	p 0118
Bureau du 4 novembre 2019 (Délibération N° B2019_0490) - Ressources et moyens - Administration générale - Marché de réalisation d'une prise de vue aérienne avec restitution d'une orthophotographie numérique et d'un modèle numérique de terrain (MNT) - Exonération partielle de pénalités de retard : autorisation	p 0121
Bureau du 4 novembre 2019 (Délibération N° B2019_0491) - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Travaux T4 - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL EUROPE TRANSACTION	p 0124
Bureau du 4 novembre 2019 (Délibération N° B2019_0492) - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux T4 - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL AU NOUVEAU CHAMP DE COURSES	p 0127
Bureau du 4 novembre 2019 (Délibération N° B2019_0493) - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux T4 - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL CARROSSERIE DE L'AVENUE	p 0130
Bureau du 4 novembre 2019 (Délibération N° B2019_0494) - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL LE COMPTOIR HENRI IV	p 0133
Bureau du 4 novembre 2019 (Délibération N° B2019_0495) - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL OCEABLANC.....	p 0136

Bureau du 4 novembre 2019 (Délibération N° B2019_0496) - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL DELESTRE PASCAL.....	p 0139
Bureau du 4 novembre 2019 (Délibération N° B2019_0497) - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier SAS ENTREPÔTS NORMANDS	p 0142
Bureau du 4 novembre 2019 (Délibération N° B2019_0498) - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL SMPR.....	p 0145
Bureau du 4 novembre 2019 (Délibération N° B2019_0499) - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL IN SITU.....	p 0148
Bureau du 4 novembre 2019 (Délibération N° B2019_0500) - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SAS CARLA BEAUTE.....	p 0151
Bureau du 4 novembre 2019 (Délibération N° B2019_0501) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Cléon - Création d'un accès commun depuis la RD 7 - Acquisition des parcelles AH 859p, AH 860p, AH 861p pour environ 1 755 m ²	p 0154
Bureau du 4 novembre 2019 (Délibération N° B2019_0502) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Grand-Quevilly - rue Dormoy - Déclassement et mise à enquête publique - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature.....	p 0157
Bureau du 4 novembre 2019 (Délibération N° B2019_0503) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Maromme - rue Marcel Paul / rue du Moulin à Poudre - Cession de parcelle AI 638 : déclassement par anticipation	p 0160
Bureau du 4 novembre 2019 (Délibération N° B2019_0504) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Petit-Couronne - ZAC d'extension du Technopôle du Madrillet - Cession de la parcelle AW 15 (LOT C) à la SPL Rouen Normandie Aménagement - Promesse de vente et acte authentique : autorisation de signature	p 0165
Bureau du 4 novembre 2019 (Délibération N° B2019_0505) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Quevillon - parcelle B 604 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature	p 0168
Bureau du 4 novembre 2019 (Délibération N° B2019_0506) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Transfert de propriété - Emprise place Saint-Sever - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature.....	p 0171

Bureau du 4 novembre 2019 (Délibération N° B2019_0507) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Pierre-de-Manneville - Lotissement la Viette - rue Alfred Sisley - Cession de la parcelle AH 312 : déclassement par anticipation.....	p 0173
Bureau du 4 novembre 2019 (Délibération N° B2019_0508) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Pierre-de-Varengueville - Environnement : protection d'une espèce végétale endémique de la Vallée de la Seine - Acquisition de parcelles de terrain aux conjoints Monnier - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature	p 0177
Bureau du 4 novembre 2019 (Délibération N° B2019_0509) - Ressources et moyens - Immobilier - Communes d'Hérouville, Le Houllme, Houpeville, Maromme, Mont-Saint-Aignan et Quevillon - Lancement de la procédure de transfert d'office	p 0180
Bureau du 4 novembre 2019 (Délibération N° B2019_0510) - Ressources et moyens - Immobilier - Communes d'Isneauville et Bois-Guillaume - ZAC de la Plaine de la Ronce - Cession à RNA des parcelles ZB 34, ZB 36 et AE 67 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature	p 0184
Bureau du 4 novembre 2019 (Délibération N° B2019_0511) - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature	p 0187
Bureau du 4 novembre 2019 (Délibération N° B2019_0512) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement d'agents contractuels - Autorisation.....	p 0199
Bureau du 4 novembre 2019 (Délibération N° B2019_0513) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Renouvellement de mise à disposition d'un agent de la Métropole auprès de la Ville de Cléon - Convention à intervenir : autorisation de signature	p 0202

REUNION DU CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2019

Conseil du 4 novembre 2019 (Délibération N° C2019_0514) - Procès-verbal de la réunion du 9 septembre 2019 : adoption	p 0208
Conseil du 4 novembre 2019 (Délibération N° C2019_0515) - Développement et attractivité - Régie Rouen Normandie Création - Nomination de la directrice : autorisation	p 0210
Conseil du 4 novembre 2019 (Délibération N° C2019_0516) - Développement et attractivité - Equipements sportifs - Patinoire du Centre Sportif Guy Boissière - Nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2020 : approbation.....	p 0213
Conseil du 4 novembre 2019 (Délibération N° C2019_0517) - Développement et attractivité - Equipements culturels - Réhabilitation du théâtre Charles Dullin - Attribution d'un fonds de concours - Convention à intervenir avec la commune de Grand-Quevilly : autorisation de signature.....	p 0216

- Conseil du 4 novembre 2019 (Délibération N° C2019_0518) - Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Projet de rénovation du Muséum d'Histoire Naturelle et du Musée des Antiquités - Version consolidée du Programme Scientifique et Culturel du nouveau Pôle muséal Beauvoisine : approbation - Demande de subventions : autorisation..... **p 0219**
- Conseil du 4 novembre 2019 (Délibération N° C2019_0519) - Développement et attractivité - Equipements culturels - Zénith - Délégation de Service Public pour l'exploitation du Zénith - Indexation des tarifs au 1^{er} janvier 2020 : approbation **p 0223**
- Conseil du 4 novembre 2019 (Délibération N° C2019_0520) - Développement et attractivité - Parc des expositions - Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation du Parc des Expositions par l'entremise d'une Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOP) - Choix de l'actionnaire privé - Constitution de la SEMOP - Approbation du contrat de DSP et ses annexes - Désignation des administrateurs de la SEMOP **p 0226**
- Conseil du 4 novembre 2019 (Délibération N° C2019_0521) - Développement et attractivité - Parc des expositions - Rapport annuel 2018 du délégataire..... **p 0233**
- Conseil du 4 novembre 2019 (Délibération N° C2019_0522) - Développement et attractivité - Tourisme - Commune de Rouen - Port de Plaisance - Délégation de Service Public pour l'exploitation du Port de Plaisance - Indexation des tarifs au 1^{er} janvier 2020 : approbation **p 0236**
- Conseil du 4 novembre 2019 (Délibération N° C2019_0523) - Développement et attractivité - Tourisme - Aître Saint Maclou - Occupation temporaire de l'association de la Galerie des Arts du Feu, d'ASM Restauration SARL et de l'association le Poème Harmonique - Fixation du montant des redevances **p 0239**
- Conseil du 4 novembre 2019 (Délibération N° C2019_0524) - Urbanisme et habitat - SEMRI Métropole Rouen - Rapport des actionnaires 2018 **p 0245**
- Conseil du 4 novembre 2019 (Délibération N° C2019_0525) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - NPNRU - Convention à intervenir avec la Région Normandie : autorisation de signature **p 0248**
- Conseil du 4 novembre 2019 (Délibération N° C2019_0526) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain (NPNRU) relative au quartier République : autorisation de signature..... **p 0252**
- Conseil du 4 novembre 2019 (Délibération N° C2019_0527) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Rouen - Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain (NPNRU) relative aux quartiers des Hauts de Rouen et de Grammont : autorisation de signature **p 0256**
- Conseil du 4 novembre 2019 (Délibération N° C2019_0528) - Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Malaunay - Elaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) - Arrêt et bilan de la concertation ... **p 0261**
- Conseil du 4 novembre 2019 (Délibération N° C2019_0529) - Urbanisme et habitat - Urbanisme - Planification - Élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal : prescription du Règlement Local de Publicité intercommunal, définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation **p 0266**

Conseil du 4 novembre 2019 (Délibération N° C2019_0530) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Foire Saint Romain- Parking de stationnement - Gratuité : approbation - Convention financière : approbation - Règlement intérieur : abrogation.....	p 0275
Conseil du 4 novembre 2019 (Délibération N° C2019_0531) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Stationnement - Nouvelle répartition du capital social - Modification de statuts : approbation - Désignation d'un représentant.....	p 0278
Conseil du 4 novembre 2019 (Délibération N° C2019_0532) - Urbanisme et habitat - Urbanisme - Planification - Élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal - Définition des modalités de la collaboration avec les communes : approbation.....	p 0283
Conseil du 4 novembre 2019 (Délibération N° C2019_0533) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Stationnement - Délégation de Service Public pour l'exploitation des parcs de stationnement de l'Hôtel de Ville, de la Cathédrale, du Vieux Marché et de l'Opéra - Avenant n° 5 au contrat conclu avec la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement : autorisation de signature.....	p 0289
Conseil du 4 novembre 2019 (Délibération N° C2019_0534) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Stationnement - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Parking Franklin - Délégation de Service Public pour l'exploitation en régie intéressée du stationnement payant sur voirie et en parc souterrain - Indexation des tarifs, rémunération forfaitaire et bordereau des prix du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020 : approbation.....	p 0293
Conseil du 4 novembre 2019 (Délibération N° C2019_0535) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Stationnement - Commune de Rouen - Contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du parc de stationnement de la Gare - Indexation des tarifs au 1 ^{er} janvier 2020 et création des tarifs "Résaplace" : approbation	p 0297
Conseil du 4 novembre 2019 (Délibération N° C2019_0536) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Pics de pollution - Modifications apportées à l'arrêté tarifaire : autorisation	p 0300
Conseil du 4 novembre 2019 (Délibération N° C2019_0537) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Rapport du Président sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement - Rapports annuels des délégataires - Exercice 2018.....	p 0303
Conseil du 4 novembre 2019 (Délibération N° C2019_0538) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Assainissement - Subventions Agence de l'Eau Seine Normandie - Conventions financières : autorisation de signature - Convention financière type : approbation	p 0308
Conseil du 4 novembre 2019 (Délibération N° C2019_0539) - Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie publique de l'énergie calorifique - Convention de cession du réseau de Martainville à intervenir avec le CHU Rouen Normandie : autorisation de signature.....	p 0312

Conseil du 4 novembre 2019 (Délibération N° C2019_0540) - Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie publique de l'énergie calorifique - Extension du réseau de chaleur de Petit-Quevilly - Plan de financement : approbation - Demande de subvention	p 0316
Conseil du 4 novembre 2019 (Délibération N° C2019_0541) - Ressources et moyens - Contrôle des organismes - SPL Rouen Normandie Aménagement - Rapport des actionnaires 2018	p 0319
Conseil du 4 novembre 2019 (Délibération N° C2019_0542) - Ressources et moyens - Finances - Budget 2019 - Décision Modificative n° 2	p 0322
Conseil du 4 novembre 2019 (Délibération N° C2019_0543) - Ressources et moyens - Finances - AP/CP - Ajustement des Autorisations de Programme (AP/CP) dans le cadre du Budget Supplémentaire 2019	p 0328
Conseil du 4 novembre 2019 (Délibération N° C2019_0544) - Ressources et moyens - Finances - Régies Publiques de l'Eau et de l'Assainissement - Budgets annexes eau / assainissement - Admission en non-valeur de créances non recouvrées	p 0330
Conseil du 4 novembre 2019 (Délibération N° C2019_0545) - Ressources et moyens - Finances - Budget principal, Transport, Déchets Ménagers et Régie Réseau Seine Création - Admission en non-valeur de créances non recouvrées	p 0334
Conseil du 4 novembre 2019 (Délibération N° C2019_0546) - Ressources et moyens - Finances - Orientations budgétaires 2020 - Débat	p 0342
Conseil du 4 novembre 2019 (Délibération N° C2019_0547) - Ressources et moyens - Finances - Garantie d'emprunt - SEMRI Métropole Rouen - Opérations d'investissement - Emprunt de 1,3 M€ : autorisation	p 0344
Conseil du 4 novembre 2019 (Délibération N° C2019_0548) - Ressources et moyens - Finances - Exercice 2019 - Subvention du budget Principal au budget Transport	p 0348
Conseil du 4 novembre 2019 (Délibération N° C2019_0549) - Ressources et moyens - Immobilier - Parc Naturel Urbain des Brûlins - Fixation de la redevance annuelle	p 0351
Conseil du 4 novembre 2019 (Délibération N° C2019_0550) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Petit-Couronne - Projet de la société Valgo portant sur le périmètre de l'ancienne raffinerie Petroplus - Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) à intervenir avec la société Valgo : autorisation de signature	p 0354
Conseil du 4 novembre 2019 (Délibération N° C2019_0551) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mise à jour des dispositions complémentaires à la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement applicables aux salariés de droit privé des régies eau et assainissement de la Métropole Rouen Normandie	p 0358
Conseil du 4 novembre 2019 (Délibération N° C2019_0552) - Compte-rendu des décisions du Bureau du 30 septembre 2019	p 0361

DELIBERATIONS

RÉUNION DU BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2019

LISTE D'EMARGEMENT

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BARRE (Oissel), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengueville), Mme DEL SOLE (Yainville), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme KLEIN (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OVIDE (Cléon), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. ROBERT (Rouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair)

Etait représentée conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ARGELES (Rouen) par M. ROBERT, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. BONNATERRE, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, M. GRELAUD (Bonsecours) par Mme GOUJON, M. MARTOT (Rouen) par M. MOREAU, M. MERABET (Elbeuf) par Mme GUILLOTIN, Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville) par M. LAMIRAY

Absents non représentés :

Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. MASSION (Grand-Quevilly)

Affiché le

- 8 NOV. 2019

Réf dossier : 4697

N° ordre de passage : 1

N° annuel : B2019_0459



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2019

**Développement et attractivité - - Plateformes technologiques - Centre AgroRTech
d'UniLaSalle : phase 3 du programme d'investissement - Attribution d'une subvention en
investissement - Convention à intervenir : autorisation de signature**

UniLaSalle constitue un pôle d'enseignement supérieur de référence nationale et internationale dans les Sciences de la Terre, du Vivant et de l'Environnement. UniLaSalle propose des formations d'ingénieurs post-bac en 5 ans, des formations en 3 ans ainsi que des masters, des mastères spécialisés et masters of Science dans les domaines de l'agriculture, de l'agro-alimentaire, de l'alimentation-santé, de l'environnement et des géosciences. La politique de recherche et d'innovation d'UniLaSalle vise à renforcer les partenariats avec les entreprises, identifier les domaines critiques favorables à la création de chaires industrielles ainsi qu'à accompagner les territoires dans une perspective de transition énergétique et agro-écologique, de préservation et de valorisation des ressources naturelles, de la santé et du bien-être.

La Métropole et UniLaSalle ont conclu en 2018 un partenariat visant la création et la structuration du centre AgroRTech avec un objectif premier de développer des matériaux biosourcés pour le Bâtiment. Ce partenariat s'appuie sur la chaire industrielle Ambios Normandie (Agro-ressources et Matériaux BIOSourcés), implantée sur le site de Rouen d'UniLaSalle et dédiée au secteur du Bâtiment. L'objectif de la chaire est d'associer des entreprises de l'amont, gérant la disponibilité des gisements ainsi que la première transformation de la matière première végétale, et des entreprises de l'aval, pour l'identification des nouvelles attentes en matière de propriétés d'usage de ces matériaux. A titre d'exemple, UniLaSalle a travaillé avec la société Parexgroup (à présent intégré dans le groupe Sika), membre de la chaire, pour élaborer un nouveau mortier correspondant aux besoins identifiés par l'entreprise. Dès qu'un nouveau matériau est validé, l'entreprise se charge de son industrialisation et de sa commercialisation. Le lancement du produit est prévu d'ici la fin 2019.

Les activités de la chaire et du centre AgroRTech s'inscrivent dans la démarche COP21 Rouen, UniLaSalle a accepté de co-animer la coalition « Construire et rénover en matériaux biosourcés ». La Métropole et UniLaSalle ont défini une feuille de route 2019-2020 pour cette coalition. Sur la base de ce partenariat et de la Stratégie Bioéconomie pour la France, les deux parties souhaitent amplifier leur partenariat en mobilisant leurs compétences et moyens au bénéfice d'une stratégie territoriale Agro-ressources.

UniLaSalle sollicite la Métropole pour contribuer à la phase 3 du programme d'investissement du

centre AgroRTech. L'objectif de cette phase 3 est de compléter la gamme de services proposée par le centre AgroRTech à tous les partenaires industriels potentiels d'une filière, depuis l'amont jusqu'à l'aval. Cette phase s'accompagne d'un programme ambitieux visant à faire du site de Rouen un pôle d'excellence européen de valorisation des agro-ressources (mise en place de formations en anglais pour des étudiants internationaux, développement des partenariats européens). A l'issue de cette phase, le centre permettra d'offrir aux étudiants les dernières technologies et un espace dédié au learning by doing et au learning by searching, impliquant fortement les entreprises dans le processus pédagogique et d'innovation. Le centre s'inscrit dans la politique européenne en faveur du développement de la bioéconomie et de l'économie circulaire. Celle-ci prend acte qu'il est nécessaire de produire, commercialiser, enseigner et concevoir autrement dans les espaces multi-acteurs où l'entreprise et l'entrepreneuriat jouent pleinement leur rôle. La Métropole pourrait contribuer à des actions de sensibilisation des étudiants à la création d'entreprises et pour les porteurs intéressés, leur proposer des services d'accompagnement pour qu'ils puissent développer leurs idées et intégrer à terme une des pépinières de la Métropole.

La phase 3 se décompose en plusieurs volets : opérationnalisation du centre AgroRTech, communication, transition vers l'internationalisation du centre AgroRTech et acquisition des équipements, pour un total de 562 671 € selon le budget prévisionnel ci-joint.

Les équipements fléchés couvrent 2 axes principaux, à savoir les procédés de transformation et les techniques de caractérisation de la durabilité, du vieillissement et de la biodégradabilité des matériaux biosourcés pour divers secteurs d'application. Le montant total des acquisitions est de 300 080 € selon la liste des équipements jointe.

La plateforme ainsi constituée pourra répondre aux besoins des filières à la recherche de matériaux biosourcés. Ainsi l'Automobile, l'Agro-alimentaire, la Chimie-matériaux ou la Mode/Luxe ont inscrit cette problématique dans leur contrat de filière 2018-2022 signé avec l'Etat. De son côté, la Métropole est partenaire de certaines de ces filières. La Métropole pourrait, au titre de sa compétence en matière de développement économique, favoriser les contacts entre Unilasalle et les filières industrielles. Cela permettrait de contribuer à une meilleure connaissance des besoins des entreprises en matériaux bio-sourcés. La reconnaissance des compétences d'UniLaSalle par ces filières permettrait de faire la promotion du bassin d'emploi de Rouen et de faciliter leur mobilisation dans la démarche COP21 Rouen.

Vu la convergence d'intérêt pour développer une compétence locale à vocation nationale et internationale dans le domaine des agro-ressources et des bio-matériaux, UniLaSalle sollicite la Métropole pour apporter un soutien financier à la phase 3 du programme d'investissement du centre AgroRTech.

Au vu de ces éléments, il est proposé de contribuer à la phase 3 du programme d'investissement du centre AgroRTech porté par UniLaSalle en attribuant une subvention en investissement d'un montant de 300 000 € dont les modalités de versement sont fixées par la convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 20 mars 2017 approuvant le règlement de soutien à la création de plateformes technologiques,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,

Vu la demande d'UniLaSalle en date du 24 août 2018 sollicitant un soutien de la Métropole,

Vu le plan d'action 2018-2020 de la stratégie Bioéconomie pour la France,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a pour objectif de renforcer les partenariats entre l'enseignement supérieur, la Recherche et le monde socio-économique,
- que la Métropole a pour ambition d'animer son territoire à travers la démarche COP21 Rouen Normandie, par la création de filières bas-carbone,
- que des filières industrielles comme l'automobile, la chimie-matériau, la mode/luxe ou l'agro-alimentaire incluent, dans leur contrat de filières signé avec l'Etat, des actions en faveur de l'usage de matériaux biosourcés ou recyclés,
- que le centre AgroRTech implanté sur le site UniLaSalle Rouen a pour objectif de valoriser les agro-ressources afin de répondre aux besoins des industriels en matériaux biosourcés,
- que les résultats de la phase 2 soutenue par la Métropole, au titre de sa compétence en développement économique, sont positifs notamment au regard des partenariats noués avec les entreprises et de l'internationalisation des échanges partenariaux,
- qu'UniLaSalle contribue à l'animation de la coalition « Construire et rénover en matériaux biosourcés »,

Décide : (abstention : 5 voix)

- d'accorder une subvention d'investissement d'un montant de 300 000 € à l'Institut polytechnique UniLaSalle pour la phase 3 du programme d'investissement de la plateforme AgroRTech au titre des aides à la création de plateformes technologiques, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2020 pour le versement du solde,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'Institut polytechnique UniLaSalle,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie et sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2020, pour le versement du solde.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

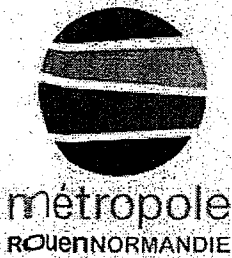
Affiché le

- 8 NOV. 2019

Réf dossier : 4695

N° ordre de passage : 2

N° annuel : B2019_0460



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2019

Développement et attractivité - Actions sportives - Lutte contre les discriminations et accessibilité Dispositif d'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap - Versement de subventions 2019 : autorisation

Le 12 décembre 2016, le Conseil a reconnu d'intérêt métropolitain la mise en œuvre du dispositif d'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap et a adopté un règlement d'aides qui précise les conditions d'éligibilité et les modalités d'instruction des demandes et fixe les règles d'intervention de la Métropole.

Ce dispositif a pour objectif d'offrir les meilleures conditions de pratique aux personnes en situation de handicap et d'aider les associations de la Métropole à se doter des matériels nécessaires à l'accompagnement de ce public.

Dans ce cadre, 4 associations répondant aux critères d'éligibilité ont déposé des demandes de subvention pour acquérir des matériels spécifiques inscrits dans la liste des projets éligibles. Les subventions accordées tiennent notamment compte du matériel demandé, qui doit être spécifique, et du nombre d'adhérents en situation de handicap dans ces clubs.

Le Club Hockey Amateur de Rouen (CHAR) a créé sa section hockey luge afin de promouvoir ce sport au sein du club de hockey des Amateurs de Rouen. Le club a pour but l'intégration de personnes en situation de handicap de pouvoir découvrir à nouveau leur corps à travers les sensations que procure le hockey luge. De plus, celui-ci permet une mixité entre les personnes en situation de handicap et les personnes valides. De ce fait, pour poursuivre son activité, le club a besoin de luges et de matériels adaptés à la section para hockey et sollicite la Métropole pour l'achat des luges et matériels adaptés. Il est proposé de verser une subvention de 9 582 €. Le coût d'achat de ce matériel s'élève 15 071,90 €.

La Persévérante de Maromme a inscrit dans son projet associatif depuis 2009 l'intégration du public en situation de handicap. Aujourd'hui de plus en plus de centres spécialisés tels que le Centre des Fougères à Maromme, le Centre Pré de la Bataille à Notre-Dame-de-Bondeville, la Maison des Lys à Malaunay, la Maison de l'enfance à Bapeaume ont signé des conventions avec le club. Le public en situation de handicap utilise le matériel commun mais pour améliorer la sécurité et la richesse des parcours gymniques, la Persévérante a sollicité la Métropole pour une subvention dans le but d'acheter des tapis souples. Il vous est proposé de verser une subvention de 1 320 € à la Persévérante de Maromme pour un devis de 1 651,20 €.

L'Elan Gymnique Rouennais (EGR) a sollicité une subvention de 12 885 € de la Métropole, pour

L'acquisition de matelas en housse PVC, de tapis anti dérapant, de cordes, de tremplins. Cette demande de matériels spécifiques permettra au club la pratique du sport en toute sécurité pour les personnes en situation de handicap. Il est proposé de verser une subvention de 6 934 € à l'EGR pour un devis s'élevant à 12 885,60 €.

L'Association AS HUANG DI a pour but l'enseignement des arts martiaux et sports de combat. Le club a pour projet d'acquérir du matériel pour personne en situation de handicap pour une pratique sécurisée à l'activité « cascade Parkour » destinée aux personnes qui ont un handicap mental et physique. Le club a sollicité la Métropole pour l'achat de matelas de réception, de matériels pédagogiques pour un montant de 4 191,44 €. Il est proposé de verser une subvention de 2 164 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.3-1,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 déclarant d'intérêt métropolitain le dispositif d'aide à l'achat d'équipements spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap et approuvant le règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,

Vu les demandes formulées par le CHAR le 27 juin 2019, La Persévérante de Maromme le 27 juin 2019, l'EGR le 28 juin 2019 et l'association sportive Huang Di le 1^{er} juillet 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane BARRE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole souhaite conduire une politique spécifique en faveur des personnes en situation de handicap afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle autant qu'un espace de loisirs, de solidarité et d'espoir,
- que pour répondre à la demande croissante de matériels spécifiques pour la pratique sportive des personnes en situation de handicap, la Métropole a reconnu d'intérêt métropolitain un dispositif permettant aux associations sportives d'acquérir du matériel spécifique afin d'œuvrer au développement de la discipline pour tous,

- que les demandes formulées par le CHAR le 27 juin 2019, la Persévérante de Maromme le 27 juin 2019, l'EGR le 28 juin 2019 et l'association sportive Huang Di le 1^{er} juillet 2019,
- que ces demandes seront transmises pour information à la 6^{ème} commission chargée des questions sportives qui se réunira courant novembre 2019,
- que ces demandes répondent aux conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la Métropole,
- que les bénéficiaires de l'achat de matériels spécifiques aux personnes en situation de handicap sont engagés à respecter le règlement d'aides concernant les conditions d'utilisation de la subvention,

Décide :

- d'attribuer une subvention de :
 - 9 582€ au Club Hockey Amateur de Rouen,
 - 1 320 € à la Persévérante de Maromme,
 - 6 934 € à l'Elan Gymnique Rouennais,
 - 2 164 € à l'association HUANG DI.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

- 8 NOV. 2019

Réf dossier : 4413

N° ordre de passage : 3

N° annuel : B2019_0461



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2019

**Développement et attractivité - Actions de développement économique - Rouen Normandie
Création - Seine Ecopolis - Association Régionale de la Promotion de l'Eco-construction
(ARPE) - Attribution d'une subvention**

La Métropole Rouen Normandie mène une politique de soutien aux filières innovantes d'excellence locale, notamment, la filière de l'éco-construction.

Dans ce cadre, Seine Ecopolis, pôle dédié aux activités de l'éco-construction a ouvert ses portes en 2013 et accueille aujourd'hui 23 entreprises et 67 emplois.

Ce bâtiment est composé d'une pépinière d'entreprises, pour les entreprises en création, d'un hôtel d'entreprises, pour les entreprises plus matures.

De son côté, l'Association Régionale de la Promotion de l'Eco-construction (ARPE) qui existe depuis fin 2015 a pour objectif de favoriser le développement de l'éco-conception et des éco-matériaux dans la construction neuve et rénovation en Normandie.

Elle favorise les échanges entre les différents acteurs de l'éco-construction.

Ses objectifs se déclinent selon les missions suivantes :

- sensibiliser le réseau des acteurs de la construction à l'éco-conception et aux éco-matériaux,
- inciter par l'exemple et mailler le réseau Normand des acteurs de l'éco-construction,
- accompagner les maîtres d'ouvrage dans leurs démarches et leur choix sur les éco-matériaux,
- favoriser l'étude sur les éco-matériaux locaux et notamment le développement des filières courtes innovantes dans la construction en Normandie par la mise en réseau et la diffusion des informations.

L'ARPE dispose d'un bureau à Seine Ecopolis depuis le 1^{er} janvier 2018.

Afin de poursuivre le développement de son activité, l'ARPE a émis le souhait de prolonger son installation à Seine Ecopolis en bureau partagé à raison de 10 h/semaine, au tarif de 100 € par mois.

En effet, l'ARPE souhaite développer et intensifier les actions initiées durant l'année 2018 sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, en lien avec la construction et la rénovation écologique comme notamment des interventions au sein de la COP21, la coalition biosourcée, les actions de formation et de sensibilisation menées avec le CREPA.

Il vous est proposé d'accorder un soutien financier à l'ARPE de 2 400 € au titre des années 2020 et 2021 pour la poursuite du développement de son activité.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le bilan d'activités 2018 et les actions menées par l'ARPE

Vu le rapport de l'Assemblée Générale de l'ARPE 2018 en date du 27 avril 2019,

Vu la demande de renouvellement de convention de l'ARPE par courrier en date du 6 juin 2019,

Vu la demande de subvention de l'ARPE par courrier en date du 16 Septembre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène une politique de soutien à l'esprit d'entreprendre,
- que l'ARPE a pour vocation à favoriser le développement de l'éco-conception et des éco-matériaux dans la construction neuve et rénovation en Normandie et sur le territoire métropolitain,

Décide :

- d'attribuer à l'ARPE une subvention de 2 400 € au titre des années 2020 et 2021, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets.

La subvention sera versée mensuellement.

Un bilan des activités de l'année sera transmis en début d'année ainsi qu'un budget prévisionnel.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie et sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2020 et 2021.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

- 8 NOV. 2019

Réf dossier : 4613

N° ordre de passage : 4

N° annuel : B2019_0462



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2019

Développement et attractivité - Actions de développement économique - NetSecure Day - Versement d'une subvention : autorisation

L'association NetSecure Day est une abréviation des termes « Network » (réseau) et « Security » (sécurité). L'objectif principal des Journées NetSecure Day est de rassembler des experts, des professionnels et des étudiants du monde de l'informatique autour de deux thématiques : les Réseaux et la Sécurité.

L'idée directrice est de réunir étudiants, entreprises et experts pour une journée événementielle visant à échanger, discuter, réfléchir et établir des liens professionnels. En outre, ces journées permettent aux différents visiteurs d'apprendre, de découvrir et d'appréhender de nouvelles technologies, notions et façons de travailler.

Plusieurs conférences sont organisées. Des ateliers, qui permettent à un intervenant de présenter des aspects plus techniques d'une technologie autour d'une maquette ou d'un laboratoire, pourront être intégrés aux conférences afin de les dynamiser.

L'édition 2016 de NetSecure Day (#NSD16), centrée sur la sécurité informatique, a été organisée dans les locaux de Seine Innopolis en collaboration avec l'association Normandy French Tech, l'Association Normandy Web Xpert (NWX) et différents sponsors normands.

L'édition 2018 de NetSecure Day (#NSD18), centrée sur la sécurité informatique et notamment sur l'expertise technique et la stratégie organisationnelle, a été organisée au sein du Parc des Expositions à Grand-Quevilly en collaboration avec la Métropole Rouen Normandie, la Région Normandie et l'association #NWX. Cet événement, gratuit et ouvert au public, a rassemblé environ plus de 500 personnes (élus, journalistes, étudiants et professionnels).

En 2019, cet événement aura à nouveau lieu au Parc des expositions le jeudi 12 décembre 2019 et attend 600 personnes.

Il vous est proposé d'accorder un soutien financier de 5 000 € à l'association NetSecure Day pour l'organisation de cette journée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-1,

Vu la demande de l'association NetSecure Day en date du 19 août 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène une politique de soutien à l'esprit d'entreprendre,
- que la journée NetSecure Day participe à l'essor du numérique normand et se rattache à la compétence en matière de développement économique de la Métropole,

Décide :

- d'attribuer une subvention à hauteur de 5 000 € à l'association NetSecure Day pour l'organisation du NetSecure Day 2019.

La subvention sera versée en une seule fois au vu d'un compte-rendu de la manifestation et d'un bilan financier dûment visé par le trésorier de l'association.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

- 8 NOV. 2019

Réf dossier : 4731

N° ordre de passage : 5

N° annuel : B2019_0463



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2019

Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Caudebec-Lès-Elbeuf - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (dite loi Macron) a ouvert la possibilité, pour les commerces situés dans les communes qui ont décidé en ce sens, d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an.

Conformément aux dispositions issues de cette loi, le maire a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical pour les commerces de détail dans la limite maximale de 12 dimanches par an, après avis consultatif des partenaires sociaux, du conseil municipal et avis conforme de la Métropole Rouen Normandie.

Par un courrier reçu en date du 10 octobre 2019, la commune de Caudebec-lès-Elbeuf a saisi la Métropole d'une demande de dérogation au repos dominical après avoir été sollicitée par une enseigne située sur son territoire.

Pour 2020, la commune de Caudebec-lès-Elbeuf propose d'accorder les six dimanches suivants aux commerces de détail du secteur de l'habillement :

- le dimanche 12 janvier 2020 ;
- le dimanche 28 juin 2020 ;
- le dimanche 30 août 2020 ;
- le dimanche 6 décembre 2020 ;
- le dimanche 13 décembre 2020 ;
- le dimanche 20 décembre 2020.

Il ressort du cadre politique métropolitain fixé concernant les ouvertures dominicales des commerces de détail pour 2020 que seules les considérations suivantes pourraient justifier une dérogation :

- La date demandée est directement liée à un événement commercial majeur et national. Il s'agit :
 - Du 1er dimanche d'une période de solde (12 janvier et/ou 28 juin),
 - D'un ou plusieurs dimanches de la période de Noël (29 novembre ; 6, 13, 20 et 27 décembre),
 - D'un dimanche de la période de la rentrée scolaire (23 ou 30 août),
- La date demandée correspond à un événement commercial local (braderie, fête communale) ;
- La date demandée correspond à un événement exceptionnel pour la commune, qu'il soit culturel, touristique ou commercial.

L'ensemble des dates demandées par la commune de Caudebec-lès-Elbeuf pour les commerces de détail du secteur de l'habillement peuvent justifier une dérogation de la Métropole :

- les dimanches 12 janvier et 28 juin correspondent aux 1ers dimanches des périodes de solde ;
- le dimanche 30 août correspond à un dimanche de la période de la rentrée scolaire ;
- les dimanches 6, 13 et 20 décembre correspondent aux dimanches de la période de Noël.

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf en autorisant l'ouverture des commerces de détail du secteur de l'habillement pour 6 dimanches pour 2020.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L. 3132-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la commune de Caudebec-Lès-Elbeuf reçu en date du 10 octobre 2019, sollicitant un avis du Bureau métropolitain concernant l'ouverture des commerces de détail du secteur de l'habillement de la commune pour 6 dimanches en 2020,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié le code du Travail en autorisant l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches par an,
- que les maires doivent solliciter un avis conforme de l'EPCI auquel leur commune appartient pour autoriser l'ouverture des commerces au-delà de 5 dimanches par an,
- que la commune de Caudebec-lès-Elbeuf, après avoir été sollicitée par une enseignede son territoire, a sollicité l'avis conforme de la Métropole pour l'ouverture de 6 dimanches pour 2020,
- que l'ensemble des dates demandées correspondent aux considérations pouvant faire l'objet d'une dérogation,
- que la décision concerne une branche commerciale et non un commerce,

Décide : (abstention : 2 voix – contre : 8 voix)

- d'émettre un avis favorable à la demande de la commune de Caudebec-Lès-Elbeuf sur l'ouverture des commerces de détail du secteur de l'habillement de la commune pour l'année 2020 pour les 6 dimanches suivants :

- le dimanche 12 janvier 2020 ;
- le dimanche 28 juin 2020 ;
- le dimanche 30 août 2020 ;
- le dimanche 6 décembre 2020 ;
- le dimanche 13 décembre 2020 ;
- le dimanche 20 décembre 2020.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

- 8 NOV. 2019

Réf dossier : 4689

N° ordre de passage : 6

N° annuel : B2019_0464



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2019

Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune du Mesnil-Esnard - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (dite loi Macron) a ouvert la possibilité, pour les commerces situés dans les communes qui ont décidé en ce sens, d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an.

Conformément aux dispositions issues de cette loi, le maire a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical pour les commerces de détail dans la limite maximale de 12 dimanches par an, après avis consultatif des partenaires sociaux, du Conseil Municipal et avis conforme de la Métropole Rouen Normandie.

Par un courrier reçu en date du 4 septembre 2019, la commune du Mesnil-Esnard a saisi la Métropole d'une demande de dérogation au repos dominical après avoir été sollicitée par une enseigne située sur son territoire.

Pour 2020, la commune du Mesnil-Esnard propose d'accorder les huit dimanches suivants aux commerces de détail de denrées alimentaires :

- le dimanche 5 janvier 2020,
- le dimanche 12 janvier 2020,
- le dimanche 28 juin 2020,
- le dimanche 30 août 2020,
- le dimanche 6 décembre 2020,
- le dimanche 13 décembre 2020,
- le dimanche 20 décembre 2020,
- le dimanche 27 décembre 2020.

Il ressort du cadre politique métropolitain fixé concernant les ouvertures dominicales des commerces de détail pour 2020 que seules les considérations suivantes pourraient justifier une dérogation :

- La date demandée est directement liée à un événement commercial majeur et national. Il s'agit :
 - du 1^{er} dimanche d'une période de solde (12 janvier et/ou 28 juin),
 - d'un ou plusieurs dimanches de la période de Noël (29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre),
 - d'un dimanche de la période de la rentrée scolaire (23 ou 30 août),
- La date demandée correspond à un événement commercial local (braderie, fête communale),
- La date demandée correspond à un événement exceptionnel pour la commune, qu'il soit culturel, touristique ou commercial.

Parmi les dates demandées par la commune du Mesnil-Esnard, sept peuvent justifier une dérogation de la Métropole étant directement liées à un événement commercial majeur et national :

- les dimanches 12 janvier et 28 juin correspondent aux 1^{ers} dimanches des périodes de solde,
- le dimanche 30 août correspond à un dimanche de la période de la rentrée scolaire,
- les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre correspondent aux dimanches de la période de Noël.

Cependant, le dimanche 5 janvier ne correspond pas à une considération pouvant justifier une dérogation de la Métropole.

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation de la commune du Mesnil-Esnard pour l'ouverture des commerces de détail de denrées alimentaires pour les 7 dimanches suivants pour l'année 2020 :

- le dimanche 12 janvier 2020,
- le dimanche 28 juin 2020,
- le dimanche 30 août 2020,
- le dimanche 6 décembre 2020,
- le dimanche 13 décembre 2020,
- le dimanche 20 décembre 2020,
- le dimanche 27 décembre 2020.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L 3132-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la commune du Mesnil-Esnard reçu en date du 4 septembre 2019 sollicitant un avis du Bureau métropolitain concernant l'ouverture des commerces de détail de denrées alimentaires de la commune pour 8 dimanches en 2020,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié le Code du Travail en autorisant l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches par an,
- que les Maires doivent solliciter un avis conforme de l'EPCI auquel leur commune appartient pour

autoriser l'ouverture des commerces au-delà de 5 dimanches par an,

- que la commune du Mesnil-Esnard, après avoir été sollicitée par une enseigne de son territoire, a sollicité l'avis conforme de la Métropole pour l'ouverture de 8 dimanches pour 2020,
- que seules sept des dates demandées correspondent aux considérations pouvant faire l'objet d'une dérogation,
- que la décision concerne une branche commerciale et non un commerce,

Décide : (abstention : 2 voix – contre : 8 voix)

- d'émettre un avis favorable à la demande de la commune du Mesnil-Esnard sur l'ouverture des commerces de détail de denrées alimentaires de la commune pour l'année 2020 pour les 7 dimanches suivant :
 - le dimanche 12 janvier 2020,
 - le dimanche 28 juin 2020,
 - le dimanche 30 août 2020,
 - le dimanche 6 décembre 2020,
 - le dimanche 13 décembre 2020,
 - le dimanche 20 décembre 2020,
 - le dimanche 27 décembre 2020.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

- 8 NOV. 2019

Réf dossier : 4690

N° ordre de passage : 7

N° annuel : B2019_0465



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2019

**Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Rouen
- Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail - Demande d'avis**

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (dite loi Macron) a ouvert la possibilité, pour les commerces situés dans les communes qui ont délibéré en ce sens, d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an.

Conformément aux dispositions issues de cette loi, le maire a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical pour les commerces de détail dans la limite maximale de 12 dimanches par an, après avis consultatif des partenaires sociaux, du conseil municipal et avis conforme de la Métropole Rouen Normandie.

Par un courrier reçu en date du 25 septembre 2019, la commune de Rouen a saisi la Métropole d'une demande de dérogation au repos dominical après avoir sollicité l'avis des partenaires sociaux, des associations de commerçants, des chambres consulaires et des grandes enseignes implantées sur la commune.

Pour 2020, la commune de Rouen propose d'accorder les huit dimanches suivants à l'ensemble des commerces de détail :

- Le dimanche 12 janvier 2020,
- Le dimanche 17 mai 2020,
- Le dimanche 28 juin 2020,
- Le dimanche 4 octobre 2020,
- Le dimanche 29 novembre 2020,
- Le dimanche 6 décembre 2020,
- Le dimanche 13 décembre 2020,
- Le dimanche 20 décembre 2020.

Il ressort du cadre politique métropolitain fixé concernant les ouvertures dominicales des commerces de détail pour 2020 que seules les considérations suivantes pourraient justifier une dérogation :

- La date demandée est directement liée à un événement commercial majeur et national. Il s'agit :
 - du 1^{er} dimanche d'une période de solde (12 janvier et/ou 28 juin),
 - d'un ou plusieurs dimanches de la période de Noël (29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre),
 - d'un dimanche de la période de la rentrée scolaire (23 ou 30 août),
- La date demandée correspond à un événement commercial local (braderie, fête communale),
- La date demandée correspond à un événement exceptionnel pour la commune, qu'il soit culturel, touristique ou commercial.

L'ensemble des dates demandées par la commune de Rouen pour l'ensemble des commerces de détail peuvent justifier une dérogation de la Métropole :

- les dimanches 12 janvier et 28 juin correspondent aux 1^{ers} dimanches des périodes de solde,
- la date du dimanche 17 mai correspond à un événement commercial local qui est la Braderie de Printemps,
- la date du dimanche 4 octobre correspond à un événement commercial local qui est la Braderie d'Automne,
- les dimanches 29 novembre et 6, 13 et 20 décembre correspondent aux dimanches de la période de Noël.

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation de la commune de Rouen en autorisant l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail pour 8 dimanches pour 2020.

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L 3132-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la commune de Rouen reçu à la date du 25 septembre 2019 sollicitant un avis du Bureau métropolitain concernant l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail de la commune pour 8 dimanches en 2020,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié le Code du Travail en autorisant l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches par an,
- que les Maires doivent solliciter un avis conforme de l'EPCI auquel leur commune appartient pour autoriser l'ouverture des commerces au-delà de 5 dimanches par an,
- que la commune de Rouen a sollicité l'avis conforme de la Métropole pour l'ouverture de 8 dimanches en 2020,
- que l'ensemble des dates demandées correspondent aux considérations pouvant faire l'objet d'une dérogation,

- que la décision concerne une branche commerciale et non un commerce,

Décide : (abstention : 2 voix – contre : 8 voix)

- d'émettre un avis favorable à la demande de la commune de Rouen pour l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail de la commune pour l'année 2020 pour les huit dimanches suivant :

- Le dimanche 12 janvier 2020,
- Le dimanche 17 mai 2020,
- Le dimanche 28 juin 2020,
- Le dimanche 4 octobre 2020,
- Le dimanche 29 novembre 2020,
- Le dimanche 6 décembre 2020,
- Le dimanche 13 décembre 2020,
- Le dimanche 20 décembre 2020.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

- 8 NOV. 2019

Réf dossier : 4306

N° ordre de passage : 8

N° annuel : B2019_0466



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2019

**Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Commune d'Elbeuf -
Convention de partenariat dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des clauses sociales
dans les marchés publics : autorisation de signature**

Les clauses sociales constituent un outil économique fort pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

En outre, l'utilisation des clauses sociales permet de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Enfin, elle permet également de répondre au besoin de main d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

Par convention en date du 30 mai 2013, la ville d'Elbeuf et la CREA se sont déjà engagées à mettre en œuvre un partenariat afin de faciliter le recours aux clauses sociales par la ville d'Elbeuf et de diffuser le plus largement possible cette démarche. Cet outil permet aux maîtres d'ouvrages publics de lutter contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale.

Le bilan de ces 7 années de partenariat permet de présenter les résultats suivants :

10 marchés suivis, 10 entreprises mobilisées, 9 362 heures d'insertion générées soit 5,13 Equivalent Temps Plein, 30 candidats ont bénéficié d'une offre d'emploi dont 3 % de femmes et 97 % d'hommes, 73 % étaient des habitants de QPV, enfin 20 % ont accédé à un contrat de plus de 6 mois.

Signataire en 2012 du plan local d'application de la charte nationale d'insertion de l'ANRU, notre Etablissement a accompagné la mise en œuvre des clauses d'insertion sur les marchés des maîtres d'ouvrage engagés dans le précédent programme de rénovation urbaine.

Il est à noter que sur la période, 72 demandeurs d'emploi résidant sur la commune ont pu bénéficier d'un emploi généré par une clause d'insertion suivie par la Métropole.

Dans le cadre de cette coopération locale forte et directe, en outre de l'assistance à la mise en œuvre de la clause d'insertion, la collectivité a également procédé au transfert de sa méthodologie et de ses outils de suivi de la clause d'insertion au chargé de mission de la ville dédié à cette fonction.

Le partenariat ayant évolué au cours des 7 années, il est proposé au travers de cette nouvelle

convention d'actualiser les modalités de la coopération entre la Métropole et la ville d'Elbeuf dans le cadre de la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics.

Dorénavant, la ville d'Elbeuf disposant de compétences souhaite bénéficier de l'expertise, de l'appui et des conseils de la Métropole de façon ponctuelle et non plus d'une assistance globale. Ainsi, la ville d'Elbeuf reste responsable de l'exécution de la clause d'insertion tant sur le plan juridique que technique.

Ainsi, il vous est proposé de soutenir la ville d'Elbeuf dans ses actions et de signer la convention annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment l'article 13,

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics,

Vu la délibération de la ville d'Elbeuf en date du 4 octobre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'inscription des clauses sociales dans les marchés publics permet aux maîtres d'ouvrage de lutter efficacement contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale,

- que la convention d'assistance avec la ville d'Elbeuf signée en 2013 nécessite d'être réactualisée au regard des évolutions au cours des 7 années de partenariat,
- que la Métropole a d'ores et déjà procédé au transfert de sa méthodologie et de ses outils de suivi des clauses au chargé de mission de la ville dédié à cette fonction,
- que la ville d'Elbeuf souhaite poursuivre le partenariat et bénéficier de l'expertise, de l'appui et des conseils des services de la Métropole dans la mise en œuvre des clauses sociales et ainsi utiliser la commande publique pour favoriser le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe à intervenir avec la ville d'Elbeuf qui règle les modalités de partenariat en faveur du développement des clauses sociales dans les marchés publics,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention avec la ville d'Elbeuf.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

- 8 NOV. 2019

Réf dossier : 4692

N° ordre de passage : 9

N° annuel : B2019_0467



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2019

Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Convention opérationnelle 2019 à intervenir avec l'association Conférence de l'Enseignement Supérieur de l'Agglomération de Rouen (CESAR) : autorisation de signature - Versement d'une subvention : autorisation

Créée en 2008 à l'initiative de l'ensemble des chefs d'établissements de l'enseignement supérieur, la Conférence de l'Enseignement Supérieur de l'Agglomération de Rouen (CESAR) est une association qui a pour objet d'accroître l'attractivité du territoire métropolitain en développant la notoriété de son enseignement supérieur et de sa recherche et en offrant un cadre de vie de qualité aux étudiants.

Conscients des atouts et des enjeux que représentent plus de 40 000 étudiants et une forte communauté d'enseignants-chercheurs et de cadres de l'enseignement supérieur, la Métropole et CESAR ont noué un partenariat triennal (2017-2019) pour œuvrer conjointement au renforcement de l'attractivité du territoire.

La présente convention a pour objet de définir le programme d'actions 2019 que CESAR et la Métropole proposent de mener dans le respect de la convention-cadre approuvée par délibération du Conseil en date du 8 février 2017.

Elle vise à définir et développer des actions participant à l'attractivité de l'enseignement supérieur métropolitain, à fédérer les établissements autour des thématiques stratégiques développées par la Métropole ainsi qu'à mobiliser les établissements sur des actions structurantes pour accroître le rayonnement de l'enseignement supérieur métropolitain.

Elle s'articule autour de quatre thématiques :

1/ L'amélioration de la qualité de l'accueil et de l'animation de la vie étudiante : promotion auprès des établissements, des associations étudiantes et des étudiants des dispositifs et manifestations culturelles, sportives, entrepreneuriales leur étant dédiés.

2/ La promotion de l'attractivité du territoire métropolitain et de l'enseignement supérieur rouennais à l'échelle nationale et internationale :

2.1 Améliorer l'accueil des étudiants et salariés internationaux : séminaire de l'International Staff Training Week, Nuit des Etudiants du Monde.

2.2 Valoriser l'enseignement supérieur métropolitain : Journée Portes Ouvertures commune.

3/ La promotion du développement durable à l'échelle de l'enseignement supérieur rouennais :

déploiement d'actions issues de l'engagement COP21, notamment autour de la thématique de l'économie circulaire (réemploi, réparation, utilisation).

4/ La participation croisée aux dynamiques partenariales engagées sur le territoire par la Métropole ou par CESAR :

4.1 Observatoire des données de l'ESR métropolitain.

4.2 Guide étudiant et outil numérique.

4.3 Marque territoriale de l'ESR.

Conformément à l'article 4, titre 2 de la convention-cadre, un soutien financier de 50 000 € est associé à la convention opérationnelle 2019.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé d'attribuer à CESAR une subvention de 50 000 € dont les modalités sont fixées par la convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2017 approuvant la convention de partenariat triennale (2017-2019) avec l'association CESAR,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Conférence de l'Enseignement Supérieur de l'Agglomération de Rouen (CESAR) a pour objet d'accroître l'attractivité du territoire métropolitain en développant la notoriété de son enseignement supérieur/recherche et en offrant un cadre de vie de qualité aux étudiants,

- que l'Enseignement Supérieur et la Recherche sont des vecteurs de promotion et d'attractivité du territoire de la Métropole,

- que le partenariat avec CESAR est de nature à favoriser le rayonnement de la Métropole et de ses campus,
- que les actions définies dans la convention opérationnelle sont établies selon les thématiques stratégiques identifiées par la Métropole,

Décide :

- d'allouer une subvention de 50 000 € à l'association CESAR pour la mise en œuvre du programme d'actions 2019,
 - d'approuver les termes de la convention opérationnelle 2019,
- et,
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

- 8 NOV. 2019

Réf dossier : 4673

N° ordre de passage : 10

N° annuel : B2019_0468



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2019

**Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Délégation des aides à la pierre par l'Etat -
Modification de la programmation du logement social 2019 : autorisation**

La programmation du logement social 2019 a été approuvée par le Conseil le 27 juin 2019 et modifiée par le Bureau le 30 septembre 2019. L'objet de cette délibération est de procéder à un ajustement de la liste de programmation pour prendre en compte l'évolution de quelques opérations. Les critères de priorisation des décisions de financement approuvés par la délibération du 27 juin 2019 demeurent inchangés.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 301-3, L 301-5-1, L 321-1-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 octobre 2017 prorogeant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attributions,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2019 approuvant la programmation du logement social pour l'année 2019 dans le cadre de la délégation des aides à la pierre par l'État et déléguant au Bureau les décisions modificatives qui s'avèreraient nécessaires sur cette liste,

Vu la délibération du Bureau du 30 septembre 2019 approuvant la modification de la programmation du logement social pour l'année 2019,

Vu les avenants aux conventions de délégation de compétence entre la Métropole, l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat signés le 5 juillet 2019,

Vu la convention de délégation de compétence de six ans, en application de l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, entre la Métropole et l'État pour la période 2016-2021,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 27 février 2019 sur la répartition des objectifs et crédits destinés au logement locatif social,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'une mise à jour de la liste de programmation du logement social 2019 est nécessaire pour prendre en compte l'évolution d'opérations,
- qu'une première mise à jour a été décidée au Bureau du 30 septembre 2019,
- que la liste portant modifications de la programmation ci-annexée annule et remplace l'annexe approuvée par le Bureau du 30 septembre 2019,

Décide :

- d'approuver les modifications de la programmation 2019 telles que présentées en annexe,

Précise :

- que les critères de priorisation des décisions de financement tels qu'approuvés par la délibération du 27 juin 2019 demeurent inchangés,
- que, conformément à la délibération du Conseil du 27 juin 2019, les subventions seront attribuées par décisions du Président, dans la limite de l'enveloppe financière et du nombre d'agrément délégués par l'État.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie et sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2020.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités

Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le
- 8 NOV. 2019



Réf dossier : 4654
N° ordre de passage : 11
N° annuel : B2019_0469

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2019

**Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - NPNRU - Commune d'Oissel-sur-Seine -
Convention partenariale relative à l'opération de rénovation du centre commercial Saint-
Julien : autorisation de signature**

La Métropole Rouen Normandie est engagée dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) dont le cadre et les objectifs ont été fixés par la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, votée le 21 février 2014. Le quartier « Oissel-sur-Seine Nord » est identifié comme l'un des neuf quartiers prioritaires de la politique de la ville au sein de la Métropole et éligibles au NPNRU piloté par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU). Il s'agit d'un projet d'intérêt régional.

Dans le cadre de la convention NPNRU portant sur le quartier Saint-Julien à Oissel-sur-Seine, une opération de recomposition du centre commercial est portée par l'EPARECA (Etablissement Public national d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux). L'objet, la durée et la spécificité de l'intervention de l'EPARECA nécessitent une convention partenariale dédiée, complémentaire de la convention NPNRU. Le nouveau bâtiment commercial doit être construit par la SIEMOR sur la base d'un contrat de vente en l'état futur d'achèvement au profit de l'EPARECA. Le coût de l'opération est estimé à 2 105 305 € HT, cofinancés par l'EPARECA, la ville d'Oissel, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et la Région Normandie.

La convention partenariale faisant l'objet de la présente délibération est conclue en application de l'article L 325-1 du Code de l'Urbanisme qui dispose que l'EPARECA peut passer une convention avec les communes, établissements publics ou syndicats mixtes pour favoriser l'aménagement et la restructuration des espaces commerciaux et artisanaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) reprendra au plus tard au 1^{er} janvier 2020 la totalité des biens, droits et obligations d'EPARECA, en application de la loi portant création de l'ANCT du 22 juillet 2019. Toute délibération portant engagement d'EPARECA sera donc reprise par l'ANCT.

Aussi, la Métropole Rouen Normandie est signataire de la convention en qualité de porteur de projet stratégique du Contrat de ville, de la convention-cadre NPNRU, et partenaire de la convention pluriannuelle NPNRU relative au quartier Saint-Julien au titre de ses compétences en matière de politique de la ville, d'aménagement de l'espace métropolitain, de développement et d'aménagement économique.

La convention spécifie les engagements pris par les parties, les dispositions particulières de mise en œuvre de l'opération en phase de promotion, d'exploitation et de cession, les modalités

d'affectation de l'équilibre du contrat en cours d'exécution, la durée de la convention, le règlement des litiges éventuels et les annexes.

Parmi ces dispositions, la Métropole s'engage à :

- identifier en concertation avec l'EPARECA un périmètre de stationnement public permettant la desserte des futurs rez-de-chaussée commerciaux,
- associer l'EPARECA à la conception des espaces publics desservant les futurs rez-de-chaussée commerciaux pour assurer leur cohérence avec le fonctionnement des commerces (dévoisement de réseaux, accès livraisons, schéma de circulation, calibrage et implantation des stationnements, espaces verts, éclairage public, signalisation et signalétique, ...) en concertation avec la Ville et selon le plan-guide d'aménagement annexé à la convention pluriannuelle ANRU du quartier Saint-Julien et ses éventuels avenants dès lors que les éventuelles modifications audit plan-guide auront été validées par l'EPARECA,
- viabiliser et aménager les abords des futurs rez-de-chaussée commerciaux, comprenant les parkings, aires de livraison de convoyeurs de fonds ou dessertes nécessaires à l'activité commerciale, flux piétons ou praticables par des « caddies » et personnes à mobilité réduite ; ainsi que les ouvrages anti-bélier et toutes dispositions conformément aux recommandations de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et Egalité des chances (ACSE) en matière « d'animation et de sécurité des commerces dans les quartiers relevant de la politique de la ville », et en prenant en compte les conclusions des études de sécurité qui auront été réalisées le cas échéant, en concertation avec la ville,
- donner son avis consultatif en matière de commerce de proximité et sur les évolutions du contexte concurrentiel environnant,
- réaliser le jalonnement routier permettant d'indiquer les futures activités commerciales.

Il est proposé d'approuver la convention tripartite entre l'EPARECA, la ville d'Oissel-sur-Seine et la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5217-7 et L 5215-26 ainsi que les articles L 1111-9 et L 1111-10,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 325-1,

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, et notamment son article 9,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence Nationale de la Cohésion des Territoires,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 10 octobre 2016 relative à la signature du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 25 juin 2018 approuvant la convention-cadre métropolitaine relative aux projets NPNRU,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 14 octobre 2019 approuvant la convention pluriannuelle NPNRU relative au quartier Saint-Julien à Oissel-sur-Seine,

Vu le Comité de relecture local de l'ANRU du 17 juin 2019,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPARECA en date du 1^{er} octobre 2019 approuvant la convention partenariale « Opération de rénovation du centre commercial Saint-Julien à Oissel-sur-Seine »,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est fortement engagée dans le NPNRU, dans le cadre du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain, de la convention-cadre métropolitaine NPNRU et de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain relative au quartier Saint Julien à Oissel-sur-Seine,
- qu'elle participe à la conduite et à la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain cofinancé par l'ANRU,
- que l'opération de recomposition du centre commercial est portée par l'EPARECA,
- que l'EPARECA a approuvé la convention à intervenir avec la Métropole et la ville d'Oissel-sur-Seine destinée à préciser l'objet, la durée et la spécificité de l'intervention de l'EPARECA,
- que l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) reprendra au plus tard au 1er janvier 2020 la totalité des biens, droits et obligations d'EPARECA, en application de la loi portant création de l'ANCT du 22 juillet 2019,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention partenariale relative à l'opération de rénovation du centre commercial Saint-Julien à Oissel-sur-Seine, étant précisé que l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) reprendra au plus tard au 1er janvier 2020 la totalité des biens, droits et obligations d'EPARECA, en application de la loi portant création de l'ANCT du 22 juillet 2019,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention, y compris par voie électronique.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie et sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2020.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

- 8 NOV. 2019

Réf dossier : 4656

N° ordre de passage : 12

N° annuel : B2019_0470



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2019

Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - NPNRU - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Convention partenariale relative à l'opération de restructuration de la polarité commerciale Renan Madrillet : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie est engagée dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) dont le cadre et les objectifs ont été fixés par la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, votée le 21 février 2014. Le quartier du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray est identifié comme l'un des neuf quartiers prioritaires de la politique de la ville au sein de la Métropole éligible au NPNRU, piloté par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU). Il s'agit d'un quartier d'intérêt régional de niveau national.

Dans le cadre de la convention pluriannuelle NPNRU relative au quartier du Château Blanc, une opération de recomposition du centre commercial est portée par l'EPARECA (Etablissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux). L'objet, la durée et la spécificité de l'intervention de l'EPARECA nécessitent une convention partenariale dédiée, complémentaire de la convention NPNRU.

Le projet commercial sur le quartier du Château Blanc vise à répondre aux enjeux de synergie et de resserrement de l'offre commerciale et de services. Il doit permettre de consolider la mixité fonctionnelle et le potentiel de développement économique de la polarité du Centre Madrillet. Le projet prévoit l'acquisition et la démolition des commerces qui s'étendent le long de la rue du Madrillet et enclavent la place Blériot. L'objectif est de concentrer et qualifier l'offre de commerces pour améliorer l'ambiance commerciale et l'inscrire plus largement dans les principaux flux urbains.

Le coût de l'opération est estimé à 4 550 654 € HT, cofinancés par l'EPARECA, la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), le Département de Seine-Maritime et la Région Normandie.

La convention partenariale faisant l'objet de la présente délibération est conclue en application de l'article L 325-1 du Code de l'Urbanisme qui dispose que l'EPARECA peut passer une convention avec les communes, établissements publics ou syndicats mixtes pour favoriser l'aménagement et la restructuration des espaces commerciaux et artisanaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) reprendra au plus tard au 1^{er} janvier 2020 la totalité des biens, droits et obligations d'EPARECA, en application de la loi portant création de l'ANCT du 22 juillet 2019. Toute délibération portant engagement d'EPARECA sera donc reprise par l'ANCT.

Aussi, la Métropole Rouen Normandie est signataire de la convention en qualité de porteur de projet stratégique du Contrat de ville, de la convention-cadre NPNRU, et partenaire de la convention pluriannuelle NPNRU sur le quartier du Château Blanc au titre de ses compétences en matière de politique de la ville; d'aménagement de l'espace métropolitain, de développement et d'aménagement économique.

La convention spécifie les engagements pris par les parties, les dispositions particulières de mise en œuvre de l'opération en phase de promotion, d'exploitation et de cession, les modalités d'affectation de l'équilibre du contrat en cours d'exécution, la durée de la convention, le règlement des litiges éventuels et les annexes.

Parmi ces dispositions, la Métropole s'engage à :

- identifier en concertation avec l'EPARECA un périmètre de stationnement public permettant la desserte des futurs rez-de-chaussée commerciaux,
- associer l'EPARECA à la conception des espaces publics desservant les futurs rez-de-chaussée commerciaux pour assurer leur cohérence avec le fonctionnement des commerces (dévoisement de réseaux, accès livraisons, schéma de circulation, calibrage et implantation des stationnements, espaces verts, éclairage public, signalisation et signalétique, ...) en concertation avec la Ville et selon le plan-guide d'aménagement annexé à la convention pluriannuelle ANRU du quartier du Château Blanc et ses éventuels avenants dès lors que les éventuelles modifications au dit plan-guide auront été validées par l'EPARECA,
- viabiliser et aménager les abords des futurs rez-de-chaussée commerciaux, comprenant les parkings, aires de livraison de convoyeurs de fonds ou dessertes nécessaires à l'activité commerciale, flux piétons ou praticables par des « caddies » et personnes à mobilité réduite ; ainsi que les ouvrages anti-bélier et toutes dispositions conformément aux recommandations en matière « d'animation et de sécurité des commerces dans les quartiers relevant de la politique de la ville », et en prenant en compte les conclusions des études de sécurité qui auront été réalisées le cas échéant, en concertation avec la ville,
- donner son avis consultatif en matière de commerce de proximité et sur les évolutions du contexte concurrentiel environnant,
- réaliser le jalonnement routier permettant d'indiquer les futures activités commerciales.

Il est proposé d'approuver la convention tripartite entre l'EPARECA, la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5217-7 et L 5215-26 ainsi que les articles L 1111-9 et L 1111-10,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 325-1,

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, et notamment son article 9,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence Nationale de la Cohésion des Territoires,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 10 octobre 2016 relative à la signature du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 25 juin 2018 approuvant la convention-cadre métropolitaine relative aux projets NPNRU,

Vu le Comité de relecture local de l'ANRU du 11 juillet 2019,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPARECA en date du 1^{er} octobre 2019 approuvant la convention partenariale « Opération de restructuration de la polarité commercial Renan-Madrillet à Saint-Etienne-du-Rouvray »,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est fortement engagée dans le NPNRU, dans le cadre du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain, de la convention-cadre métropolitaine NPNRU et de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray en cours d'élaboration,
- qu'elle participe à la conduite et à la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain cofinancé par l'ANRU,
- que l'opération de recomposition du centre commercial est portée par l'EPARECA,
- que l'EPARECA a approuvé la convention à intervenir avec la Métropole et la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray destinée à préciser l'objet, la durée et la spécificité de l'intervention,

- que l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) reprendra au plus tard au 1^{er} janvier 2020 la totalité des biens, droits et obligations d'EPARECA, en application de la loi portant création de l'ANCT du 22 juillet 2019,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention partenariale relative à l'opération de restructuration de la polarité commerciale Renan-Madrillet à Saint-Etienne-du-Rouvray, étant précisé que l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) reprendra au plus tard au 1^{er} janvier 2020 la totalité des biens, droits et obligations d'EPARECA, en application de la loi portant création de l'ANCT du 22 juillet 2019,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention, y compris par voie électronique.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie et sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2020.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

- 8 NOV. 2019

Réf dossier : 4666

N° ordre de passage : 13

N° annuel : B2019_0471



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2019

Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Convention d'Utilité Sociale de la Société d'Economie Mixte de la Ville du Trait : autorisation de signature

La Société d'Économie Mixte de la Ville du Trait (SEMVT) a proposé à la Métropole la signature de sa Convention d'Utilité Sociale (CUS), en application des articles R 445-2-2 à R 445-2-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

L'article L 445-1 du Code de la Construction et de l'Habitation fait obligation aux organismes de logement social de signer avec l'État une Convention d'Utilité Sociale, fixant les droits et obligations de chacune des parties. Doivent être associés à son élaboration les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale dès lors que des immeubles sont situés sur leur territoire. Les organismes doivent leur proposer d'être signataires.

La Convention d'Utilité Sociale définit pour 6 ans :

- la politique patrimoniale et d'investissement de l'organisme,
- la politique sociale de l'organisme,
- le plan d'actions pour l'accueil des populations sortant des dispositifs d'accueil, d'hébergement et d'insertion,
- les actions mises en œuvre sur son patrimoine pour se conformer aux obligations de rééquilibrage de l'occupation sociale du parc social et pour respecter les objectifs fixés par les orientations adoptées par la conférence intercommunale du logement, ainsi que les engagements pris dans les conventions intercommunales d'attribution.

La coordination de l'élaboration des Conventions d'Utilité Sociale est assurée par le Préfet du Département. Les Conventions d'Utilité Sociale des organismes "interrégionaux" (Logirep et ICF Habitat Atlantique pour ceux qui concernent la Métropole) sont coordonnées par le Ministre chargé de la Ville et du Logement.

L'association à l'élaboration des Conventions d'Utilité Sociale permet à la Métropole de donner un avis et donc de veiller à la cohérence entre les stratégies des bailleurs sociaux et les orientations du Programme Local de l'Habitat. Réglementairement, la Convention d'Utilité Sociale doit « prendre en compte » les ambitions du Programme Local de l'Habitat, sans obligation de conformité. Les Conventions d'Utilité Sociale font partie des outils incontournables de pilotage de l'ensemble de ces actions.

En conséquence, il apparaît opportun que la Métropole signe les Conventions d'Utilité Sociale des organismes de logement social, dont la part de patrimoine est importante sur son territoire.

A minima, la Métropole est dans l'obligation légale de signer la Convention d'Utilité Sociale de

Rouen Habitat, dont elle est la collectivité de rattachement. Les bailleurs en cours de mutualisation ont la possibilité de solliciter auprès du Préfet un report de l'élaboration de ces documents jusqu'au 31 décembre 2020.

La Convention d'Utilité Sociale de la Société d'Économie Mixte de la Ville du Trait doit être signée avant le 31 décembre 2019.

La Société d'Économie Mixte de la Ville du Trait gère au 31 décembre 2018 un patrimoine de 697 logements, dont 683 sur le territoire de la Métropole, soit 98 % de ce patrimoine. Sur la période 2019-2025, elle n'a pas de projet de construction et peu en réhabilitation. Elle prévoit la démolition des logements obsolètes et la vente d'une partie de son parc de logements locatifs à un autre organisme de logement social et aux locataires en place, le déconventionnement de certains logements. Elle souhaite revoir son positionnement en tant que bailleur social en sortant du secteur conventionné et en proposant une offre de logements à loyers maîtrisés en direction des salariés. Cette stratégie l'exonère de travailler à la mutualisation de son parc avec un ou d'autres bailleurs sociaux.

Il vous est proposé d'être signataire de la Convention d'Utilité Sociale de la Société d'Économie Mixte de la Ville du Trait « SEMVIT ».

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 441-1, L 441-1-5, L 441-1-6, L 445-1 et R 445-2 à R 445-22,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, portant réforme du régime des Conventions d'Utilité Sociale,

Vu la loi 2018-1021 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 1^{er} avril 2019 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Société d'Économie Mixte de la Ville du Trait « SEMVIT » du 5 mars 2019 relative à l'engagement de l'élaboration de la Convention d'Utilité Sociale,

Vu la proposition de signature de la Société d'Économie Mixte de la Ville du Trait « SEMVIT » du 15 mars 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Société d'Économie Mixte de la Ville du Trait « SEMVIT » a proposé à la Métropole de signer sa Convention d'Utilité Sociale,
- que l'organisme a un patrimoine important sur le territoire de la Métropole,
- que la stratégie inscrite dans la Convention d'Utilité Sociale 2019-2025 de l'organisme a un impact sur la politique locale de l'habitat de la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention d'utilité sociale de la Société d'Économie Mixte de la Ville du Trait « SEMVIT »,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite Convention d'Utilité Sociale et tous les documents à intervenir pour sa mise en œuvre.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

- 8 NOV. 2019

Réf dossier : 4688

N° ordre de passage : 14

N° annuel : B2019_0472



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2019

Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Convention d'Utilité Sociale de l'Office Public de l'Habitat "Habitat 76" : autorisation de signature

L'Office Public de l'Habitat «Habitat 76 » a proposé à la Métropole la signature de sa Convention d'Utilité Sociale (CUS), en application des articles R 445-2-2 à R 445-2-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

L'article L 445-1 du Code de la Construction et de l'Habitation fait obligation aux organismes de logement social de signer avec l'État une Convention d'Utilité Sociale, fixant les droits et obligations de chacune des parties. Doivent être associés à son élaboration les collectivités territoriales et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale dès lors que des immeubles sont situés sur leur territoire. Les organismes doivent leur proposer d'être signataires.

La Convention d'Utilité Sociale définit pour 6 ans :

- la politique patrimoniale et d'investissement de l'organisme,
- la politique sociale de l'organisme
 - le plan d'actions pour l'accueil des populations sortant des dispositifs d'accueil, d'hébergement et d'insertion,
 - les actions mises en œuvre sur son patrimoine pour se conformer aux obligations de rééquilibrage de l'occupation sociale du parc social et pour respecter les objectifs fixés par les orientations adoptées par la conférence intercommunale du logement, ainsi que les engagements pris dans les conventions intercommunales d'attribution.

La coordination de l'élaboration des Conventions d'Utilité Sociale est assurée par le Préfet du Département. Les Conventions d'Utilité Sociale des organismes "interrégionaux" (Logirep et ICF Habitat Atlantique pour ceux qui concernent la Métropole) sont coordonnées par le Ministre chargé de la Ville et du Logement.

L'association à l'élaboration des Conventions d'Utilité Sociale permet à la Métropole de donner un avis et donc de veiller à la cohérence entre les stratégies des bailleurs sociaux et les orientations du Programme Local de l'Habitat. Réglementairement, la Convention d'Utilité Sociale doit « prendre en compte » les ambitions du Programme Local de l'Habitat, sans obligation de conformité. Les Conventions d'Utilité Sociale font partie des outils incontournables de pilotage de la politique locale de l'habitat.

En conséquence, il est opportun que la Métropole signe les Conventions d'Utilité Sociale des organismes de logement social, dont la part de patrimoine est importante sur son territoire.

A minima, la Métropole est dans l'obligation légale de signer la Convention d'Utilité Sociale de Rouen Habitat, dont elle est la collectivité de rattachement. Les bailleurs sociaux en cours de mutualisation ont la possibilité de solliciter auprès du Préfet d'échelonner l'élaboration de ces documents jusqu'au 31 décembre 2020. Les bailleurs en cours de mutualisation ont la possibilité de solliciter auprès du Préfet un report de l'élaboration de ces documents jusqu'au 31 décembre 2020.

La Convention d'Utilité Sociale de l'Office Public de l'Habitat « Habitat 76 » doit être signée avant le 31 décembre 2019. Plusieurs collectivités et EPCI ont émis le souhait de signer cette convention : le Département de Seine-Maritime, la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise et la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.

L'Office Public de l'Habitat « Habitat 76 », à gouvernance départementale, gère au 31 décembre 2018 un patrimoine de 29 572 logements, dont 14 992 sur le territoire de la Métropole, soit 51 % de ce patrimoine. La stratégie de l'organisme repose entre autres sur une volonté d'équilibrer ses actions afin de maintenir l'attractivité des secteurs géographiques et, vis-à-vis des résidents, sur un engagement à apporter des améliorations qui répondent à leurs attentes, à favoriser la transition énergétique des bâtiments en cohérence avec les usages et les comportements et à préserver leur pouvoir d'achat par la maîtrise des charges de chauffage. Dans sa politique de vente, l'organisme entend conserver une part de logements individuels locatifs sur chaque commune, ainsi que la majorité des logements dans les copropriétés consécutives aux ventes de logements collectifs.

Il vous est proposé d'être signataire de la Convention d'Utilité Sociale de l'Office Public de l'Habitat « Habitat 76 ».

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 441-1, L 441-1-5, L 441-1-6, L 445-1 et R 445-2 à R 445-22,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, portant réforme du régime des Conventions d'Utilité Sociale,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 1^{er} avril 2019 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat « Habitat 76 » du 18 janvier 2019 relative à l'engagement de l'élaboration de la Convention d'Utilité Sociale,

Vu la proposition de signature de l'Office Public de l'Habitat « Habitat 76 » du 29 janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Office Public de l'Habitat « Habitat 76 » a proposé à la Métropole de signer sa Convention d'Utilité Sociale,
- que l'organisme a un patrimoine important sur le territoire de la Métropole,
- que la stratégie inscrite dans la Convention d'Utilité Sociale 2019-2025 de l'organisme est cohérente avec la politique locale de l'habitat de la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes de la Convention d'Utilité Sociale de l'Office Public de l'Habitat « Habitat 76 »,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite Convention d'Utilité Sociale et tous les documents à intervenir pour sa mise en œuvre.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

- 8 NOV. 2019

Réf dossier : 4698

N° ordre de passage : 15

N° annuel : B2019_0473



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2019

**Urbanisme et habitat - Urbanisme - Programme d'Action Foncière - Commune de Rouen
ZAC Rouen Flaubert - Commune d'Elbeuf Schocher - Ilôt Saint Amand - Rachats à l'EPF
Normandie : autorisation**

En application du Programme d'Action Foncière (PAF) en date du 10 février 2015, l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie) procède pour le compte de la Métropole Rouen Normandie aux acquisitions foncières nécessaires aux projets de développement urbain métropolitain.

Aux termes de ce programme, la Métropole Rouen Normandie est tenue à une obligation de rachat annuelle à 10 % du plafond d'intervention. Ce plafond est actuellement fixé à 24 000 000 €, ce qui implique une obligation annuelle de rachat de 2 400 000 €.

Au 31 décembre 2018, le niveau de l'encours de la Métropole Rouen Normandie s'élevait à 14 676 668,58 €.

Le niveau de l'encours est calculé en valeur brute (coût historique). Les valeurs de rachat facturées à la Métropole résultent pour leur part de l'application du Programme d'Action Foncière liant la Métropole et l'EPF Normandie. Elles correspondent à la valeur brute, augmentée des frais de portage et actualisée annuellement le cas échéant.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, l'EPF Normandie est assujéti à la TVA sur son activité foncière. Cela a pour conséquence de faire entrer dans le champ de la TVA les reventes par l'EPF Normandie de terrains à bâtir (dans leur nouvelle définition résultant de l'article 257 du Code Général des Impôts) ainsi que des immeubles bâtis, achevés depuis moins de cinq ans.

Parallèlement à l'obligation de rachat dans le cadre des 10 % du plafond d'intervention, la Métropole est également tenue de procéder au rachat des biens dont la durée conventionnelle de portage, fixée par le PAF, arrive à échéance.

L'EPF Normandie a acquis, à compter de 2004, l'ensemble des sites de l'ancienne entreprise Schocher à Elbeuf-sur-Seine, activité de production de métallerie-chaudronnerie, afin de procéder à une requalification urbaine du quartier au contact du cours Carnot et de la rue de la République.

Au titre de l'année 2019, il vous est proposé d'approuver le rachat par la Métropole du bien suivant dont le portage arrive à son terme ultime de 15 ans :

- Schocher - Ilot Saint Amand

Un terrain situé 11 rue Saint Amand, cadastré AV 290 (valeur brute 97 262,06 €) moyennant un prix

de 116 714,47 € TTC (dont frais de portage : 8 770,72 €).

Par ailleurs, l'EPF Normandie a acquis pour le compte de la Métropole Rouen Normandie les fonciers nécessaires à la réalisation de la ZAC Rouen Flaubert.

Afin de permettre l'aménagement d'un premier îlot de la ZAC, la Métropole doit procéder au rachat d'emprises à vocation d'espaces publics structurants.

Aussi, au titre de l'année 2019, il vous est proposé d'approuver le rachat par anticipation par la Métropole de la parcelle suivante sur la commune de Rouen :

- ZAC Rouen Flaubert

Un terrain situé rue Niki de Saint Phalle et avenue Jean Rondeaux, cadastré LE 56 (valeur brute : 391 474,93 €), moyennant un prix de 469 769,92 € TTC (frais de portage : néant).

Pour information, aucun rachat n'est prévu par Rouen Normandie Aménagement dans le cadre de la ZAC Rouen Flaubert pour l'année 2019.

Le total des rachats 2019 par la Métropole s'élèvera donc à 488 736,99 € en valeur brute soit 586 484,39 € TTC (frais de portage inclus).

Les frais d'actes notariés seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-1 des statuts relatifs à la constitution de réserves foncières,

Vu le Programme d'Action Foncière signé le 10 février 2015 entre la Métropole Rouen Normandie et l'EPF Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, par application du Programme d'Action Foncière (PAF) liant la Métropole à l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie) et compte tenu des opérations d'aménagement et des cessions foncières programmées par la Métropole, il apparaît nécessaire de procéder au rachat

en 2019 d'immeubles et de terrains portés par l'EPF Normandie pour le compte de la Métropole,

- que les valeurs de rachat constatées résultent de l'application des clauses du Programme d'Action Foncière et correspondent au coût d'acquisition, augmenté le cas échéant, des frais de portage actualisés annuellement, auxquels vient s'ajouter la TVA applicable à l'activité foncière de l'EPF Normandie (article 257 du Code Général des Impôts),

Décide : (abstention : 3 voix)

- d'approuver le rachat des biens suivants :

- ZAC Rouen Flaubert : un terrain situé rue Niki de Saint Phalle et avenue Jean Rondeaux, cadastré LE 56 (valeur brute : 391 474,93 €), d'une superficie de 6 810 m², moyennant un prix de 469 769,92 € TTC (frais de portage : néant),

- Elbeuf sur Seine - Schocher - Ilot Saint Amand : un terrain situé 11 rue Saint Amand, cadastré AV 290 (97 262,06 €), d'une superficie de 1 365 m², moyennant un prix de 116 714,47 € (dont frais de portage : 8 770,72 €),

et

- d'habiliter le Président à signer les actes à intervenir.

La dépense qui en résulte sera imputée sur le chapitre 21 du budget de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le
- 8 NOV. 2019



Réf dossier : 4628
N° ordre de passage : 16
N° annuel : B2019_0474

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2019

Urbanisme et habitat - Urbanisme - Planification Convention d'accompagnement entre le CAUE et la Métropole Rouen Normandie - Partenariat avec le CAUE - Convention PLUi - Convention urbanisme Réglementaire - Octroi de subvention : autorisation de signature

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme sur son territoire. Le PLU de la Métropole arrêté lors du Conseil métropolitain du 27 juin 2019 régit à ce titre plusieurs Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) inscrits dans les communes. Ces SPR sont issus de la transformation automatique des anciens secteurs sauvegardés comme les anciennes Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), depuis la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016. Les dispositions réglementaires applicables à ces anciens dispositifs sont cependant reconduites. Aujourd'hui, certaines de ces dispositions se révèlent obsolètes ou inadaptées aux évolutions urbaines.

La commune de Freneuse est couverte par un Site Patrimonial Remarquable ayant remplacé la ZPPAUP datant de 1997, et dont il a repris les dispositions réglementaires. Ainsi le périmètre et les règles connexes en sont toujours applicables. Ces dispositions nécessitent aujourd'hui d'être réinterrogées pour permettre les projets d'aménagement de la commune.

La Métropole, autorité compétente en matière de PLU, et depuis la loi LCAP potentiellement maître d'ouvrage de la procédure de création et de modification des SPR, souhaite définir les enjeux d'évolution du SPR de Freneuse afin de déterminer les modalités de préservation les mieux adaptées. D'autres communes ayant exprimé leur souhait de mettre en place cet outil ou de modifier les dispositifs existants, la procédure élaborée à Freneuse pourra servir de référence pour les autres SPR de la Métropole. Les nouvelles dispositions des SPR seront intégrées dans les évolutions futures du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), association à but non lucratif, créée par la Loi sur l'Architecture de 1977 et à l'initiative du Conseil Général de la Seine-Maritime en 1978, est un organisme doté d'une mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

C'est pourquoi la Métropole souhaite mobiliser l'expertise du CAUE quant à la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager, ainsi que son savoir-faire en matière de sensibilisation et de conseil dans l'amélioration du cadre de vie pour l'accompagner dans cette étude d'opportunité.

La démarche proposée par le CAUE s'appuie sur un inventaire du patrimoine à protéger, et sur une

analyse des atouts et contraintes du SPR de Freneuse aujourd'hui, conduisant à en définir les différentes hypothèses d'évolution, de manière conjointe avec les acteurs de terrain. Cette analyse sera ainsi enrichie des échanges avec les élus locaux et avec les Architectes des Bâtiments de France, dont l'expertise est requise pour les travaux situés dans le périmètre du SPR.

L'objectif de l'étude d'opportunité est de valider à terme l'option la plus pertinente pour le devenir du SPR de Freneuse et d'engager sa mise en œuvre, concomitamment avec les évolutions du PLU Métropolitain.

Cette mission d'accompagnement menée par le CAUE fait l'objet d'une convention qui prévoit une participation de 5 000 € au global. L'étude se déroulera en quatre étapes réparties sur 2019 et 2020. Cette convention ne se substitue pas aux conventions communales avec le CAUE.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est compétente en matière de PLU depuis le 1^{er} janvier 2015, et qu'à ce titre elle est maître d'ouvrage de la création ou modifications des SPR (hors PSMV)
- que la Métropole Rouen Normandie a arrêté depuis le 27 juin 2019 l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme dans lequel figure les dispositions des SPR,
- que le CAUE assure une mission de service public à disposition des collectivités territoriales,
- l'intérêt d'un accompagnement du CAUE dans l'amélioration du cadre de vie et son éclairage technique, culturel et pédagogique, sa neutralité d'approche et sa capacité d'accompagnement dans

la durée, en matière de planification et d'urbanisme réglementaire,

Décide :

- d'attribuer une participation d'un montant global de 5 000 € au CAUE,
 - d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec le CAUE jointe en annexe,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat avec le CAUE.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

- 8 NOV. 2019



Réf dossier : 4703
N° ordre de passage : 17
N° annuel : B2019_0475

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2019

**Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Seine-Sud -
Prise en considération de l'opération d'aménagement et instauration d'un périmètre d'études
au titre de l'article L 424-1 du Code de l'Urbanisme**

L'enjeu de l'opération d'aménagement Seine Sud est la reconversion de terrains en friches qui correspondent à un foncier mutable de l'ordre de 100 hectares.

Le périmètre global s'étend sur les communes de Sotteville-lès-Rouen, Amfreville-la-Mivoie, Oissel et Saint-Etienne-du-Rouvray sur une emprise de 800 hectares.

Les principes directeurs du réaménagement de ce site ont été déclinés dans un document de cadrage : le Plan Directeur d'Aménagement et de Développement Durable (PDADD) approuvé le 29 juin 2009 par le Conseil communautaire. Ce document est en cours d'actualisation au travers de l'élaboration d'un Plan Guide afin de mieux intégrer le croisement des enjeux environnementaux, économiques et urbains auxquels devra répondre cet aménagement sur les 15 prochaines années. L'intégration du Contournement Est sur ce secteur fait aussi partie des éléments structurants du Plan Guide.

Compte-tenu des enjeux de ce secteur pour l'emploi et le développement de l'activité économique, la CREA a déclaré d'intérêt communautaire le périmètre d'étude de Seine-Sud par délibération du Conseil communautaire du 21 novembre 2011. L'objectif de cette opération d'aménagement est d'assurer la reconversion économique de ces 100 hectares de friches en activités logistiques, industrielles et de locaux mixtes.

Afin de pouvoir mettre en œuvre les principes d'aménagement qui seront déclinés par le nouveau Plan Guide, notamment dans un contexte concurrentiel de réutilisation des friches avec des enjeux parfois contradictoires (développement économique pour limiter l'expansion urbaine, développement de ferme photovoltaïque sur des fonciers en friche), il est proposé de prendre en considération ce projet d'aménagement et d'établir un régime de sursis à statuer sur le périmètre joint en annexe.

Conformément à l'article L 424-1 du Code de l'Urbanisme, la décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Le périmètre a pour effet de permettre de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuses la réalisation de l'opération d'aménagement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme; notamment ses articles L 424-1-3° et R 424-24,

Vu les délibérations du 29 juin 2009 approuvant le PDADD de Seine-Sud et celle du 21 novembre 2011 déclarant le périmètre d'intérêt communautaire le périmètre de Seine-Sud,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les éléments du Plan guide sont en cours de constitution définissant ce secteur comme ayant vocation à permettre du développement économique tout en conciliant les enjeux environnementaux et ceux liés au Contournement Est,
- qu'il est nécessaire de ne pas compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement en lien avec les vocations présentes dans le Plan Guide par des vocations qui seraient non compatibles,

Décide :

- d'approuver le projet d'aménagement Seine-Sud suivant le périmètre joint en annexe,
 - d'approuver le périmètre défini à l'article L 4241 du Code de l'Urbanisme permettant de surseoir à statuer toute demande d'occupation de sols intéressant le secteur concerné qui viendrait compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement,
- et
- d'autoriser le Président à accomplir les formalités de publicité de la présente décision, conformément à l'article R 424-24 du Code de l'Urbanisme.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le
- 8 NOV. 2019



Réf dossier : 4655
N° ordre de passage : 18
N° annuel : B2019_0476

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Centre historique de Rouen Cœur de Métropole - Règlement d'aides au ravalement du patrimoine bâti : modification

Le Conseil métropolitain du 20 avril 2015, a approuvé le lancement de l'opération de requalification du centre historique de Rouen dénommée « Cœur de Métropole ».

Lors du Conseil métropolitain du 19 mai 2016, il a été décidé d'accompagner cette requalification des espaces publics par une campagne de ravalement obligatoire pour une liste fermée d'immeubles directement rattachés aux zones d'espaces publics requalifiés, permettant ainsi d'atteindre une image d'ensemble cohérente et d'optimiser l'attractivité des espaces traités.

Un règlement d'aides permettant de soutenir les projets de propriétaires a été également approuvé. Il permet le versement d'une subvention pendant la phase d'incitation au ravalement qui pourra si besoin être suivie par une phase coercitive diligentée par la Ville de Rouen. Le montant de ces aides est imputé au budget de l'opération « Cœur de Métropole ».

La mise en place effective de ce règlement d'aides est rendue possible du fait de l'inscription de la commune de Rouen dans la liste des communes susceptibles de faire l'objet d'une campagne de ravalement obligatoire au titre de l'arrêté préfectoral de la Préfecture de la Seine-Maritime en date du 23 janvier 1985 et par la prise d'un arrêté municipal du 13 juin 2016 pour le lancement de la campagne de ravalement.

Selon le bilan réalisé de la phase incitative de la campagne de ravalement, allant jusqu'au 31 décembre 2019, la moitié des propriétaires des immeubles concernés a réalisé des travaux ou a déposé une demande de subvention. Les majorités des autres propriétaires ont fait établir des devis ou ont manifesté un souhait de déposer un dossier. Les retards sont principalement dus à des raisons indépendantes de leur volonté : décisions de copropriété, vente du bien pendant la campagne de ravalement, décès et succession en cours, difficulté à obtenir l'ensemble des financements...

Dans ce contexte, la Ville de Rouen, par arrêté du 1^{er} octobre 2019 a décidé de proroger l'obligation de ravalement de 6 mois, afin de permettre aux propriétaires de réaliser les travaux de ravalement.

Il convient de modifier le règlement d'aides dans ce sens afin de prolonger la phase incitative et d'accompagner les propriétaires financièrement tout au long de cette campagne de ravalement, engagée par la Métropole et la Ville de Rouen.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 conférant à l'établissement une compétence en matière de tourisme, voirie, espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain, de développement économique, d'amélioration du parc immobilier bâti,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 132-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 relative au lancement de l'opération de rénovation du centre historique de Rouen dénommée « Cœur de Métropole »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 19 mai 2016 relative à l'approbation du règlement d'aides au ravalement du patrimoine bâti dans le cadre du projet « Cœur de Métropole »,

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Seine-Maritime en date du 23 janvier 1985 relatif à l'inscription de la Commune de Rouen dans la liste des communes susceptibles de faire l'objet d'une campagne de ravalement obligatoire,

Vu l'arrêté municipal du 13 juin 2016 portant sur le lancement de la campagne de ravalement des façades obligatoire de la Ville de Rouen,

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} octobre 2019 portant sur la prorogation de 6 mois de la campagne de ravalement des façades obligatoire de la Ville de Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt de la prise en compte du volet relatif au ravalement du patrimoine bâti en lien avec la programmation des espaces publics de l'opération Cœur de Métropole, ainsi que la mise en place d'une incitation à mettre en œuvre ce ravalement par le biais d'un règlement d'aides pour les immeubles identifiés,

- le bilan provisoire de la phase incitative de la campagne de ravalement qui montre la nécessité de prolonger cette phase afin de permettre aux propriétaires pénalisés par des retards indépendants de leur volonté de faire les travaux de ravalement,

Décide :

- d'approuver la modification du règlement d'aides au ravalement annexé à la présente qui proroge l'obligation de ravalement de 6 mois, à compter du 1^{er} janvier 2020, afin de permettre aux propriétaires de réaliser les travaux de ravalement.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

- 8 NOV. 2019



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2019

Réf dossier : 4652
N° ordre de passage : 19
N° annuel : B2019_0477

Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie Commune de Petit-Quevilly - Requalification du quartier de la Piscine comprenant l'opération "Plaine de Sport" inscrite dans le programme ANRU - Convention de maîtrise d'ouvrage unique : autorisation de signature

La ville de Petit-Quevilly a engagé la programmation de l'opération intitulée « Plaine de Sport ». Cette opération est menée dans le cadre d'une requalification entière du quartier de la Piscine de Petit-Quevilly, construit en majeure partie dans les années 1970, et d'une superficie d'environ 25 hectares.

Elle s'inscrit dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain 2014-2024 de l'ANRU, le quartier de la Piscine étant l'un des trois quartiers d'intérêt national de la Métropole Rouen Normandie. La requalification du quartier comprend plusieurs opérations de démolition, reconstruction, réhabilitation, de logements et d'équipements publics, ainsi que le réaménagement d'espaces publics, de cheminements et de parcs.

Cette opération d'environ 40 000 m² comprend plusieurs projets portant sur des équipements publics et également sur l'aménagement d'espaces publics extérieurs de compétences communales et métropolitaines :

- La reconstruction d'un gymnase
- L'extension de la Maison de l'Enfance Daudet
- La reconstruction de trois structures sociales
- Les aménagements d'ensemble (sentiers, liaisons, parcs)
- Reconstitution et création d'équipements sportifs extérieurs : city-stades, skate-park et des terrains de pétanque.
- Création d'aménagements d'ensemble :
 - * Aménagement de sentiers / cheminements piétons (passage Gauguin, sentier Gauguin, sentier des Sports, passage de la Piscine, autres liaisons...),
 - * Création de stationnements pour le nouveau gymnase.

Le montant estimé des travaux sur l'espace public s'élève à 3 204 000 € TTC et la part du montant de ces travaux incombant à la Métropole est estimé à 1 222 204 € TTC.

La réalisation de cette opération relève simultanément de plusieurs maîtres d'ouvrage publics. Aussi afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains les parties ont souhaité désigner l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération comme le prévoit l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique relatif à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

Il convient donc de formaliser, par convention, les modalités de la maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de ces travaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2019 adoptant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représente la requalification du quartier de la Piscine comprenant l'opération « Plaine de Sport » au titre de la compétence espaces publics de la Métropole,
- l'intérêt de mettre à profit cette opération inscrite dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain 2014-2024 de l'ANRU,
- l'intérêt de réaliser une maîtrise d'ouvrage unique dans un souci d'optimiser les moyens techniques, humains et financiers,
- la nécessité de conclure une convention avec la ville de Petit-Quevilly,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune de Petit-Quevilly,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le
- 8 NOV. 2019



Réf dossier : 4609
N° ordre de passage : 20
N° annuel : B2019_0478

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie Commune de La Londe - Attribution d'un fonds de concours pour la requalification de la rue Frété - Convention à intervenir : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie assure la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération d'aménagement de la rue Frété à La Londe.

Le montant des travaux est estimé à 315 000 € HT.

Certains travaux tels que les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication et certains aménagements avec matériaux qualitatifs pour le trottoir large doivent faire l'objet d'une convention entre la commune de La Londe et la Métropole Rouen Normandie.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement de ces aménagements.

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Par conséquent, la participation de la commune de La Londe a été arrêtée à hauteur de 143 000 € HT.

Il convient de formaliser, par convention, le versement du fonds de concours de la commune de La Londe.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération de la commune de la Londe,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représente ce projet de requalification de la rue Frété au titre de la compétence voirie de la Métropole,
- que la Métropole assure la maîtrise d'ouvrage des travaux,
- que le coût des travaux d'aménagement comprend des travaux supplémentaires au traitement des espaces publics demandés par la commune,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe avec la commune de La Londe fixant le montant du fonds de concours à 143 000 €,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rattachant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 (recette d'investissement) du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le
- 8 NOV. 2019

Réf dossier : 4672
N° ordre de passage : 21
N° annuel : B2019_0479



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun Génie civil - Rénovation des 5 stations enterrées du métro de Rouen - Marché n° A1826 conclu avec le groupement GTM Normandie Centre / MBTP / NGE - GC Normandie / DESORMEAUX / AVENEL STE - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie a lancé une consultation relative au Génie Civil - Rénovation des 5 stations enterrées du métro de Rouen.

Le 1^{er} mars 2018, la Métropole a notifié le marché passé en procédure adaptée au groupement GTM Normandie Centre / MBTP / NGE - GC Normandie / DESORMEAUX / AVENEL STE pour un montant de 4 568 430 € HT soit 5 482 116,00 € TTC réparti comme suit :

- GTM :	1 536 327,60 € HT soit 1 843 593,12 € TTC,
- MBTP :	1 516 976,46 € HT soit 1 820 371,75 € TTC,
- NGE :	774 803,13 € HT soit 929 763,76 € TTC,
- DESORMEAUX :	401 672,95 € HT soit 482 007,54 € TTC,
- AVENEL :	338 649,86 € HT soit 406 379,83 € TTC.

La Métropole a notifié la modification n° 1 au groupement le 29 novembre 2018. Celle-ci a porté le montant du marché à 5 136 316,29 € HT soit 6 123 579,55 € TTC et le délai d'exécution a été prolongé jusqu'au 31 janvier 2019. Les prestations supplémentaires comprenaient notamment l'ajout des trémies Rondeaux (côté Jean Jaurès) et Europe (côté boulevard de l'Europe) ainsi que de la rotonde de la station des Arts qui ne figuraient pas sur les plans du marché, le changement des luminaires des escaliers extérieurs d'accès piéton des stations enterrées, le nettoyage des supports de luminaires, un complément de signalétique et des ouvrages de métallerie sur l'escalier « Tissot » situé sur le parvis de la gare SNCF rive droite.

A ce jour, le groupement a facturé à la Métropole l'avancement du marché à hauteur de 5 013 755,43 € HT soit 6 016 506,52 € TTC. Les factures correspondantes ont été mandatées.

La réception a été prononcée le 31 janvier 2019 avec des réserves à lever avant le 31 mars 2019.

Le groupement a fait part de grandes difficultés pour remobiliser ses sous-traitants afin de lever les réserves prononcées.

Au terme de discussions entre le mandataire du groupement et les services de la Métropole, un accord a été trouvé pour permettre d'achever l'exécution de ce marché.

La Métropole accepterait qu'une partie des réserves mineures soit abandonnée. En contrepartie, le

Le groupement ne percevrait aucune rémunération pour des prestations supplémentaires (couvertines, remplissage des garde-corps du nouvel escalier, réparation d'un bardage) dont les devis s'élèvent respectivement à 27 142,50 €HT, 5 133,36 €HT et 3 825,63 €HT, soit au total 36 101,49 € HT (43 321,78 €TTC). Les concessions acceptées par la Métropole ne lui porteraient aucun préjudice tant d'un point de vue financier que d'image (esthétique) vis-à-vis du public.

Il est donc proposé la signature d'un protocole transactionnel contractualisant les concessions réciproques acceptées par le groupement et la Métropole, les réserves qui restent à lever avant le 31 décembre 2019 et le Décompte Général et Définitif qui sera effectif après notification du procès-verbal de levée des réserves.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative d'Exécution des Marchés Publics en date du 25 octobre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'un marché à procédure adaptée (rénovation des 5 stations enterrées du métro de Rouen) a été notifié au groupement GTM Normandie Centre / MBTP / NGE - GC Normandie / DESORMEAUX / AVENEL STE, pour un montant de 5 482 116,00 € TTC,
- que pour des raisons techniques, une partie des réserves mineures dont était assorti le procès-verbal de réception est abandonnée mais qu'en contrepartie des prestations supplémentaires demandées par la Métropole ne feront pas l'objet d'une demande de facturation,
- que le reste des réserves doit être levé pour le 31 décembre 2019 au plus tard,

- qu'il sera nécessaire d'établir un DGD après la notification du procès-verbal de levée des réserves,
- qu'il est nécessaire de solder le marché n° A1826,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec le groupement GTM Normandie Centre / MBTP / NGE - GC Normandie / DESORMEAUX / AVENEL STE,

et

- d'habiliter le Président à signer ce protocole transactionnel, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget annexe transport de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

- 8 NOV. 2019

Réf dossier : 4664

N° ordre de passage : 22

N° annuel : B2019_0480



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun Fourniture de véhicules articulés à guidage optique - Marché n° M1699 conclu avec le groupement HEULIEZ BUS / SIEMENS - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie a lancé une consultation relative à la fourniture de véhicules articulés à guidage optique.

Le 7 décembre 2016, la Métropole a notifié le marché au groupement HEULIEZ BUS / SIEMENS pour un montant de 7 268 000,00 € HT soit 8 721 600,00 € TTC.

Suite à la livraison des véhicules, le marché a été soldé et il a été fait application des variations de prix conformément à l'article 4.2 du CCAP.

En effet, la révision de prix a été appliquée en prenant en compte le dernier indice connu au mois de réalisation des prestations (livraison des véhicules articulés) à savoir août 2018. De ce fait, des révisions négatives d'un montant de 101 752,00 € HT soit 122 102,40 € TTC ont été appliquées sur les factures présentées.

Par courrier en date du 16 avril 2019, la société HEULIEZ a informé la Métropole d'une divergence quant à l'interprétation des clauses de révision, d'autant que l'article 4.2 du CCAP prévoit également une révision mensuelle, ce qui accrédite l'intervention de révisions multiples, contrairement à l'application de la formule de révision effectuée initialement et ayant conduit à un montant négatif de 122.102,40 euros TTC.

Le titulaire du marché a donc demandé que soit prise en compte la facturation des éléments constitutifs du véhicule fixée au cas d'espèce à la date de mars 2017.

Le présent accord proposé pour régler le différend consiste à distinguer deux étapes permettant l'application de la révision, à raison de 40% du montant global du marché en mars 2017 et 60% du montant en mars 2018, ce qui porterait le montant définitif des révisions à 11.837,00 euros HT soit 14 204,40 € TTC.

Il est précisé que cette modification ne modifie en aucune façon, le classement intervenu à l'analyse des offres et par là même, les modalités d'attribution.

Il est donc proposé la signature d'un protocole transactionnel pour procéder à la régularisation des révisions de prix pour un montant de 113 589,00 € HT soit 136 306,80 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative d'Exécution des Marchés Publics en date du 25 octobre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'un marché (fourniture de véhicules articulés à guidage optique) a été notifié au groupement HEULIEZ BUS / SIEMENS pour un montant de 8 721 600,00 € TTC,
- que, par courrier en date du 16 avril 2019, la société HEULIEZ a informé la Métropole d'une divergence quant à l'interprétation des clauses de révision,
- que l'article 4.2 du CCAP prévoit également une révision mensuelle, ce qui accrédite l'intervention de révisions multiples,
- que le titulaire du marché a demandé que soit prise en compte la facturation des éléments constitutifs du véhicule fixée au cas d'espèce à la date de mars 2017,
- que pour régler le différend, il est nécessaire de distinguer deux étapes permettant l'application de la révision, à raison de 40% du montant global du marché en mars 2017 et 60% du montant en mars 2018,
- que la signature d'un protocole transactionnel est nécessaire pour procéder à la régularisation des révisions de prix pour un montant de 113 589,00 € HT soit 136 306,80 € TTC,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec le groupement HEULIEZ BUS / SIEMENS, et en particulier la régularisation des révisions de prix pour un montant de 113 589,00 € HT soit 136 306,80 € TTC,

et

- d'habiliter le Président à signer ce protocole transactionnel, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 21 du budget annexe transport de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

- 8 NOV. 2019

Réf dossier : 4632

N° ordre de passage : 23

N° annuel : B2019_0481



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun Assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, administrative et financière relative au fonctionnement, à l'organisation de la Mobilité - Marché n° M1845 attribué au groupement DG CONSEIL / HOURCABIE / SATIS CONSEIL / MT3 / TTK / RSM - Exonération de pénalités de retard : autorisation

Dans le cadre de son marché n° M1845, il a été notifié, le 1^{er} avril 2019, au groupement DG CONSEIL / HOURCABIE / SATIS CONSEIL / MT3 / TTK / RSM, le bon de commande n° ET190204 d'un montant de 15 120 € HT ayant pour objet la formulation de propositions pour un nouveau mécanisme de rémunération du délégataire SOMETRAR ne dépendant pas de la billettique.

Cette étude était motivée par la recherche d'une amélioration du système actuel qui nécessite un comptage exhaustif des validations réelles d'une part, et qui, d'autre part, doit être adapté pour prendre en compte de nouvelles modalités d'achat de titres (tickets SMS, M-tickets,...) appelées à connaître un fort développement dans les années à venir.

L'échéance pour l'exécution des prestations était fixée à 8 semaines à réception du bon de commande, soit le 26 avril 2019.

Un envoi partiel des livrables a été effectué le 14 juin 2019 mais la note définitive et complète a été transmise le 20 août 2019.

La Métropole doit procéder à l'application de pénalités de retard à hauteur de 100 € par jour en vertu des clauses contractuelles (article 13.1 du CCP). Le retard étant de 116 jours calendaires, le montant des pénalités qui doivent être appliquées s'élève à 11 600,00 €.

Cependant, le prestataire a indiqué que ce retard est lié au report de la remise des tableaux de bord mensuels par SOMETRAR. En effet, pour pouvoir évaluer l'impact d'une rémunération fondée sur des clés de mobilité, il lui fallait connaître le nombre moyen de validations par titre.

Les validations 2018 ayant été affectées par des problèmes de billettique, le prestataire a souhaité disposer des tableaux mensuels des premiers mois de l'année 2019 afin d'établir une tendance récente de mobilité des titres et a donc dû reporter la remise de l'analyse.

Par ailleurs, le retard n'a pas eu de conséquence, ni d'incidence financière, pour la Métropole.

En effet, en raison des contraintes d'agenda liées notamment à l'organisation de l'offre de transport mise en œuvre pendant l'armada puis à la préparation de l'avenant 30 relatif à l'expérimentation d'une navette fluviale électro-solaire, la première réunion avec SOMETRAR sur le sujet du mécanisme de rémunération s'est tenue le 11 septembre 2019.

Compte tenu de l'absence de préjudice, il est proposé d'exonérer totalement le groupement DG CONSEIL / HOURCABIE / SATIS CONSEIL / MT3 / TTK / RSM de l'application des pénalités de retard.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative d'Exécution des Marchés Publics en date du 25 octobre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le groupement doit se voir appliquer des pénalités de retard en vertu des clauses contractuelles pour un montant de 11 600,00 €,
- que, les validations 2018 ayant été affectées par des problèmes de billettique, le prestataire a souhaité disposer des tableaux de bord mensuels des premiers mois de l'année 2019 afin d'établir une tendance récente de mobilité des titres et a donc dû reporter la remise de l'analyse,
- que le retard n'a pas eu de conséquence, ni d'incidence financière, pour la Métropole,

Décide :

- d'exonérer totalement le groupement DG CONSEIL / HOURCABIE / SATIS CONSEIL / MT3 / TTK / RSM des pénalités de retard qui doivent être appliquées.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le
- 8 NOV. 2019



Réf dossier : 4653
N° ordre de passage : 24
N° annuel : B2019_0482

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun Vente ou destruction de bus réformés : autorisation

La livraison de nouveaux bus en 2019 va permettre de réformer les bus standards figurant sur la liste jointe en annexe, et ainsi réduire l'âge moyen du parc.

Dès que les véhicules usagés cesseront de circuler sur le réseau, ils seront désaffectés progressivement du service public de transports en commun et entraîneront des coûts de gardiennage, de remisage et de dépollution pour la Métropole.

En conséquence, ces véhicules pourront être, lorsqu'ils sont toujours en état de rouler, mis en vente sur le site web enchères pour un prix minimal de 80 000 € TTC chacun. En l'absence de cotation argus, ce prix a été fixé sur la base des offres d'achats reçues lors des précédentes opérations de cession de véhicules.

Si certains véhicules, au moment de la mise en vente, ne sont plus en état de circuler, il sera proposé de les vendre pour pièces détachées ou de les faire détruire par une société agréée qui procédera à leur enlèvement sur place et les achètera au prix de la tonne de ferraille en vigueur au moment de leur destruction.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la livraison des nouveaux bus en 2019 va permettre de réformer les bus standards figurant sur la liste jointe en annexe,
- que la désaffectation progressive de ces véhicules du service public de transports en commun entraînera des coûts de gardiennage, de remisage et de dépollution pour la Métropole,
- que le prix de vente minimal de ces véhicules peut être fixé à 80 000 € TTC en se fondant sur les offres reçues les années précédentes,

Décide :

- d'autoriser, lorsqu'ils sont toujours en état de rouler, la vente des bus standards figurant sur la liste jointe en annexe, au fur et à mesure de leur désaffectation du service public des transports, pour un prix minimal de 80 000 € TTC.
- d'autoriser, s'ils ne sont plus en état de circuler, la vente de ces véhicules pour pièces détachées ou leur destruction par une société agréée qui procédera à leur enlèvement sur place et les achètera au prix de la tonne de ferraille en vigueur au moment de leur destruction,

et

- d'habiliter le Président à signer les contrats et tous les actes afférents à ces opérations de vente ou de destruction.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 77 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

- 8 NOV. 2019



Réf dossier : 4576
N° ordre de passage : 25
N° annuel : B2019_0483

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2019

Services publics aux usagers - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Avenant n° 1 à la convention de partenariat avec l'ONF pour l'entretien des aménagements et équipements d'accueil du public en forêts domaniales sur le territoire de la Métropole : autorisation de signature

Depuis de nombreuses années la Métropole est le partenaire de l'ONF sur les questions liées aux aménagements destinés à l'accueil du public sur l'ensemble des quatre grands massifs domaniaux que sont la forêt Verte, la forêt de Roumare, la forêt de La Londe-Rouvray et la forêt du Trait-Maulévrier. Ainsi, par délibération du 30 janvier 2012, un premier partenariat a été mis en place avec l'ONF. Ce partenariat étant arrivé à échéance, il a été reconduit par délibération du 20 mars 2017 et formalisé par une convention, signée le 1^{er} juin 2017, régissant les modalités de financement pour l'entretien des aménagements et équipements d'accueil du public. Au titre de ce partenariat la Métropole propose un taux unique de financement fixé à 75 % de la dépense réellement engagée par l'ONF, dans la limite d'un plafond de financement actualisé chaque année.

Cette répartition financière entre les deux partenaires permet d'afficher de manière plus simple et lisible, notamment pour le grand public, l'effort financier public nécessaire à l'entretien des forêts périurbaines rouennaises.

Cette convention constitue l'une des actions phare du volet aménagement et accueil du public de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole. Elle met en évidence le souhait de la Métropole de poursuivre sa contribution à la qualité de l'accueil du public dans les forêts domaniales situées sur son territoire, compte tenu de la fréquentation très importante de ces forêts par les habitants de l'agglomération. L'attribution en 2015 du label Forêt d'Exception pour les forêts domaniales de Verte, Roumare et La Londe-Rouvray est venue récompenser le travail accompli et le partenariat étroit entre la Métropole et l'ONF depuis plus de 15 ans. Plus récemment la signature d'une convention stratégique entre l'ONF et la Métropole a réaffirmé le souhait des deux partenaires de développer une stratégie conjointe en matière d'aménagement du territoire, s'appuyant pleinement sur les potentialités des forêts périurbaines.

Depuis 2017 de nouveaux aménagements ont pu voir le jour, notamment :

- La mise en valeur de 13 arbres remarquables avec l'installation de pupitres, signalétique et l'accès aux abords des arbres,
- Le réaménagement du parc animalier de Roumare avec l'implantation de nouveaux matériels pédagogiques et de nouveaux mobiliers ainsi que la création d'une nouvelle portion de chemin entre la mare Epinay et l'Arboretum du Petit-Charme,
- Le projet de Forêt Monumental avec la mise en place de balises et panneaux d'informations et

L'ouverture de zones à maintenir accessibles pour le public autour des œuvres.

De plus, il a été décidé, suite à la sollicitation de la commune de Canteleu, d'inclure dans cette convention l'entretien des aménagements situés sur la commune à savoir : la sente aux Lapins, les parcours botanique et de santé (parcours accessible aux personnes en situation de handicap appelé Ben Harrati).

Le coût additionnel de l'entretien de ces aménagements a été estimé à 20 911 € TTC décomposé comme suit :

	Montant des dépenses en € TTC
Entretien nouveaux mobiliers parc animalier (préau, 3 tables-bancs et 2 tables enfants, 4 cubes pédagogiques, 5 flèches, 6 bancs, 2 panneaux) et du sentier créé entre la mare Epinay et l'Arboretum du Petit Charme	1 750 €
Entretien des accès et du mobilier installé pour la valorisation de 13 arbres remarquables (13 panneaux ou pupitres, 13 flèches)	1 808 €
Entretien des mobiliers installés pour l'opération Forêt monumentale (2 totems, 2 panneaux d'accueil, 13 pupitres; 15 flèches, 3 tables-bancs) ainsi que de la végétation basse autour de certaines œuvres	2 875 €
Sécurisation Forêt Monumentale	4 746 €
Entretien du mobilier, fauchage des accotements et débroussaillage des plants du circuit botanique de Canteleu	2 120 €
Entretien des mobiliers, fauchage des accotements, soufflage du fil d'Ariane et propreté du parcours sportif Ben Harrati	4 660 €
Fauchage des accotements et balayage de la Sente aux Lapins	670 €
Sécurisation parcours Canteleu	2 282 €
Total	20 911 €

La prise en compte des récents aménagement nécessite une revue à la hausse du plafond des dépenses de la métropole à hauteur de 9,1 %.

Compte tenu de ces éléments, un avenant à la convention intervenue en 2017 précisant ces modifications est aujourd'hui proposé.

Les dispositions financières restent identiques à savoir une participation de la Métropole à hauteur

de 75 % du montant hors taxes des dépenses engagées pour l'entretien des aménagements réalisés dans les forêts domaniales Verte, de Roumare, de La Londe-Rouvray et du Trait-Maulévrier.

Pour l'année 2020, le coût total des opérations d'entretien des aménagements existants en forêts domaniales est donc fixé à 244 738 € en tenant compte de la formule de révision prévue dans la convention partenariale et des dépenses supplémentaires liées aux nouveaux aménagements, avec une participation maximale de la Métropole à hauteur de 75 %, soit 183 553,45 €.

Pour mémoire en 2017 et 2018, la Métropole a dépensé 316 934,22 € dans le cadre de cette convention pour l'entretien des 306 km de sentiers, des 482 balises et autres équipements (aires d'accueil, parkings, parc animalier...) présents en forêts domaniales. 3 à 4 millions de visiteurs fréquentent ces espaces chaque année. Le plafond des dépenses, en application de la formule de révision prévue dans la convention de partenariat, avait été fixé pour 2017 à 218 900 €, pour 2018 à 221 646,87 €, et pour 2019 à 223 827 €.

La présente délibération vise donc à autoriser la signature de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec l'ONF pour l'entretien des aménagements et équipements d'accueil du public en forêts domaniales.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 30 janvier 2012 relative à la mise en place d'une convention unique de fonctionnement CREA / ONF,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 16 avril 2014 relative à la mise en place d'une convention unique de fonctionnement CREA / ONF et d'une convention d'emprunt des chemins et sentiers appartenant à l'État pour des itinéraires de promenade et de randonnée,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 approuvant le 3^{ème} plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015 relative à la signature d'un avenant n°2 à la convention unique de fonctionnement Métropole / ONF,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 relative à la signature d'une convention de partenariat pour l'entretien des aménagements et équipements d'accueil du public en forêts domaniales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 juin 2019 autorisant la signature d'une convention stratégique entre la Métropole et l'ONF, renforçant ainsi les liens entre les 2 parties,

Vu la demande de Canteleu du 22 février 2018 et la réponse de la Métropole du 29 mai 2018 concernant la prise en charge de l'entretien des équipements situés en forêt domaniale de Roumare et sur le territoire de Canteleu,

Vu la demande de l'ONF du 27 août 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'une convention unique de fonctionnement a été signée le 29 mars 2012 entre l'ONF et la CREA pour l'entretien des équipements d'accueil du public financé par notre Etablissement en forêts domaniales,
- que celle-ci a fait l'objet de 2 avenants pour intégrer les changements ayant eu lieu en ce qui concerne les équipements cités dans cette convention mais que sa vocation n'a jamais été remise en cause,
- que celle-ci est arrivée à son terme le 31 décembre 2016,
- que la Métropole a souhaité maintenir son partenariat avec l'ONF par la signature d'une nouvelle convention relative à l'entretien des forêts domaniales en 2017, avec un taux unique de participation de 75 % des dépenses réellement engagées, dans la limite d'un plafond de financement actualisé chaque année sur la base des prix à la consommation,
- que depuis 2017 de nouveaux aménagements ont pu voir le jour notamment en forêt de Roumare, en forêt Verte autour du projet de Forêt Monumentale et sur l'ensemble des massifs (mise en valeur des arbres remarquables),
- que suite à une sollicitation de la commune de Canteleu il a été décidé de reprendre en charge les dépenses liées à l'entretien des équipements situés sur la commune, dans la forêt domaniale de Roumare,
- que pour entériner ces modifications, lesquelles nécessitent une revue à la hausse du plafonnement des dépenses à hauteur de 20 911 €, un avenant n° 1 doit être signé,
- qu'avec cet avenant, en 2020, le coût des opérations d'entretien des aménagements existants en forêts domaniales sera de 244 738 € avec une participation maximale de la Métropole ainsi fixée à 183 553,45 €,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'entretien des aménagements et équipement d'accueil du public en forêts domaniales entre l'ONF et la Métropole,
- d'approuver l'augmentation du plafond de subventionnement de 20 911 € pour l'année 2020, portant ainsi la participation de la Métropole à 183 553,45 € au titre de l'année 2020,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat pour l'entretien des aménagements et équipements d'accueil du public en forêts domaniales entre l'ONF et la Métropole.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie et sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2020.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

- 8 NOV. 2019

Réf dossier : 4620

N° ordre de passage : 26

N° annuel : B2019_0484



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2019

Services publics aux usagers - Environnement - Charte Agricole de Territoire - Projet Afterres 2050 - Partenariat à intervenir avec le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande : autorisation de signature

Dans le cadre des travaux de co-construction de son Contrat de Parc 2018-2020, le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande a été amené à engager une réflexion avec les EPCI de son territoire sur les complémentarités et les actions à engager sur la thématique alimentaire afin de répondre aux objectifs de la Charte du Parc.

A l'issue de réunions d'échanges avec les partenaires, il est ressorti :

- la pertinence de travailler sur une échelle cohérente mêlant bassin de consommation (zone urbaine/agglomération) et bassin de production (zone rurale/Parc Naturel)
- la nécessité de trouver un angle de travail permettant à la fois d'apporter une plus-value aux démarches des agglomérations et de ne pas faire des zones rurales du Parc Naturel des « zones blanches » non intégrées dans les stratégies territoriales
- l'intérêt de proposer un projet innovant et expérimental.

Afin de répondre à ces pré-requis, le Parc Naturel s'est rapproché en 2018 de ses deux grandes agglomérations, la Métropole Rouen Normandie et Le Havre Seine Métropole, toutes deux ayant engagé des stratégies de relocalisation de l'agriculture et de l'alimentation sur leurs territoires, afin de leur proposer une coopération dans le cadre de l'appel à projet Programme National pour l'Alimentation 2018-2019 (PNA 2018-2019) notamment sur la déclinaison du scénario Afterres 2050 élaboré par l'association Solagro, à une échelle de consommation et de production cohérente.

Ce scénario, à l'échelle nationale, offre une vision prospective de ce que pourront être l'agriculture et l'alimentation à l'horizon 2050 en répondant aux enjeux sociétaux et environnementaux. Sa déclinaison territoriale doit, quant à elle, permettre de faire ressortir les enjeux alimentaires et agricoles spécifiques au territoire, d'échanger sur les stratégies et les méthodes avec les habitants et les élus des campagnes et des villes, permettant ainsi d'engager la transition tant au niveau du régime alimentaire que des pratiques agricoles ou des circuits de distribution : artificialisation des sols limitée, adaptation du régime alimentaire, généralisation progressive de l'agriculture biologique et transition climatique réussie.

Afin de faciliter la mise en œuvre d'une telle prospective à une échelle locale pertinente, le Parc

Naturel Régional, en tant que coordinateur, a répondu à l'appel à projet du Programme National pour l'Alimentation de la Direction Régionale de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt en partenariat avec la Métropole, Le Havre Seine Métropole et l'association SOLAGRO.

Le dossier porté par le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande a été retenu et bénéficie à ce titre d'une subvention de la part de la Direction Régionale de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt à hauteur de 12 000 €.

Le projet consiste en la réalisation d'un état des lieux des actions agricoles et alimentaires menées sur les trois collectivités, suivi de l'organisation de deux ateliers collectifs ayant pour ambition de réunir les acteurs clés des territoires sur la modification du régime alimentaire et sur le changement des pratiques et des systèmes agricoles pour répondre aux besoins locaux. Le caractère participatif des ateliers contribuera à renforcer l'appropriation des enjeux agricoles et alimentaires par les habitants, les élus et les parties prenantes pour renforcer notamment les politiques menées sur ces deux sujets par les collectivités.

En effet, la Métropole s'est engagée à travers sa Charte Agricole de Territoire 2018-2021 et son Projet Alimentaire de Territoire en cours d'élaboration à accompagner la transition agricole et alimentaire de son territoire. Le diagnostic territorial réalisé en 2018 a mis en évidence un manque de production en fruits, légumes et volailles. Bassin de vie et de consommation important, les producteurs des territoires voisins approvisionnent largement les consommateurs métropolitains mais cela n'est pas suffisant et des actions de développement des productions brutes et transformées devront être menées. Le Projet Alimentaire de Territoire s'attachera à définir les grands enjeux et objectifs que devra relever le territoire pour réussir sa transition agricole et alimentaire. Mais, la Métropole ne pourra y parvenir seule. Elle s'attachera donc à rassembler l'ensemble des acteurs de la production à la valorisation des déchets en passant par la commercialisation et la consommation autour d'une vision et de valeurs partagées. Les territoires voisins sont une cible importante de ce futur PAT.

Convaincue de la pertinence de travailler avec les territoires voisins, ce partenariat sera donc l'occasion pour la Métropole, d'initier concrètement une première collaboration interterritoriale telle que le prévoit la démarche Afterres 2050.

Au titre de ce partenariat, il serait prévu un financement à part égale entre la Métropole Rouen Normandie, le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande et Le Havre Seine Métropole, hors frais de coordination, lesquels sont pris en charge, pour la partie non subventionnée par la DRAAF, par le Parc Naturel Régional.

Le plan de financement prévisionnel de l'étude est le suivant :

Intitulé des dépenses	Montant des dépenses	Montant des recettes		%
Projet Afterres 2050 réalisé par SOLAGRO	-11 232 €	PNRBSN	1 123 €	10
		Métropole Rouen Normandie	1 123 €	10
		Le Havre Seine	1 123 €	10

		Métropole		
		DRAAF	7 862 €	70
Frais de coordination	3 510 €	PNRBSN	1 053 €	30
		DRAAF	2 457 €	70
Frais de communication	3 000 €	PNRBSN	440 €	14,67
		Métropole Rouen Normandie	440 €	14,67
		Le Havre Seine Métropole	440 €	14,67
		DRAAF	1 680 €	56
TOTAL	17 742 €	PNRBSN	2 617 €	15
		Métropole Rouen Normandie	1 563 €	9
		Le Havre Seine Métropole	1 563 €	9
		DRAAF	12 000 €	68

La présente délibération vise à approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, Le Havre Seine Métropole et l'association SOLAGRO et d'approuver la participation financière de la Métropole à hauteur de 1 563 € soit 9 % du montant de la dépense prévisionnelle.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment son article 5,2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 6 novembre 2017 approuvant la Charte Agricole de Territoire pour la période 2018-2021,

Vu le courrier de soutien de la Métropole adressé au Parc Naturel Régional dans le cadre du dossier déposé à l'appel à projet national PNA 2018-2019 en date du 16 novembre 2018,

Vu le dossier de demande de subvention déposé par le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

Dans le cadre de l'appel à projet national PNA 2018-2019,

Vu l'accord de subvention accordée par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt au Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande pour son projet Afterres 2050,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans une politique volontariste en matière d'agriculture et d'alimentation à travers sa Charte Agricole de Territoire,
- qu'elle est, notamment, en train de définir sa stratégie alimentaire dans le cadre de l'élaboration de son Projet Alimentaire Territorial (fiche action 11 de la Charte Agricole de Territoire),
- que, compte-tenu des enjeux de production alimentaires s'étalant bien au-delà des limites administratives du territoire, la Métropole a d'ores-et-déjà identifié l'intérêt de travailler avec les territoires voisins,
- qu'en 2018, le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande a sollicité la Métropole Rouen Normandie et la Communauté d'agglomération du Havre pour intégrer son projet d'étude, Afterres 2050, pour lequel elle projetait de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet national PNA 2018-2019,
- que ces travaux permettront d'appuyer la démarche engagée dans le Projet Alimentaire Territorial de la Métropole avec de nouvelles données prospectives notamment en termes de réorientation des productions agricoles pour alimenter les habitants du territoire,
- qu'il convient pour cela de définir les conditions techniques et financières du partenariat par le biais d'une convention de partenariat,

Décide :

- d'approuver la participation financière de la Métropole de 1 563 € pour la mise en œuvre de l'étude Afterres 2050 portée par le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre Le Havre Seine Métropole, le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, l'association SOLAGRO et la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'autoriser la signature de la convention à intervenir.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

- 8 NOV. 2019

Réf dossier : 4674

N° ordre de passage : 27

N° annuel : B2019_0485



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2019

Services publics aux usagers - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Création d'outils pédagogiques d'information et de sensibilisation autour de la faune forestière - Convention financière à intervenir avec l'association Scénarios Ethiques et Thoc : autorisation de signature

La Métropole s'est engagée dans une démarche partenariale autour de l'accueil du public en forêt. Elle est matérialisée sous la forme d'une Charte Forestière de Territoire, document introduit par la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt et rattaché aux stratégies locales de développement forestier depuis la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'Agriculture et de la Pêche dont les modalités sont codifiées aux articles L 12-1 et L 123-3 du Code Forestier.

La Charte Forestière a pour objet la prise en compte des préoccupations territoriales, sociales et environnementales dans le cadre de la gestion forestière. Elle consiste en un programme pluriannuel d'actions.

Par délibération du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a adopté le troisième plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole Rouen Normandie, portant sur la période 2015/2020. Celui-ci prévoit notamment de « Mettre en place des animations adaptées pour les différents publics - axe 3.1 », de « Rendre les outils pédagogiques sur la forêt plus modernes et plus attractifs - axe 3.2 » et de « Aider financièrement les porteurs de projet pour l'amélioration de l'attractivité des forêts - axe 4.11 ».

A ce titre, la Métropole a été sollicitée par l'association Scénarios Ethiques et Thoc pour obtenir une aide financière dans le cadre de la création d'outils pédagogiques d'informations et de sensibilisation autour de la faune forestière.

Il s'agit de réaliser des outils pédagogiques permettant de mieux faire connaître la vie dans les forêts normandes, bien souvent méconnues :

- un court film humoristique sur le rôle du pic noir dans l'accroissement de la biodiversité,
- un jeu s'appuyant sur 2 puzzles géants permettant de découvrir le chevreuil et le pic noir.

Au titre de ces outils pédagogiques, l'association proposera des DVD du film, munis d'un livret explicatif (4 pages avec les explications et images sur le rôle du Pic noir en faveur de la biodiversité). Le film sera ainsi dupliqué en 500 exemplaires dont 50 minimum seront fournis aux Maisons des forêts pour offrir aux classes qui travailleront sur la biodiversité et la faune forestière. Les exemplaires restants seront proposés à la vente par l'association, à son profit.

Ces outils permettront aussi d'aborder la notion de biodiversité forestière des forêts rouennaises de

façon très concrète (la plupart des séquences du film ont été tournées dans la forêt du Rouvray au sud de Rouen).

Cette opération fait suite à la réalisation d'une exposition sur les pics déjà réalisée par l'association en 2017. Cette exposition, financée par la Métropole, a été notamment présentée à la Maison des forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray durant l'été 2019. Elle a remporté un vif succès auprès du public.

La délibération du Conseil de la Métropole du 29 juin 2015 définit les critères de financement pour les projets entrant dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire. Ainsi, il a été décidé que l'aide technique et financière de la Métropole pouvait être accordée dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée chaque année à ce dispositif, pour la réalisation de projets ou d'actions menées en forêt à l'initiative d'associations à but non lucratif, de collectivités locales ou d'organismes publics. Pour l'année 2019, l'enveloppe allouée est de 34 000 €.

La créations d'outils pédagogiques pour le public scolarisé, les centres de loisirs et le grand-public figure dans les types de projets pour lesquels un financement peut être alloué et ce, dans la limite de 50 % et avec un plafond de 10 000 € HT.

Ce projet répond aux critères d'attribution de cette aide. En effet :

- il s'inscrit dans les objectifs en enjeux de la Charte et notamment l'axe 3.2,
- il permet de renforcer la connaissance du territoire en faisant découvrir de façon originale la faune forestière et notamment les pics et le chevreuil,
- il s'adresse à tous : grand public, public scolaire et extrascolaire de part son côté ludique dépassant ainsi manifestement le territoire d'une seule commune,
- il possède une dimension pédagogique puisqu'il vise à renforcer la connaissance sur le rôle de réservoirs de biodiversité de la forêt.

Aussi, pour soutenir ce projet, il est proposé que la Métropole apporte une aide financière équivalente à 2 758,20 € HT, soit 50 % du montant total de l'opération estimé à 5 516,40 € HT.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 approuvant le plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire pour la période 2015/2020,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 29 juin 2015 validant les critères de financement des actions de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole sur la période 2015/2020,

Vu la demande officielle de l'association Scénarios Ethiques et Thoc du 29 août 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans une politique forestière volontariste qui s'est notamment concrétisée par la rédaction d'un 3^{ème} plan d'actions pour sa Charte Forestière de Territoire,
- que ce nouveau plan d'actions, validé par le Conseil métropolitain du 20 avril 2015, prévoit de verser une aide financière aux porteurs de projet (associations, collectivités locales ou organismes publics) notamment dans le cadre de la création d'outils pédagogiques sur la forêt,
- que l'association Scénarios Ethiques et Thoc a sollicité une aide financière de la Métropole dans le cadre de son projet de création d'outils pédagogiques d'information et de sensibilisation autour de la faune forestière,
- qu'une délibération du Conseil de la Métropole en date du 29 juin 2015, définit les critères de financement pour le soutien à la création d'outils pédagogiques sur la forêt à hauteur de 50 % et avec un plafond de 10 000 € HT,
- que cette action entre dans les critères définis par cette délibération,

Décide :

- d'autoriser l'attribution d'une subvention de 2 758,20 € HT à l'association Scénarios Ethiques et Thoc (association non assujettie à la TVA) pour la création d'outils pédagogiques d'information et de sensibilisation autour de la faune forestière,
- d'approuver les termes de la convention définissant les modalités de versement de la subvention jointe en annexe de la délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention à intervenir avec l'association Scénarios Ethiques et Thoc.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

- 8 NOV. 2019



Réf dossier : 4627
N° ordre de passage : 28
N° annuel : B2019_0486

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2019

Territoires et proximité - FAGIP - Attribution - Convention à intervenir avec la commune de Déville-lès-Rouen : autorisation de signature

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines nécessite le respect de trois conditions :

- Son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés,
- Il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition,
- La Commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 26 juin 2017, le Conseil Métropolitain a adopté une délibération créant un Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de 2 000 000,00 € pour le projet explicité ci-après.

La commune suivante a sollicité la Métropole :

La commune de Déville-lès-Rouen dispose actuellement sur son territoire d'une piscine datant des années 70.

Devant le vieillissement de son équipement, l'accroissement des coûts de fonctionnement et l'évolution des attentes de sa population, la municipalité a décidé de construire un nouvel équipement aquatique couvert et ouvert à l'année.

Ce futur équipement est dédié aux activités aquatiques d'apprentissage de la natation mais aussi sportives, d'activité de santé et de détente.

Cette nouvelle piscine a pour objectif de :

- Répondre à la demande sociale, en priorité aux scolaires et le « savoir nager »,
- Proposer une gamme d'activités aquatiques correspondant à l'évolution actuelle des demandes de pratiques de santé et de bien-être,
- S'engager dans une logique de développement durable avec des technologies innovantes du

traitement des eaux et des réseaux de chaleur,

- S'inscrire dans une dynamique prospective, vision d'avenir de l'équipement de manière à ce qu'il réponde aux besoins des usagers d'aujourd'hui, tout en s'adaptant à l'évolution de la population et plus particulièrement l'apprentissage de la natation à tous les moments de la vie.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 8 008 849,45 €HT ; la base subventionnable est de 6 683 597,45 €HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme plafond de 2 000 000,00 € à la commune dans le cadre du FAGIP.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 26 juin 2017 mettant en place un Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines,

Vu la délibération de la communes de Déville-lès-Rouen en date du 20 juin 2019,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le projet précité,

- les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer 2 000 000 € à la commune de Déville-lès-Rouen au titre du Fonds d'Aide aux Grands Investissement sur les Piscines selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe,

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune concernée,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune concernée.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie et sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2020.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

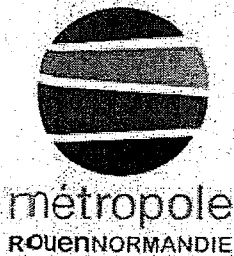
SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le
- 8 NOV. 2019

Réf dossier : 4625
N° ordre de passage : 29
N° annuel : B2019_0487



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2019

Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes d'Elbeuf-sur-Seine, Mont-Saint-Aignan, Le Trait, Malaunay, Yville-sur-Seine, Saint-Etienne-du-Rouvray, Notre-Dame-de-Bondeville, Saint-Aubin-Epinay, Déville-lès-Rouen, Sotteville-lès-Rouen, Sotteville-sous-le-Val et Rouen : autorisation de signature

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- Son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés ;
- Il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition;
- La Commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 4 février 2016, le Conseil métropolitain a adopté une délibération créant un fonds de concours aux investissements communaux destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de : 829 848,46 €.

Les communes suivantes ont sollicité la métropole :

Commune d'ELBEUF-SUR-SEINE

Projet : Travaux dans le bâtiment de la Petite enfance « Le grain de sable » (Complément).

Le 19 novembre 2018, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à subventionner le projet porté par la commune d'Elbeuf, concernant la réhabilitation du bâtiment de la petite enfance « Le grain de sable ».

Initialement, le montant des travaux s'élevait à 941 437,00 € HT. Il s'avère que ce projet est aujourd'hui de 1 150 786,00 € HT.

Conformément à la convention signée avec la commune d'Elbeuf, dans le cadre de ce projet, et plus particulièrement à l'article 5, le coût réel de l'opération étant supérieur au montant initial, il

convient de réviser la subvention en prenant en compte la différence qui s'élève à 209 349,00 € HT.

Financement : La différence du montant total des travaux s'élève à 209 349,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 41 869,80 € à la commune dans le cadre du FISC, soit 20 % du dépassement du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2018.

Commune de MONT-SAINT-AIGNAN

Projet : Aménagement de trois espaces verts.

La commune de Mont-Saint-Aignan projette la réalisation de trois espaces verts afin d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Il s'agit :

- Des abords du Centre Sportif des Coquets. Cet aménagement vise à requalifier un ensemble de massifs dont les végétaux ont progressivement disparu.
- Des massifs, avenue Galliéni, situés sur l'axe routier principal reliant le quartier de la gare et la place Cauchoise. L'aménagement des îlots plantés sur cette avenue consiste à embellir les abords suite à la réfection de la chaussée réalisée par la Métropole.
- De la place du Souvenir Français et du parvis de l'église Notre-Dame de la Miséricorde. L'objectif est d'aménager les abords de deux places centrales reliées par un chemin piétonnier et situé au cœur de trois parcs de logements.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 52 029,70 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 10 405,94 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2016.

Commune du TRAIT

Projet N° 1 : Travaux de « vidéo protection ».

La commune du Trait souhaite installer sur son territoire un système de « vidéo protection ». Dans ce cadre, la commune avait sollicité une subvention auprès du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) ainsi que du Département 76 afin de financer une partie de cette installation.

Il s'avère que le FIPD n'a pas jugé possible d'octroyer cette subvention pour des raisons budgétaires.

La commune sollicite la Métropole Rouen Normandie afin d'obtenir une participation financière dans le cadre du FSIC.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 228 265,57 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 45 653,11 € à la commune dans le

cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2019.

Projet N° 2 : Travaux au stade Pierre de Coubertin.

La commune du Trait est équipée du stade Pierre de Coubertin comprenant un terrain d'honneur, ainsi de deux terrains d'entraînement, tous engazonnés.

Afin d'améliorer les conditions de pratique des joueurs de football, la commune prévoit de réaliser des travaux d'aménagement de cette infrastructure par la pose de 2 mats et de 3 projecteurs LED. Répondant aux ambitions du club de football, l'éclairage de cette surface permettra, en étendant ainsi la plage horaire, de proposer des entraînements le soir.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 21 120,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 224,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2019.

Projet N° 3 : Travaux à l'église Saint-Nicolas

L'église Saint-Nicolas est un édifice culturel d'une surface de 450 m², appartenant au patrimoine architectural de la commune du Trait.

Construite au XIII^{ème} siècle, cette église s'est enrichie au fur et à mesure des années d'une cloche, de deux nefs, d'une façade cantonnée de deux tourelles et de vitraux contemporains, apports successifs donnant à ce monument un caractère singulier.

Afin de conserver ce patrimoine, une première phase de travaux a été réalisée en 2018 avec la restauration de la couverture et de la charpente.

En 2019, la commune envisage de poursuivre la restauration de ce patrimoine par sa réfection intérieure avec des travaux de plâtrerie (habillage intérieur).

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 50 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 10 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2019.

Commune de MALAUNAY

Projet : Aménagement des ateliers municipaux.

La commune de Malaunay souhaite créer un système de stockage d'électricité au sein des ateliers municipaux.

L'objectif est d'optimiser l'autoconsommation de l'électricité produite par la centrale

photovoltaïque située en toiture du bâtiment.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 25 557,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 111,40 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n° 041/2019 du 23 juillet 2019.

Commune d'YVILLE-SUR-SEINE

Projet : Travaux dans les ateliers municipaux.

La commune d'Yville-sur-Seine souhaite engager des travaux au niveau de son atelier technique municipal.

Il s'agit de procéder à la réfection du pignon du bâtiment et de poser un escalier extérieur. La commune profitera de l'occasion pour faire isoler l'ensemble de l'atelier afin de faire des économies d'énergie. Un colombage remplacera les fenêtres.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 23 650,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 730,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2019.

Commune de SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY

Projet : Travaux à l'école maternelle Paul Langevin.

Pour faire face à une augmentation des effectifs et une réorganisation des programmes scolaires, la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray envisage l'extension de l'école maternelle Paul Langevin.

L'extension devra, dans sa conception, être polyvalente. Elle pourra accueillir soit des activités scolaires, soit des activités périscolaires. Les espaces seront conçus comme adaptables aux différentes occupations possibles des lieux.

Les travaux consistent en :

- La rénovation et la restructuration partielle du bâtiment existant,
- La construction d'une extension du bâtiment existant.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 2 066 552,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 413 310,41 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n° 2019-04-29 du 13 mai 2019.

Commune de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE

Projet : Extension du système de vidéo protection.

La commune de Notre-Dame-de-Bondeville a réalisé depuis 2012 des travaux afin d'installer sur son territoire un système de vidéo protection.

Aujourd'hui, elle souhaite poursuivre l'extension de ce dispositif dissuasif et répondre au sentiment d'insécurité ressenti par ses administrés.

La commune envisage donc de se doter de 5 caméras infrarouges supplémentaires implantées dans des espaces sensibles et passagers.

Il s'agit du complexe sportif Marcel Sauvage, de la rue de l'Abbaye, de la route d'Houpeville au niveau des parties Viveco.

Par ailleurs, dans le cadre de la Loi de transition énergétique et de la COP21 locale « Accords de Rouen pour le climat », la commune s'est engagée d'ici fin 2019, à mettre en œuvre l'extinction de l'éclairage public, de minuit à 5 heures, sur un ou plusieurs quartiers de la ville. Aussi, il importe de remplacer les 12 caméras actuelles par des caméras infrarouges permettant d'obtenir une visualisation de qualité des prises de vues, surtout en absence d'éclairage.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 83 945,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 16 789,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 7 février 2019.

Commune de SAINT-AUBIN-EPINAY

Projet : Travaux dans des bâtiments communaux.

La commune de Saint-Aubin-Epinay souhaite procéder à des travaux au niveau de plusieurs bâtiments communaux.

Il s'agit de :

- La modification complète de l'éclairage du groupe scolaire, l'objectif étant d'équiper l'ensemble des classes d'un éclairage type LED,
- La réalisation de travaux de rénovation de peinture de la salle des fêtes, l'objectif étant de repeindre la salle mais aussi la cuisine attenante qui est dégradée,
- La réfection de l'éclairage de la salle Vaumousse et l'installation des volets roulants, après changement complet des huisseries de l'espace Renée Moriceau.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 30 297,90 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 059,58 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du ??

Commune de DÉVILLE-LÈS-ROUEN

Projet : Réalisation d'une nouvelle piscine.

La commune de Déville-lès-Rouen dispose actuellement sur son territoire d'une piscine datant des années 70.

Devant le vieillissement de son équipement, l'accroissement des coûts de fonctionnement et l'évolution des attentes de sa population, la municipalité a décidé de construire un nouvel équipement aquatique couvert et ouvert à l'année.

Ce futur équipement est dédié aux activités aquatiques d'apprentissage de la natation mais aussi sportives, d'activité de santé et de détente.

Cette nouvelle piscine a pour objectif de :

- Répondre à la demande sociale, en priorité aux scolaires et le « savoir nager »,
- Proposer une gamme d'activités aquatiques correspondant à l'évolution actuelle des demandes de pratiques de santé et de bien-être,
- S'engager dans une logique de développement durable,
- S'inscrire dans une dynamique prospective, vision d'avenir de l'équipement de manière à ce qu'il réponde aux besoins des usagers d'aujourd'hui, tout en s'adaptant à l'évolution de la population.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 5 117 985,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 111 524,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit le solde de l'enveloppe FSIC.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2019.

Commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Projet N° 1 : Extension du columbarium.

Depuis plusieurs années, les familles de défunts optent de plus en plus fréquemment pour la crémation.

En conséquence, la demande de sépultures en columbarium est de plus en plus importante.

La commune de Sotteville-lès-Rouen doit donc augmenter sa capacité d'emplacements au niveau du columbarium. Elle envisage donc la construction de deux nouveaux modules de columbarium, soit 66 emplacements supplémentaires et les aménagements correspondants.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 56 900,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 380,00 € à la commune dans le cadre du FISC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par Arrêté du Maire du 12 août 2019.

Projet N° 2 : Aménagement de cours d'écoles.

Situées en centre-ville, les écoles Raspail et Renan ont été construites entre 1954 et 1960.

Les cours de ces deux écoles ont besoins d'être rénovées afin d'être plus attractives et répondre à la réglementation en vigueur en matière d'aires de jeux.

Les travaux consistent à :

- des terrassements généraux,
- l'enlèvement de végétaux divers,
- la pose de jeux et les revêtements liés à la sécurité de ces derniers,
- la réalisation de sol en enrobé,
- des plantations,
- procéder au nettoyage du site.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 65 250,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 13 050,00 € à la commune dans le cadre du FISC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par Arrêté du Maire du 12 août 2019.

Projet N° 3 : Relocalisation de l'école élémentaire Gadeau de Kerville.

En juillet 2019, lors du démarrage des travaux de réhabilitation de l'école Gadeau de Kerville, la découverte de matériaux contenant de l'amiante a contraint à l'arrêt du chantier en cours et à la fermeture du groupe scolaire.

Des mesures d'urgence ont été prises afin de permettre d'accueillir les enfants dès la rentrée de septembre 2019.

La décision a été prise de relocaliser le groupe scolaire pour l'année scolaire 2019-2020.

L'école maternelle est relocalisée dans l'ancienne école Mahet et l'école élémentaire doit être entièrement délocalisée. Cette situation implique l'ouverture effective d'un Établissement Recevant du Public (EPR) pour le 26 août 2019 et l'installation de bâtiments modulaires pour relocaliser l'école élémentaire et assurer la rentrée du 2 septembre.

Devant l'urgence à laquelle est confrontée la ville de Sotteville-lès-Rouen, une dérogation de commencement de travaux a été accordée par la Métropole Rouen Normandie.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 188 566,17 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 37 713,23 € à la commune dans le cadre du FISC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par Arrêté du Maire du 14 août 2019.

Projet N° 4 : Aménagement de l'Espace Marcel Lods.

L'Espace Marcel Lods, connu également sous l'appellation "Zone verte" a été aménagé pendant l'après-guerre, par l'architecte du même nom, regroupant habitat et espace public.

C'est un lieu de promenade et un chemin d'accès aux groupes scolaires situés à proximité, dans lesquels il est nécessaire de réaliser des aménagements piétonniers afin de faciliter son accès aux personnes à mobilité réduite notamment.

A ce titre, la commune de Sotteville-lès-Rouen souhaite engager des travaux afin de réaliser l'aménagement complet de cet espace. Ces travaux consistent à procéder à l'abattage et au dessouchage d'arbres existants, à du terrassement, à la plantation de végétaux, à la création d'une noue et des chemins piétonniers.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 58 360,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 672,00 € à la commune dans le cadre du FISC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par Arrêté du Maire N° 2017-0237 du 23 mars 2017.

Projet N° 5 : Réhabilitation d'extension de la crèche "Les Oursons malicieux".

La commune de Sotteville-lès-Rouen recense entre 1 100 et 1 200 enfants de moins de 3 ans. Les structures "Petite enfance" municipales se composent de 5 établissements d'accueil du jeune enfant, dont "Les Oursons malicieux", totalisant 112 places.

Le constat est fait d'un déficit de places en structures municipales par rapport aux données nationales et départementales.

Des travaux de réaménagement de la crèche "Les Oursons malicieux" sont budgétés : ils permettront de proposer des places supplémentaires portant ainsi la capacité d'accueil à 15 enfants.

L'opération consiste à créer une extension d'environ 20 m² permettant de redistribuer les espaces intérieurs :

- Reconfiguration des dortoirs,
- Aménagement d'espaces "techniques",
- Amélioration de l'accès et aménagement du jardin.

Cette opération améliorera la qualité de service grâce à :

- L'augmentation de l'amplitude d'ouverture,
- La fourniture des couches et des repas,
- L'amélioration des conditions de travail des agents et d'accueil des familles.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 273 890,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 50 000,00 € à la commune dans le cadre du FISC, soit 18,26% % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par Arrêté du Maire N° 2019-0575 du 28 août 2019.

Commune de SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL

Projet N° 1 : Réfection du mur du cimetière.

La réfection du mur du cimetière de la commune de Sotteville-sous-le-Val engagée l'an passé a montré que les travaux initialement prévus ne seraient pas suffisants. Les parties Est et Sud de ce mur du XVIII^{ème} siècle doivent être remises en état.

Les travaux réalisés en 2018 doivent être complétés par un jambage de force réalisé afin d'assurer la bonne tenue de l'ouvrage dans le temps.

Le cimetière abrite une croix de pierre classée "monument historique" qu'il convient de protéger.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 17 770,35 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 554,07 € à la commune dans le cadre du FISC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2019.

Projet N° 2 : Traitement acoustique de la salle des associations.

La salle des associations de la commune de Sotteville-sous-le-Val est une ancienne salle préfabriquée qui a été totalement refaite. Toutefois, la réverbération sonore est importante et la gêne occasionnée est réelle lorsque plusieurs personnes s'expriment simultanément.

Des mesures vis-à-vis de cette réverbération sonore s'imposent.

En conséquence, la commune a sollicité des professionnels afin de réaliser des travaux pour améliorer la situation. Les propositions retenues vont au-delà des prescriptions réglementaires.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 10 308,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 061,20 € à la commune dans le cadre du FISC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2018.

Projet N° 3 : Aménagement du parc des Saules.

Le Parc des Saules accueille des aires de jeux pour les familles sur une surface d'un hectare. La commune a décidé de refaire le sol amortissant de l'aire dédiée aux enfants de 3 à 6 ans, de sécuriser l'accès au parc en remettant en état le portail et les clôtures et de compléter l'offre de jeux par une table de teqball afin de permettre aux adolescents de pratiquer une activité sportive complémentaire au football.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 12 110,60 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 422,12 € à la commune dans le cadre du FISC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2018.

Projet N° 4 : Réfection de la salle du Conseil Municipal et du restaurant scolaire.

La salle du Conseil municipal de la commune de Sotteville-sous-le-Val sert également de salle des mariages.

Le bâtiment est ancien (1886) et la salle du Conseil n'a pas été refaite depuis 20 ans.

La commune souhaite donc engager la réfection de cette pièce de la mairie car le sol et les murs se sont trouvés dégradés avec le temps.

Le restaurant scolaire qui jouxte la mairie a également besoin d'une remise en peinture du porche d'entrée, des caches-moineaux et des gardes corps sécurisant l'accès des élèves.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 14 791,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 958,20 € à la commune dans le cadre

du FISC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2018.

Commune de ROUEN

Projet : Installation de panneaux photovoltaïques sur le hall Saint-Exupéry.

Afin de réduire sa consommation énergétique et de développer la sensibilisation des citoyens, la commune de Rouen rénove son patrimoine, en mettant l'accent sur les bâtiments les plus fréquentés par les usagers et les plus énergivores.

La commune de Rouen a donc décidé de développer la production d'énergie renouvelable d'origine solaire.

A ce titre, elle souhaite développer des projets photovoltaïques, notamment en autoconsommation pour réduire les consommations d'électricité de ses sites.

Il est prévu l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation sur le hall Saint-Exupéry à Rouen.

Cette opération s'inscrit dans le cadre des diverses politiques environnementales portées par la ville (Agenda 21, Plan Climat, labellisation Cit'énergie).

Les travaux consistent à la mise en œuvre de 200 m² de panneaux photovoltaïques sur la toiture du complexe sportif Saint-Exupéry. La production d'électricité issue de ces panneaux a pour objectif d'atteindre un taux de couverture minimum de 9 % par rapport aux consommations d'électricité finale du site, d'où une économie d'énergie du site.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 126 800,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 25 360,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2018 portant sur la fongibilité des trois enveloppes du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux,

Vu les délibérations précitées des communes de :

- Elbeuf-sur-Seine
- Mont-Saint-Aignan
- Le Trait
- Malaunay
- Yville-sur-Seine
- Saint-Etienne-du-Rouvray
- Notre-Dame-de-Bondeville
- Saint-Aubin-Epinay
- Déville-lès-Rouen
- Sotteville-lès-Rouen
- Sotteville-sous-le-Val
- Rouen,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,
- les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes aux communes de :
 - Elbeuf-sur-Seine
 - Mont-Saint-Aignan
 - Le Trait
 - Malaunay
 - Yville-sur-Seine
 - Saint-Etienne-du-Rouvray
 - Notre-Dame-de-Bondeville
 - Saint-Aubin-Epinay
 - Déville-lès-Rouen
 - Sotteville-lès-Rouen
 - Sotteville-sous-le-Val

- Rouen,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

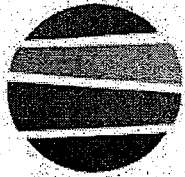
Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



métropole
ROUEN NORMANDIE

Affiché le

- 8 NOV. 2019

Réf dossier : 4626

N° ordre de passage : 30

N° annuel : B2019_0488

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2019

Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Bardouville, Saint-Aubin-Epinay, Ymare et Sotteville-sous-le-Val : autorisation de signature

Commune des AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN

Projet : Rénovation énergétique de la mairie.

La commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen souhaite procéder à des travaux de rénovation énergétique de la mairie.

Ces travaux se situent au niveau du grenier du bâtiment. Ce dernier n'a jamais été isolé et il n'est pas aménageable en l'état actuel.

Par ailleurs, les huisseries de l'étage ne sont pas aux normes double vitrage.

Ces travaux s'avèrent prioritaires afin de diminuer les dépenses énergétiques de la commune.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 358,00 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 35 564,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA :	7 358,00 €
- DETR :	8 891,00 €
- Région :	11 957,00 €
- Financement communal :	7 358,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2019.

Commune de BARDOUVILLE

Projet : Travaux de plomberie dans la cuisine scolaire.

Durant l'année 2019, la commune de Bardouville a investi au niveau de la cuisine scolaire.

Après 3 mois d'utilisation des nouveaux équipements, il a été constaté que la qualité de l'eau était très calcaire. Cette situation nécessite de protéger l'ensemble de l'installation sanitaire par la pose d'un adoucisseur dimensionné.

Cette mise en conformité respectant les normes sanitaires oblige la commune à prévoir la pose d'un robinet de puisage d'eau dure.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 317,75 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 2 635,50 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 1 317,50 €
- Financement communal : 1 317,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2016.

Commune de SAINT-AUBIN-EPINAY

Projet : Travaux dans des bâtiments communaux.

La commune de Saint-Aubin-Epinay souhaite procéder à des travaux au niveau de plusieurs bâtiments communaux.

Il s'agit de :

- La modification complète de l'éclairage du groupe scolaire, l'objectif étant d'équiper l'ensemble des classes d'un éclairage type LED,
- La réalisation de travaux de rénovation de peinture de la salle des fêtes, l'objectif étant de repeindre la salle mais aussi la cuisine attenante qui est dégradée,
- La réfection de l'éclairage de la salle Vaumousse et l'installation des volets roulants, après changement complet des huisseries de l'espace Renée Moriceau.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 9 089,37 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 30 297,90 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 9 089,37€
- FSIC : 6 059,58€
- Financement communal : 15 148,95€

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du ?? .

Commune d'YMARE

Projet : Travaux au sein du groupe scolaire.

La commune d'Ymare souhaite engager des travaux au niveau de son groupe scolaire dans le but d'améliorer l'acoustique générale du bâtiment.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 9 743,74 € à la commune, dans le cadre du FAA, ce qui correspond au solde de l'enveloppe FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 21 675,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 9 743,74 €
- Financement communal : 11 931,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2019.

Commune de SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL

Projet N° 1 : Aménagement du parc des Saules.

Le Parc des Saules accueille des aires de jeux pour les familles sur une surface d'un hectare. La commune a décidé de refaire le sol amortissant de l'aire dédiée aux enfants de 3 à 6 ans, de sécuriser l'accès au parc en remettant en état le portail et les clôtures et de compléter l'offre de jeux par une table de teqball afin de permettre aux adolescents de pratiquer une activité sportive complémentaire au football.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 633,18 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 12 110,60 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 3 633,18 €
- FSIC : 2 422,12 €
- Financement communal : 6 055,30 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2018.

Projet N° 2 : Réfection de la salle du Conseil Municipal et du restaurant scolaire.

La salle du Conseil municipal de la commune de Sotteville-sous-le-Val sert également de salle des mariages.

Le bâtiment est ancien (1886) et la salle du Conseil n'a pas été refaite depuis 20 ans.

La commune souhaite donc engager la réfection de cette pièce de la mairie car le sol et les murs se sont trouvés dégradés avec le temps.

Le restaurant scolaire qui jouxte la mairie a également besoin d'une remise en peinture du porche d'entrée, des caches-moineaux et des gardes corps sécurisant l'accès des élèves.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 128,80 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 14 791,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 3 128,80 €
- FSIC : 2 958,20 €
- Département 76 : 2 617,00 €
- Financement communal : 6 087,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2018.

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2015 et les règles d'attribution des reliquats antérieurs.

Par délibération en date du 19 mai 2016, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2016.

Par délibération en date du 8 février 2017, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2017.

Par délibération en date du 12 février 2018, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2018.

Par délibération en date du 28 février 2019, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2019.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la Métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du 19 mai 2016 attribuant les enveloppes du FAA 2016,

Vu la délibération du 8 février 2017 attribuant les enveloppes du FAA 2017,

Vu la délibération du 12 février 2018 attribuant les enveloppes du FAA 2018,

Vu la délibération du 28 février 2019 attribuant les enveloppes du FAA 2019,

Vu les délibérations des communes de :

- Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen,
- Bardouville,
- Saint-Aubin-Epinay,
- Ymare,
- Sotteville-sous-le-Val,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,
- les plan de financement prévus, conformes à la réglementation en vigueur, notamment aux articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans les conventions financières jointes aux communes pré-citées,
 - d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec ces communes,
- et
- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec ces communes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

- 8 NOV. 2019

Réf dossier : 4406

N° ordre de passage : 31

N° annuel : B2019_0489



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2019

Territoires et proximité - - Projet de territoire - Commune de Freneuse - Construction d'un centre de loisirs et d'une bibliothèque - Attribution d'un fonds de concours - Convention à intervenir : autorisation de signature

L'article L 5215-26 permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et du Conseil municipal concerné.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés,
- il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition,
- la commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subvention, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Le projet de la présente délibération concerne la réalisation d'un équipement de 300 m², en lien avec l'école de Freneuse, qui accueillera notamment le centre de loisirs pour les enfants des communes de Freneuse et de Sotteville-sous-le-Val.

Le montant total du projet s'élève à 1 026 646,40 € HT. Le plafond de la participation de la Métropole a été arrêté à hauteur de 50 % du reste à charge de la commune, sur la partie du centre de loisirs, déduction faite des subventions obtenues.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de 98 914 € HT.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération de la commune de Freneuse du 3 octobre 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le projet global de construction d'un centre de loisirs et d'une bibliothèque à Freneuse, d'une surface de 300 m², éligible aux projets de territoires accompagnés par la Métropole,

Décide :

- d'attribuer la somme globale de 98 914 € HT à la commune de Freneuse, dans le cadre de la construction de cet équipement,

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Freneuse,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Freneuse.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

- 8 NOV. 2019

Réf dossier : 4643

N° ordre de passage : 32

N° annuel : B2019_0490



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2019

Ressources et moyens - Administration générale - Marché de réalisation d'une prise de vue aérienne avec restitution d'une orthophotographie numérique et d'un modèle numérique de terrain (MNT) - Exonération partielle de pénalités de retard : autorisation

Il a été notifié à la société AERODATA, le 17 janvier 2018, le lot 1 d'un marché ayant pour objet la réalisation d'une prise de vue aérienne avec restitution d'une orthophotographie numérique et d'un modèle numérique de terrain (MNT), pour un montant de 110 800,00 € HT soit 132 960,00 € TTC pour la tranche ferme.

Le délai d'exécution était de 90 jours calendaires entre la fin des prises de vue et la fourniture de l'orthophotographie. La fin des prises de vues a eu lieu le 8 mai 2018, portant l'échéance au 6 août 2018 au plus tard. La société AERODATA a contacté la Métropole fin juillet 2018 afin d'annoncer un retard.

Après analyse, sur la base des critères initiaux d'évaluation du marché, de la qualité des échanges professionnels et de la date maximale admissible pour la Métropole afin de répondre à ses besoins, une échéance maximale de livraison a été fixée au 8 octobre 2018.

La première réception des travaux a ainsi eu lieu le 8 octobre 2018, soit avec un retard de 61 jours calendaires. Après contrôle, les corrections demandées au titre des livrables produits représentent une durée supplémentaire de 33 jours. Un avis favorable de la Commission Consultative d'Exécution des Marchés Publics du 6 septembre 2019 a été émis pour l'exonération de 61 jours calendaires, ce qui représente un montant de pénalités de 6 758,80 € (1/1000 par jour de retard). Les pénalités restantes représentent 3 656,40 €.

Compte-tenu de l'absence de préjudice, il est proposé d'exonérer partiellement la société AERODATA de l'application des pénalités de retard en ne conservant que l'application de 3 656,40 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la CCEMP en date du 6 septembre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la société AERODATA, titulaire du marché, encourt l'application de pénalités de retard en vertu des clauses contractuelles pour un montant total de 10 415,20 €,
- que le titulaire a alerté la Métropole sur le retard de la première livraison de l'orthophotographie,
- que le retard n'a pas eu de conséquences dans la nécessité de mise à disposition de l'orthophotographie pour les besoins de la Métropole,

Décide :

- d'exonérer partiellement la société AERODATA à hauteur de 6 758,80 €,

et

- d'appliquer les pénalités de retard restantes à hauteur de 3 656,40 €.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

- 8 NOV. 2019

Réf dossier : 4663

N° ordre de passage : 33

N° annuel : B2019_0491

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2019

Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Travaux T4 - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL EUROPE TRANSACTION.

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser les travaux de construction de la ligne T4 reliant la place du Boulingrin à Rouen au Zénith à Grand-Quevilly. Les travaux sur l'ensemble du tracé ont débuté au mois de janvier 2018 et sont achevés. La SARL EUROPE TRANSACTION, représentée par Monsieur Stéphane ADAMI, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de son commerce de détail de meubles « L'ENTREPÔT », 20 bis avenue Jean Rondeaux à Rouen (76100).

Par délibération en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

Les travaux de construction de la ligne T4 ont ainsi ouvert, par délibération du Bureau en date du 29 juin 2016 modifiée par délibération du 16 avril 2018, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SARL EUROPE TRANSACTION a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 28 mai 2019 complété le 27 juin suivant qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 17 septembre 2019. Il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 29 805 € pour la durée des travaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-9, L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 mettant en place une Commission

d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Bureau du 29 juin 2016 modifiée par la délibération du 16 avril 2018 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines du chantier de la ligne T4,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 adoptant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 17 septembre 2019 sur le dossier de demande d'indemnisation de la SARL EUROPE TRANSACTION déposé le 28 mai 2019 et complété le 27 juin suivant,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de la SARL EUROPE TRANSACTION, représentée par Monsieur Stéphane ADAMI, commerce de détail de meubles « L'ENTREPÔT », 20 bis avenue Jean Rondeaux à Rouen par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 17 septembre 2019, il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 29 805 € pour la durée des travaux,
- qu'il convient, pour indemniser la SARL EUROPE TRANSACTION pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de construction de la ligne T4, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,
- que la SARL EUROPE TRANSACTION s'engage par ce protocole à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL EUROPE TRANSACTION,

- d'habiliter le Président à signer le protocole transactionnel à intervenir,

et

- de verser à la SARL EUROPE TRANSACTION une indemnité d'un montant de 29 805 € (vingt

neuf mille huit cent cinq euros) pour la durée des travaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le
- 8 NOV. 2019



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2019

Réf dossier : 4667
N° ordre de passage : 34
N° annuel : B2019_0492

Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux T4 - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL AU NOUVEAU CHAMP DE COURSES

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser les travaux de construction de la ligne T4 reliant la place du Boulingrin à Rouen au Zénith à Grand-Quevilly. Les travaux ont débuté au mois de janvier 2018 et sont achevés. La SARL AU NOUVEAU CHAMP DE COURSES, représentée par Monsieur Xiadong HUANG, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de son restaurant « LE TOKYO », 85 avenue des Canadiens à Sotteville-lès-Rouen (76300).

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

Les travaux de construction de la ligne T4 ont ainsi ouvert, par délibération du Bureau en date du 29 juin 2016 modifiée par la délibération du 16 avril 2018, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SARL AU NOUVEAU CHAMP DE COURSES a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 24 juillet 2019 qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 17 septembre 2019. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation d'un montant de 10 614 € pour la durée des travaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-9, L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 mettant en place une Commission

d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Bureau du 29 juin 2016 modifiée par la délibération du 16 avril 2018 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines du chantier de la ligne T4,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 adoptant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 17 septembre 2019 sur le dossier de la SARL AU NOUVEAU CHAMP DE COURSES déposé le 24 juillet 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de la SARL AU NOUVEAU CHAMP DE COURSES, représentée par Monsieur Xiadong HUANG, restaurant « LE TOKYO », 85 avenue des Canadiens à Sotteville-lès-Rouen par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 17 septembre 2019, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation d'un montant de 10 614 € pour la durée des travaux,

- qu'il convient, pour indemniser la SARL AU NOUVEAU CHAMP DE COURSES pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de construction de la ligne T4, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SARL AU NOUVEAU CHAMP DE COURSES s'engage par ce protocole à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL AU NOUVEAU CHAMP DE COURSES,

- d'habiliter le Président à signer le protocole transactionnel à intervenir,

et

- de verser à la SARL AU NOUVEAU CHAMP DE COURSES une indemnité d'un montant de

10 614 € (dix mille six cent quatorze euros).

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

- 8 NOV. 2019

Réf dossier : 4668

N° ordre de passage : 35

N° annuel : B2019_0493

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2019

Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux T4 - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL CARROSSERIE DE L'AVENUE

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser les travaux de construction de la ligne T4 reliant la place du Boulingrin à Rouen au Zénith à Grand-Quevilly. Les travaux ont débuté sur l'ensemble du tracé au mois de janvier 2018 et s'achèvent. La SARL CARROSSERIE DE L'AVENUE, représentée par Madame Fabienne HADDAD, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de son commerce d'entretien et réparation de véhicules « CARROSSERIE DE L'AVENUE », 42 boulevard du 11 Novembre à Petit-Quevilly (76140).

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

Les travaux de construction de la ligne T4 ont ainsi ouvert, par délibération du Bureau en date du 29 juin 2016 modifiée par délibération du 16 avril 2018, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SARL CARROSSERIE DE L'AVENUE a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 25 mars 2019 complété les 20 mai et 13 août suivants qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 17 septembre 2019. Il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation d'un montant de 22 290 € pour la durée des travaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-9, L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 mettant en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Bureau du 29 juin 2016 modifiée par la délibération du 16 avril 2018 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines du chantier de la ligne T4,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 adoptant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 17 septembre 2019 sur le dossier de demande d'indemnisation de la SARL CARROSSERIE DE L'AVENUE déposé le 25 mars 2019 et complété les 20 mai et 13 août suivants,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de la SARL CARROSSERIE DE L'AVENUE, représentée par Madame Fabienne HADDAD, commerce d'entretien et réparation de véhicules « CARROSSERIE DE L'AVENUE », 42 boulevard du 11 Novembre à Petit-Quevilly par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 17 septembre 2019, il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation d'un montant de 22 290 € pour la durée des travaux,

- qu'il convient, pour indemniser la SARL CARROSSERIE DE L'AVENUE pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de construction de la ligne T4, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SARL CARROSSERIE DE L'AVENUE s'engage par ce protocole à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL CARROSSERIE DE L'AVENUE,

- d'habiliter le Président à signer le protocole transactionnel à intervenir,

et

- de verser à la SARL CARROSSERIE DE L'AVENUE une indemnité d'un montant de 22 290 € (vingt deux mille deux cent quatre vingt dix euros) pour la durée des travaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

- 8 NOV. 2019

Réf dossier : 4680

N° ordre de passage : 36

N° annuel : B2019_0494



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2019

Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL LE COMPTOIR HENRI IV

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser l'opération Cœur de Métropole visant notamment à renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire. Les travaux ont été réalisés par secteur et ont débuté en 2018. Dans ce cadre, la SARL LE COMPTOIR HENRI IV, représentée par Monsieur Matthieu LE MIC, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de son commerce, bar à vins/restaurant « LE COMPTOIR HENRI IV » situé 166 place Henri IV à Rouen (76000), liée aux travaux réalisés.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux de l'opération Cœur de Métropole a ainsi ouvert, par délibération du Bureau du 8 février 2017 modifiée par la délibération du 18 décembre 2017, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SARL LE COMPTOIR HENRI IV a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 24 juillet 2019 complété le 27 août 2019 qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 17 septembre 2019. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 25 162 € pour la durée des travaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-9, L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des

Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Bureau du 8 février 2017 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines du chantier Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen,

Vu la délibération du Bureau du 18 décembre 2017 fixant la date de connaissance acquise du projet,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 adoptant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 17 septembre 2019 sur le dossier de la SARL LE COMPTOIR HENRI IV déposé le 24 juillet 2019 et complété le 27 août suivant,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de la SARL LE COMPTOIR HENRI IV, représentée par Monsieur Matthieu LE MIC, bar à vins/restaurant « LE COMPTOIR HENRI IV » situé 166 place Henri IV à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 17 septembre 2019, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 25 162 € pour la durée des travaux,

- qu'il convient, pour indemniser la SARL LE COMPTOIR HENRI IV pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation de travaux liés à l'opération Cœur de Métropole, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SARL LE COMPTOIR HENRI IV s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL LE COMPTOIR HENRI IV,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 25 162 € (vingt cinq mille cent soixante deux euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux liés à l'opération Cœur de Métropole, tel que celui-ci a été apprécié pour la durée desdits travaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le
- 8 NOV. 2019



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2019

Réf dossier : 4675
N° ordre de passage : 37
N° annuel : B2019_0495

**Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques -
Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier
de la SARL OCEABLANC**

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser l'opération Cœur de Métropole visant notamment à renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire. Les travaux relatifs à cette opération ont débuté en 2018 et se poursuivent actuellement. La SARL OCEABLANC, représentée par Monsieur Philippe VALLET, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de son commerce de linge de maison situé 11 rue Rollon à Rouen (76000), liée aux travaux réalisés.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation lié à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux dans le cadre de l'opération Cœur de Métropole a ainsi ouvert, par délibération du Bureau en date du 8 février 2017 modifiée par la délibération du 18 décembre 2017, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SARL OCEABLANC a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 24 juillet 2019 qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 17 septembre 2019. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 16 833 € du début des travaux au mois de décembre 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-9, L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des

Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Bureau du 8 février 2017 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines du chantier Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen,

Vu la délibération du 18 décembre 2017 fixant la date de délibération acquise du projet,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 adoptant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 17 septembre 2019 sur le dossier déposé le 24 juillet 2019 par la SARL OCEABLANC,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de la SARL OCEABLANC, représentée par Monsieur Philippe VALLET, commerce de linge de maison situé 11 rue Rollon à Rouen par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 17 septembre 2019, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 16 833 € du début des travaux au mois de décembre 2018,

- qu'il convient, pour indemniser la SARL OCEABLANC pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation de travaux liés à l'opération Cœur de Métropole, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SARL OCEABLANC s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL OCEABLANC,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 16 833 € (seize mille huit cent trente trois euros) pour le préjudice

qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux liés à l'opération Cœur de Métropole, tel que celui-ci a été apprécié pour la période allant du début des travaux au mois de décembre 2018.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

- 8 NOV. 2019

Réf dossier : 4676

N° ordre de passage : 38

N° annuel : B2019_0496



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2019

Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL DELESTRE PASCAL

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser l'opération Cœur de Métropole visant notamment à renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire. Les travaux de l'opération sont réalisés par secteur et ont débuté en 2018. La SARL DELESTRE PASCAL, représentée par Monsieur Pascal DELESTRE, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de sa brasserie/saladerie/restaurant traditionnel « BRASSERIE AL'1 », 5 place de la Cathédrale à Rouen (76000), liée aux travaux réalisés.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole Rouen Normandie a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux dans le cadre de l'opération Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen a ainsi ouvert, par délibération en date du 8 février 2017 modifiée par la délibération en date du 18 décembre 2017, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SARL DELESTRE PASCAL a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 17 juillet 2019 qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 17 septembre 2019. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 26 156 € pour la période allant du début des travaux au mois de mai 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-9, L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Bureau du 8 février 2017 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines du chantier de l'opération Cœur de Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 18 décembre 2017 fixant la date de connaissance acquise du projet,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 adoptant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 17 septembre 2019 sur le dossier de la SARL DELESTRE PASCAL déposé le 17 juillet 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de la SARL DELESTRE PASCAL, représentée par Monsieur Pascal DELESTRE, brasserie/saladerie/restaurant traditionnel « BRASSERIE AL'1 », 5 place de la Cathédrale à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 17 septembre 2019, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 26 156 € pour la période allant du début des travaux au mois de mai 2019,

- qu'il convient, pour indemniser la SARL DELESTRE PASCAL pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux liés à l'opération Cœur de métropole, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SARL DELESTRE PASCAL s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL DELESTRE PASCAL,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 26 156 € (vingt six mille cent cinquante six euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de l'opération Cœur de Métropole, tel que celui-ci a été apprécié pour la période allant du début des travaux au mois de mai 2019.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le
- 8 NOV. 2019



Réf dossier : 4677
N° ordre de passage : 39
N° annuel : B2019_0497

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2019

Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier SAS ENTREPÔTS NORMANDS

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser l'opération Cœur de Métropole visant à renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire. Les travaux ont été réalisés par secteur et ont débuté en 2018. Dans ce cadre, La SAS ENTREPÔTS NORMANDS, représentée par Madame Gisèle DUVERNE, exerçant une activité de caviste, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de son commerce « CAVES BERIGNY », 7 rue Rollon à Rouen (76000) liée aux travaux réalisés.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux dans le cadre de l'opération Cœur de Métropole a ainsi ouvert, par délibération du Bureau en date du 8 février 2017 modifiée par la délibération du 18 décembre 2017, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SAS ENTREPÔTS NORMANDS a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 10 juillet 2019 complété le 12 août suivant qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 17 septembre 2019. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 14 680 € pour la période allant du début des travaux au mois de mars 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-9, L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Bureau du 8 février 2017 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines du chantier Cœur de Métropole,

Vu la délibération du 18 décembre 2017 fixant la date de connaissance acquise du projet,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 adoptant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 17 septembre 2019 sur le dossier de la SAS ENTREPÔTS NORMANDS déposé le 10 juillet 2019 et complété le 12 août suivant,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de la SAS ENTREPÔTS NORMANDS, représentée par Madame Gisèle DUVERNE, exerçant une activité de caviste, pour son commerce « CAVES BERIGNY », 7 rue Rollon à Rouen par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 17 septembre 2019, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 14 680 € pour la période allant du début des travaux au mois de mars 2019,

- qu'il convient, pour indemniser la SAS ENTREPÔTS NORMANDS pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation de travaux liés à l'opération Cœur de Métropole, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SAS ENTREPÔTS NORMANDS s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SAS ENTREPÔTS NORMANDS,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 14 680 € (quatorze mille six cent quatre-vingts euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux liés à l'opération Cœur de Métropole, tel que celui-ci a été apprécié pour la période allant du début des travaux au mois de mars 2019.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

- 8 NOV. 2019

Réf dossier : 4723

N° ordre de passage : 40

N° annuel : B2019_0498



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2019

Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL SMPR

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser l'opération Cœur de Métropole/Centre historique de Rouen visant notamment à renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire. Dans ce cadre, des travaux ont été réalisés place de la Calende du mois de janvier au mois de mai 2019. La SARL SMPR, représentée par Monsieur Philippe RICHARD, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de son Bar-Brasserie « LA FLECHE », 12/14 place de la Calende à Rouen (76000), liée aux travaux réalisés.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux dans le cadre de l'opération Cœur de Métropole/Centre historique de Rouen a ainsi ouvert, par délibération du Bureau en date du 8 février 2017, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SARL SMPR a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 20 juin 2019, complété le 4 juillet suivant, puis le 27 septembre 2019, à la demande de la Commission, après sa séance du 17 septembre précédent. Il a été de nouveau examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 1^{er} octobre 2019. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 33.242 € pour la période allant des mois de janvier à mai 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 mettant en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Bureau du 8 février 2017 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines du chantier Cœur de Métropole,

Vu la délibération du 18 décembre 2017 fixant la date de connaissance acquise du projet,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 1^{er} octobre 2019 sur le dossier déposé le 20 juin 2019 et complété les 4 juillet et 27 septembre suivant par la SARL SMPR,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de la SARL SMPR, représentée par Monsieur Philippe RICHARD, Bar-Brasserie « LA FLECHE », 12/14 place de la Calende à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 1^{er} octobre 2019, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 33.242 € pour la période allant des mois de janvier à mai 2019,

- qu'il convient, pour indemniser la SARL SMPR pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux liés à l'opération Cœur de Métropole/ Centre historique de Rouen, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SARL SMPR s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL SMPR,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 33.242 € (trente trois mille deux cent quarante deux euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux liés à l'opération Cœur de Métropole/Centre historique de Rouen, tel que celui-ci a été apprécié pour la

période allant du mois de janvier au mois de mai 2019.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

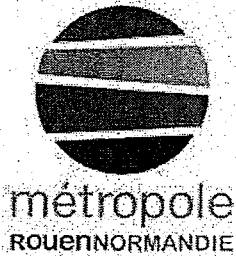
Affiché le

- 8 NOV. 2019

Réf dossier : 4722

N° ordre de passage : 41

N° annuel : B2019_0499



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2019

**Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques -
Opération Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen - Protocole transactionnel :
autorisation de signature - Dossier de la SARL IN SITU**

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser l'opération Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen visant notamment à renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire. Dans ce cadre, des travaux ont été réalisés allée Eugène Delacroix à Rouen du mois de mars au mois de mai 2019. La SARL IN SITU, représentée par Monsieur Laurent BLANCHARD, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de son restaurant « IN SITU », 35 rue Jean Lecanuet à Rouen (76000), liée aux travaux réalisés.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux dans le cadre de l'opération Cœur de Métropole/Centre historique de Rouen a ainsi ouvert, par délibération du 8 février 2017, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SARL IN SITU a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 16 septembre 2019 qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 1^{er} octobre 2019. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 19.772 € pour la durée des travaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5217-1 et L. 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 mettant en place une Commission

d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du 8 février 2017 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines du Chantier Cœur de Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 18 décembre 2017 fixant la date de connaissance acquise du projet,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 1^{er} octobre 2019 sur le dossier déposé le 16 septembre 2019 par la SARL IN SITU,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de la SARL IN SITU, représentée par Monsieur Laurent BLANCHARD, restaurant « IN SITU », 35 rue Jean Lecanuet à Rouen (76000), par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 1^{er} octobre 2019, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 19.772 € pour la durée des travaux,

- qu'il convient, pour indemniser la SARL IN SITU pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation de travaux liés à l'opération Cœur de Métropole/Centre historique de Rouen, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SARL IN SITU s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL IN SITU,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 19.772 € (dix neuf mille sept cent soixante douze euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux liés à l'opération Cœur de Métropole, tel que celui-ci a été apprécié pour la durée des travaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

- 8 NOV. 2019



Réf dossier : 4721
N° ordre de passage : 42
N° annuel : B2019_0500

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2019

Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la S.A.S. CARLA BEAUTE

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser l'opération Cœur de Métropole/Centre historique de Rouen visant notamment à renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire. Dans ce cadre, des travaux d'assainissement, d'eau potable et de voirie ont été réalisés rue du Bac à Rouen en 2017 et en 2018. La SAS CARLA BEAUTÉ, représentée par Madame Josyane CARON, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de son centre de beauté « INSTITUT CARLA BEAUTÉ », 43 rue du Bac à Rouen (76000), liée aux travaux réalisés.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux dans le cadre de l'opération Cœur de Métropole/ Centre historique de Rouen a ainsi ouvert, par délibération du Bureau en date du 8 février 2017, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SAS CARLA BEAUTÉ a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 24 septembre 2019 qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 1^{er} octobre 2019. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 10.189 € pour la durée des travaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5217-1 et L. 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 mettant en place une Commission

d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Bureau du 8 février 2017 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines du chantier Cœur de Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 18 décembre 2017 fixant la date de connaissance acquise du projet,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 1^{er} octobre 2019 sur le dossier déposé le 24 septembre 2019 par la SAS CARLA BEAUTÉ,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de la SAS CARLA BEAUTÉ, représentée par Madame Josyane CARON, centre de beauté « INSTITUT CARLA BEAUTÉ », 43 rue du Bac à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 1^{er} octobre 2019, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 10.189 € pour la durée des travaux,
- qu'il convient, pour indemniser la SAS CARLA BEAUTÉ pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux liés à l'opération Cœur de Métropole/Centre historique de Rouen, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,
- que la SAS CARLA BEAUTÉ s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SAS CARLA BEAUTÉ,
- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 10.189 € (dix mille cent quatre vingt neuf euros) pour la durée des travaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen

Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

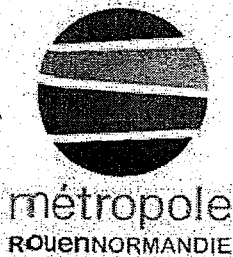
Affiché le

- 8 NOV. 2019

Réf dossier : 4651

N° ordre de passage : 43

N° annuel : B2019_0501



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2019

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Cléon - Création d'un accès commun depuis la RD 7 - Acquisition des parcelles AH 859p, AH 860p, AH 861p pour environ 1 755 m²

Dans le cadre de la création de nouveaux accès depuis la RD 7 vers la zone d'activités des Coutures et la zone du Petit Clos, une voirie de desserte mutualisée est réalisée sur la commune de Cléon.

La localisation de cet ouvrage se positionnant sur des terrains appartenant à Cléon, il est nécessaire d'acquérir auprès de la ville une emprise foncière.

Cette emprise permettra la création d'une voirie qui sera accompagnée d'une piste cyclable et d'un trottoir.

Un plan de géomètre a été établi afin de diviser les parcelles AH 859, AH 860 et AH 861 faisant état d'une superficie d'environ 1 755 m².

Cette acquisition interviendra à titre gratuit au profit de la Métropole Rouen Normandie avec la prise en charge, par la Métropole des frais de géomètre, des frais d'acte de vente, de publication et d'enregistrement.

Afin de réaliser ces travaux, il convient donc de procéder à l'acquisition de cette emprise et à son intégration dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération de la ville de Cléon du 3 octobre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la desserte de la zone d'activités des Coutures et de la zone du Petit Clos doit faire l'objet d'un accès commun depuis la RD 7,
- que la localisation dudit accès se situe sur une emprise foncière appartenant à la ville de Cléon,
- que la création d'une voirie d'accès et de ces accessoires nécessite l'acquisition d'environ 1 755 m² cadastrés AH 859p, AH 860p, AH 861p,
- que la ville de Cléon a délibéré le 3 octobre 2019 pour céder à titre gratuit cette emprise. A charge pour la Métropole Rouen Normandie de s'acquitter des frais de géomètre et ceux pour la réalisation de l'acte de vente,

Décide :

- d'autoriser l'acquisition, à titre gratuit, d'environ 1 755 m² cadastrés AH 859p, AH 860p, AH 861p et son classement dans le domaine public métropolitain,
- de prendre en charge les frais de géomètre,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire, étant précisé que les frais d'acte, de publication et d'enregistrement seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

- 8 NOV. 2019

Réf dossier : 4687

N° ordre de passage : 44

N° annuel : B2019_0502



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2019

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Grand-Quevilly - rue Dormoy -
Déclassement et mise à enquête publique - Acte authentique à intervenir : autorisation de
signature**

La Ville de Grand-Quevilly porte un projet d'aménagement du stade Gustave Delaune, rue Marx Dormoy. Un nouveau vestiaire va être construit pour répondre aux normes sportives et à la loi sur l'accessibilité. Les terrains de football étant situés de part et d'autre de la rue Marx Dormoy, les enfants traversent cette voie pour se rendre du vestiaire aux terrains d'entraînement. Bien qu'il existe des aménagements de circulation et un éclairage public satisfaisant, la ville souhaite améliorer la sécurité de la traversée de la rue.

Par délibération en Conseil Municipal du 29 mars 2019 et du Conseil métropolitain en date du 27 juin 2019, la Ville et la Métropole ont constaté l'effectivité du transfert à titre gratuit de la rue Dormoy qui ne dessert que le stade Gustave Delaune et l'école Jean Jaurès.

Compte tenu de l'incidence de ce projet sur les conditions de circulation, et en application des articles L 141-3 et L 141-12 du Code de la Voirie Routière, le dossier doit faire l'objet d'une enquête publique afin de valider le déclassement de l'emprise correspondant à la chaussée et aux dépendances de la rue Dormoy pour une superficie de 1 700 m² environ.

Aux fins des présentes, et dans l'intervalle de la formalisation de l'acte authentique de transfert, il vous est proposé d'acter la poursuite de la procédure et d'engager une enquête publique de déclassement de la rue Dormoy en raison de la demande de la commune pour renforcer la sécurité des enfants dans le cadre de son projet d'aménagement du stade Delaune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-3, L 141-12 et R 141-4 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 juin 2019 constatant le transfert définitif de l'emprise de la rue Dormoy,

Vu la délibération de la commune de Grand-Quevilly en date du 29 mars 2019 constatant le transfert définitif de l'emprise de la rue Dormoy,

Vu le plan de la rue Dormoy joint en annexe,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que ce transfert définitif de la rue Dormoy à titre gratuit dans le domaine public métropolitain a été constaté par délibération du Conseil métropolitain du 27 juin 2019,
- que la commune de Grand-Quevilly a également constaté ce même transfert par délibération en date du 29 mars 2019,
- que le projet porté par la Ville impacte de manière substantielle les conditions de circulation du quartier,

Décide :

- de soumettre, avant approbation, le projet de déclassement de la rue Dormoy à enquête publique,
- et
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à cette fin.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits:

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

- 8 NOV. 2019

Réf dossier : 3971

N° ordre de passage : 45

N° annuel : B2019_0503



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2019

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Maromme - rue Marcel Paul / rue du Moulin à Poudre - Cession de parcelle AI 638 : déclassement par anticipation

En 2018, la société LANCE IMMO a acquis auprès du bailleur LOGEAL la parcelle cadastrée AI 507. Cette parcelle est située à l'angle de la rue du Moulin à Poudre et de la rue Marcel Paul et couvre une surface de 1 100 m². Elle est située en zone UA au Plan Local d'Urbanisme (PLU) correspondant à une zone urbaine de forte densité. Le site accueillait auparavant les locaux du pôle emploi avant leur déménagement rue des Martyrs de la Résistance à Maromme. Les bâtiments sont désaffectés depuis plusieurs années tandis que le quartier se redessine à travers plusieurs opérations immobilières telles que la résidence de la Demi-lune et la résidence Les Vikings. En outre, les terrains situés en face de la parcelle AI 507 vont faire l'objet d'une opération immobilière d'envergure se composant d'une résidence seniors de 84 logements et de 35 logements en accession.

En parallèle, la ville a réalisé un terre-plein ayant un double objectif : mettre la rue Marcel Paul en sens unique et fleurir l'entrée de la voie. Le 12 janvier 2018, la société LANCE IMMO a déposé un permis de construire, référencé 076 410 18 M0001, relatif à la construction d'une résidence de 49 logements en accession à la propriété. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la densification de l'espace urbain et le renouvellement du tissu existant. Dans la phase d'élaboration du projet, l'architecte du projet a proposé à la ville de Maromme de traiter l'immeuble d'habitation en angle droit afin d'apporter à la fois une facture plus contemporaine et également de respecter le nombre de places de stationnement exigé par le PLU.

Le projet immobilier présenté dans le permis de construire empiète d'environ 34 m² sur le domaine public correspondant à une partie du trottoir et du terre-plein fleuri. La ville a donné son accord de principe quant à la suppression de ce terre-plein dans la mesure où cette opération immobilière permettra de réaménager de façon qualitative l'entrée de la rue Marcel Paul située dans ce quartier en plein renouvellement et que cette construction n'impactera pas à terme la circulation publique.

La commune a invité le promoteur à se rapprocher de la Métropole Rouen Normandie, compétente en matière de voirie et de réseaux, pour déclasser l'emprise.

Par courrier en date du 17 octobre 2018 (voir annexe), LANCE IMMO a adressé à la Métropole une demande d'acquisition d'environ 34 m² du domaine public comme l'indique le plan ci-dessus (partie bleue). Celle-ci stipule que la cession se fera à titre onéreux et que le dévoiement des réseaux et le réaménagement du trottoir seront à la charge de la société.

France Domaine a estimé l'emprise de 34 m² à un prix de 5 000 €.

Cette emprise a fait l'objet d'une division et d'un bornage. Elle correspond aujourd'hui à la parcelle cadastrée AI 638.

La Métropole a émis un avis favorable concernant cette demande puisqu'elle répond à l'intérêt général. En effet, la disparition des locaux désaffectés ainsi que la reconfiguration du carrefour participeront à améliorer le cadre de vie des habitants.

Par ailleurs, LANCE IMMO, par courrier en date du 26 juillet 2019, a accepté le prix de vente fixé soit 5 000 €.

Le domaine public étant inaliénable, il convient de déclasser l'emprise avant de la céder. Conformément au Code de la Voirie Routière, il n'est pas nécessaire de réaliser une enquête publique dans la mesure où il n'est pas porté atteinte aux fonctions de circulation. Par délibération en date du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal de Maromme a autorisé le transfert de propriété de 34 m² dans le domaine public métropolitain. Par délibération en date du 28 février 2019, le Bureau Métropolitain a acté ce transfert.

Désormais, en application de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, le déclassement d'emprises du domaine public peut être prononcé par anticipation, à condition de prévoir dans l'acte de vente une clause résolutoire en cas de non-désaffectation, selon les dispositions de l'article L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques modifié (CG3P), applicable depuis le 1^{er} juillet 2017.

Pour finir, la cession à intervenir se fera sous condition résolutoire de la non-désaffectation dans le délai de SIX (6) ans à compter du présent acte de déclassement. En cas de résolution, les choses seront remises en état sans délai. La partie du prix de vente d'un montant de CINQ MILLE EUROS (5 000,00 €) sera restituée sans intérêts et dans les meilleurs délais. D'un commun accord entre les parties il n'est prévu aucune indemnité ni pénalité supplémentaire.

En conséquence, afin de régulariser le moment venu la cession de cette emprise, il vous est proposé de constater, dès à présent, le déclassement par anticipation et d'autoriser la cession de l'emprise sus-désignée par la signature de l'acte notarié correspondant ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 141-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L 2141-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau métropolitain en date du 28 février 2019 autorisant le transfert de la parcelle cadastrée AI 638 dans le domaine public métropolitain,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Maromme en date du 18 décembre 2018 autorisant le transfert de la parcelle cadastrée AI 638, dans le domaine public métropolitain,

Vu le courrier en date du 17 octobre 2018 émanant de LANCE IMMO relatif à l'acquisition de la parcelle cadastrée AI 638,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'opération immobilière de la société LANCE IMMO répond à l'intérêt général dans la mesure où celle-ci permettra de réaménager de façon qualitative l'entrée de la rue Marcel Paul et participera à l'amélioration du cadre de vie,
- que pour mener à bien ledit projet immobilier, il convient de déclasser par anticipation la parcelle AI 638,
- que dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie et demeure annexée à la présente délibération,
- que l'étude d'impact démontre que le déclassement anticipé envisagé ne présente pas de risque juridique ou financier particulier pour la Métropole Rouen Normandie,
- que France Domaine a estimé l'emprise de 34 m² correspondant à la parcelle AI 638 à un prix de 5 000 €,
- que la société LANCE IMMO prendra en charge les frais de dévoiement des réseaux et le réaménagement du trottoir ainsi que les frais de notaire et de géomètre,
- que la cession à intervenir se fera sous condition résolutoire de la non-désaffectation dans le délai de SIX (6) ans à compter du présent acte de déclassement. Dans la mesure où l'ordonnance du 19 avril 2017 qui modifie l'article L 2141-2 du CG3P précise que « lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération ».
- qu'en cas de résolution, les choses seront remises en état sans délai. La partie du prix de vente

d'un montant de CINQ MILLE EUROS (5 000,00 €) sera restituée sans intérêt et dans les meilleurs délais. D'un commun accord entre les parties il n'est prévu aucune indemnité ni pénalité supplémentaire,

- que la désaffectation sera constatée par une nouvelle délibération du Bureau Métropolitain dès qu'elle sera effective,

Décide :

- de prononcer, conformément à l'article L 2141-2 du CG3P, et des éléments précités, le déclassement par anticipation de la parcelle cadastrée AI 638,

- d'approuver la cession, sous condition résolutoire de la désaffectation dans le délai de SIX (6) ans, au profit de la société LANCE IMMO, de la parcelle cadastrée AI 638, au prix de 5 000 €, conformément à l'évaluation des Domaines,

et

- d'habiliter le Président à signer tout acte ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire, étant précisé que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

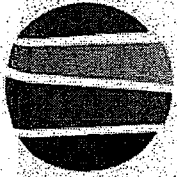
Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



métropole
ROUEN NORMANDIE

Affiché le

- 8 NOV. 2019

Réf dossier : 4659

N° ordre de passage : 46

N° annuel : B2019_0504

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2019

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Petit-Couronne - ZAC d'extension du Technopôle du Madrillet - Cession de la parcelle AW 15 (LOT C) à la SPL Rouen Normandie Aménagement - Promesse de vente et acte authentique : autorisation de signature

Sur la commune de Petit-Couronne, la SPL Rouen Normandie Aménagement a en charge l'aménagement du Technopôle du Madrillet et l'extension de la ZAC qui le compose.

Un programme de construction multifonctionnel (bureaux, services) est en cours sur l'emprise dénommée « Parc du Madrillet », secteur UAc de ladite ZAC.

Dans ce cadre, le promoteur ADIM développe notamment un projet de 17 000 m² de bureaux, d'espaces de restauration, d'hôtellerie et de divers services.

Afin d'engager les travaux de viabilisation des terrains, la Métropole Rouen Normandie a ainsi délibéré lors du Bureau métropolitain du 18 décembre 2017, pour céder à la SPL Rouen Normandie Aménagement, les parcelles cadastrées section AW n° 11, 12, 13 et 14 pour une superficie totale d'environ 71 363 m² au prix négocié de 396 328 € HT / HD.

La SPL Rouen Normandie Aménagement, ayant complété le projet d'aménagement initialement prévu, sollicite la Métropole pour l'acquisition d'une emprise foncière supplémentaire d'environ 12 800 m², en cours de bornage, à prélever sur une parcelle de plus grande importance figurant au cadastre section AW n° 15.

La cession de cette emprise, provisoirement identifiée LOT C au plan de division ci-joint, interviendra au prix de 3,92 € / m² HT / HD conformément à l'avis des services France Domaine.

Par conséquent, il est proposé d'approuver la cession à la SPL Rouen Normandie Aménagement, et d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressés par Maître BOUGEARD, notaire au Mesnil-Esnard, seront à la charge de l'acquéreur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 18 décembre 2017 concernant la cession des parcelles de terrain AW11, AW12, AW13 et AW14 à la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole souhaite développer un programme de construction multifonctionnel (bureaux, services) sur le terrain dénommé « Parc du Madrillet » de la ZAC d'extension du Madrillet située sur la commune de Petit-Couronne,
- que le parc de la ZAC d'extension du Madrillet, propriété de la Métropole, dispose de parcelles de terrain à céder,
- que la SPL Rouen Normandie Aménagement, aménageur, souhaite acquérir une emprise foncière supplémentaire de 12 800 m², en cours de bornage et provisoirement identifiée LOT C au plan de division de la ZAC d'extension du technopôle du Madrillet à Petit-Couronne,
- que la cession de cette emprise interviendra au prix de 3,92 € / m² HT / HD conformément à l'avis des services France Domaine,

Décide :

- d'autoriser la cession à la SPL Rouen Normandie Aménagement, d'une emprise foncière d'environ 12 800 m², provisoirement identifiée LOT C au plan de division, en vue d'engager les travaux de viabilisation des terrains afin de les commercialiser selon les conditions suivantes :
 - Condition foncière : superficie de 12 800 m² environ,
 - Conditions financières : au prix de 3,92 € / m² HT / HD conformément à l'avis de France Domaine soit un prix de cession estimé à CINQUANTE MILLE CENT SOIXANTE-SEIZE EUROS hors taxes hors droits (50 176 € HT / HD),
 - Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par

Maître BOUGEARD, notaire au Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur,

et

- d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

- 8 NOV. 2019

Réf dossier : 4607

N° ordre de passage : 47

N° annuel : B2019_0505



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2019

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Quevillon - parcelle B 604 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1^{er} janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « Création, aménagement et entretien de voirie ».

A l'occasion de la division de la parcelle B 604, à Quevillon, il est apparu qu'une emprise de voirie constituant la route du Belaitre, d'environ 35 m², se trouvait dans la propriété privée.

Cette emprise est à présent représentée par les parcelles B 806 et 807. Cette situation résulte du fait que l'élargissement de la route du Belaitre dans les années 70 avait nécessité le recul de clôture de plusieurs riverains, sans qu'il n'y ait de régulations foncières.

La parcelle B 807, d'une surface de (12 m²), appartient à M^{me} LEVASSEUR. La parcelle B 806, d'une surface de (15 m²) appartient à M. BELLET.

M. BELLET et M^{me} LEVASSEUR ont donné leur accord quant à la cession gratuite de ces parcelles à la Métropole.

Les frais de géomètre ont été pris en charge par M^{me} LEVASSEUR. Les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole considérant que les parcelles à intégrer dans le domaine public constituent une emprise de voirie incluse dans la route de Belaitre déjà entretenue par la Métropole.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, et le redressement et l'élargissement de voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière, « les attributions dévolues au Maire et au Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent ».

Il est donc proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer ces parcelles dans le domaine public métropolitain au motif qu'elles sont ouvertes à la circulation publique.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les accords de M^{me} LEVASSEUR en date du 27 septembre 2019 et M. BELLET en date du 3 septembre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que les parcelles privées dont la propriété est transféré à la Métropole sont identifiées au cadastre sous les références B 807 et 806, à Quevillon,
- que l'intégration de ces parcelles dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique de la route du Belaitre,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer les parcelles B 807 et B 806 dans le domaine public métropolitain, au motif qu'elles sont ouvertes à la circulation publique,

Décide :

- d'acquérir, à l'amiable et sans indemnité, les parcelles B 807 et B 806 (d'une contenance globale de 35 m²), situées à Quevillon et appartenant respectivement à M^{me} LEVASSEUR et M. BELLET,
- de prendre en charge les frais d'acte,
- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement des dites parcelles dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

- 8 NOV. 2019

Réf dossier : 4693

N° ordre de passage : 48

N° annuel : B2019_0506



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2019

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Transfert de propriété - Emprise place Saint-Sever - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

En application de l'article L 5217-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition de plein droit à la Métropole Rouen Normandie par l'effet des transferts de compétences ont été transférés en pleine propriété à compter du 9 février 2016 dans le patrimoine de notre Établissement.

En matière immobilière, le transfert est constaté par acte authentique.

Aux fins des présentes, et dans l'intervalle de la formalisation de ces actes, il vous est proposé de constater l'effectivité du transfert de la parcelle cadastrée section MY n° 32 sise à Rouen place Saint-Sever, sur laquelle est envisagée une cession partielle au bénéfice de la société Wereldhave, propriétaire du centre commercial Saint-Sever, dans le cadre de la restructuration de ce centre.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil municipal de Rouen en date du 7 octobre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférés dans le patrimoine de la Métropole un an après la date de la première réunion du Conseil, soit le 9 février 2016,
- que ce transfert a été constaté par procès-verbal en date des 13 décembre 2016 et 11 janvier 2017,
- qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et, dans l'intervalle, de constater conjointement le transfert de la parcelle objet de la présente délibération,

Décide :

- de constater le transfert définitif de la parcelle cadastrée section MY n° 32 sise à Rouen place Saint-Sever,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

- 8 NOV. 2019

Réf dossier : 4603

N° ordre de passage : 49

N° annuel : B2019_0507



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2019

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Pierre-de-Manneville - Lotissement la Viette - rue Alfred Sisley - Cession de la parcelle AH 312 : déclassement par anticipation

La rétrocession des voies et ouvrages hydrauliques du lotissement de la Viette situés à Saint-Pierre-de-Manneville a fait l'objet d'une délibération lors du Bureau métropolitain en date du 14 mai 2018.

Ainsi les parcelles AH 257, AH 261, AH 263, AH 265, AH 266, AH 267, AH 270, AH 271 et AH 272 ont été intégrées dans le domaine public métropolitain par acte notarié en date du 12 juillet 2018.

M. ZOUAOUI et M^{me} LEROY ont contacté la Métropole Rouen Normandie pour se porter acquéreur d'une emprise d'environ 400 m² du domaine public jouxtant leur propriété sise Lotissement de la Viette - 8 allée Alfred Sisley. Cette emprise du domaine public fait partie intégrante de la parcelle AH 270.

France Domaine a estimé l'emprise à un prix de 50 € / m².

Par courrier en date du 17 juin 2019, la commune de Saint-Pierre-de-Manneville a donné son accord quant à cette cession.

Par courrier en date du 24 juillet 2019, M. ZOUAOUI et M^{me} LEROY ont accepté les conditions fixées par la Métropole dans son courrier en date du 18 juillet à savoir un prix d'achat au m² de 50 € et la prise en charge des frais de notaire et de géomètres par les acquéreurs.

Ainsi, les acquéreurs ont mandaté un géomètre pour procéder à la division et au bornage de ladite emprise. Celle-ci est cadastrée AH 312 et représente une surface de 423 m².

Le domaine public étant inaliénable, il convient de déclasser l'emprise avant de la céder. Conformément au Code de la Voirie Routière, il n'est pas nécessaire de réaliser une enquête publique dans la mesure où il n'est pas porté atteinte aux fonctions de circulation.

Désormais, en application de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, le déclassement d'emprises du domaine public peut être prononcé par anticipation, à condition de prévoir dans l'acte de vente une clause résolutoire en cas de non-désaffectation, selon les dispositions de l'article L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques modifié (CG3P), applicable depuis le 1^{er} juillet 2017.

Pour finir, la cession à intervenir se fera sous condition résolutoire de la non-désaffectation dans le

délai de TROIS (3) ans à compter du présent acte de déclassement. En cas de résolution, les choses seront remises en état sans délai. La partie du prix de vente d'un montant de VINGT ET UN MILLE CENT CINQUANTE EUROS (21 150,00 €) sera restituée sans intérêt et dans les meilleurs délais. D'un commun accord entre les parties il n'est prévu aucune indemnité ni pénalité supplémentaire.

En conséquence, afin de régulariser le moment venu la cession de cette emprise, il vous est proposé de constater, dès à présent, le déclassement par anticipation et d'autoriser la cession de l'emprise sus-désignée par la signature de l'acte notarié correspondant ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 141-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L 2141-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau métropolitain en date du 14 mai 2018 autorisant la rétrocession des parcelles AH 257, AH 261, AH 263, AH 265, AH 266, AH 267, AH 270, AH 271 et AH 272 dans le domaine public métropolitain,

Vu le courrier d'accord de la commune de Saint-Pierre-de-Manneville en date du 17 juin 2019,

Vu le courrier en date du 18 juillet 2019 émanant de la Métropole fixant les modalités d'achat,

Vu le courrier de M. ZOUAOUI et M^{me} LEROY en date du 24 juillet 2019 donnant leur accord quant aux modalités de cession,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le déclassement de la parcelle AH 312, représentant une emprise de 423 m², ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation,

- que cette emprise n'a fait l'objet d'aucun aménagement particulier,
- que dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie et demeure annexée à la présente délibération,
- que l'étude d'impact démontre que le déclassement anticipé envisagé ne présente pas de risque juridique ou financier particulier pour la Métropole Rouen Normandie,
- que France Domaine a estimé l'emprise de 423 m² à un prix de 50 € / m²,
- que les acquéreurs M. ZOUAOUI et M^{me} LEROY prendront en charge les frais de notaire et de géomètre,
- que la cession à intervenir se fera sous condition résolutoire de la non-désaffectation dans le délai de TROIS (3) ans à compter du présent acte de déclassement,
- qu'en cas de résolution, les choses seront remises en état sans délai. La partie du prix de vente d'un montant de VINGT ET UN MILLE CENT CINQUANTE EUROS (21 150,00 €) sera restituée sans intérêt et dans les meilleurs délais. D'un commun accord entre les parties il n'est prévu aucune indemnité ni pénalité supplémentaire,
- que la désaffectation sera constatée par une nouvelle délibération du Bureau Métropolitain dès qu'elle sera effective,

Décide :

- de prononcer, conformément à l'article L 2141-2 du CG3P et des éléments précités, le déclassement par anticipation de la parcelle AH 312 d'une emprise de 423 m²,
- d'approuver la cession, sous condition résolutoire de la désaffectation dans le délai de TROIS (3) ans, au profit de M. ZOUAOUI et M^{me} LEROY de la parcelle AH 312 au prix de 21 150 €, conformément à l'évaluation des domaines,

et

- d'habiliter le Président à signer tout acte ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire, étant précisé que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

- 8 NOV. 2019



Réf dossier : 4694
N° ordre de passage : 50
N° annuel : B2019_0508

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2019

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Pierre-de-Varengville - Environnement : protection d'une espèce végétale endémique de la Vallée de la Seine - Acquisition de parcelles de terrain aux consorts Monnier - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

En collaboration avec la commune de Saint-Pierre-de-Varengville, les services de la Métropole Rouen Normandie ont participé au confortement de la falaise, au lieu-dit de la Chaise de Gargantua.

Ces travaux, réalisés en vue de sécuriser les conditions de circulation et la sécurité des usagers, ont impacté l'*Iberis intermedia* subsp. *intermedia*, une espèce endémique de la Vallée de la Seine, inscrite à la liste rouge de la flore de Normandie en catégorie « en danger critique d'extinction ».

Il a ainsi été demandé par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2018 de mettre en place des mesures de gestion de l'ancienne carrière (site sur lequel sont intervenus les travaux) pour protéger cette espèce végétale.

Compte tenu des mesures de compensation énoncées par l'arrêté, la commune de Saint-Pierre-de-Varengville doit rechercher « les modalités foncières et gestionnaires aptes à assurer l'expression, le maintien et la pérennité de la station présente sur l'ancienne carrière SOMACO (station H003 du Fort Romain) ».

Etant donné l'enjeu environnemental conséquent et dans le cadre de sa compétence en matière de protection et de préservation de l'environnement, la Métropole se propose d'intervenir au titre d'une convention conclue avec la commune, notamment pour l'acquisition de l'ancienne carrière et sa gestion.

Ainsi, sur invitation des consorts MONNIER et de Monsieur Erick DESACHE, propriétaires de deux parcelles figurant au cadastre de ladite commune section D n° 415 et 416 d'une superficie totale de 3 hectares, la Métropole a formulé une proposition d'acquisition pour ces parcelles à hauteur de DOUZE MILLE EUROS (12 000,00 €).

Par courrier en date du 23 août 2019, Maître LECOEUR, notaire des propriétaires, a fait part de l'accord de ses clients sous réserve que la Métropole acquiert également une parcelle voisine d'une surface de 8 382 m² selon les mêmes conditions financières, soit quarante centimes d'euro (0,40 €) le mètre carré.

Cette parcelle, qui figure au cadastre de la même commune section C n° 111, forme une bande d'environ 800 m de long sur 5 m de large et est intercalée entre la voirie et la Seine.

Compte tenu de sa localisation, cette parcelle a toujours été entretenue par les services de la voirie.

Les services de la Métropole suggère de répondre favorablement à cette proposition. L'acquisition de cette parcelle permettrait de l'incorporer dans le domaine public, et ainsi faire coïncider la situation de fait à celle de droit.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition desdites parcelles moyennant un prix de vente d'un montant total de QUINZE MILLE TROIS CENT CINQUANTE DEUX EUROS QUATRE-VINGT CENTIMES (15 352,80 €), la signature de l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de l'étude de Maître LECOEUR en date du 23 août 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les services de la Métropole ont collaboré avec la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville, au confortement de la falaise, au lieu-dit de la Chaise de Gargantua,
- que pour permettre la protection d'une espèce endémique végétale et réaliser les mesures de compensation imposées par un arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2018, la Métropole s'est proposé d'intervenir au titre d'une convention conclue avec la commune, notamment pour l'acquisition de l'ancienne carrière SOMACO et sa gestion,
- que les propriétaires des parcelles cadastrées D 415 et D 416 sur lesquelles est présente l'espèce végétale à protéger ont manifesté leur accord quant à la cession de leurs immeubles moyennant un prix de vente d'un montant de quarante centimes d'euro (0,40 €) le mètre carré,
- que lesdits propriétaires ont conditionné cette vente à l'acquisition par la Métropole d'une parcelle voisine d'une contenance de 8 382 m²,
- que cette parcelle étant entretenue par les services métropolitains, il apparaît opportun de

l'acquérir,

Décide :

- d'autoriser l'acquisition des parcelles figurant au cadastre de la commune de Saint-Pierre-de-Varengueville section D n° 415 et 416 et section C n° 111 d'une contenance totale de 38 382 m² moyennant un prix de vente d'un montant total de QUINZE MILLE TROIS CENT CINQUANTE DEUX EUROS QUATRE-VINGT CENTIMES (15 352,80 €),

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

- 8 NOV. 2019

Réf dossier : 4604

N° ordre de passage : 51

N° annuel : B2019_0509



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2019

Ressources et moyens - Immobilier - Communes d'Hérouville, Le Houllme, Houppesville, Maromme, Mont-Saint-Aignan et Quevillon - Lancement de la procédure de transfert d'office

Depuis le 1^{er} janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est devenue compétente en matière de "Création, aménagement et entretien de voirie".

L'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme précise que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du Code des Relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Il apparaît que sur les communes d'Hérouville, Le Houllme, Maromme, Mont-Saint-Aignan, Quevillon et Houppesville, plusieurs parcelles doivent faire l'objet d'un transfert d'office :
- soit parce qu'elles correspondent à des délaissés de voirie (trottoirs, emprises de chaussée ...)
- soit parce qu'elles correspondent à des voiries ouvertes à la circulation publique et déjà entretenues par la Métropole. En effet, il est arrivé fréquemment par le passé que les communes procèdent à des transferts d'office ou acquisitions amiables par délibération du Conseil Municipal et que cela ne soit jamais régularisé par acte notarié.

Ces parcelles n'ont pas pu faire l'objet d'une acquisition amiable (propriétaire inexistant ou ne répondant pas aux sollicitations par courrier).

Les parcelles ci-dessous sont concernées et sont représentées sur des plans en annexe de la présente délibération :

Commune	Rue	Parcelle(s)	Superficie en m ²	Usage
Le Houllme	Rue Aristide Briand	AE 1451	134	Voirie
	54 Route de Fresquiennes	AB 82	320	Trottoir
	8 -14 Route de Fresquiennes	AC 165 et 166	577	Trottoir
Houppesville	Résidence de la plaine	AB 323, 325, 326 et 328	2 088	Voirie et chemin piéton

	Rue Albert Camus	AC 57	1 622	Voirie
	Rue du Hameau	AD 386 et 388	2 529	Voirie
	Rue Paul Eluard et rue Joliot Curie	AD 381, 383, 494 et 499	424	Voirie
	Rue Paul Langevin	AD 384 et 389	436	Trottoir
Mont-Saint-Aignan	Rues Marc Sangnier et Nicolas Poussin	AT 72 et 73	860	Voirie
	Avenue du Mont aux Malades	AW 30	153	Parking
Maromme	Rue Joseph Delattre	AE 387, 388, 393, 394, 404, 392 et 391	11 100 (surface approximative : bornage en cours)	Voirie et accessoire de voirie
Quevillon	Lotissement le Belaitre	A 499, 500, 501, 502, 507 et 709	1 973	Voirie et chemin piéton
	Route du Moulin	B 395, 678 et 679	401	Voirie
	Route du Belaître	B 415	65	Voirie
Hénouville	Grande Rue	A 484	44	Voirie

Afin de régulariser ces situations, il est proposé d'engager une procédure de transfert d'office dans le domaine public des parcelles précitées, dans la mesure elles correspondant à des emprises ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation ou forment une partie intégrante de chaussée d'ores et déjà transférées d'office aux communes mais dont les actes n'ont jamais été régularisés. Cette procédure semble la plus adaptée au vu de l'échec d'une procédure amiable.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à 9,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 318-3 et R 318-10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'article R 318-10 du Code de l'Urbanisme prévoit que la procédure de transfert d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique débute par une délibération portant sur le principe du lancement de la procédure,
- que les parcelles suivantes correspondent à des emprises ouvertes à la circulation publique, situées au sein d'un ensemble d'habitations et/ou faisant partie intégrante de voirie déjà transférées d'office aux communes mais dont les actes n'ont jamais été régularisés.

Commune	Rue	Parcelle(s)	Superficie en m ²	Usage
Le Houllme	Rue Aristide Briand	AE 1451	134	Voirie
	54 Route de Fresquiennes	AB 82	320	Trottoir
	8 -14 Route de Fresquiennes	AC 165 et 166	577	Trottoir
Houpeville	Résidence de la plaine	AB 323, 325, 326 et 328	2 088	Voirie et chemin piéton
	Rue Albert Camus	AC 57	1 622	Voirie
	Rue du Hameau	AD 386 et 388	2 529	Voirie
	Rue Paul Eluard et rue Joliot Curie	AD 381, 383, 494 et 499	424	Voirie
	Rue Paul Langevin	AD 384 et 389	436	Trottoir
Mont-Saint-Aignan	Rues Marc Sangnier et Nicolas Poussin	AT 72 et 73	860	Voirie
	Avenue du Mont aux Malades	AW 30	153	Parking
Maromme	Rue Joseph Delattre	AE 387, 388, 393, 394, 404, 392 et 391	11 100 (surface approximative : bornage en cours)	Voirie et accessoire de voirie
Quevillon	Lotissement le Belâtre	A 499, 500, 501, 502, 507 et 709	1 973	Voirie et chemin piéton
	Route du Moulin	B 395, 678 et 679	401	Voirie

	Route du Belaître	B 415	65	Voirie
Hénouville	Grande Rue	A 484	44	Voirie

Décide :

- de lancer la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain des parcelles sus mentionnées, en application de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme,

et

- d'habiliter le Président, ou son représentant, à signer tout document inhérent à la procédure.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

- 8 NOV. 2019

Réf dossier : 4616

N° ordre de passage : 52

N° annuel : B2019_0510



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2019

Ressources et moyens - Immobilier - Communes d'Isneauville et Bois-Guillaume - ZAC de la Plaine de la Ronce - Cession à RNA des parcelles ZB 34, ZB 36 et AE 67 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

Le traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Plaine de la Ronce conclu entre la Métropole et Rouen Normandie Aménagement prévoit le transfert par acte authentique du foncier cessible et de l'assiette des ouvrages publics à réaliser à la Société Publique Locale.

En vue d'une commercialisation à moyen-terme de la tranche 2 et 3 de la ZAC, Rouen Normandie Aménagement a ainsi sollicité l'acquisition de trois parcelles figurant au cadastre de la ville de Bois-Guillaume section AE n° 67 et d'Isneauville section ZB n° 34 et 36, dont les surfaces respectives sont de 1 200 m², 34 624 m² et 17 684 m².

Au regard du bilan d'aménagement de la ZAC, le prix total de ces parcelles peut être fixé à hauteur d'un million deux cent vingt-quatre mille cinq cent dix-sept euros vingt-neuf centimes hors taxes (1 224 517,29 € HT).

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la vente desdites parcelles, la signature de l'acte notarié correspondant ainsi que de tout document se rapportant à cette affaire.

Les frais de l'acte notarié seront supportés par l'acquéreur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole et Rouen Normandie Aménagement sont liés par un traité de concession qui énonce que l'aménageur doit se rendre propriétaire du foncier cessible
- que les parcelles sises à Bois-Guillaume section AE n° 67 et à Isneauville section ZB n° 34 et 36, d'une surface totale de 53 508 m² figurent parmi celles dont l'aménageur a prévu la commercialisation à moyen terme,
- que le bilan d'aménagement de la ZAC indique que le prix de vente desdites parcelles peut être fixé à hauteur d'un million deux cent vingt-quatre mille cinq cent dix-sept euros vingt-neuf centimes hors taxes (1 224 517,29 € HT),

Décide :

- d'autoriser la cession à la SPL Rouen Normandie Aménagement de trois parcelles figurant au cadastre de la ville de Bois-Guillaume section AE n° 67 et d'Isneauville section ZB n° 34 et 36, dont les surfaces respectives sont de 1 200 m², 34 624 m² et 17 684 m² moyennant un prix de vente fixé à hauteur d'un million deux cent vingt-quatre mille cinq cent dix-sept euros vingt-neuf centimes hors taxes (1 224 517,29 € HT),

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire. Les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

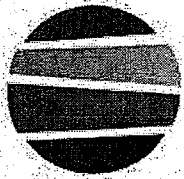
Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



métropole
ROUEN NORMANDIE

Affiché le

- 8 NOV. 2019

Réf dossier : 4392

N° ordre de passage : 53

N° annuel : B2019_0511

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2019

Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature

La délibération du Conseil en date du 9 septembre 2019 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente délibération concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses dernières réunions (1), des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée (2) et enfin des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution du marché (3).

Dans le cas n°1, il vous est proposé d'autoriser la signature avec le ou les titulaires désignés ci-après dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

Dans le cas n°2, il vous est proposé d'autoriser la signature du marché en amont de la procédure comme le permet la réglementation et tel qu'exposé dans les tableaux ci-dessous.

Dans le cas n°3, il vous est proposé d'autoriser la signature des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la CAO

Département / Direction: **SUTE / Direction de l'Eau**

Nature et objet du marché : **Travaux de réseaux d'eau potable et des branchements associés**

Lot n°1 : Pôle de proximité de Rouen

Lot n°2 : Pôle de proximité Seine-Sud

Lot n°3 : Pôle de proximité Vallée de Seine

Lot n°4 : Pôle de proximité Plateaux Robec

Lot n°5 : Pôle de proximité Austreberthe-Cailly

Caractéristiques principales :

La présente consultation concerne les travaux de réseaux d'eau potable et des branchements associés (fourniture et pose de canalisations d'eau potable, robinetterie, fontainerie, branchements et accessoires).

Ces travaux auront lieu sur la totalité des communes de la Métropole Rouen Normandie, et dans les communes sur lesquelles la Métropole Rouen Normandie possède des ouvrages d'adduction et de pompage, réparties selon les 5 lots.

Coût prévisionnel : Estimation pour 4 ans en € HT :

Lot n°1 : 6 216 662,55 €

Lot n°2 : 5 377 295,60 €

Lot n°3 : 4 386 454,59 €

Lot n°4 : 5 927 474,39 €

Lot n°5 : 7 006 742,82 €

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois un an

Lieu principal exécution : Territoire de la Métropole Rouen Normandie

Forme du marché : Accord cadre à bons de commande avec minimum sans maximum

Lot n°1 : 600 000 € HT

Lot n°2 : 600 000 € HT

Lot n°3 : 600 000 € HT

Lot n°4 : 600 000 € HT

Lot n°5 : 600 000 € HT

Procédure : appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Montant des travaux : 50 points

Valeur technique : 50 points

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 01/07/2019

Date de la réunion de la CAO : 25/10/2019

Nom(s) du/des attributaires :

Lots 1, 2, 3, 4 et 5 : Groupement SADE/CGTH/SOGEA NORD OUEST TP correspondant respectivement aux montants de Détail Quantitatif Estimatif suivant :

6 531 458,40 / 230 674,42 €TTC ; 5 376 100,20 / 226 638,19 €TTC ;

4 340 267,40 / 226 064,38 €TTC ; 5 791 473,60 / 232 722,60 €TTC ;

6 820 262,40 / 232 722,60 €TTC

Ces montants correspondent au montant total en € TTC du Détail Quantitatif Estimatif (non contractuel) (sur 25 points) + montant total TTC des travaux pondéré des 5 chantiers types (sur 25 points).

Département / Direction: **Département Territoires et Proximité – Direction gestion administration**

Nature et objet du marché : **Ma Métropole – service aux usagers plate-forme téléphonique**

Caractéristiques principales : Ma Métropole, service aux usagers relatif à la gestion des appels téléphoniques (numéro vert gratuit mis en place par les services de la Métropole.) adressés à la Métropole dans le cadre de demandes d'information, d'intervention, de réclamations et de prises de rendez-vous pour certaines compétences (encombrants, thermographie...)

La Métropole gère notamment sur son territoire, composé de 71 communes, la collecte des déchets; l'assainissement; l'eau; la voirie; les transports en commun; les réseaux de télécommunication à haut

débit; la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et la participation à des activités culturelles et sportives d'intérêt communautaire; la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, ...

Les prestations sont divisées en 2 tranches :

Tranche ferme (TF): Gestion des appels téléphoniques des usagers adressés à la Métropole entre 06h00 et 21h du lundi au dimanche jours fériés inclus.

Tranche optionnelle n°1 (TO n°1) : Gestion des appels téléphoniques des usagers adressés à la Métropole de 21h à 06h00 du lundi au dimanche jours fériés inclus.

Coût prévisionnel : 580 000 € HT soit 696 000 € TTC par an, soit 2 784 000,00 € TTC pour 4 ans (durée totale maximale)

Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois

Lieu principal exécution : Territoire de la Métropole

Forme du marché : accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 40%

Valeur technique: 60 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 12 août 2019

Date de la réunion de la CAO : 25/10/2019

Nom(s) du/des attributaires : COMDATA HOLDING FRANCE

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : 698 450,71 €TTC sur la base d'un DQE non contractuel.

Département / Direction : **Ressources et Moyens / Direction des Bâtiments**

Nature et objet du marché : **Marché d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, de ventilation, d'eau chaude sanitaire pour les bâtiments métropolitains**

Lot n° 4 Musées

Caractéristiques principales : Le présent marché a pour objet :

- L'exploitation, c'est-à-dire la surveillance, la conduite, l'entretien courant et le dépannage, des installations de chauffage, ventilation, climatisation / rafraîchissement, eau chaude sanitaire, gestion technique / automatismes / régulations, suppression d'eau ;
- de mettre en place un ensemble de dispositions techniques et financières permettant l'optimisation

des dépenses et une meilleure maîtrise des consommations et des charges.

Coût prévisionnel :

P1 : 669 578 €HT

P2 : 599 199 €HT

Prestations complémentaires : 114 650 €HT

Durée du marché : : Pour les musées des Beaux-Arts, bibliothèque Villon et musée Secq des tournelles, 3 ans reconductibles 3 fois 1 an, pour les autres, 3 ans reconductibles 4 fois 1 an.

Lieu principal exécution : musée des Beaux-Arts, bibliothèque Villon, musée Secq des tournelles, musée de la Céramique, Logement du musée de la Céramique, muséum d'histoire naturelle , musée des Antiquités, hôtel des sociétés savantes, logement du pôle Beauvoisine et Bucaille (réserves du muséum)

Forme du marché : marché ordinaire

Procédure : appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 40%

Valeur technique : 60%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 08/08/2019

Date de la réunion de la CAO : 25/10/19

Nom(s) du/des attributaires : IDEX

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : 1 080 747,82 €TTC

Département / Direction: SUTE / Direction de l'Eau

Nature et objet du marché : **Fourniture et livraison de matériel de réseaux en fonte, PVC, PEHD et équipement de robinetterie et fontainerie**

Lot n°6 : Bouches à clés

Lot n°8 : Fonte de voirie assainissement

Caractéristiques principales : la Métropole Rouen Normandie a lancé un accord cadre à bons de commande relatif à la fourniture de matériels de réseaux en fonte, PVC, PEHD et équipements de robinetterie et fontainerie pour les activités d'exploitation sur le réseau d'eau potable et d'assainissement comprenant les 8 lots suivants :

- Lot 1 – canalisations et pièces en fonte
- Lot 2 – canalisations et pièces PVC et PEHD
- Lot 3 – vannes et accessoires fontainerie
- Lot 4 – branchement

- Lot 5 – manchons de réparation
- Lot 6 – bouches à clés
- Lot 7 – regards et dispositifs de comptage
- Lot 8 – fonte de voirie assainissement

Les lots 6 et 8 ont été déclarés infructueux et ont été relancés le 12/08/2019

Coût prévisionnel :

Lot n°6 : 11 500 € HT

Lot n°8 : 100 000 € HT

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois un an

Lieu principal d'exécution : Territoire de la Métropole Rouen Normandie

Forme du Marché : Accord cadre à bons de commande avec minimum sans maximum

lot n°6 : minimum 5 000 € HT

lot n°8 : minimum 5 000 € HT

Procédure : appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Montant des prestations : 50%

Valeur technique : 40%

Délai d'approvisionnement : 10%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 12/08/2019

Date de la réunion de la CAO : 25/10/19

Nom(s) du/des attributaires : BILLMAT

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières :

- Lot n° 6 : 11 343 €TTC correspondant au DQE non contractuel,

- Lot n° 8 : 113 230,15 €TTC correspondant au DQE non contractuel.

Département / Direction: SUTE / Direction de l'Assainissement

Nature et objet du marché : **Exploitation, entretien, renouvellement et branchements neufs des systèmes d'assainissement EU et EP des 16 communes du secteur ouest de la Métropole Rouen Normandie et de Grand-Couronne**

Caractéristiques principales :

La Métropole Rouen Normandie souhaite confier par la voie d'un marché public de service à un prestataire extérieur, l'Exploitant, l'exploitation, l'entretien et le renouvellement des systèmes d'assainissement d'eaux usées ainsi que des réseaux pluviaux des communes de Anneville-

Ambourville, Berville-sur-Seine, Bardouville, Duclair, Epinay-sur-Duclair, Hénouville, Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges, le Trait, Quevillon, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Varengeville, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Yainville, Yville-sur-Seine.

Coût prévisionnel :

Estimation pour les 6 années de marché : 7 500 000 € HT, soit 9 000 000 € TTC

Durée du marché : 6 ans

Lieu principal exécution :

Les communes de : Anneville-Ambourville, Berville-sur-Seine, Bardouville, Duclair, Epinay-sur-Duclair, Hénouville, Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges, le Trait, Quevillon, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Varengeville, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Yainville, Yville-sur-Seine.

Forme du marché : Marché ordinaire

Procédure : appel d'Offres Ouvert

Critères de jugement des offres :

Montant des prestations : 50%

Valeur technique : 50%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 02/07/19

Date de la réunion de la CAO : 25/10/19

Nom(s) du/des attributaires : EAUX DE NORMANDIE

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : 6 045 920,34 € TTC correspondant au DQE non contractuel.

Département / Direction : **Département Proximité et Territoires - Direction Administration Gestion**

Nature et objet du marché : **Entretien et maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore – Niveau 1**

Caractéristiques principales : Entretien et maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore des Pôles de proximité Austreberthe Cailly, Plateaux Robec, Val de Seine et Seine Sud de la Métropole Rouen Normandie – niveau 1.

Lot n°11 : La Bouille, La Londe, Moulineaux, Orival et Grand-Couronne (en complément à la délibération du 30/09/19)

Coût prévisionnel : 351 500 € HT soit 421 800 € TTC

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois un an

Lieu principal exécution : Territoire de la Métropole Rouen Normandie

Forme du marché : accord cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum

Procédure : appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 40 %

Valeur technique: 60 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 26/07/2019

Date de la réunion de la CAO : 25/09/19

Noms de l'attributaire : SPIE CITYNETWORKS

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : montant du DQE non contractuel 428 735,12 € TTC.

Département / Direction : **Territoires et Proximité**

Nature et objet du marché : **Prestations d'études pour des opérations de voiries et infrastructures**

Caractéristiques principales : Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot n°1 : Secteur Nord

Lot n°2 : Secteur Sud

Coût prévisionnel :

- Lot n° 1 : 209 425 €HT

- Lot n° 2 : 171 075 €HT

Durée du marché : 12 mois reconductible trois fois 12 mois

Lieu principal exécution : Territoire de la Métropole Rouen Normandie

Forme du marché : Service

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Pour les lots 1 et 2 :

Valeur technique : 60%

Prix : 40%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 12 juillet 2019

Date de la réunion de la CAO : 25/10/2019

Nom(s) du/des attributaires :

- Lot n° 1 : Groupement SODEREF/BE TECHNIROUTE/ARBRE A CADABRA/ALISÉ ENVIRONNEMENT
- Lot n° 2 : Groupement ERA/COREDIA/EMULSION

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières :

- Lot n° 1 : 473 718 €TTC sur la base d'un DQE non contractuel,
- Lot n° 2 : 488 533,28 €TTC sur la base d'un DQE non contractuel.

2) Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée

Département / Direction : **Ressources et Moyens / Direction des Ressources Humaines**

Objet du marché : **Souscription des garanties en prévoyance « indemnité, invalidité, décès » pour les agents à statut privé des Régies eau et assainissement de la Métropole Rouen Normandie**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : La Convention collective des entreprises de services d'eau et d'assainissement prévoit que les personnels bénéficient de garanties et prestations de complémentaire santé et prévoyance collective.

Le prestataire actuel en prévoyance, Collecteam, a souhaité procéder à la résiliation anticipée du contrat d'assurance en cours compte tenu du déficit technique du contrat au 31 mars 2020.

Compte tenu de cette décision et après avis du Comité d'Entreprise en date du 27 septembre 2019, un nouvel appel d'offre à concurrence pour permettre aux agents à statut privé des Régies de l'eau et de l'Assainissement d'être couvert pour les garantie « indemnités, invalidité, décès » en prévoyance au 01 avril 2020 est réalisé.

Montant prévisionnel du marché: 600 000€ TTC

Durée du marché : 1 an reconductible 4 fois.

Forme du marché : ordinaire

Procédure : Appel d'offre ouvert

Critères de jugement des offres : les critères seront définis avec l'aide de l'AMO dont le marché est en cours d'attribution.

Département / Direction : **Département Proximité et Territoires - Direction Administration**

Gestion

Objet du marché : **Marché de travaux pour la fourniture et la pose de matériel pour la signalisation routière verticale en groupement de commandes avec la Ville de Rouen**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire: Le marché concerne les travaux de signalisation verticale sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie et de la Ville de Rouen.

Sont exclus les travaux de signalisation verticale, sur les plates-formes et les stations TEOR et Métro, sur les équipements du Plan Agglo Vélos, du Pôle des déchets et du développement économique ainsi que les travaux de signalisation verticale suite aux travaux d'eau et d'assainissement réalisés en régie sur les réseaux et branchements.

Les travaux sont répartis en 13 lots géographiques:

Lot(s)	Pôle	Désignation
1	PPAC	Fourniture et pose de matériel pour la signalisation routière verticale sur les communes de : Le Houltme, Malaunay, Maromme et Notre Dame de Bondeville.
2		Fourniture et pose de matériel pour la signalisation routière verticale sur les communes de Canteleu, Déville-lès-Rouen, Hautot sur Seine, Houppeville, Mont-Saint-Aignan, et Val de la Haye.
3		Fourniture et pose de matériel pour la signalisation routière verticale sur les communes de Anneville Ambourville, Bardouville, Berville sur Seine, Duclair, Epinay sur Duclair, Hénouville, Jumièges, Le Mesnil sous Jumièges, Le Trait, Quevillon, Sahurs, Sainte Marguerite sur Duclair, Saint Martin de Boscherville, Saint Paër, Saint Pierre de Manneville, Saint Pierre de Varengeville, Yainville et Yville sur Seine.
6	PPR	Fourniture et pose de matériel pour la signalisation routière verticale sur les communes d'Isneauville, de Bois Guillaume, Bihorel, Saint Martin du Vivier, Fontaine Sous Préaux
7		Fourniture et pose de matériel pour la signalisation routière verticale sur les communes de Roncherolles sur le Vivier, Darnétal, Saint Jacques sur Darnétal, Saint Léger du Bourg Denis, Saint Aubin Epinay, Montmain
8		Fourniture et pose de matériel pour la signalisation routière verticale sur les communes de Bonsecours, Le Mesnil Esnard, Franqueville Saint Pierre, Amfreville la Mivoie, Belbeuf, Saint Aubin Celloville, Boos, La Neuville Chant d'Oisel, Gouy, Les Authieux sur le Port Saint Ouen, Ymare, Quevreville la Poterie
9	PPVS	Fourniture et pose de matériel pour la signalisation routière verticale sur les communes d'Elbeuf, Saint Pierre les Elbeuf, Caudebec les Elbeuf.
10		Fourniture et pose de matériel pour la signalisation routière verticale sur les communes de Grand Quevilly, Petit Couronne
11		Fourniture et pose de matériel pour la signalisation routière verticale sur les communes de Saint Aubin les Elbeuf, Cléon, Freneuse, Tourville la Rivière, Sotteville sous le Val
12		Fourniture et pose de matériel pour la signalisation routière verticale sur les communes de Grand Couronne, Moulineaux, La Bouille, La Londe, Orival

13	PRO et Ville de Rouen	Pôle de Rouen et Ville de Rouen en groupement de commandes sur le territoire du Pôle de Rouen et de la Ville de Rouen en groupement de commandes
----	------------------------------	--

Montant prévisionnel du marché: Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum ni maximum. L'estimation prévisionnelle des DQE non contractuels est la suivante :

Lot(s)	Estimation HT
1	139 976,00 €
2	141 745,00 €
3	143 240,00 €
6	82 977,37 €
7	77 157,59 €
8	76 702,99 €
9	120 194,51 €
10	35 483,83 €
11	40 242,65 €
12	115 596,11 €
13	124 583,89 €
Total	1 097 899,94 €

Durée du marché : L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 31/01/2024. Il sera reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3.

Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : Appel d'offres ouvert.

Critères de jugement des offres :

Pour tous les lots :

Valeur technique : 60 %

Prix des prestations : 40%

3) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics

Département / Direction : **Ressources et Moyens / Direction des Bâtiments**
Avenant n°1 au marché M18139

Objet du marché : **Extension et rénovation de la patinoire Guy Boissière - Ile Lacroix Lot 2**

Titulaire du marché : ASTEN SAS

Montant initial du marché : 243 455.85 € HT soit 292 147.02 € TTC

Objet de la modification :

Certaines modifications sont apparues nécessaires afin de parfaire le raccordement des installations sanitaires de l'extension, dont l'impact était non prévisible avant les travaux (fondations profondes et rive du fleuve proche des installations d'évacuations EU et EV), au même titre que les dévoiements qui ont été réalisés au préalable de l'extension.

Par ailleurs, lors des fouilles pour la mise à niveau du parterre et afin de favoriser l'évacuation des zones vestiaires public créés, il est apparu indispensable de reprendre le massif d'assise de l'escalier. Ce massif faisant partie des ouvrages d'évacuation des gradins « Est » et non identifié pendant les études de conceptions dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre. Ces travaux sont nécessaires pour assurer la stabilité de l'ouvrage et sécuriser les dégagements de secours des vestiaires cités.

Il faut également revoir la circulation le long des sorties de secours. En effet, il convient d'élargir le couloir de circulation (non réglementaire) et ce, afin de sécuriser la circulation du public. Ces travaux devront inclure également de l'éclairage extérieur non prévu dans le marché afin de sécuriser la sortie et le cheminement lors des sorties du public sur le secteur Est.

Montant de la modification / % du montant du marché : 41 903.75 € HT / 50 284.50 € TTC soit + 17.21%

Avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres du 25 octobre 2019.

Montant du marché modifications cumulées : 285 359.60 € HT soit 342 431.52 € TTC

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même délibération,

Décide : (contre la signature du marché Fourniture et livraison de matériel de réseaux en fonte, PVC, PEHD et équipement de robinetterie et fontainerie – Lots 6 et 8 pour lequel le critère « valeur technique » est inférieur au critère « prix » : 1 voix)

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

- 8 NOV. 2019

Réf dossier : 4635

N° ordre de passage : 54

N° annuel : B2019_0512



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2019

**Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement d'agents contractuels -
Autorisation**

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir un poste de juriste au sein de la Direction des affaires juridiques. La mission confiée à la personne recrutée sera, en lien avec la directrice, d'assister les services opérationnels et fonctionnels ainsi que les élus métropolitains dans une logique de prévention du risque contentieux. Ce poste requiert notamment une formation supérieure en droit complétée par une expérience professionnelle dans des postes similaires.

Ce poste de juriste relève du cadre d'emplois des attachés et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 3 juillet 2019 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

En cas d'impossibilité de pourvoir cet emploi par un agent titulaire, la nature des fonctions, et l'expertise requise pour le poste, justifient de recourir au recrutement d'un agent contractuel en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-3, 3-4 et 3-4,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le tableau des emplois de la Métropole,

Vu la déclaration de vacance de poste auprès du Centre de Gestion 76,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le besoin en recrutement décrit ci-dessus,
- l'existence de l'emploi vacant au tableau des effectifs de la Métropole,
- la probable impossibilité de pourvoir ce poste par un agent titulaire, tant au regard de l'expertise sus mentionnée, que du marché du travail,

Décide :

- d'autoriser le Président, en cas d'impossibilité à pourvoir par un agent titulaire le poste de juriste, à recruter un agent contractuel pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à le rémunérer par référence au cadre d'emplois visé ci-dessus,
- d'autoriser le renouvellement de ce contrat et, le cas échéant, de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

et

- d'habiliter le Président à signer le contrat correspondant.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le
- 8 NOV. 2019



Réf dossier : 4637
N° ordre de passage : 55
N° annuel : B2019_0513

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2019

Ressources et moyens - Ressources humaines - Renouvellement de mise à disposition d'un agent de la Métropole auprès de la Ville de Cléon - Convention à intervenir : autorisation de signature

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, le quartier des Arts et Fleurs Feugrais situé sur les communes de Cléon (90 %) et Saint-Aubin-lès-Elbeuf (10 %) fait partie d'un des 3 projets urbains d'intérêt national situés sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie et financés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). Ce financement par les fonds de l'ANRU est prévu a minima jusqu'en fin 2023.

La Métropole Rouen Normandie a mis à disposition de la ville de Cléon, un responsable d'opérations de renouvellement urbain, rattaché au Département Urbanisme et Habitat, afin de piloter le projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et Fleurs Feugrais depuis le 9 février 2017, pour une période de 3 ans.

La Métropole Rouen Normandie souhaite renouveler la mise à disposition du responsable d'opérations de renouvellement urbain pour une période de 3 ans.

Madame Nadège PIGNAULT actuellement mise à disposition de la ville de Cléon jusqu'au 8 février 2020, a accepté le renouvellement de sa mise à disposition à compter du 9 février 2020, dans les mêmes conditions que prévues dans la précédente convention.

L'objet de la présente délibération est donc d'approuver les termes de la convention à intervenir et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération métropolitaine du 8 février 2017 relative à la mise à disposition de Madame PIGNAULT,

Vu la convention de mise à disposition en vigueur de Madame PIGNAULT,

Vu l'accord du fonctionnaire sur la nature des activités confiées et ses conditions d'emplois telles qu'elles résultent de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A du 8 octobre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les articles 61 à 63 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précisent les modalités de la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial,
- que la Métropole souhaite mettre à disposition totale de la ville de Cléon un fonctionnaire titulaire du grade d'ingénieur principal,
- que Madame PIGNAULT, agent titulaire au sein de la Métropole Rouen Normandie, est actuellement mise à disposition de la ville de Cléon jusqu'au 8 février 2020,
- qu'elle a donné son accord sur le renouvellement de cette mise à disposition à compter du 9 février 2020 pour une période de 3 ans,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, de mise à disposition totale à intervenir avec la ville de Cléon pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 9 février 2020,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Le financement du poste de responsable du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et Fleurs Feugrais est financé par les fonds de l'ANRU qui sont imputés au chapitre 70 du budget principal de la Métropole.

Il teste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉUNION DU CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2019

LISTE D'EMARGEMENT

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGELES (Rouen), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BALLUET (Rouen) à partir de 18h40, M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BARRIS (Grand-Couronne), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BEAUFILS (Le Trait), M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan) à partir de 19h14 et jusqu'à 20h50, Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) à partir de 18h52, Mme BERCES (Bois-Guillaume), M. BEREGOVOY (Rouen) jusqu'à 20h40, Mme BERENGER (Grand-Quevilly), Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) jusqu'à 20h56, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), Mme BUREL F. (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 18h46, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CHABERT (Rouen) à partir de 18h34, M. CHARTIER (Rouen), Mme CHESNET-LABERGÈRE (Bonsecours) à partir de 18h18 et jusqu'à 20h35, M. COULOMBEL (Elbeuf), Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair) à partir de 18h10, M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux) jusqu'à 19h31, Mme DEL SOLE (Yainville), M. DELALANDRE (Duclair) à partir de 18h45 et jusqu'à 20h23, Mme DELAMARE (Petit-Quevilly), M. DELESTRE (Petit-Quevilly), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) à partir de 18h23, Mme DESCHAMPS (Rouen) à partir de 18h25, Mme DIALLO (Petit-Couronne) à partir de 18h53 jusqu'à 20h35, M. DUBOC (Rouen), M. DUCABLE (Isneauville) à partir de 18h12, M. DUPRAY (Grand-Couronne) jusqu'à 20h08, Mme EL KHILI (Rouen), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 18h37 et jusqu'à 20h50, M. GLARAN (Canteleu), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GOURY (Elbeuf), M. GRELAUD (Bonsecours), Mme GROULT (Darnétal), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), M. GUILLIOT (Ymare), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HAMDANI (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18h21, M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HECTOR (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. JOUENNE (Sahurs), Mme KLEIN (Rouen), Mme KREBILL (Canteleu), M. LABBE (Rouen), Mme LAHARY (Rouen), Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 18h46, M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M. LAUREAU (Bois-Guillaume) jusqu'à 20h25, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges) jusqu'à 20h08, M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) jusqu'à 19h38, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) jusqu'à 20h, Mme LEUMAIRE (Malaunay), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), Mme MARRE (Rouen), M. MARTINE (Malaunay), M. MARTOT (Rouen) à partir de 18h20, M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), Mme MASURIER (Maromme), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme MILLET (Rouen), M. MOREAU (Rouen) jusqu'à 20h56, M. MOURET (Rouen) jusqu'à 20h08, M. MOYSE

(Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OVIDE (Cléon), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PENNELLE (Rouen), M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme PLATE (Grand-Quevilly), Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. RICHIER (Notre-Dame-de-Bondeville), M. ROBERT (Rouen), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), Mme SLIMANI (Rouen) à partir de 19h29 et jusqu'à 20h42, Mme TAILLANDIER (Moulineaux), Mme TIERCELIN (Boos), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. JOUENNE, Mme BUREL F. (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. RICHIER jusqu'à 18h46, Mme BUREL M. (Cléon) par M. OVIDE, Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard) par Mme GUGUIN, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) par Mme BASSELET, M. CORMAND (Canteleu) par M. MOREAU jusqu'à 20h56, M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen) par Mme PANE, M. DELALANDRE (Duclair) par M. DEMAZURE à partir de 20h23, Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen) par M. MARUITTE, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. BONNATERRE, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) par M. MARUT, M. DUCABLE (Isneauville) par M. RENARD jusqu'à 18h12, M. DUCHESNE (Orival) par Mme AUPIERRE, M. DUPRAY (Grand-Couronne) par M. LECOUSIN à partir de 20h08, M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray) par Mme EL KHILI à partir de 20h50, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, Mme FOURNIER (Oissel) par M. SIMON, M. FROUIN (Petit-Quevilly) par M. GOURY, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) par Mme PIGNAT, M. GERVAISE (Rouen) par Mme LAHARY, M. GRENIER (Le Houlme) par M. LEVILLAIN, M. JAOUEN (La Londe) par Mme BARRIS, Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. CHARTIER jusqu'à 18h46, Mme LE COMPTE (Bihorel) par M. LAUREAU jusqu'à 20h25, Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges) par Mme DEL SOLE à partir de 20h08, M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) par Mme BETOUS à partir de 19h38 et jusqu'à 20h56, M. LETAILLIEUR (Petit-Couronne) par M. LABBE, M. MERABET (Elbeuf) par Mme GUILLOTIN, M. MOREAU (Rouen) par M. MARTOT à partir 20h56, M. MOURET (Rouen) par Mme HECTOR à partir de 20h08, M. OBIN (Petit-Quevilly) par Mme GOUJON, M. PHILIPPE (Darnétal) par M. VON LENNEP, M. ROGER (Bardouville) par Mme MASURIER, M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly) par M. RANDON, M. TEMPERTON (La Bouille) par M. BARON, M. THORY (Le Mesnil-Esnard) par M. GUILLIOT, Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville) à M. LAMIRAY, Mme TOUTAIN (Elbeuf) par M. LE GALLO, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. MOYSE.

Etaient absents :

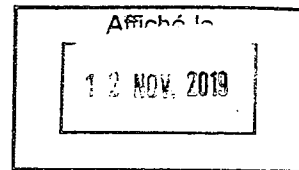
M. BACHELAY (Grand-Quevilly), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BURES (Rouen), M. DUPONT (Jumièges), M. FONTAINE M (Grand-Couronne), M. GARCIA (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain), Mme HEBERT S. (Mont-Saint-

Aignan), M. HIS (Saint-Paër), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), M. PRIMONT (Rouen), Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VAN-HUFFEL (Maromme).

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0514-DE



métropole
ROUEN NORMANDIE



Réf dossier : 4702
N° ordre de passage : 1
N° annuel : C2019_0514

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2019

Procès-verbaux - - Procès-verbal du Conseil du 9 septembre 2019

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 9 septembre 2019.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 9 septembre 2019 tel que figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 08/11/2019

Reçu en préfecture le 08/11/2019

Affiché le

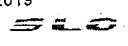
SLO

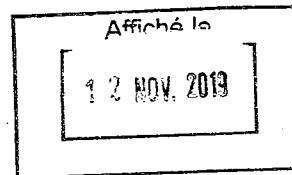
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0514-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0515-DE



Réf dossier : 4732
N° ordre de passage : 2
N° annuel : C2019_0515



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2019

Développement et attractivité - - Régie Rouen Normandie Création - Nomination de la directrice : autorisation

Les pépinières et hôtels d'entreprises de la Métropole Rouen Normandie dénommés le "Réseau Rouen Normandie Création" constituent une Régie dotée de la seule autonomie financière en charge de la gestion d'un service public administratif.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Régie est administrée par un Conseil d'Exploitation et un Directeur désignés par délibération du Conseil métropolitain, sur proposition du Président de la Métropole.

Par délibération du Conseil de la CREA du 5 mai 2014, la direction de cette Régie a alors été confiée à Madame Anne-Sophie MALLET.

Madame Anne-Sophie MALLET ayant quitté ses fonctions au sein de la Métropole Rouen Normandie le 14 janvier 2019, il convient de désigner une nouvelle Directrice de la Régie. Madame Stéphanie CREQUER-LECLERC bénéficie d'une expérience professionnelle dans le domaine des régies de l'eau et de l'assainissement, en tant que responsable administrative, permettant d'assurer la continuité de la gestion de la Régie Rouen Normandie Création.

Il est donc proposé, sur proposition du Président, de remplacer Madame Anne-Sophie MALLET par Madame Stéphanie CREQUER-LECLERC et ce, à compter du 1er octobre 2019.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2221-14 et suivants et R 2221-5 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2011 créant la Régie "Réseau Seine CREAtion" et désignant les membres de son Conseil d'exploitation,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 modifiant les membres titulaire et suppléant appelés à siéger au sein du Conseil d'exploitation de la régie Réseau Seine CREAtion pour le CHU,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2013 modifiant les membres titulaire et suppléant appelés à siéger au sein du Conseil d'exploitation de la régie Réseau Seine CREAtion pour la CCIR,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 5 mai 2014 désignant les nouveaux membres titulaires et suppléants amenés à siéger au sein du Conseil d'exploitation de la régie Rouen Normandie Création,

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole du 29 juin 2016 et du 29 mai 2017 modifiant les membres titulaire et suppléant de la CCI appelés à siéger au sein du Conseil d'exploitation,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 28 février 2019 modifiant les membres titulaire et suppléant de la CMA (Chambre des Métiers et de l'Artisanat) appelés à siéger au sein du Conseil d'exploitation,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 14 octobre 2019 approuvant les nouveaux membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Rouen Normandie Création,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Rouen Normandie Création en date du 04 novembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que Madame Anne-Sophie MALLET a quitté ses fonctions de Directrice de la Régie Rouen Normandie Création à compter du 14 janvier 2019,

- que Madame Stéphanie CREQUER-LECLERC a démontré sa capacité à assurer ces missions, et peut ainsi succéder à Madame Anne-Sophie MALLET,

Décide :

- sur proposition du Président, de désigner Madame Stéphanie CREQUER-LECLERC en tant Directrice de la régie Rouen Normandie Création et ce, à compter du 1er octobre 2019.

et

Envoyé en préfecture le 08/11/2019

Reçu en préfecture le 08/11/2019

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20191104-C2019_0515-DE

- d'habiliter le Président à réaliser toutes les formalités à intervenir.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le **5 2 0**
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0516-DE

Affiché le
12 NOV. 2019

Réf dossier : 4728
N° ordre de passage : 3
N° annuel : C2019_0516



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2019

Développement et attractivité - - Equipements sportifs - Patinoire du Centre Sportif Guy Boissière - Nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 1er janvier 2020 : approbation

Lors de sa séance du 12 mars 2018, le Conseil de la Métropole Rouen Normandie a déclaré d'intérêt métropolitain, à compter du 16 mai 2018, la patinoire du Centre sportif Guy Boissière.

Il appartient à la Métropole de fixer les tarifs métropolitains pour les usagers de cet équipement. Il est rappelé que, par délibération du Conseil du 25 juin 2018, une grille tarifaire a été validée. Les tarifs avaient été votés dans la continuité des tarifs fixés par la Ville de Rouen par délibération du 21 décembre 2017.

La grille tarifaire validée par le Conseil du 25 juin 2018 arrive à échéance le 31 décembre 2019. Par conséquent, il est nécessaire de présenter une nouvelle grille tarifaire au Conseil métropolitain applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

La Métropole Rouen Normandie a inscrit au plan Métropolitain 2014-2021 des travaux d'extension et de rénovation de la patinoire Olympique de l'Ile Lacroix. Ces travaux ont débuté en début d'année 2019. Ils s'élèvent à 8,2 M€ HT.

Afin de tenir compte de l'évolution des coûts d'exploitation, il vous est proposé de valider une nouvelle grille tarifaire avec actualisation des tarifs à hauteur de +1 %. Cette grille tarifaire a également été complétée par rapport à la précédente avec l'introduction de nouvelles prestations comme par exemple la location de loges pour l'organisation d'événements privés, ou encore un tarif spécifique pour l'utilisation du futur cube vidéo lors de manifestations sportives de façon similaire à ce qui est mis en œuvre au Kindarena.

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du conseil de la Métropole du 12 mars 2018 déclarant d'intérêt métropolitain, à compter du 16 mai 2018, la patinoire du complexe sportif Guy Boissière à Rouen,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 25 juin 2018 fixant notamment les tarifs de la patinoire du Centre sportif Guy Boissière,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a reconnu d'intérêt métropolitain la patinoire Ile Lacroix à compter du 16 mai 2018,
- que des travaux de rénovation et d'extension sont réalisés depuis le début d'année 2019,
- qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la patinoire de l'Ile Lacroix de Rouen à compter du 1^{er} janvier 2020, l'actuelle grille tarifaire arrivant à échéance à la date du 31 décembre 2019,

Décide :

- de fixer à compter du 1er janvier 2020 les tarifs de la patinoire tels que présentés en annexe jointe à la présente délibération.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 08/11/2019

Reçu en préfecture le 08/11/2019

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20191104-C2019_0516-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0517-DE

Affiché le

12 NOV. 2019

Réf dossier : 4686

N° ordre de passage : 4

N° annuel : C2019_0517



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2019

Développement et attractivité - Equipements culturels - Réhabilitation du théâtre Charles Dullin - Attribution d'un fonds de concours - Convention à intervenir avec la commune de Grand-Quevilly : autorisation de signature

L'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et du Conseil municipal concerné.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés,
- il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition,
- la commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subvention, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Dans le cadre d'une enveloppe dédiée « Projets de territoire », la Métropole souhaite soutenir les communes dans la réalisation de leurs projets.

A ce titre, elle a décidé d'accompagner la rénovation du théâtre Charles Dullin de Grand-Quevilly, équipement qui attire du public, bien au-delà de la commune.

Construit à la fin des années 70, ce bâtiment ne répond plus aux attentes d'une salle de spectacle moderne. Les travaux permettront d'améliorer les conditions d'accueil du public et des troupes, d'adapter l'outil à l'évolution de son projet culturel et au développement de ses activités.

Le montant total du projet s'élève à 4 940 000 € HT. Le plafond de la participation maximale de la Métropole Rouen Normandie a été arrêté à hauteur de 33 % de l'estimatif.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de 1 644 500 € HT.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération de la commune de Grand-Quevilly en date du 23 juin 2017,

Vu le courrier du 10 septembre 2019 auquel est annexé le dossier programmatique actualisé et son plan de financement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le projet global de réhabilitation du théâtre Charles Dullin éligible aux projets de territoire accompagnés par la Métropole,

Décide :

- d'attribuer la somme globale de 1 644 500 € HT à la commune de Grand-Quevilly, dans le cadre de la réhabilitation de cet équipement,

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Grand-Quevilly,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Grand-Quevilly.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

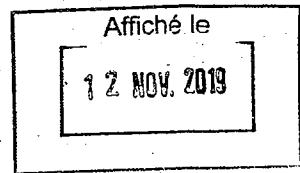
Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0517-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0518-DE



- Réf. dossier : 4430
N° ordre de passage : 5
N° annuel : C2019_0518

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2019

Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées Projet de rénovation du Muséum d'Histoire Naturelle et du Musée des Antiquités - Version consolidée du Programme Scientifique et Culturel du nouveau Pôle muséal Beauvoisine : approbation - Demande de subventions : autorisation

Le transfert des musées de la Ville de Rouen et des musées du Département, situés sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, et la création de la Réunion des Musées Métropolitains ont mis fin à une séparation des établissements qui entravait depuis des décennies leur développement.

Le projet spécifique relatif au Musée des Antiquités et au Muséum d'Histoire Naturelle, situés dans l'ancien couvent des « Visitandines », et plus globalement à l'ensemble du site comprenant, les bâtiments de l'ancienne faculté de médecine, de l'ancienne faculté de pharmacie, le petit bâtiment dit « du square », l'Hôtel des sociétés savantes et le square André Maurois, au-delà d'une rénovation ordinaire, est aussi celui d'une opportunité historique pour penser un nouveau musée, qui rassemble ce qui était divisé et donne un sens accru à la présentation des collections.

En effet, il est aujourd'hui possible d'appréhender dans leur globalité les interactions entre les phénomènes, les êtres, les espèces, les sociétés, à l'échelle de la planète. Ce constat conduit à s'interroger sur la place des activités humaines dans cet équilibre global, sur l'ampleur des évolutions nécessaires, mais aussi sur toutes les opportunités qui s'offrent à nous de préserver, ensemble, notre héritage commun. Ainsi, réunies et confrontées aux expressions contemporaines, les collections du Muséum d'Histoire Naturelle et du Musée des Antiquités permettront de mieux appréhender les grands défis qui se posent à l'humanité, et notamment les enjeux environnementaux.

Le rôle du musée est en effet de conserver un patrimoine reconnu collectivement et à travers le temps pour sa qualité et son importance fondamentale, d'en permettre l'accès le plus large possible aux populations d'aujourd'hui comme aux générations futures. Dans sa mission de transmission de biens, matériels ou immatériels, issus du patrimoine culturel comme naturel, le musée participe à l'éducation, au développement de la sensibilité et de l'esprit critique, et favorise sur un territoire les conditions d'une émancipation du citoyen. La présentation des collections, des expositions, la programmation culturelle au sens large (colloques, conférences, animations, médiations...), sont autant d'interventions dans l'espace public par lesquelles le musée affirme un engagement éthique

et citoyen.

Il se pose comme un lieu ouvert aux lectures, aux échanges, aux interrogations, mobilise les connaissances et les compétences pour contribuer à un « vivre ensemble » basé sur des valeurs communes. Son exemplarité est un élément de rayonnement, d'attractivité, qui active, dans son environnement immédiat et au-delà, les conditions d'une vie intellectuelle et économique harmonieuse, favorisant la prospérité.

Le Programme Scientifique et Culturel (PSC) est une étape fondatrice dans le cadre de tout projet muséal. En partant du bilan de l'existant, du diagnostic afférent et des attentes des citoyens, son objectif est de définir le musée tel qu'il sera, en prenant en compte les interactions entre les quatre éléments fondamentaux du musée : les collections, les publics, l'environnement et le bâtiment.

Le PSC est un élément indispensable aux études ultérieures de programmation architecturale et muséographique, et un prérequis obligatoire à certaines demandes de subventions.

C'est dans cet esprit qu'il vous avait été proposé, lors du Conseil métropolitain du 6 novembre 2017, la première version du Projet Scientifique et Culturel du pôle muséal en 2017 réunissant les collections du Muséum d'Histoire Naturelle et du Musée des Antiquités. Il vous est présenté aujourd'hui la version consolidée qui sera soumise à l'approbation également des Services des Musées de France et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie.

Le projet intègre toujours les composantes suivantes :

- la rénovation architecturale des bâtiments existants autour du jardin urbain du square Maurois,
- la refonte globale du parcours de visite, autour d'un concept visant à la rencontre des deux collections, voire à leur fusion dans certains des espaces,
- la proposition d'une galerie spécifiquement dédiée aux jeunes publics, dans laquelle l'expérimentation, la manipulation et la sensibilisation à la protection du patrimoine seront au cœur d'une pédagogie réinventée,
- la création de nouveaux espaces de vie, d'échanges et de découvertes artistiques et culturelles,
- l'amélioration du confort des visiteurs.

Cette version mise à jour du projet met l'accent sur les composantes suivantes :

- l'approche transdisciplinaire des collections en une refonte globale du parcours de visite, autour d'un concept visant à la fusion des collections,
- une approche approfondie et détaillée, de nouvelles perspectives et techniques de médiation (approche cognitive et multisensorielle, signalétique et accessibilité, nouveaux publics),
- la proposition d'une galerie spécifiquement dédiée aux jeunes publics, dans laquelle l'expérimentation, la manipulation et la sensibilisation à la protection du patrimoine seront au cœur d'une pédagogie réinventée,
- la création de nouveaux espaces de vie, d'échanges et de découvertes artistiques et culturelles, dans la lignée des tiers-lieux, afin d'améliorer le confort des visiteurs,
- le détail des actions de concertations citoyennes menées et à mener (rencontres organisées avec différents acteurs locaux (associations amies des musées, conseil de quartier, consortium des

sociétés savantes, associations des habitants, réunions publiques...),
- une cartographie des partenaires indispensables au bon développement du projet.

Une démarche de concertation citoyenne a par ailleurs été engagée. Elle a consisté en une présentation du projet et à une prise en compte des attentes externes, notamment d'usages des lieux et des services. Ces éléments sont présents au sein du PSC. Ils complètent les éléments recueillis lors de rencontres organisées avec différents acteurs locaux (associations amies des musées, conseil de quartier, consortium des sociétés savantes, associations des habitants, réunions publiques...).

Enfin, dans le cadre de la rénovation du Muséum d'Histoire Naturelle et du Musée des Antiquités, une dizaine de personnalités qualifiées universitaires ou professionnels du monde des musées ont participé aux différentes phases du projet. Du fait de leur expertise, de leur statut ou de leur notoriété, elles ont, elles aussi, contribué au projet et au portage auprès des habitants et à la valorisation de l'activité métropolitaine. Ces personnalités ont été parties prenantes dans la rédaction de cette version consolidée du PSC.

Il vous est proposé d'approuver le PSC du pôle muséal Beauvoisine dans sa version consolidée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,


Vu la délibération du Conseil du 6 novembre 2017 relative à l'approbation du Programme Scientifique et Culturel du nouveau Pôle muséal Beauvoisine,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt pour la Métropole d'enrichir son offre culturelle à travers un nouveau pôle muséal dédié à l'histoire naturelle et artistique du territoire, et aux grands enjeux sociétaux,
- la nécessité de consolider le Projet Scientifique et Culturel pour ces établissements,
- l'intérêt pour la Métropole de bénéficier de la collaboration d'intervenants extérieurs pour améliorer la qualité du service rendu ainsi que pour la valorisation de son activité,

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0518-DE

Décide (Contre : 3 voix):

- d'approuver le Projet Scientifique et Culturel du nouveau pôle muséal Beauvoisine dans sa version consolidée, résultant de la présentation fusionnée des collections du Musée des Antiquités et du Muséum d'Histoire Naturelle,

- de solliciter les subventions, notamment auprès de la Commission Européenne, de l'État, de la Région Normandie et du Département de Seine-Maritime les plus élevées possibles,

et

- d'habiliter le Président à effectuer toute démarche ou à signer tout document relatif à l'attribution de labels ou d'adhésion à des chartes culturelles et spécifiques.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le **5 10**
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0519-DE

Affiché le
12 NOV. 2019

Réf dossier : 4648

N° ordre de passage : 6

N° annuel : C2019_0519



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2019

Développement et attractivité - Equipements culturels - Zénith Délégation de Service Public pour l'exploitation du Zénith - Indexation des tarifs au 1er janvier 2020 : approbation

La Métropole a confié l'exploitation du Zénith au groupement d'entreprises conjoint formé par Rouen Expo Evénements, S-PASS et Gilbert Coullier Productions - représenté par son mandataire conjoint et solidaire Rouen Expo Evénements, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2018.

La société « Seine Zénith » dédiée à l'objet exclusif du contrat s'est substituée au groupement.

Le délégataire a notamment pour missions :

- le développement et la promotion du Zénith auprès des usagers (professionnels, spectateurs, etc.),
- la gestion de la programmation ainsi que l'accueil des manifestations culturelles, associatives, sportives, économiques et professionnelles,
- la gestion et la responsabilité de l'ensemble des relations avec les usagers,
- la gestion technique, l'entretien et la maintenance de la salle de spectacles et des équipements qui y sont affectés.

L'article 38 du contrat prévoit l'indexation des tarifs au 1^{er} janvier de chaque année selon une formule de révision contractuelle. Le Conseil de la Métropole doit délibérer sur la grille tarifaire révisée avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Pour 2020, le coefficient d'indexation K est fixé à 1,03024403 soit 3 % d'augmentation en moyenne par rapport à 2019.

Le Conseil métropolitain est invité à approuver l'indexation des tarifs pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 14 mai 2018 portant attribution de la Délégation de Service Public du Zénith au groupement d'entreprises conjoint formé par Rouen Expo Evénements, S-PASS et Gilbert Coullier Productions - représenté par son mandataire conjoint et solidaire Rouen Expo Evénements,

Vu le contrat de Délégation de Service Public du 8 juin 2018 confiant l'exploitation du Zénith au groupement d'entreprises conjoint formé par Rouen Expo Evénements, S-PASS et Gilbert Coullier Productions - représenté par son mandataire conjoint et solidaire Rouen Expo Evénements,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Etienne HEBERT, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par contrat de Délégation de Service Public signé le 8 juin 2018, la Métropole a confié l'exploitation du Zénith au groupement d'entreprises conjoint formé par Rouen Expo Evénements, S-PASS et Gilbert Coullier Productions - représenté par son mandataire conjoint et solidaire Rouen Expo Evénements, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2018,
- qu'en application de l'article 38 du contrat, les tarifs, doivent être indexés chaque année au 1^{er} janvier selon la formule de révision contractuelle,

Décide :

- de fixer le coefficient d'indexation « K » pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 à 1,03024403, soit une évolution de 3 % par rapport à 2019,

et

- d'approuver la grille tarifaire pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 jointe en annexe à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 08/11/2019

Reçu en préfecture le 08/11/2019

Affiché le

SLO

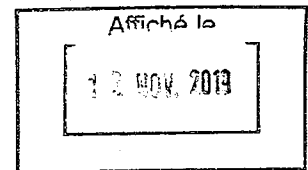
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0519-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0520-DE



Réf dossier : 4639
N° ordre de passage : 7
N° annuel : C2019_0520



DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2019

Développement et attractivité - Parc des expositions - Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation du Parc des Expositions par l'entremise d'une Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOP) - Choix de l'actionnaire privé - Constitution de la SEMOP - Approbation du contrat de DSP et ses annexes - Désignation des administrateurs de la SEMOP.

Le Parc des Expositions est constitué de sept halls d'une surface totale de 22 000 m², d'un espace de conférence, de six salles de réunions et d'une salle de restauration. Son exploitation est assurée par l'association COMET, devenue Rouen Expo Événements dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, conclu avec la Métropole, pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} juillet 2011.

Le 20 mars 2017, le Conseil s'est prononcé favorablement sur le principe de recours à une Délégation de Service Public unique pour gérer le Parc des Expositions et le Palais des Sports-Kindarena.

Par délibération du 12 mars 2018, le Conseil a mis fin à la procédure en raison notamment du montant trop important de la participation financière mise à la charge de la Métropole.

L'échéance du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions étant fixée au 30 juin 2018, la Métropole ne disposait plus du temps suffisant pour mettre en concurrence une nouvelle Délégation de Service Public et l'attribuer au 1^{er} juillet 2018 ou pour mettre en œuvre un autre mode de gestion à compter de cette date.

C'est pourquoi le Conseil a autorisé la prolongation du contrat pour 18 mois à compter du 1^{er} juillet 2018. Il s'achèvera donc le 31 décembre 2019.

Par délibération du 25 juin 2018, le Conseil a choisi de confier l'exploitation du Parc des Expositions à une Société d'Économie Mixte à Opération unique (SEMOP) par voie de Délégation de Service Public (DSP) à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 5 ans.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique ont émis des avis préalables les 8 et 15 juin 2018.

L'avis d'appel public à candidatures a été publié dans les journaux suivants :

- au Journal Officiel de l'Union Européenne le 14 décembre 2018,
- au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 14 décembre 2018,
- à la publication spécialisée « Revue Marchés Espaces » le 14 décembre 2018.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 24 janvier 2019 à 16 heures.

Le 1^{er} février 2019, la Commission de Délégation de Service Public a admis deux candidats à présenter une offre :

- Rouen Expo Événements,
- me groupement d'entreprises GL Events et Mark'Events.

Le 11 mars 2019, la Métropole a transmis le dossier définissant les caractéristiques qualitatives et quantitatives des prestations à effectuer aux candidats retenus.

Les offres devaient être remises au plus tard le 9 mai 2019 à 16 heures. Un pli a été remis.

La Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'ouverture des plis lors de la séance du 10 mai 2019 et a constaté le caractère complet de l'offre remise par :

- Rouen Expo Événements.

Le 4 juin 2019, la Commission a analysé cette offre et a émis un avis favorable sur celle-ci.

La Commission a invité l'autorité habilitée à signer la convention et à engager les négociations avec Rouen Expo Événements.

Une première réunion de négociation a été organisée le 24 juin 2019. La seconde réunion a eu lieu le 3 septembre 2019. Le candidat a remis son offre finale le 17 septembre 2019.

Sur la base des critères prévus par le règlement de consultation et de l'analyse retracée dans le rapport ci-joint, l'autorité habilitée à signer la convention a choisi de retenir Rouen Expo Événements comme co-actionnaire de la SEMOP pour l'exploitation du Parc des Expositions.

En effet, son offre répond aux attentes de la Métropole au regard des critères hiérarchisés par ordre décroissant d'importance :

1/ Qualité du service appréciée au regard des sous-critères non hiérarchisés et non pondérés :

- stratégie de développement des activités : programmation envisagée et modalités d'accueil et de réalisation,
- stratégie de valorisation et de promotion du Parc des Expositions auprès du public et des professionnels.

2/ Intérêt financier de l'offre appréciée au regard des sous-critères non hiérarchisés et non pondérés :

- grille tarifaire,
- montant de la redevance fixe et variable,
- cohérence du compte d'exploitation prévisionnel,
- montage proposé pour la SEMOP : fonds propres, niveau d'endettement, trésorerie,
- besoin d'apport en capital de la Métropole,
- besoin d'apport en compte courant associés de la Métropole,
- rémunération du capital investi pour la Métropole.

3/ L'adéquation des moyens humains et matériels affectés à l'exploitation appréciée au regard des sous-critères non hiérarchisés et non pondérés :

- composition de l'équipe dédiée à l'exécution du contrat,
- moyens matériels affectés à l'exécution du contrat,
- modalités d'entretien, de maintenance et de renouvellement des biens affectés à l'exécution du contrat.

Le rapport ci-joint, relatif au choix du délégataire, détaille les caractéristiques de l'offre négociée au regard des critères d'attribution de la délégation de service public énoncés ci-dessus.

La SEMOP dénommée « Métropole Rouen Normandie Évènements », revêtirait la forme de société anonyme pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 (durée alignée sur celle de la DSP).

Le montant de son capital social serait de 50 000 € (500 actions d'une valeur de 100 € chacune).

Sa répartition serait la suivante :

- Métropole : 40 % soit un apport en numéraire de vingt mille euros (20 000 €),
- Rouen Expo Évènements : 60 % soit un apport en numéraire de trente mille euros (30 000 €).

La société serait administrée par un Conseil d'Administration déterminant notamment les orientations stratégiques de l'activité. Les statuts de la société fixeraient le nombre de sièges d'administrateurs comme suit :

- Métropole : 3 membres,
- Rouen Expo Évènements : 4 membres.

La Présidence serait assurée par un représentant de la Métropole. Le Directeur Général assumerait les fonctions exécutives et de représentation légale de la société. L'Assemblée Générale des actionnaires prendrait les décisions collectives des actionnaires. La Métropole y serait représentée par son représentant légal, par un délégué de ce représentant ou par un délégué spécial désigné par l'organe délibérant et ayant reçu pouvoir à l'effet de représenter notre Établissement.

La SEMOP assurerait, pour le compte de cette dernière et sous le contrôle de la Métropole, la

mission d'exploitation du service public du Parc des Expositions.

Conformément aux règles relatives à la commande publique et au dossier de consultation, elle prévoit de subdéléguer une partie du service à Rouen Expo Événements, soit l'accueil et l'organisation de manifestations et la gestion technique du site délégué. Le projet de subdélégation est joint en annexe du contrat de délégation de service public.

Le contrôle de la société serait réalisé par ses actionnaires. Ces modalités seraient proportionnées à la participation au capital social. Un contrôle interne de type comité consultatif ayant pour rôle d'éclairer le Conseil d'Administration pour tout avis technique, juridique et financier, serait mis en place.

Le coût prévisionnel pour la Métropole est de 20 000 €.

Si vous approuvez le choix du coactionnaire et le contrat de délégation de service public, la SEMOP sera créée. Les statuts de la SEMOP et le pacte d'actionnaires joints à la présente délibération seront arrêtés et publiés. Le contrat de délégation de service public sera conclu entre la Métropole et ladite société qui se substituera à Rouen Expo Événements.

Il vous est donc également demandé de désigner les administrateurs représentant la Métropole au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la SEMOP ainsi que d'autoriser la Métropole à souscrire les actions nécessaires à la constitution de la SEMOP.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1541-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 25 juin 2018 portant approbation du mode de gestion du Parc des Expositions,

Vu la décision du Président du 31 mai 2018 portant saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 8 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 15 juin 2018,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public du 1^{er} février 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 4 juin 2019,

Vu le rapport relatif au choix du délégataire annexé à la présente délibération,

Vu les projets de contrat de délégation de service public et ses annexes, de statuts de la SEMOP, du pacte d'actionnaires, joints à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Etienne HEBERT, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par délibération du 25 juin 2018, le Conseil a approuvé le recours à la Délégation de Service Public par l'entremise d'une SEMOP pour l'exploitation du Parc des Expositions,
- qu'après avis d'appel public à candidatures, deux soumissionnaires ont été admis à concourir par la Commission de Délégation de Service Public le 1^{er} février 2019,
- que seul Rouen Expo Événements a remis une offre,
- que sur avis de la Commission de Délégation de Service Public rendu le 4 juin 2019 après analyse de l'offre remise, des négociations ont été engagées avec ce candidat,
- que l'autorité habilitée à signer la convention, a choisi de retenir Rouen Expo Événements comme co-actionnaire de la SEMOP pour l'exploitation du Parc des Expositions par voie de Délégation de Service Public,
- que les procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public présentant notamment la liste des candidats admis à présenter une offre et l'analyse de la proposition remise, le rapport exposant les motifs du choix de Rouen Expo Événements, ainsi que l'économie générale du contrat, le contrat et ses annexes, les projets de statuts et de pacte d'actionnaires ont été transmis le 17 octobre 2019 aux membres du Conseil,
- que conformément au III de l'article L 1541-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner les administrateurs représentant la Métropole au Conseil d'Administration de la société et à l'Assemblée Générale des actionnaires,

Décide :

- d'approuver l'offre négociée remise par l'association Rouen Expo Évènements pour l'exploitation du Parc des Expositions,
- d'approuver la création d'une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) dénommée « Métropole Rouen Normandie Évènements » avec comme actionnaires l'association Rouen Expo

Évènements et la Métropole Rouen Normandie,

- d'approuver le montant du capital social de la SEMOP fixé à 50.000 € et dont la répartition suit :
- Métropole : 40% soit un apport en numéraire de vingt mille euros (20.000 €), versés en une seule fois,
- Rouen Expo Évènements : 60 % soit un apport en numéraire de trente mille euros (30.000 €),
- de fixer le nombre d'actions à 500 et de fixer leur montant d'achat à 100 € euros chacune,
- d'approuver le pacte d'actionnaires et les statuts joints à la présente délibération,
- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

- de procéder à l'élection des administrateurs représentant la Métropole au conseil d'administration de la société et à l'assemblée générale des actionnaires, pour lesquels ont été reçues les candidatures suivantes :

Conseil d'administration :

- Monsieur Alain OVIDE
- Monsieur Étienne HEBERT
- Monsieur Marc MASSION

Assemblée générale :

- Monsieur Étienne HEBERT

Sont élus :

Conseil d'administration :

- Monsieur Alain OVIDE
- Monsieur Étienne HEBERT
- Monsieur Marc MASSION

Assemblée générale :

- Monsieur Étienne HEBERT

- d'autoriser les représentants ainsi désignés à accepter les fonctions de président du conseil d'administration de la SEMOP,
- de prendre acte que les administrateurs renoncent à demander toute rémunération ou indemnité au titre de l'exercice de leurs fonctions au sein de la SEMOP,
- d'approuver les termes du contrat de Délégation de Service Public et ses annexes applicables à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de 5 ans, joints à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président ou son représentant dûment habilité à signer le contrat de Délégation de Service Public avec la SEMOP « Métropole Rouen Normandie Évènements », les statuts et le pacte d'actionnaires,

- d'habiliter le Président ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 26 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0521-DE

Affiché le
12 NOV. 2019

Réf dossier : 4446
N° ordre de passage : 8
N° annuel : C2019_0521



DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2019**

Développement et attractivité - Parc des expositions - Rapport annuel 2018 du délégataire

La Métropole Rouen Normandie a confié l'exploitation de son Parc des Expositions à l'association Rouen Expo Événement (REE), dans le cadre d'une délégation de service public courant initialement du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2018, prolongée de 18 mois jusqu'au 31 décembre 2019 conformément à la délibération du 14 mai 2018.

Conformément aux articles L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et R 3131-2 de la Commande Publique, REE, délégataire du Parc des Expositions, doit produire à la Métropole, avant le 1^{er} juin de l'année suivante, un rapport comportant les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Celui-ci doit être assorti d'annexes permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication du rapport, son examen doit être soumis à l'assemblée délibérante de l'autorité délégante qui en prend acte.

C'est pourquoi REE a transmis, le 27 mai 2019, à la Métropole, un rapport sur son exercice 2018 comprenant :

- un rapport d'activités (chiffres clés, informations sur le délégataire et son personnel, analyse de l'activité et de la qualité du service public, pistes d'améliorations),
- des données comptables et financières (bilan, compte de résultat, redevances, comptes certifiés),
- un rapport technique (entretien, maintenance et renouvellement des installations affermees).

Le rapport du délégataire est complété d'un document synthétique intitulé « rapport du délégant » réalisé par la Métropole compilant, d'une part, certaines informations fournies par l'exploitant et offrant, d'autre part, des renseignements complémentaires sur les actions mises en œuvre par la Métropole.

Ce rapport d'activités 2018 a été examiné, le 27 juin 2019, par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, conformément à l'article L 1413-1 du CGCT.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 3131-5 et R 3131-2 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le rapport annuel 2018 du délégataire transmis le 27 mai 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Etienne HEBERT, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'association Rouen Expo Événement, délégataire du Parc des Expositions, a produit un rapport annuel sur l'exercice 2018 retraçant la totalité des opérations (comptables, commerciales, techniques) liées à l'exécution de la délégation de service public, complété d'une analyse sur la qualité du service rendu, permettant à la Métropole d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Décide :

- de prendre acte du rapport annuel 2018 ci-annexé.

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0521-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0522-DE

Affiché le
12 NOV. 2019

Réf dossier : 4645
N° ordre de passage : 9
N° annuel : C2019_0522



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2019

**Développement et attractivité - Tourisme - Commune de Rouen - Port de Plaisance -
Délégation de Service Public pour l'exploitation du Port de Plaisance - Indexation des tarifs
au 1er janvier 2020 : approbation**

La Métropole a confié l'exploitation du Port de Plaisance, situé dans la Darse Barillon du bassin Saint-Gervais, à la société SODEPORTS par voie de Délégation de Service Public pour une durée de 5 ans à compter du 26 octobre 2018.

Le délégataire a pour missions :

- l'accueil et l'information des plaisanciers,
- le placement des bateaux et la réservation des emplacements,
- l'aide à l'amarrage et l'accompagnement des plaisanciers en sortie de bassin,
- le fonctionnement et l'exploitation de l'ensemble des services aux utilisateurs,
- l'optimisation de la gestion du site en créant des services supplémentaires aux utilisateurs,
- la gestion technique, l'entretien et la maintenance du site et des équipements qui y sont affectés,
- le renouvellement des équipements dans les conditions définies par le contrat,
- la sécurité des personnes et des biens,
- toutes les mesures de promotion et de communication nécessaires à la reconnaissance et au développement du Port de Plaisance,
- l'intégration du Port de Plaisance dans le monde du nautisme en développant des liens avec les acteurs du secteur,
- la gestion administrative et financière du service.

L'article 30 du contrat prévoit l'indexation des tarifs au 1^{er} janvier de chaque année selon la formule de révision contractuelle. Le Conseil de la Métropole doit délibérer sur la grille tarifaire révisée avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Pour 2020, le coefficient d'indexation K est fixé à 1,02608, soit + 2,60% d'augmentation par rapport à l'année 2019.

Le Conseil métropolitain est invité à approuver l'indexation des tarifs pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 25 juin 2018 portant attribution de la Délégation de Service Public du Port de Plaisance à la société SODEPORTS,

Vu le contrat de Délégation de Service Public du 31 juillet 2018 confiant l'exploitation du Port de Plaisance à la société SODEPORTS,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par contrat de Délégation de Service Public signé le 31 juillet 2018, la Métropole a confié à la société SODEPORTS l'exploitation du Port de Plaisance pour une durée de 5 ans à compter du 26 octobre 2018,
- qu'en application de l'article 30 du contrat, les tarifs doivent être indexés chaque année au 1^{er} janvier selon la formule de révision contractuelle,

Décide :

- de fixer le coefficient d'indexation « K » pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 à 1,02608, soit une évolution tarifaire de + 2,60% d'augmentation par rapport à l'année 2019,

et

- d'approuver la grille tarifaire pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 jointe en annexe à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 08/11/2019

Reçu en préfecture le 08/11/2019

Affiché le

ID : 076-200023414-20191104-C2019_0522-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le **5 10**
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0523-DE

Affiché le
12 NOV, 2019

Réf dossier : 4258
N° ordre de passage : 10
N° annuel : C2019_0523



DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2019

Développement et attractivité - Tourisme - Aître Saint Maclou Occupation temporaire de l'association de la Galerie des Arts du Feu, d'ASM Restauration SARL et de l'association le Poème Harmonique - Fixation du montant des redevances

A l'issue des travaux de restauration démarrés en juin 2018, l'Aître Saint-Maclou pourra rouvrir ses portes en début d'année 2020. Il accueillera de nouvelles activités :

- La Galerie des Arts du Feu : centre d'exposition et de démonstration consacré à la céramique, au travail du verre et des métaux au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage des ailes Nord et Est,
- Un restaurant et espace d'expositions, au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage de l'aile Sud, comprenant notamment la cour des Prêtres, ainsi qu'un salon de thé donnant sur la rue Martainville,
- Des locaux administratifs disponibles à l'étage de la galerie ouest.

Chacun de ces espaces, remplissant les critères d'appartenance au domaine public, sera occupé et géré par un opérateur dédié, qui bénéficiera d'une convention d'occupation temporaire.

Suite à la mise à disposition de locaux et conformément à l'article 260 2° du Code Général des Impôts, il est proposé d'opter pour un assujettissement partiel pour la location de locaux nus de l'Aître Saint-Maclou à la TVA. La clé de répartition sera déterminée par un rapport entre les surfaces louées et la surface totale des locaux du site.

1/ La Galerie des Arts du Feu

Dans le cadre de la démarche de réhabilitation de l'Aître Saint-Maclou, la Métropole a confié, en 2016, une mission à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime afin d'étudier la faisabilité de l'implantation d'un centre consacré à l'artisanat d'art.

Au cours de cette étude, différentes manifestations d'intérêt visant à développer un projet « métiers d'art » à l'Aître Saint-Maclou ont pu être identifiées et expertisées.

Au terme de cette démarche, le projet porté par un collectif de céramistes régionaux (4 associations

regroupées : Association Tuiles Poteries Briques du Roumois, Céramique En Normandie, Pôle Céramique Normandie, Tout Terre), représenté par le Pôle Céramique Normandie, a été retenu.

Le projet du Pôle Céramique Normandie comprendra un espace de démonstration (atelier tremplin), un espace d'accueil et une boutique, une salle pédagogique, une galerie d'exposition et un espace scientifique et technologique.

A travers ce projet, le collectif vise 4 objectifs :

- accueillir tous types de publics (habitants, scolaires, touristes...) pour les informer sur la céramique et plus largement sur les arts du feu et les métiers d'art en général,
- montrer la richesse des savoir-faire et des techniques des plus traditionnelles aux plus innovantes, ainsi que le travail de la matière grâce à des démonstrations, des activités dans un espace équipé pour le tournage et la décoration,
- valoriser la production des artistes locaux et régionaux aussi bien en céramique traditionnelle que contemporaine, dans une salle d'exposition et une boutique,
- associer des artisans d'art, céramistes ou non, de renommée nationale et internationale au sein d'une grande galerie.

Cet espace d'environ 500 m² sera dénommé la Galerie des Arts du Feu et sera exploité par l'association homonyme dédiée.

La durée de la convention d'occupation, à caractère précaire s'agissant d'un bien du domaine public, est proposée à un horizon de 10 ans pour donner de la lisibilité à l'occupant dans son activité, et est assortie d'un loyer annuel progressif pour permettre une montée en charge sur 3 ans :

2020 : gratuité du loyer

2021 : 50 % du loyer soit 12 300 € HT

2022 : 75 % du loyer soit 18 450 € HT

2023 : loyer complet soit 24 600 € HT.

L'autorisation d'occupation est délivrée gratuitement la première année dans la mesure où la Galerie des Arts du Feu est une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général (la valorisation des métiers d'art présents sur le territoire métropolitain au bénéfice d'un développement économique et touristique et d'un apprentissage pédagogique).

Surfaces mises à disposition de la galerie des arts du feu : 492 m²

Loyer HT : 24 600 €

Montant TVA : 4 920 €

Loyer TTC : 29 520 €

Assujettissement à la TVA, conformément à l'article 260 2° du CGI et selon délibération en date du 30 septembre 2019.

2/ Le restaurant et la galerie d'art

La Métropole a souhaité valoriser l'Aître Saint Maclou en lançant un appel à projets en vue de recueillir un projet global associant des activités de restauration et d'exposition au sein de l'aile sud.

Aux termes de la consultation et suite au jury du 18 mai 2018, le Conseil Métropolitain a retenu la proposition présentée par Média Restauration, qui a créé la filiale ASM restauration SARL dédiée à l'Aître Saint Maclou.

Le projet s'inscrit dans la création contemporaine et vise en matière culinaire à valoriser les liens entre la Normandie, la Grande Bretagne et la Scandinavie. Des expositions variées seront proposées tout au long de l'année, au rez-de-chaussée et dans le grand comble. Une terrasse intérieure avec un mur végétal seront créés dans la Cour des Prêtres. Un salon de thé sera installé dans l'espace donnant sur la rue Martainville.

La durée de la convention d'occupation temporaire est de 10 ans et la surface occupée est de 711 m². Le montant de la redevance est calculé de la manière suivante :

- La part fixe annuelle est évaluée à la somme de 24 000 € HT / an, sauf pour la première année incomplète. La redevance pour l'année 2020 s'élèvera donc à 12 000 € HT, dans la mesure où l'exploitation ne commencera que 3 mois après l'entrée dans les lieux prévue fin janvier,
- La part variable annuelle correspond à 3 % du chiffre d'affaire annuel réalisé au-delà de 500 000 € / HT de chiffre d'affaire réalisé toutes activités confondues.

Surfaces mises à disposition : 711 m²

Redevance fixe HT : 12 000 € en 2020 / 24 000 € dès 2021

Montant de TVA : 2 400 € en 2020 / 4 800 € dès 2021

Redevance fixe TTC dès 2021 : 14 400 € en 2020 / 28 800 € dès 2021

Assujettissement à la TVA, conformément à l'article 260 2° du CGI et selon délibération en date du 30 septembre 2019.

3/ Les locaux administratifs disponibles

Dans un objectif de valorisation du patrimoine immobilier, il est également envisagé de louer les espaces vacants de l'Aître Saint Maclou.

Le premier étage de la galerie ouest, au-dessus du passage, comprenant notamment des bureaux et autres espaces de travail, il est proposé de fixer les redevances d'occupation et permettre la conclusion de Conventions d'Occupation Temporaire sur la base d'un tarif de location de 50 € le m² HT / Hors charges par an.

Pendant la période estivale, l'Aître est régulièrement animé par une série de spectacles depuis plusieurs années. Cette tradition a vocation à se poursuivre et à être renforcée dès 2020, afin de compléter la vocation culturelle et touristique de ce lieu emblématique de la Métropole.

Dans ce contexte, le Poème Harmonique a proposé ses compétences pour la programmation de concerts dans la cour de l'Aître Saint Maclou.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'association ainsi que l'organisation des manifestations, il est proposé d'installer, dans une partie des locaux du premier étage, leurs locaux associatifs. L'occupation interviendra à titre gratuit en contrepartie de la programmation de concerts dans la cour de l'Aître par le Poème Harmonique, pour une valeur équivalente à celle qu'aurait représenté le paiement d'un loyer.

Cette mise à disposition, à titre précaire, s'accorde parfaitement à la stratégie d'optimisation et de valorisation du patrimoine immobilier poursuivi par la Métropole.

Surfaces mises à dispositions : 134 m²

Montant du loyer HT : 6 700 € (pour valorisation uniquement)

Montant TVA : 1 340 €

Montant du loyer TTC : 8 040 € (pour valorisation uniquement)

Assujettissement à la TVA, conformément à l'article 260 2° du CGI et selon délibération en date du 30 septembre 2019.

4/ Dispositions communes relatives aux charges d'entretien

Afin de garantir une maintenance et un entretien homogènes du bâtiment et des espaces ouverts, la Métropole se chargera d'effectuer les contrôles périodiques (électricité, SSI, bloc secours, portes coulissantes, ascenseurs), le nettoyage de la vitrerie extérieure et le nettoyage du passage et de la cour.

La vérification des extincteurs sera réalisée par la Métropole et refacturée aux occupants.

Les dépenses relatives à la taxe foncière seront supportées par la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Codes Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1 et L 2125-1,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 26 mars 2012 définissant la politique de développement touristique de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil en date du 29 juin 2016 déclarant d'intérêt métropolitain l'Aître Saint-Maclou et le projet de reconversion, réhabilitation et gestion du site,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 octobre 2017 approuvant le lancement d'un appel à projets pour l'exploitation des espaces de la galerie sud de l'Aître Saint-Maclou,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2018 nommant Média Restauration lauréat de l'appel à projet de la galerie sud,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que pendant la phase de restauration de l'Aître, trois projets portant un intérêt touristique, culturel et artistique ont émergé pour animer les lieux dès le début d'année 2020,
- que ces trois projets sont portés par l'Association La Galerie des Arts du Feu, ASM Restauration SARL (filiale de Media Restauration) et le Poème Harmonique,
- qu'il appartient au Conseil de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public,
- que suite à la mise à disposition de locaux au sein de l'Aître Saint-Maclou et conformément à l'article 260 2° du Code Général des Impôts, il est pertinent d'opter pour un assujettissement partiel à la TVA pour la location des locaux nus de l'Aître Saint-Maclou,

Décide :

- de fixer la redevance d'occupation temporaire pour une partie de la galerie Nord et la galerie Est d'une surface de 492 m² à 0 € en 2020, 12 300 € HT en 2021, 18 450 € HT en 2022 et 24 600 € à partir de 2023, étant entendu que la convention d'occupation temporaire à intervenir avec l'association de la Galerie des Arts du Feu fera l'objet d'une décision du Président conformément à sa délégation de pouvoirs,
- de confier l'exploitation de la galerie sud à ASM Restauration SARL, filiale de Media Restauration, lauréat de l'appel à projet correspondant, sur une surface de 711 m², avec une redevance fixe de 12 000 € HT en 2020 puis 24 000 € HT dès 2021 et une redevance variable annuelle correspondant à 3 % du chiffre d'affaires annuel réalisé au-delà de 500 000 € / HT de

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0523-DE

chiffre d'affaires réalisé toutes activités confondues,

- de fixer la redevance d'occupation temporaire du premier étage de la galerie ouest comprenant notamment des bureaux et autres espaces de travail, à 50 € le m² HT / Hors charges par an étant précisé qu'une convention d'occupation temporaire à intervenir avec l'association le Poème harmonique pour une partie de ces locaux administratifs fera l'objet d'une décision du Président conformément à sa délégation de pouvoirs dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- d'opter pour un assujettissement partiel à la TVA pour la location des locaux nus en retenant la clé de répartition suivante : surfaces louées sur surface totale.

La recette qui en résulte est inscrite au chapitre 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

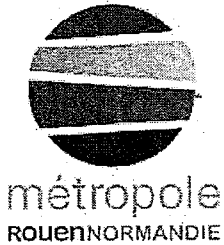
Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0524-DE

Affiché le
12 NOV 2019



Réf dossier : 4624
N° ordre de passage : 11
N° annuel : C2019_0524

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2019

Urbanisme et habitat - - SEMRI Métropole Rouen - Rapport des actionnaires 2018

La Société d'Économie Mixte SEMRI Métropole Rouen a été créée le 18 mars 2013 pour une durée de 99 ans. La Métropole Rouen Normandie en est actionnaire.

La société a pour objet, en vue de contribuer au développement économique du territoire de la Métropole Rouen Normandie et de pallier la carence de l'initiative privée, l'acquisition par tout moyen de tous biens et droits immobiliers ainsi que la gestion, la location et la vente des biens immobiliers acquis. Les acquisitions réalisées par la SEMRI Métropole Rouen doivent permettre :

- de développer la filière du tertiaire supérieur sur le territoire de la Métropole en contribuant à une offre élargie dans le domaine de l'immobilier de bureaux,
- de soutenir le développement d'une offre de locaux adaptée aux activités artisanales notamment dans le cadre de la reconversion de friches industrielles,
- de renforcer la commercialisation des éco-quartiers en participant à la réalisation d'opérations,
- de soutenir l'émergence et le développement de filières d'excellences au fort potentiel d'attractivité.

Pour réaliser cet objet, la Société peut créer toute filiale, prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social et plus généralement, réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, immobilière et mobilière, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ou susceptible d'en faciliter la réalisation et le développement.

Conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 et L. 1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par ses représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance.

Le rapport pour l'année 2018 contient les événements marquants relatifs à :

- la vie sociale de la société,
- son activité,
- le compte-rendu financier de l'exercice écoulé.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1524-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1424-3,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la SEMRI Métropole Rouen,

Vu le rapport ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la SEMRI Métropole Rouen a été créée le 18 mars 2013 pour une durée de 99 ans,
- que conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par ses représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance,

Décide :

- de prendre acte du rapport 2018 par les représentants de la Métropole au Conseil d'Administration de la SEMRI Métropole Rouen, ci-joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0524-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0525-DE

Affiché le

12 NOV. 2019



Réf dossier : 4447
N° ordre de passage : 12
N° annuel : C2019_0525

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2019

Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - NPNRU - Convention à intervenir avec la Région Normandie : autorisation de signature

La nouvelle politique de la ville lancée par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 favorise une approche transversale des enjeux liés à l'emploi, à la cohésion sociale et à l'environnement urbain dans les quartiers prioritaires. La question du cadre de vie et du renouvellement urbain est inséparable de celles du développement économique et de la cohésion sociale, qui sont traitées ensemble dans les nouveaux contrats de ville. Le contrat de ville de la Métropole a été signé le 5 octobre 2015.

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) vise la transformation du cadre de vie en concentrant l'effort d'investissement sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville qui présentent les dysfonctionnements urbains les plus importants. Sur le territoire de la Métropole parmi les 16 quartiers prioritaires de la politique de la ville, répartis sur 14 communes pour un total de 47 781 habitants, 9 ont été retenus au titre du NPNRU, sur 10 communes représentant 38 000 habitants.

La Métropole a signé le 6 janvier 2017 un protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain, une première phase de conception des projets, qui a marqué une première étape dans la contractualisation avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et les partenaires nationaux et locaux.

En 2018, la Métropole a conclu une convention-cadre métropolitaine comme socle de la stratégie métropolitaine en terme de renouvellement urbain. Elle formalise des engagements pour tous les quartiers d'intérêt national et régional en matière de démolition de logements, de reconstitution de l'offre, de relogements et d'ingénierie. A ce titre, elle est transversale à tous les projets et se décline à l'échelle de chaque quartier à travers les conventions pluriannuelles par quartier.

La Région Normandie est un partenaire clé des projets du NPNRU. Elle s'est engagée aux côtés des porteurs de projet. Elle est signataire de la convention-cadre métropolitaine et des conventions pluriannuelles par quartier.

A travers une convention spécifique relative à l'accompagnement des projets NPNRU, la Métropole

et la Région souhaitent définir un cadre global de partenariat pour la mise en œuvre des projets et formaliser leurs engagements financiers respectifs. Dans le cadre de leurs dispositifs de droit commun ou exceptionnels, la Région et la Métropole engagent respectivement au titre du renouvellement urbain près de 33 millions d'euros et 77 millions d'euros en dépenses nettes hors subventions pour les 9 projets NPNRU du territoire métropolitain.

Les principes de la participation de la Métropole en faveur des projets NPNRU ont été approuvés par le Conseil métropolitain le 27 juin 2019. Les engagements financiers ont été ou seront concrétisés dans le cadre des différentes délibérations soumises au Conseil pour chaque commune concernée. Elle intervient en maîtrise d'ouvrage sur les travaux d'aménagement et d'espaces publics d'intérêt métropolitain et apporte également son soutien financier dans les domaines de l'habitat et des investissements communaux, notamment sur les équipements.

De son côté, la Région apporte son soutien à la rénovation urbaine pour les opérations telles que :

- les travaux d'aménagement d'espaces publics,
- la construction, l'extension ou la réhabilitation d'équipements publics à finalité sociale (hors établissements scolaires),
- les travaux de réhabilitation des parties communes et de résidentialisation d'immeubles d'habitat social en collectif ou des extérieurs des individuels groupés,
- les travaux de réhabilitation des parties communes d'immeubles en copropriété dans le cadre d'un Plan de Sauvegarde ou d'une OPAH ou bénéficiant d'une intervention globale de l'ANAH,
- la reconstitution du parc de logement social démoli par voie d'acquisitions-amélioration,
- la revitalisation et la restructuration de locaux commerciaux ou de services.

La Région pourra également intervenir dans le cadre du NPNRU sur le traitement des friches d'activité, d'équipements publics locaux et de copropriétés dégradées, ainsi que sur le soutien aux opérations d'intérêt intercommunal via le Fonds Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (FRADT).

Il vous est proposé aujourd'hui de délibérer sur cette convention qui porte sur toute la durée du NPNRU.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, et notamment son article 9,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 10 octobre 2016 relative à la signature du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2018 approuvant la convention-cadre métropolitaine relative aux projets NPNRU,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2019 approuvant les principes de la participation de la Métropole en faveur des projets NPNRU,

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région en date du 16 septembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole et la Région Normandie s'engagent en faveur des quartiers en renouvellement urbain dans le cadre du NPNRU en signant la convention-cadre métropolitaine relative au NPNRU et les conventions pluriannuelles par quartier, soumises au Conseil dans différentes délibérations pour chaque commune concernée,

- que les deux collectivités souhaitent formaliser leurs engagements financiers respectifs dans une convention spécifique sur toute la durée du NPNRU,

Décide :

- d'approuver la convention à conclure avec la Région Normandie portant sur les modalités respectives des deux collectivités d'accompagnement des projets de renouvellement urbain sur le territoire de la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Envoyé en préfecture le 08/11/2019

Reçu en préfecture le 08/11/2019

Affiché le

SLO

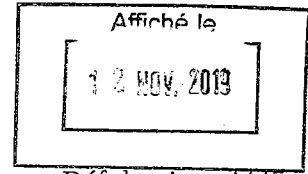
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0525-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0526-DE



Réf dossier : 4445
N° ordre de passage : 13
N° annuel : C2019_0526

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2019

Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain (NPNRU) relative au quartier République : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie est engagée dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) dont le cadre et les objectifs ont été fixés par la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, votée le 21 février 2014. Neuf quartiers prioritaires de la politique de la ville sont éligibles au NPNRU piloté par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU).

Après une phase de préfiguration qui s'est déroulée entre 2017 et mi 2018 ayant permis d'identifier les enjeux et les objectifs des projets urbains sur chaque quartier et de mettre en place une ingénierie de projet, la Métropole a élaboré une convention-cadre qui formalise la stratégie métropolitaine en matière de renouvellement urbain. Celle-ci décrit les éléments de programmation urbaine et financière transversales à toutes les conventions par quartier. Elle recense également les moyens d'ingénierie de l'ensemble des projets NPNRU et les opérations de démolition et de reconstitution de l'offre de logement social ainsi que les principes du relogement des ménages et la stratégie de diversification de l'habitat dans les quartiers. Signée avec l'ANRU et les partenaires nationaux et locaux, la convention-cadre a été approuvée par le Conseil du 25 juin 2018.

Les conventions par quartier précisent quant à elles les objectifs de chaque projet urbain et leur traduction dans une programmation urbaine et financière par nature d'opérations. Elles sont signées par l'ANRU et les partenaires opérationnels et financiers à l'échelle du quartier.

La présente délibération porte sur le projet de renouvellement urbain du quartier d'intérêt régional dénommé République sur la commune d'Elbeuf-sur-Seine dont la convention et le tableau financier ont été validés par le comité de relecture local de l'ANRU du 17 juin 2019.

Le quartier République est au cœur du centre-ville historique de la commune d'Elbeuf-sur-Seine. Il se caractérise par un patrimoine architectural qui témoigne du passé industriel de la commune et un parc de logements anciens. Dans ce parc composé majoritairement d'habitat privé, plusieurs Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) successives ont permis de rénover une partie du parc privé ancien. Le projet dans le cadre du NPNRU s'articule avec

l'OPAH-Renouvellement Urbain, lancée début 2018, qui sera complétée par une action en direction des copropriétés et un dispositif FISAC.

Pour répondre aux problématiques de vétusté et d'attractivité du quartier, le projet de renouvellement urbain a pour objectifs :

- de restructurer l'offre de logements,
- de favoriser la mixité fonctionnelle,
- d'améliorer la qualité des espaces publics.

Pour ce faire, le programme urbain prévoit :

- la requalification de 331 logements sociaux avec le label BBC rénovation,
- la résidentialisation de 63 logements sociaux,
- la requalification de l'îlot République 17/37, pour accueillir des activités en rez-de-chaussée, une traversée piétonne ouverte au public, et des logements en accession sur une partie de l'îlot,
- la création d'un équipement polyvalent de proximité dédié aux associations et à la maison du projet, d'un tiers-lieu dédié au co-working et à l'économie sociale et solidaire,
- la requalification des espaces publics et notamment la place de la République et des voiries.

Le projet de renouvellement urbain est estimé à un coût global de 26,2 millions d'euros hors taxes.

La participation de l'ANRU s'élève à 3,7 millions d'euros, celle de la Région Normandie à 3,5 millions d'euros et celle du Département de Seine-Maritime à 3,6 millions d'euros.

La Métropole consacre au projet NPNRU d'Elbeuf un montant global de 4,5 millions d'euros qui se répartit entre les opérations de voirie, dont elle est maître d'ouvrage, pour une dépense totale de 5,7 millions d'euros HT, aidés à hauteur de 3,8 millions d'euros, des subventions en faveur de l'habitat à hauteur de 1,4 million d'euros et au titre du Fonds de Soutien des Investissements Communaux à hauteur de 1,2 million d'euros.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5217-7 et L 5215-26 ainsi que L 1111-9 et L 1111-10,

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, et notamment son article 9,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 10 octobre 2016 relative à la signature du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2018 approuvant la convention-cadre métropolitaine relative aux projets NPNRU,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2019 approuvant les principes de la participation de la Métropole en faveur des projets NPNRU via notamment le Fonds de Soutien à l'Investissement Communal (dit FSIC ANRU),

Vu le Comité de relecture de l'ANRU du 17 juin 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président

Après en avoir délibéré,


Considérant :

- que la Métropole est fortement engagée dans le NPNRU, dans le cadre du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain puis de la convention-cadre métropolitaine NPNRU,
- qu'elle contribue aux projets de renouvellement urbain cofinancés par l'ANRU au titre de ses compétences dans les domaines de la voirie et des espaces publics métropolitains, de l'habitat ainsi que par l'attribution de fonds de concours spécifiques,
- qu'elle a défini les modalités de sa participation aux projets NPNRU et approuvé le règlement sur la mise en œuvre d'un fonds de concours dit FSIC ANRU,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle NPNRU pour le quartier République à Elbeuf-sur-Seine,
 - de participer financièrement au projet pour un montant prévisionnel de 4,5 millions d'euros,
- et
- d'habiliter le Président à signer la dite convention, y compris par voie électronique.


La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2020.

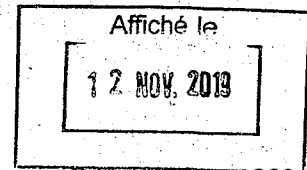
Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0526-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0527-DE



Ref dossier : 4660
N° ordre de passage : 14
N° annuel : C2019_0527

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2019

Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Rouen - Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain (NPNRU) relative aux quartiers des Hauts de Rouen et de Grammont : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie est engagée dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) dont le cadre et les objectifs ont été fixés par la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine votée le 21 février 2014. Neuf quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont éligibles au NPNRU piloté par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU).

Une phase de préfiguration s'est déroulée entre 2017 et mi-2018 avec pour but de déterminer les enjeux et les objectifs des projets urbains sur chaque quartier et de mettre en place une ingénierie de projet. La Métropole a ensuite élaboré une convention-cadre métropolitaine, approuvée par le Conseil métropolitain du 25 juin 2018 et signée par les partenaires nationaux et locaux. Elle formalise la stratégie dans ses domaines de compétence : l'habitat, le peuplement, le développement économique, l'énergie et décrit les moyens d'ingénierie, les opérations de démolition et de reconstitution de l'offre de logement social et les principes retenus pour le relogement des ménages et la diversification de l'habitat.

Les conventions pluriannuelles par quartier précisent les objectifs de chaque projet de renouvellement urbain et se traduisent dans une programmation urbaine et financière par nature d'opérations (aménagement, habitat, équipement, économique).

La présente délibération porte sur le projet de renouvellement urbain des deux quartiers situés sur la commune de Rouen, les Hauts de Rouen, site d'intérêt national, et Grammont, site d'intérêt régional.

Ces deux quartiers ont été concernés par le premier Programme National de Rénovation Urbaine entre 2004 et 2014 et ont connu de profonds changements du point de vue de l'habitat, du cadre de vie urbain, du désenclavement du quartier et de la diversification fonctionnelle.

Malgré tout, ces quartiers de grands ensembles restent parmi les plus fragiles :

- Le quartier des Hauts de Rouen qui compte 10 314 habitants sur près de 90 ha comporte 4 320 logements sociaux ce qui représente près de 92 % du parc immobilier à l'échelle du QPV et 30 % du patrimoine locatif social communal. Ce parc majoritairement construit dans les années 60 a été en partie renouvelé dans le cadre du 1^{er} Programme de renouvellement urbain, près de 450 logements neufs ayant été livrés entre 2012 et 2016. En 2014, le taux de vacance sur l'ensemble du parc s'élevait à 11,5 %.

- Situé sur la rive gauche de la Seine, le quartier Grammont, dont le passé est marqué par une importante activité industrielle (sablère, abattoirs), s'est principalement urbanisé à partir des années 60. On y dénombre 1 981 habitants sur une superficie de près de 9 ha. Entre 2010 et 2016, cinq programmes en accession à la propriété ont été livrés à l'intérieur du périmètre opérationnel pour un total de 260 logements. Pour autant, le quartier Grammont affiche un taux de pauvreté de 49 % et un revenu médian disponible par unité de consommation de 12 265 €. A titre de comparaison, le revenu médian moyen est de 12 573 € à l'échelle des quartiers en renouvellement urbain de la Métropole et de 20 142 € à l'échelle de l'ensemble du territoire métropolitain.

Sur les Hauts de Rouen, trois secteurs de projet ont été identifiés : Sapins / Canadiens, Châtelet / Lombardie et Grand-Mare. Pour chacun des secteurs de projets identifiés, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- réussir la mixité sociale en développement de nouvelles formes d'habitat diversifiées adaptées aux familles, en accession à la propriété,
- améliorer les conditions d'habitat dans les quartiers, via le traitement des ensembles de logements non visés par le premier programme de renouvellement urbain,
- consolider la mixité fonctionnelle de ces quartiers à travers l'amélioration des polarités de services et le renforcement de certains équipements,
- améliorer les liaisons inter quartiers et vers le reste de la ville.

Le programme prévoit une intervention renforcée sur le secteur Châtelet / Lombardie à travers, notamment, le renouvellement des équipements scolaires, la restructuration du secteur des écoles, de la centralité du Châtelet et la mise en valeur de l'entrée de quartier.

Sur Grammont, la démolition et le renouvellement de l'offre résidentielle sur le secteur Contremoulins et la reconstruction du centre socio-culturel Simone Veil sont les axes forts du projet. Les objectifs poursuivis sont :

- renforcer la diversification de l'habitat à travers la programmation de logements en accession sur les emprises foncières libérées par les démolitions,
- maintenir une mixité sociale à l'échelle de l'îlot Contremoulins en reconstituant une partie de l'offre en logement social,
- améliorer les conditions d'habitat dans le quartier via le traitement des ensembles de logements non visés par le premier programme de renouvellement urbain (résidence David Ferrand),
- affirmer une polarité forte d'activités et de services autour d'un nouveau centre socio-culturel et sportif.

Le projet de renouvellement urbain des Hauts de Rouen est estimé à un coût global de 129 millions d'euros hors taxes. La participation de l'ANRU s'élève à 54,2 millions d'euros de subventions. La Métropole finance à hauteur de 17,7 millions d'euros qui se répartissent entre les opérations dont

elle est maître d'ouvrage et des subventions.

Ainsi, pour ce qui relève des opérations sous sa maîtrise d'ouvrage (le réaménagement de l'avenue de la Grand Mare et la réhabilitation de l'Esadhar), le reste à charge pour la Métropole est de 2,5 millions d'euros.

Concernant les subventions, la Métropole participe :

- aux opérations de réqualification et de diversification de l'habitat à hauteur de 1,6 millions d'euros,
- aux travaux de voirie et d'espaces publics dans le cadre des aménagements des nouveaux quartiers pour environ 4,9 millions d'euros,
- au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Communal (FSIC) à hauteur de 6,4 millions d'euros,
- enfin, la convention prévoit une clause de revoyure relative à l'intervention sur le secteur du Châtelet pour lequel la Métropole réserve 2,2 millions d'euros supplémentaires.

Parmi les autres contributeurs, la Région Normandie apporte une aide de 6,1 millions et le Département de Seine-Maritime 3,6 millions d'euros. D'autres subventions, dont la Caisse des Dépôts, totalisent 3,3 millions d'euros.

Le reste à charge pour la Ville de Rouen s'élève à 24,7 millions d'euros pour un engagement de 73,5 millions et 19,4 millions d'euros (prêts inclus) pour le bailleur Rouen Habitat.

Le projet de Grammont est estimé à un coût global de 19,6 millions d'euros hors taxes. La participation de l'ANRU s'élève à 3,6 millions d'euros de subventions. La Métropole finance à hauteur de 3,1 millions d'euros qui se répartissent en subventions :

- pour la réqualification et la diversification de l'habitat pour 0,5 million d'euros,
- pour les équipements communaux pour 1,9 million d'euros
- en fonds de concours pour l'aménagement du quartier à hauteur de 0,7 million d'euros.

Parmi les autres partenaires financiers, la Région apporte une contribution de 2,4 millions d'euros et le Département de près de 3,5 millions d'euros. Le reste à charge pour la Ville de Rouen s'élève à 4,6 millions d'euros pour un engagement de 12,4 millions d'euros et pour le bailleur Rouen Habitat à 2,4 millions d'euros (prêts inclus).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5217-7 et L 5215-26 ainsi que L 1111-9 et L 1111-10,

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, et notamment son article 9,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 10 octobre 2016 relative à la signature du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2018 approuvant la convention-cadre métropolitaine relative aux projets NPNRU,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2019 approuvant les principes de la participation de la Métropole en faveur des projets NPNRU via notamment le Fonds de Soutien à l'Investissement Communal (dit FSIC ANRU),

Vu le Comité d'engagement de l'ANRU du 24 avril 2019 et du comité de relecture du 29 mai 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,


Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est fortement engagée dans le NPNRU, dans le cadre du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain puis de la convention-cadre métropolitaine NPNRU,
- qu'elle contribue aux projets de renouvellement urbain cofinancés par l'ANRU au titre de ses compétences dans les domaines de l'aménagement de la voirie et des espaces publics métropolitains, de l'habitat, du développement économique ainsi que par l'attribution de fonds de concours spécifiques,
- qu'elle a défini les modalités de sa participation aux projets NPNRU et approuvé le règlement sur la mise en œuvre d'un fonds de concours dit FSIC ANRU,

Décide (Abstention : 8 voix) :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle NPNRU pour le projet de renouvellement urbain des quartiers des Hauts de Rouen et de Grammont à Rouen,
- de participer financièrement aux projets de renouvellement urbain des Hauts de Rouen et de Grammont pour un montant prévisionnel total maximum de 22,1 millions d'euros,

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0527-DE

et

- d'habiliter le Président à signer la dite convention, y compris par voie électronique.

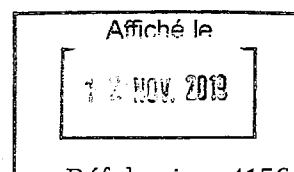
La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0528-DE



Réf dossier : 4156
N° ordre de passage : 15
N° annuel : C2019_0528

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2019

Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Malaunay - Elaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) - Arrêt et bilan de la concertation

Le présent projet de délibération a pour objet d'arrêter le bilan de la concertation préalable et d'arrêter le projet d'élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le territoire de Malaunay.

La commune de Malaunay a délibéré le 16 décembre 2014 pour arrêter l'arrêt de l'AVAP. Suite au transfert de compétence au 1^{er} janvier 2015, la Métropole a acté la reprise de cette procédure lors du Conseil métropolitain du 20 avril 2015. Certaines évolutions ont nécessité de revoir le dossier d'arrêt et notamment la législation avec la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 (JO du 8 juillet) relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) qui a transformé les AVAP en Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Par délibération du 20 février 2013, le Conseil municipal de Malaunay a désigné les représentants de la Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP) et a approuvé sa composition. Cette instance consultative est chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP.

Il est précisé que, conformément au dispositif transitoire de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, le projet d'AVAP, mis à l'étude avant la date de publication de cette loi, soit le 8 juillet 2016, est instruit et sera approuvé conformément aux dispositions du Code du Patrimoine dans leur rédaction antérieure.

Au jour de sa création, l'AVAP devient de plein droit un site patrimonial remarquable au sens de la législation désormais en vigueur. Cependant, le règlement de l'AVAP continuera à s'appliquer jusqu'à ce que s'y substitue un plan de sauvegarde et de mise en valeur ou un plan de valorisation de l'architecture du patrimoine lors d'une révision future. Des procédures de modifications pourront intervenir dans l'attente de cette évolution à condition qu'elles ne portent pas atteinte aux dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces. Conformément aux modalités définies dans la délibération, la concertation préalable s'est effectuée du 26 septembre 2012 au 13 mai 2019 dans les conditions suivantes. Il convient de tirer le bilan de cette concertation :

- Insertion d'articles dans les bulletins municipaux de janvier 2013, septembre 2013, été 2014 et septembre 2014,
- Insertion dans le Paris Normandie du 19 mars 2013 pour inviter les habitants à la réunion publique du 21 mars 2013, du 27 juin 2014 pour inviter les habitants à la réunion publique du 2 juillet 2014,
- Insertion dans le Courrier Cauchois le 30 mai 2014 pour inviter les habitants à la réunion publique du 2 juillet 2014,
- Insertion d'articles sur le site internet (29 juillet 2013 / 2 septembre 2013) et dans le Courrier Cauchois du 27 septembre 2013 pour faire un point sur l'avancement du PLU,
- Insertions d'affiches à chaque réunion publique du PLU / AEU / AVAP dans les panneaux municipaux,
- Mise à disposition du public pendant toute la durée de la procédure d'un registre où toutes observations pouvaient être consignées,
- Réunion publique du 21 mars 2013,
- Réunion publique du 11 septembre 2013,
 - o Avant le débat municipal sur le diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durable et les orientations d'aménagement,
- Réunion publique du 2 juillet 2014,
- Réunion publique du 20 novembre 2014,
 - o Sur le règlement écrit et graphique,
- Réunion publique du 2 février 2018;
- Réunion publique du 26 mars 2019.

Le dossier comprend le diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes.

La Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP) s'est réunie le 5 décembre 2017 pour désigner son Président, les membres de la Commission et adopter le règlement intérieur de la commission.

La délibération du Conseil Métropolitain du 28 février 2019 acte le renouvellement de certains membres de la Commission.

Des CLAVAP avaient été fixées les 6 mars, 25 avril et 27 juin 2019 afin de présenter le dossier d'arrêt de l'AVAP et faire valider le règlement de la Commission par les nouveaux membres. Elles ont toutes trois été annulées faute de quorum. Une nouvelle CLAVAP a eu lieu le 2 octobre 2019.

Le dossier comprend ainsi :

- un diagnostic patrimonial et environnemental qui présente le site, inventorie les éléments en présence et hiérarchise les enjeux inhérents du site,
- un règlement comprenant les prescriptions,
- un document graphique faisant apparaître le périmètre de l'aire, une typologie des constructions, les immeubles, les espaces et les éléments patrimoniaux, protégés, dont la conservation est imposée et, le cas échéant, les conditions spéciales relatives à l'implantation, à la morphologie et aux dimensions des constructions.

Ce dossier d'arrêt du projet sera ensuite soumis à l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) prévue à l'article L 612-1 du Code du Patrimoine dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2016- 925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine. Ce projet donnera également lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme. Il sera ensuite soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L 642-3 du Code du Patrimoine.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 20 avril 2015 définissant les modalités de reprise des procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux et la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015 venant la compléter,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 10 octobre 2016 approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil métropolitain n° C2018_0016 arrêtant une seconde fois le projet d'AVAP le 12 février 2018,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 février 2019 modifiant la composition de la Commission Locale de l'AVAP,

Vu la délibération du Conseil municipal de Malaunay en date du 26 septembre 2012 prescrivant l'élaboration d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

Vu la délibération du Conseil municipal de Malaunay en date du 20 février 2013 apportant des précisions sur la composition de la Commission Locale de l'AVAP dont les élus et les personnalités qualifiées doivent être nommément désignés,

Vu la délibération du Conseil municipal de Malaunay arrêtant le projet d'AVAP le 16 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil municipal de Malaunay en date du 31 mars 2015 autorisant la Métropole à reprendre la procédure d'élaboration du PLU,

Vu la délibération du Conseil municipal de Malaunay en date du 8 février 2018 donnant un avis favorable sur le dossier d'arrêt de l'AVAP,

Vu le projet d'AVAP et le bilan de la concertation annexés à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la phase de concertation a été menée en Mairie du 26 septembre 2012 au 13 mai 2019 dans les conditions suivantes et qu'il convient de tirer le bilan de cette concertation,

Décide :

- d'abroger la délibération n° C2018_0016 du Conseil métropolitain en date du 12 février 2018 arrêtant une deuxième fois le projet d'AVAP,

- de tirer le bilan de la concertation mise en œuvre au cours de la procédure d'élaboration du projet d'AVAP de la commune de Malaunay, annexé à la présente délibération,

- d'arrêter le projet d'AVAP de la commune de Malaunay tel qu'annexé à la présente délibération,

- de transmettre pour avis la présente délibération accompagnée du projet d'AVAP de la commune de Malaunay arrêté :

* à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites et aux organismes devant être consultés, selon les dispositions du Code de l'Urbanisme,

* à la consultation des personnes publiques associées (PPA),

et

- de soumettre, avant approbation, le projet d'AVAP de la commune de Malaunay à enquête publique, et d'autoriser le Président de la Métropole à prendre tous les actes nécessaires à cette fin.

Conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Malaunay. La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Métropole Rouen Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0529-DE

Affiché le
12 NOV 2019



Réf dossier : 4669
N° ordre de passage : 16
N° annuel : C2019_0529

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2019

Urbanisme et habitat - Urbanisme - Planification Élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal : prescription du Règlement Local de Publicité intercommunal, définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

Contexte général

La réglementation en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes est régie par le Code de l'Environnement. Elle s'applique aux dispositifs d'affichage visibles des voies ouvertes à la circulation publique qu'elle soumet notamment à des règles d'emplacement, de densité, de surface, de hauteur, d'aspect, d'éclairage, etc...

La Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle 2 », ainsi que le décret d'application n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure ont réformé cette réglementation dans l'objectif de « protéger le cadre de vie en limitant la publicité extérieure, tout en permettant l'utilisation de moyens nouveaux ». Ces textes s'inscrivent également dans un contexte plus large de mesures visant à lutter contre la pollution visuelle et à réduire la facture énergétique nationale.

Le Code de l'Environnement (articles L 581-14 et suivants) permet aux collectivités d'adapter localement les règles nationales en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes, via un Règlement Local de Publicité (RLP).

Contexte local

Actuellement, 17 communes de la Métropole Rouen Normandie sont dotées de RLP dits « de première génération », approuvés avant la publication de la loi Grenelle 2 : Amfreville-la-Mivoie, Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours, Caudebec-lès-Elbeuf, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Elbeuf, Franqueville-Saint-Pierre, Grand-Couronne, Grand-Quevilly, Mont-Saint-Aignan, Notre-Dame-de-Bondeville, Oissel, Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen.

La caducité de ces RLP sera effective à compter du 13 juillet 2020. Il en résultera, pour les communes, la perte de la maîtrise de la publicité au profit du Préfet, tant sur le volet instruction des autorisations que sur le pouvoir de police.

Sur le territoire, 6 communes disposent de RLP dits « de seconde génération », approuvés après la Loi Grenelle 2 : Petit-Quevilly, Le Trait et Yainville (RLP intercommunal), Malaunay, Saint-Pierre-lès-Elbeuf et Tourville-la-Rivière.

Les 48 autres communes sont soumises à la réglementation nationale.

Compétente de plein droit en matière de Plan Local d'Urbanisme à sa création le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est également compétente en matière de RLP depuis cette date. À ce titre, elle peut élaborer sur l'ensemble de son territoire un RLP qui adapte les dispositions du Règlement National de Publicité (RNP).

L'engagement dans la démarche du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) :

Il vous est proposé d'initier l'élaboration du RLPi, dans le prolongement de la démarche du PLU de la Métropole en s'inscrivant dans la dynamique de planification à l'échelle des 71 communes.

En vertu des articles R 581-72 et suivants du Code de l'Environnement, le RLPi doit a minima comprendre :

- un rapport de présentation, qui s'appuie sur un diagnostic, et définit les orientations et objectifs de la Métropole en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et qui explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs,
- une partie réglementaire qui comprend les prescriptions adaptant les dispositions prévues par la réglementation nationale,
- des annexes qui comprennent des documents graphiques permettant de localiser les zones et périmètres au sein desquels des dispositions ont été instituées.

Selon l'article L 581-14-1 du Code de l'Environnement, le RLPi est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures relatives aux Plans Locaux d'Urbanisme. Le Conseil métropolitain doit prescrire l'élaboration du RLPi, préciser les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation avec le public. La prescription de l'élaboration du RLPi porte sur l'ensemble des communes membres de la Métropole. Les modalités de collaboration ont été définies dans une délibération précédente, suite à la réunion de la Conférence Métropolitaine des Maires qui s'est tenue le 15 octobre 2019.

Une fois approuvé, le RLPi confèrera à l'ensemble des Maires de la Métropole le pouvoir de police de la publicité au nom de la commune, conformément à l'article L 581-14-2 du Code de l'Environnement. Le RLPi sera annexé au PLU de la Métropole ainsi qu'aux documents d'urbanisme en tenant lieu (L 581-14-1 Code Environnement).

Pour mener à bien cette procédure, la Métropole envisage de faire appel à un ou plusieurs prestataires extérieurs, qui pourront apporter leur expertise technique et juridique.

LES ENJEUX ET OBJECTIFS POURSUIVIS

A court terme, l'enjeu est de limiter en temps et en impact les conséquences liées à la caducité annoncée des RLP dits « de première génération », entraînant un retour au Règlement National de Publicité.

A plus long terme, l'élaboration d'un RLPi permet la mise en place d'une vision métropolitaine de la publicité, des enseignes et pré-enseignes, et l'adoption de mesures partagées avec l'ensemble des communes. Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Grenelle 2, le RLPi doit contribuer à la protection du cadre de vie, à la lutte contre la pollution visuelle et aux économies d'énergie, en intégrant les nouvelles exigences environnementales. Il assure un équilibre entre la protection du cadre de vie et des paysages d'une part, et le droit à l'expression et à la diffusion d'informations d'autre part.

Dans ce contexte, la démarche de RLPi a pour objectifs :

- d'adapter la réglementation nationale en matière de publicité en considérant les besoins et les intérêts des habitants, ainsi que les besoins de communication extérieure des acteurs économiques, institutionnels et culturels locaux, à concilier avec la protection du cadre de vie,
- d'adapter la réglementation nationale de la publicité et des enseignes, aux enjeux du territoire, en tenant compte des spécificités des 71 communes de la Métropole Rouen Normandie,
- d'établir des règles locales concernant les publicités, enseignes et pré-enseignes qui s'inscrivent dans le prolongement des orientations du PLU de la Métropole,
- de prendre en compte les nouveaux modes de communication ainsi que les nouveaux procédés et moyens technologiques d'affichage publicitaire.

Le RLPi contribue aux trois grandes orientations du PLU de la Métropole en tant qu'il poursuit également les objectifs suivants :

Pour une Métropole rayonnante et dynamique :

- participer au renforcement de l'attractivité résidentielle, par le maintien de l'animation de la vie locale, tout en limitant l'impact de la publicité sur le cadre de vie, y compris dans les secteurs de développement futur et grands projets urbains,
- favoriser la vitalité de l'économie locale, en permettant aux acteurs économiques (commerces, entreprises, ...) de se signaler au public, tout en limitant l'impact de la publicité sur le cadre de vie, notamment au sein :
 - *des centres-villes et centres-bourgs*
 - *des secteurs commerciaux centraux et zones commerciales de périphérie*
 - *des pôles d'activités industrialo-portuaires, des pôles d'activités tertiaires, des pôles d'activités artisanales et mixtes*
 - *des secteurs d'implantation d'activités économiques au sein du tissu urbain mixte*
- accompagner le développement du tourisme, par la mise en valeur et la promotion des richesses patrimoniales, naturelles et paysagères, tout en limitant l'impact de la publicité et des enseignes sur ces sites,

- prendre en compte les besoins en communication extérieure des équipements culturels, sportifs ou autres et prendre en compte les besoins spécifiques nécessaires à l'organisation des événements et manifestations culturels, sportifs ou autres, tout en encadrant la publicité inhérente,
- prévoir d'encadrer la publicité aux abords et au sein des secteurs de développement futur et de grands projets.

Pour une Métropole garante des équilibres et des solidarités :

- s'appuyer sur les différentes typologies d'espaces urbains, naturels, agricoles et forestiers existants, pour moduler les possibilités d'affichage en trouvant une cohérence à l'échelle métropolitaine,
- assurer des cheminements lisibles et confortables, en encadrant l'implantation des dispositifs publicitaires et des mobiliers urbains dans l'espace public (trottoirs, voiries partagées ...).

Pour un environnement de qualité et de proximité pour tous :

- prendre en compte la diversité et la richesse des milieux et paysages naturels, des espaces de nature en ville ainsi que du patrimoine bâti, en limitant l'impact des dispositifs publicitaires et des enseignes sur ces éléments vecteurs d'identité et de qualité du cadre de vie. Il peut notamment s'agir :
 - *de l'axe Seine et ses affluents, les massifs forestiers, des petites vallées, des reliefs singuliers, des milieux agricoles, des pelouses calcicoles et milieux silicicoles, dont certains font l'objet de protection ou de classement,*
 - *des parcs ouverts, des espaces boisés, des haies et alignements d'arbres, des berges de Seine et de ses affluents, des jardins familiaux, des vergers, des interfaces entre espaces urbains et ruraux, dont certains font l'objet de protection ou de classement,*
 - *des éléments bâtis monumentaux, du patrimoine bâti emblématique de l'habitat ouvrier, des édifices religieux, des constructions liées à l'activité agricole, des maisons de maîtres et chaumières, des murs, dont certains font l'objet de protection ou de classement,*
- prendre en compte les enjeux spécifiques des espaces appartenant au Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande,
- encadrer la profusion d'enseignes, pré-enseignes et panneaux publicitaires, sur l'ensemble des entrées de ville (à dominante résidentielle, d'activités ou naturelle), le long des axes majeurs de communication, ainsi qu'aux abords et au sein des espaces à vocation d'activités économiques et commerciales,
- réguler les implantations des dispositifs, garantir leur bonne insertion paysagère et urbaine et assurer des agencements de qualité sur l'ensemble du territoire,
- limiter les pollutions lumineuses dans les aménagements publics, sensibiliser les acteurs privés (enseignes lumineuses des entreprises et commerces), et développer la sobriété énergétique de ces dispositifs.

LES OBJECTIFS ET LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Conformément à l'article L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, une concertation sera mise en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration du projet de RLPi.

Elle associera les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par l'élaboration du RLPi. En vertu de l'article L 581-14-1 du Code de l'Environnement, peut être par ailleurs recueilli l'avis de toute personne, de tout organisme ou association compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et pré-enseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements.

Il appartient à la Métropole Rouen Normandie de délibérer sur les objectifs et les modalités de la concertation.

Les objectifs de la concertation :

Dans ce cadre, les objectifs de la concertation lors de l'élaboration du RLPi sont les suivants :

- donner accès à une information claire sur le projet de RLPi pendant toute la durée de la concertation,
- sensibiliser le public aux enjeux et objectifs de la démarche conduite,
- permettre à chacun d'exprimer ses attentes, ses observations et propositions,
- favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs.

La concertation se déroulera tout au long de la procédure d'élaboration du RLPi, depuis la prescription jusqu'à l'arrêt du projet, en réservant le temps nécessaire pour dresser le bilan de la concertation.

Les modalités de la concertation :

Conformément à l'article L 103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation permettront, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées par la Métropole.

Modalités d'information et de sensibilisation :

- une page internet dédiée au RLPi sur le site de la Métropole permettra de centraliser des informations sur le projet de RLPi (calendrier, dates de réunions de concertation, documentation, ...),
- une information régulière du public sur les avancées du projet sera notamment assurée par :
 - o des publications dans un support de communication de la Métropole
 - o la mise à disposition d'un dossier de concertation au siège de la Métropole ; ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Modalités de concertation :

- au moins 2 réunions de concertation seront organisées avec les associations de préservation ou de défense du cadre de vie et de l'environnement, et les professionnels de la publicité (enseignistes sociétés d'affichage...). Ces réunions pourront concerner différentes échelles du territoire, être générales ou thématiques ;
- au moins 2 réunions d'information seront plus spécifiquement dédiées aux associations des commerçants et de leurs représentants, des grandes enseignes ainsi que des entreprises, seront fixées en fonction des sollicitations ;
- la plateforme de participation de la Métropole « Je Participe » sera mobilisée pour diffuser l'information relative au RLPi et recueillir ses observations ;
- le public pourra exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation par différents biais :
 - en les consignnant sur le registre accompagnant le dossier de concertation, mis à disposition au siège de la Métropole
 - par voie électronique via une adresse mail dédiée : rlpi@metropole-rouen-normandie.fr
 - par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, Concertation sur le RLPi, le 108, 108 allée François Mitterrand, CS 50589, 76006 ROUEN cedex,
 - à l'occasion des réunions publiques et de concertation.

Des dispositifs complémentaires pourront être mis en place en tant que de besoin.

Un avis dans un journal local annoncera l'ouverture de la concertation et la mise à disposition des registres de concertation.

Le Conseil Consultatif de Développement (CCD) sera par ailleurs associé à cette démarche de concertation.

Aussi, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le RLPi sera élaboré en concertation avec :

- les Personnes Publiques Associées (PPA) de droit à la procédure, notamment : l'État, la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Normandie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime, la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime, le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande,
- les personnes consultées à leur demande, notamment : les associations locales d'usagers agréées, les associations de protection de l'environnement agréées, les communes limitrophes du territoire métropolitain, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale voisins compétents.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-62, L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 581-14 et suivants, et R 581-72 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants, et L 103-2 et suivants,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la Conférence Métropolitaine des Maires des communes membres de la Métropole Rouen Normandie réunie le 15 octobre 2019, et le compte-rendu établi lors de cette conférence,

Vu les Règlements Locaux de Publicité actuellement en vigueur sur le territoire de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'un Règlement Local de Publicité Intercommunal permettrait de disposer sur l'ensemble du territoire métropolitain de règles partagées pour les enseignes et publicités et en assurer la maîtrise,
- que le Conseil Métropolitain a arrêté par délibération du 4 novembre 2019, les modalités de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du RLPi, après avoir réuni la Conférence Métropolitaine des Maires le 15 octobre 2019,
- que le RLPi, une fois approuvé, se substituera aux dispositions des Règlements Locaux de Publicité communaux ou du Règlement National de Publicité selon les communes,
- les objectifs poursuivis pour l'élaboration du RLPi proposés ci-dessus,
- les objectifs et modalités de la concertation proposés ci-dessus,

Décide :

- de prescrire l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Métropole,

- d'approuver les objectifs poursuivis tels qu'exposés ci-dessus,
 - d'approuver les modalités de la concertation définies par la présente délibération, en vue de :
 - donner accès à une information claire sur le projet de RLPi pendant toute la durée de la concertation,
 - sensibiliser le public aux enjeux et objectifs de la démarche conduite,
 - permettre à chacun d'exprimer ses attentes, ses observations et propositions,
 - favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs.
 - d'ouvrir la concertation avec le public prévue à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme pendant la durée d'élaboration du RLPi, et de mettre en place les modalités décrites ci-dessus,
 - d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de l'élaboration du RLPi,
- et
- de solliciter l'État et tout autre organisme concerné pour l'octroi de toute subvention ou toute compensation des dépenses entraînées par l'élaboration du RLPi.

Précise que :

- les dépenses entraînées par les études nécessaires à l'élaboration du RLPi seront imputées sur le Budget Principal,
- conformément aux articles L 153-11, L 132-7 et L 132-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées,
- conformément à l'article L 132-10 du Code de l'Urbanisme, les services de l'État seront associés à l'élaboration du RLPi,
- seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du RLPi, toutes les personnes mentionnées aux articles L 132-11, L 132-12 et L 132-13 du Code de l'Urbanisme,
- conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant une durée d'un mois au siège de la Métropole et dans les mairies des 71 communes membres. Une mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Métropole. Elle pourra également être consultée sur le site internet de la Métropole.

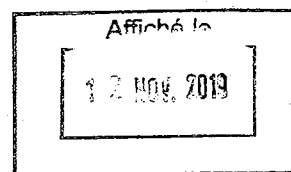
Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0529-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0530-DE



Réf dossier : 4803
N° ordre de passage : 18
N° annuel : C2019_0530

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - - Foire Saint Romain- Parking de stationnement - Gratuité : approbation - Convention financière: approbation - Règlement intérieur : abrogation

Afin de répondre aux besoins des forains et des usagers désirant se rendre à la Foire Saint-Romain, un parking temporaire de stationnement a été ouvert. La gestion de celui-ci a été confiée à la SPL Rouen Normandie Stationnement via un marché de quasi régie et un forfait journalier de 3€ a été établi.

Néanmoins, après quelque jours de fonctionnement de la foire, il a été constaté une baisse de fréquentation par rapport aux années passées. Pour accompagner la redynamisation de cette manifestation, il est proposé mettre en place la gratuité de ce stationnement.

A ce titre, la rémunération de la SPL Rouen Normandie Stationnement a été recalculée et s'élève désormais à 24 298€ HT. Elle s'attache désormais uniquement à la mise en œuvre du projet et au coût d'exploitation proratisé sur les 3 jours de gestion du parking.

Conformément à la délibération du Conseil du 14 octobre 2019, le fonds de concours prévisionnel de la Ville de Rouen aux travaux du parking (200 647,50€ HT soit 240 777€ TTC) s'élève à la moitié du coût réel HT soit 100 323,75€HT. Vous trouverez à ce titre une convention financière qu'il vous est proposé d'adopter.

Enfin, il vous est proposé d'abroger le règlement intérieur adopté par délibération du Conseil du 14 octobre 2019.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 octobre 2019

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il a été constaté une baisse de fréquentation de la foire par rapport aux années passées,

Décide (Contre : 9 voix):


- d'acter la gratuité du stationnement sur ledit parking,

- d'abroger le règlement intérieur adopté par délibération du Conseil du 14 octobre 2019,

et

- d'adopter la convention financière avec la Ville de Rouen.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0530-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

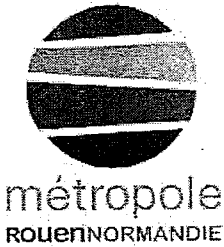
SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0531-DE

Affiché le

12 NOV. 2019



Réf dossier : 4727
N° ordre de passage : 19
N° annuel : C2019_0531

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Stationnement Nouvelle répartition du capital social – Modification de statuts : approbation – Désignation d'un représentant

La Société Publique Locale Parkings et Aménagements de Rouen (SPL PAR), devenue Société Publique Rouen Normandie Stationnement (SPL RNS) en 2015, a été créée par la Ville de Rouen et la CREA en 2013.

Cette société est compétente dans la gestion de parcs de stationnement, de la fourrière et du stationnement en voirie.

Le capital social de la société a été fixée à 300.000 € et la valeur des actions à 1 € réparti comme suit :

- Métropole Rouen Normandie : 180.000 € de participation pour 60% du capital
- Ville de Rouen : 120.000 € de participation pour 40% de capital

La SPL Rouen Normandie Stationnement ne peut travailler que pour ses actionnaires et le territoire de ses actionnaires.

Actuellement, la SPL gère quatre parkings de la Métropole par DSP ainsi que les activités de fourrière et du stationnement de voirie pour le compte de la Ville de Rouen. Par ailleurs, des contrats annexes ont été attribués à la SPL comme la gestion du parking relais de la Métropole au Mont-Riboudet et la gestion du parking de la Foire de Rouen.

En janvier 2018, l'activité de fourrière de la Ville de Rouen a été transférée de la SEM Rouen-Park à la SPL Rouen Normandie Stationnement dans le cadre d'une DSP. Or, la SEM Rouen Park exerçait également une activité fourrière pour le compte d'autres communes de la Métropole. Cette SEM n'a pas vocation à perdurer dans cette activité car elle ne dispose plus de moyens propres pour assurer cette prestation, contrairement à la SPL RNS.

C'est pourquoi, il a été proposé aux communes de la Métropole d'entrer au capital social de la SPL Rouen Normandie Stationnement pour continuer à bénéficier des services de la fourrière.

A ce jour, cinq communes ont délibéré dans ce sens :

- Amfreville-la-Mivoie
- Bihorel
- Bois-Guillaume
- Bonsecours
- Canteleu

Etant donné que la SPL ne peut travailler que pour ses actionnaires et le territoire de ses actionnaires, ces communes doivent entrer au capital de la SPL.

Cette prise de participation se ferait par l'acquisition à la Ville de Rouen ou à la Métropole Rouen Normandie des actions au prix nominal de 1€, suivant la répartition présentée dans le tableau ci-dessous :

Avant ouverture du capital				Après ouverture du capital			
Collectivités Locales	Participation en euros	Participation en action	Participation en %	Collectivités Locales	Participation en euros	Participation en action	Participation en %
Métropole Rouen Normandie	160 000,00 €	160000	60,00%	Métropole Rouen Normandie	179 500,00 €	179500	59,833%
Ville de Rouen	120 000,00 €	120000	40,00%	Ville de Canteleu	500,00 €	500	0,167%
				Ville de Rouen	119 870,00 €	119870	39,957%
				Ville de Amfreville la Mivoie	100,00 €	100	0,033%
				Ville de Bihorel	10,00 €	10	0,003%
				Ville de Bois-Guillaume	10,00 €	10	0,003%
				Ville de Bonsecours	10,00 €	10	0,003%
	300 000,00 €	300000	100,00%		300 000,00 €	300000	100,00%

Dans ces échanges d'actions, la Métropole Rouen Normandie céderait 500 actions à la Ville de Canteleu, au prix unitaire d'un euro par action.

En termes de gouvernance, le représentant des villes intégrerait une assemblée spéciale qui regrouperait les communes (hors Ville de Rouen) bénéficiant du service de fourrière de la part de la SPL. Cette assemblée spéciale désignerait un mandataire qui la représenterait au sein du conseil d'administration.

Dans ces conditions, le futur Conseil d'Administration sera composé 11 administrateurs répartis comme suit :

- Métropole Rouen Normandie : 6 administrateurs : inchangé
- Ville de Rouen : 4 administrateurs : inchangé
- Assemblée spéciale (Amfreville-la-Mivoie, Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours, Canteleu) : 1 administrateur, soit 1 poste nouveau par rapport à aujourd'hui.

Il vous est donc proposé :

- d'agréer, comme nouveaux actionnaires de la SPL Rouen Normandie Stationnement, les Villes de Amfreville-la-Mivoie, Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours et Canteleu par rachat d'actions vendues par la Ville de Rouen,

- d'approuver la cession de 500 actions détenues par la Métropole Rouen Normandie dans le capital de la SPL Rouen Normandie Stationnement à la Ville de Canteleu, au prix unitaire d'un euro par

action,

- d'approuver la cession de 130 actions détenues par la Ville de Rouen dans le capital de la SPL Rouen Normandie Stationnement au prix unitaire d'un euro par action, aux Villes de :

Amfreville la Mivoie : 100€

Bihorel : 10€

Bois-Guillaume : 10€

Bonsecours : 10€

- d'approuver les termes des statuts modifiés en annexe et d'habiliter le représentant de la Métropole Rouen Normandie à les signer ainsi que les pièces nécessaires aux formalités requises pour les modifications présentées,

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1521-1, L1524-1, L1531-1, L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu le Code du Commerce,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la SPL Rouen Normandie Stationnement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la SPL Rouen Normandie Stationnement ne peut travailler que pour ses actionnaires et le territoire de ses actionnaires,

- que la SPL Rouen Normandie Stationnement a notamment pour activité la gestion de la fourrière,

- que des communes membres souhaitent bénéficier des services de la fourrière,

- qu'il convient que ces communes membres entrent au capital social de la SPL Rouen Normandie Stationnement,

- que cette entrée au capital de la SPL se ferait par l'acquisition d'actions à la Ville de Rouen ou à la Métropole Rouen Normandie,

- qu'il convient d'agréer les nouveaux actionnaires et la cession des actions,
- qu'il s'avère nécessaire de modifier les statuts de la SPL Rouen Normandie Stationnement,

Décide :

- d'agréer, comme nouveaux actionnaires de la SPL Rouen Normandie Stationnement, les Villes de Amfreville-la-Mivoie, Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours et Canteleu par rachat d'actions vendues par la Ville de Rouen,
- d'approuver la cession de 500 actions détenues par la Métropole Rouen Normandie dans le capital de la SPL Rouen Normandie Stationnement à la Ville de Canteleu, au prix unitaire d'un euro par action,
- d'approuver la cession de 130 actions détenues par la Ville de Rouen dans le capital de la SPL Rouen Normandie Stationnement au prix unitaire d'un euro par action, aux Villes de :
Amfreville la Mivoie : 100€
Bihorel : 10€
Bois-Guillaume : 10€
Bonsecours : 10€
- d'approuver les termes des statuts modifiés en annexe et d'habiliter le représentant de la Métropole Rouen Normandie à les signer ainsi que les pièces nécessaires aux formalités requises pour les modifications présentées,
- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret pour l'élection du représentant de la Métropole à l'Assemblée Générale de la SPL RNS,


et

- de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

Assemblée Générale : Monsieur Marc MASSION

Est élu(e) :

Assemblée Générale : Monsieur Marc MASSION

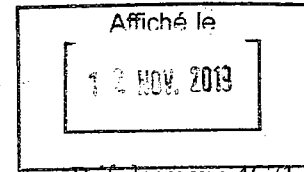
Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0531-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0532-DE



Réf dossier : 4671
N° ordre de passage : 17
N° annuel : C2019_0532

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2019

Urbanisme et habitat - Urbanisme - Planification Élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal - Définition des modalités de la collaboration avec les communes : approbation

Contexte général

En application de l'article L 581-14 du Code de l'Environnement et selon la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, la Métropole Rouen Normandie, compétente en matière d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), est également compétente pour élaborer un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

Le RLPi est un document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire métropolitain. Il permet d'encadrer l'implantation des dispositifs de publicité, des enseignes et pré-enseignes.

Sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, 23 communes sont dotées d'un RLP. Les 48 autres communes sont sous le régime du Règlement National de Publicité (RNP). La Loi Grenelle 2 fixe la caducité des RLP communaux dits « de première génération » au 13 juillet 2020 ; 17 RLP sont ainsi concernés sur le territoire de la Métropole.

Le futur RLPi couvrira l'ensemble du territoire métropolitain et viendra se substituer automatiquement aux règlements communaux en vigueur à la date de son approbation.

Enjeux

- à court terme, l'enjeu est de limiter la durée et l'impact des conséquences de la caducité annoncée des RLP communaux dits « de première génération », et donc un retour au Règlement National de Publicité.

- à plus long terme, l'élaboration d'un RLPi permet la mise en place d'une vision métropolitaine de la publicité, des enseignes et pré-enseignes, et l'adoption de mesures partagées avec l'ensemble des communes. Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Grenelle 2, le RLPi doit contribuer à la protection du cadre de vie, à la lutte contre la pollution visuelle et aux économies d'énergie, en intégrant les nouvelles exigences environnementales. Il assure un équilibre entre la protection du

cadre de vie et des paysages d'une part, et le droit à l'expression et à la diffusion d'informations d'autre part.

LES MODALITÉS DE LA COLLABORATION ENTRE LA MÉTROPOLE ET SES COMMUNES MEMBRES

La loi Grenelle 2 a simplifié la procédure d'élaboration des RLP, en la « calquant » sur la procédure d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Conformément à l'article L 153-8 du Code de l'Urbanisme, le RLPi doit être élaboré « en collaboration avec les communes membres ». Il appartient au Conseil Métropolitain « d'arrêter les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son Président, l'ensemble des Maires des communes membres ».

Afin d'examiner et débattre sur les modalités de la collaboration avec les communes, la Conférence Métropolitaine des Maires s'est tenue le 15 octobre 2019.

L'élaboration du RLPi sera menée conjointement avec les communes, dont l'adhésion est nécessaire, afin de traduire réglementairement les orientations stratégiques de la Métropole, et de permettre la prise en compte, dans le respect dudit projet, des objectifs communaux. La démarche de co-construction permettra ainsi d'aboutir à un projet partagé, respectant les principaux intérêts de chacun dans une ambition métropolitaine.

La démarche d'élaboration du RLPi s'appuiera sur certaines instances métropolitaines et communales existantes :

Le Conseil métropolitain est l'instance décisionnelle appelée à se réunir aux étapes-clefs de la procédure : prescription de la démarche du RLPi, définition des objectifs et des modalités de la concertation, débat sur les orientations générales, bilan de la concertation et arrêt du projet, approbation.

Les conseils municipaux des communes membres :

Conformément au Code de l'Urbanisme (Article L 153-15), l'avis des conseils municipaux doit être recueilli sur le projet de RLPi arrêté. Ils ont la possibilité d'émettre un avis défavorable sur les orientations ou sur les dispositions réglementaires les concernant. Dans ce cas, le projet de RLPi sera soumis à un nouvel examen du Conseil métropolitain et arrêté par ce dernier selon les règles applicables.

Par ailleurs, un débat sur les orientations générales du RLPi sera organisé dans les conseils municipaux avant le débat organisé en Conseil métropolitain (Article L 153-12 Code de l'Urbanisme).

La Conférence Métropolitaine des Maires, créée en application de la loi MAPTAM, réunit les 71 maires et se réunit au moins 2 fois par an. Elle se réunit notamment à deux étapes précises de la procédure, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme :

- elle a examiné le 15 octobre les modalités de collaboration avec les communes membres avant la délibération du Conseil métropolitain arrêtant ces modalités (Article L 153-8 Code de l'Urbanisme),

- elle prendra connaissance des avis des Personnes Publiques Associées, les observations du public, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, préalablement à l'approbation du RLPi par le Conseil métropolitain (Article L 153-21 Code de l'Urbanisme).

Les Instances rassemblant les Maires des communes se réunissent en tant que de besoin (par exemple Conférence Locale des Maires).

Dans le cadre du RLPi, elles pourront être les instances d'information et de débat politique pour chaque étape d'élaboration. Elles ont vocation à être un espace de libre discussion et d'ouverture dans lequel les élus pourront participer à la construction du projet.

La ou les Commission(s) ad hoc de la Métropole se réunissent en tant que de besoin (par exemple Commission Urbanisme).

Elles faciliteront l'appropriation de la démarche par les élus, permettront de construire une culture commune autour du RLPi et d'assurer le suivi des travaux tout au long de la procédure.

En outre, la démarche de RLPi nécessitera de mettre en place d'autres instances spécifiques :

Le Comité de pilotage du RLPi réunira le Président et les élus métropolitains en charge des thématiques suivantes : urbanisme, paysage, environnement, espaces publics, voirie, mobilité, développement économique, finances. Son rôle sera de piloter l'élaboration de la démarche et de veiller à son articulation avec les communes, de proposer les ajustements nécessaires notamment sur les orientations de fond à chaque étape clé du projet. Il est appelé à se réunir en tant que de besoin, et pourra associer d'autres acteurs concernés par la démarche.

La commission RLPi réunira les représentants des communes qui seront désignés par le Maire de chaque commune. Son rôle sera de garantir la prise en compte des enjeux locaux et d'aboutir à un projet partagé.

Des réunions de travail RLPi thématiques ou spécifiques en présence des élus des communes seront organisées afin de permettre des échanges approfondis sur des échelles et des thématiques qui seront déterminées en fonction des sujets et enjeux abordés. Ces ateliers pourront être élargis aux partenaires locaux.

Dans ce schéma de gouvernance global, les communes, au sein de leurs **instances de travail communales**, pourront jouer un rôle important dans l'élaboration du RLPi. Elles pourront s'impliquer tout au long de l'élaboration du projet, et pourront participer à la définition du projet au travers de contributions, et en mettant à disposition des données locales susceptibles d'enrichir le RLPi ou encore en apportant un éclairage local sur une thématique particulière.

Par ailleurs, pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de mettre en place **une organisation technique garante de la transversalité et de l'efficacité du projet.**

L'organisation technique retenue devra permettre de mieux faire converger les politiques sectorielles et de répondre aux objectifs attendus en termes de calendrier.

Cette gouvernance technique sera structurée autour d'une *équipe projet pluridisciplinaire* constituant la cheville ouvrière du RLPi. Cette équipe sera chargée du pilotage technique, de l'organisation générale des études et de la coordination des travaux. Son organisation devra permettre de garantir l'approche thématique et territoriale. Elle contribuera activement à la production et à la rédaction des études et documents nécessaires. Cette équipe projet pluridisciplinaire mobilisera toutes les ressources internes et externes nécessaires. Elle sera à l'écoute des observations des communes

Par ailleurs, l'avancement de la démarche de RLPi pourra être régulièrement partagé lors des *réunions techniques* associant déjà régulièrement les DGS et/ou techniciens des communes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-62, L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 581-14 et suivants, et R 581-72 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-1 et suivants, et R 153-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la Conférence Métropolitaine des Maires des communes membres de la Métropole Rouen Normandie réunie le 15 octobre 2019, et le compte-rendu établi lors de cette conférence,

Vu les Règlements Locaux de Publicité actuellement en vigueur sur le territoire de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie élabore un Règlement Local de Publicité intercommunal,
- que le RLPi est élaboré en collaboration avec les communes membres, dans le respect des termes de l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme,
- que ces modalités de collaboration ont été proposées et discutées lors de la Conférence Métropolitaine des Maires qui s'est réunie le 15 octobre 2019,

Décide :

- d'arrêter les modalités de collaboration entre les communes et la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) telles que définies ci-dessus,
 - de mettre en place, parmi les instances de gouvernance, un Comité de pilotage constitué du Président et des élus métropolitains en charge des thématiques suivantes : urbanisme, paysage, environnement, espaces publics, voirie, mobilité, développement économique, finances,
 - de mettre en place, parmi les instances de gouvernance, une commission RLPi composée de représentants des communes qui seront désignés par le Maire de chaque commune,
- et
- d'autoriser le Président à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 08/11/2019

Reçu en préfecture le 08/11/2019


Affiché le

ID.: 076-200023414-20191104-C2019_0532-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0533-DE

Affiché le

10 NOV. 2019

Réf dossier : 4636
N° ordre de passage : 20
N° annuel : C2019_0533



DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Stationnement Délégation de Service Public pour l'exploitation des parcs de stationnement de l'Hôtel de Ville, de la Cathédrale, du Vieux Marché et de l'Opéra - Avenant n° 5 au contrat conclu avec la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement : autorisation de signature

La Métropole a confié l'exploitation des parcs de stationnement de l'Hôtel de Ville, de la Cathédrale et du Vieux Marché à la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement (SPL RNS) par voie de concession pour une durée de 18 ans à compter du 28 février 2014.

Une nouvelle tarification par pas de quinze minutes a été substituée à la grille tarifaire existante par avenant n° 1 du 26 mai 2015 approuvé par le Conseil de la Métropole le 20 avril 2015.

L'exploitation du parc de stationnement de l'Opéra a été confiée à Rouen Normandie Stationnement par avenant n° 2 du 21 octobre 2016 approuvé par le Conseil de la Métropole le 10 octobre 2016.

Par avenant n° 3 daté du 17 janvier 2019, les parties se sont rapprochées afin de modifier les conditions financières du contrat comme suit :

- suppression de la révision automatique des tarifs et fixation de la grille tarifaire par le Conseil métropolitain tous les ans,
- majoration de la part fixe de la redevance due par la société publique locale Rouen Normandie Stationnement à la Métropole de 512 000 € au titre de l'activité 2018.

Par avenant n° 4, les parties se sont rapprochées afin de modifier les conditions financières du contrat comme suit :

- majoration de la part fixe de la redevance due par la société publique locale Rouen Normandie Stationnement à la Métropole de 800 000 € au titre de l'activité 2019.

Comme indiqué dans la délibération du 27 juin 2019, la Métropole souhaite modifier les prestations techniques mises à la charge du délégataire.

En effet, la Métropole compte désormais prendre en charge les travaux de rénovation, d'embellissement et de mise en conformité des parcs de stationnement ; contrairement à la SPL RNS, elle détient les moyens et les compétences techniques adéquats en matière d'ouvrages

d'art. Cette situation a été actée par les avenants n° 3 et n° 4 au contrat. Les parties conviennent donc de la faire perdurer.

La SPL RNS conserve la charge complète de l'exploitation, de l'entretien et du renouvellement partiel des installations déléguées, à l'exception de l'évolution tarifaire qui demeure du ressort exclusif de la Métropole.

Il vous est donc proposé d'approuver le projet d'avenant n° 5 au contrat de concession sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de la SPL.

Il est à noter que ce projet consolide l'ensemble des modifications contractuelles antérieures et nouvelles.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le contrat de concession du 28 février 2014 confiant à la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement la réalisation des travaux de rénovation, d'embellissement et de mise en conformité, ainsi que l'exploitation des parcs de stationnement de la Cathédrale, de la place du Vieux Marché et de l'Hôtel de Ville pour une durée de 18 ans,

Vu l'avenant n° 1 du 26 mai 2015 instaurant la grille tarifaire par pas de quinze minutes,

Vu l'avenant n° 2 du 21 octobre 2016 confiant à la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement l'exploitation du parc de stationnement de l'Opéra,

Vu l'avenant n° 3 du 17 janvier 2019,

Vu l'avenant n° 4,

Vu le projet d'avenant n° 5 ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a confié l'exploitation des parcs de stationnement de l'Hôtel de Ville, de la Cathédrale et du Vieux Marché à la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement par voie de concession pour une durée de 18 ans à compter du 28 février 2014,
- qu'une nouvelle tarification par pas de quinze minutes a été substituée à la grille tarifaire existante par avenant n° 1 du 26 mai 2015 approuvé par le Conseil de la Métropole le 20 avril 2015,
- que l'exploitation du parc de stationnement de l'Opéra a été confiée à Rouen Normandie Stationnement par avenant n° 2 du 21 octobre 2016 approuvé par le Conseil de la Métropole le 10 octobre 2016,
- que par avenant n° 3 au contrat de concession, les parties ont modifié les conditions financières du contrat en supprimant la révision automatique des tarifs et en réaffirmant la compétence exclusive du Conseil pour fixer la grille tarifaire,
- que d'autre part par ce même avenant, la Métropole ayant pris en charge à titre dérogatoire au contrat les études et les travaux pour garantir la stabilité à froid de l'ouvrage du parking de l'Hôtel de Ville, la part fixe de la redevance a été majorée de 512 000 € HT,
- que par avenant n° 4 au contrat de concession, la Métropole a majoré la part fixe de la redevance due par la société à la Métropole de 800 000 € HT au titre de l'activité 2019, ce montant représentant la provision que la SPL aurait dû constituer dans ses comptes afin de financer les travaux d'investissements pour garantir la stabilité à froid de l'ouvrage du parking de l'Hôtel de Ville,
- que la Métropole souhaite modifier les prestations techniques mises à la charge du délégataire,
- qu'elle compte désormais prendre en charge les travaux de rénovation, d'embellissement et de mise en conformité étant entendu que l'exploitation, l'entretien et la maintenance des quatre parcs demeurent à la charge du délégataire,
- qu'à cet effet, un avenant est nécessaire,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 5 au contrat de concession du 28 février 2014 conclu entre la Métropole et la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 5 au contrat de concession du 28 février 2014 sous réserve de l'accord du conseil d'administration de la SPL.

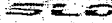
Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0533-DE

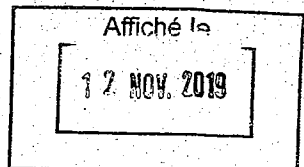
La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0534-DE



Ref dossier : 4647
N° ordre de passage : 21
N° annuel : C2019_0534

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Stationnement Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Parking Franklin - Délégation de Service Public pour l'exploitation en régie intéressée du stationnement payant sur voirie et en parc souterrain - Indexation des tarifs, rémunération forfaitaire et bordereau des prix du 1er janvier au 31 décembre 2020 : approbation

La commune d'Elbeuf-sur-Seine a confié à la société EFFIPARC CENTRE l'exploitation du stationnement payant sur la voie publique ainsi que des places de stationnement du parc souterrain dénommé « Parking Franklin ».

Le contrat de Délégation de Service Public sous forme de régie intéressée a été signé le 23 décembre 2013.

La Métropole Rouen Normandie exerce notamment la compétence « parcs et aires de stationnement » depuis le 1^{er} janvier 2015.

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole s'est substituée à la commune d'Elbeuf-sur-Seine dans l'exploitation des places de stationnement du parc souterrain dénommé « Parking Franklin ».

Par délibérations concordantes des 19 et 27 mai 2016, la Métropole et la commune d'Elbeuf-sur-Seine ont modifié unilatéralement le contrat de délégation de service public en prévoyant une répartition de la rémunération forfaitaire et de l'intéressement entre les autorités délégantes selon une clé de répartition existante initialement dans le contrat : 40 % pour la part relevant de la commune et 60 % pour la part relevant de la Métropole (ces pourcentages correspondant à la clé de répartition des frais de personnel entre la voirie et le parking).

L'article 26 du contrat prévoit l'indexation des tarifs, de la rémunération forfaitaire annuelle de l'exploitant et du bordereau de prix chaque année au 1^{er} janvier.

L'article 24 du contrat plafonne l'augmentation des tarifs du parc de stationnement en application de la formule de révision dans la limite annuelle de 2 %.

Ainsi pour l'année 2020, le coefficient de révision « K » est de 1,04446, il sera appliqué au bordereau de prix et à la rémunération forfaitaire annuelle de l'exploitant. L'augmentation des tarifs du parc de stationnement est plafonnée à + 2 % par rapport à 2019.

Le Conseil métropolitain est invité à approuver l'indexation des tarifs, la rémunération forfaitaire annuelle de l'exploitant et le bordereau de prix pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 fixant la tarification au quart d'heure du parc de stationnement public Franklin,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 portant autorisation de signature du projet d'avenant n° 1,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 19 mai 2016 portant modification unilatérale du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation en régie intéressée du stationnement payant sur la voie publique sur le territoire de la commune et des places de stationnement du parc souterrain dénommé parking Franklin situé à Elbeuf-sur-Seine en date du 23 décembre 2013, abrogeant la délibération du 12 octobre 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Elbeuf-sur-Seine du 27 mai 2016 portant modification unilatérale du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation en régie intéressée du stationnement payant sur la voie publique sur le territoire de la commune et des places de stationnement du parc souterrain dénommé « Parking Franklin » en date du 23 décembre 2013,

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation en régie intéressée du stationnement payant sur la voie publique sur le territoire de la commune et des places de stationnement du parc souterrain dénommé parking Franklin situé à Elbeuf-sur-Seine en date du 23 décembre 2013,

Vu le courrier du 29 janvier 2015 informant EFFIPARC Centre Concessions de la substitution de la Métropole à la commune d'Elbeuf-sur-Seine,

Vu la grille jointe et le bordereau de prix en annexe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,


Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par contrat de Délégation de Service Public sous forme de régie intéressée signé le 23 décembre 2013, la commune d'Elbeuf-sur-Seine a confié à la société EFFIPARC CENTRE l'exploitation du stationnement payant sur la voie publique ainsi que des places de stationnement du parc souterrain dénommé « Parking Franklin »,
- que depuis le 1^{er} janvier 2015 et en application de l'article L 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie exerce notamment la compétence « parcs et aires de stationnement » et se substitue de plein droit à la commune d'Elbeuf-sur-Seine dans l'exercice de cette compétence,
- qu'en application de l'article 26 du contrat, les tarifs, la rémunération forfaitaire annuelle de l'exploitant et le bordereau de prix doivent être indexés chaque année au 1^{er} janvier selon la formule de révision contractuelle,
- que l'article 24 du contrat plafonne l'augmentation des tarifs du parc de stationnement en application de la formule de révision dans la limite annuelle de 2 %,

Décide (Abstention : 18 voix)

- de fixer le coefficient d'indexation « K » pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 à 1,04446, et de plafonner l'augmentation des tarifs du parc de stationnement en application de la formule de révision dans la limite annuelle de 2 %,
 - d'approuver pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 la grille tarifaire jointe en annexe à la présente délibération,
 - de fixer à 102 452,12 € HT, soit 122 942,55 € TTC la rémunération forfaitaire annuelle du délégataire pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, la commune d'Elbeuf-sur-Seine et la Métropole versant cette rémunération selon la clé de répartition définie dans la délibération du Conseil de la Métropole du 19 mai 2016 et dans la délibération du Conseil municipal de la commune d'Elbeuf-sur-Seine du 27 mai 2016,
- et
- de fixer, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, le bordereau des prix joint en annexe à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0534-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0535-DE



Réf dossier : 4649
N° ordre de passage : 22
N° annuel : C2019_0535

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Stationnement Commune de Rouen - Contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du parc de stationnement de la Gare - Indexation des tarifs au 1er janvier 2020 et création des tarifs "Résaplace" : approbation

La Métropole Rouen Normandie a délégué l'exploitation du parc de stationnement de la Gare à la société EFFIA Concessions pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

La société « Effia Rouen gare » dédiée à l'objet exclusif du contrat s'est substituée à EFFIA Concessions pour l'exécution du contrat.

Le délégataire a notamment pour missions :

- l'accueil des usagers,
- l'exploitation technique et commerciale de l'équipement,
- la gestion administrative et financière de l'activité déléguée.


L'article 33 du contrat prévoit l'indexation des tarifs au 1^{er} janvier de chaque année selon une formule de révision contractuelle. Le Conseil de la Métropole doit délibérer sur la grille tarifaire révisée avant le 1^{er} décembre de l'année précédant la mise en œuvre de l'indexation.

Pour 2020, le coefficient d'indexation K est fixé à 1,022822459, soit 2,28 % d'augmentation.

Par ailleurs, le délégataire avait prévu une prestation de réservation de places en ligne dans son offre. EFFIA.com référence actuellement une majorité de parkings exploités par EFFIA et permet aux usagers de réserver leur place de stationnement à l'avance. EFFIA.com propose deux types de réservations :

- réservation classique : permet aux clients d'avoir une place garantie dans le parking,
- réservation premium : permet aux usagers d'avoir un place au plus proche d'un centre d'intérêt facilitant ainsi leurs déplacements.

La mise en place de ce système dit « Résaplace » nécessite la création de tarifs de réservation qui viendraient s'ajouter au tarif horaire à acquitter. Ce service est facultatif. Les tarifs qu'il vous est proposé de créer serait de :

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0535-DE

- réservation classique : 2 € TTC.
- réservation premium : 4 € TTC.

Le Conseil métropolitain est invité à se prononcer sur la création des deux tarifs « Résaplace » et à approuver l'indexation des tarifs pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 8 novembre 2018 approuvant le choix d'EFFIA Concessions pour l'exploitation du parc de stationnement de la Gare par voie de délégation de service public pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du parc de stationnement de la Gare conclu entre la Métropole et EFFIA Concessions le 6 décembre 2018, et notamment son article 33,


Vu la grille jointe en annexe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a délégué l'exploitation du parc de stationnement de la Gare à la société EFFIA Concessions pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019,
- que la société « Effia Rouen gare » dédiée à l'objet exclusif du contrat s'est substituée à EFFIA Concessions pour l'exécution du contrat,
- que l'article 33 du contrat prévoit l'indexation des tarifs au 1^{er} janvier de chaque année selon une formule de révision contractuelle,
- que le Conseil de la Métropole doit délibérer sur la grille tarifaire révisée avant le 1^{er} décembre de l'année précédant la mise en œuvre de l'indexation,

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0535-DE

- que pour 2020, le coefficient d'indexation K est fixé à 1,022822459, soit 2,28 % d'augmentation,
- que le délégataire avait prévu une prestation de réservation de place en ligne sur le site délégué et qu'à ce titre deux types de réservations « classique » à 2 € TTC et « premium » à 4 € TTC sont proposées,

Décide :

- de fixer le coefficient d'indexation « K » pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 à 1,022822459, soit 2,28 % d'augmentation par rapport à 2019,
- de créer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :
 - réservation classique : 2 € TTC
 - réservation premium : 4 € TTC,

et

- d'approuver la grille tarifaire pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 jointe en annexe à la présente délibération.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0536-DE

Affiché le

12 NOV. 2019



Réf dossier : 4741
N° ordre de passage : 23
N° annuel : C2019_0536

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun Pics de pollution - Modifications apportées à l'arrêté tarifaire : autorisation

Un épisode de pollution de l'air ambiant est une période au cours de laquelle la pollution est supérieure (ou risque de l'être) aux seuils d'information ou de recommandation ou au seuil d'alerte.

Les polluants visés par ces dispositifs sont :

- le Dioxyde d'azote (NO₂),
- l'Ozone (O₃),
- les particules (PM₁₀).

Pour les particules et l'ozone, en cas de persistance du dépassement du seuil d'information sur 2 jours consécutifs, les autorités doivent mettre en place des mesures relevant de la procédure d'alerte.

Lorsque les seuils d'information ou de recommandation ou d'alerte à la pollution de l'air sont atteints ou risquent de l'être, les Préfets de Département doivent :

- informer la population,
- mettre en œuvre des recommandations,
- prendre des mesures réglementant la circulation.

En complément, les collectivités peuvent intervenir pour inciter à l'usage des modes de déplacement moins polluants (vélo, transports en commun, véhicules électriques, etc.).

Engagée dans la transition écologique à travers sa COP21, la Métropole pourrait faciliter l'accès aux réseaux de transport public en commun de voyageurs lors des pics de pollution en alternative à l'utilisation de la voiture. Le public visé est celui des non utilisateurs et des usagers occasionnels du réseau Astuce ; il n'y a aucun enjeu tarifaire ou incitatif pour les abonnés. Cette décision s'inscrit dans le cadre de l'article L 223-2 du Code de l'Environnement qui permet toute mesure tarifaire incitative.

En conséquence, si le seuil d'alerte de pollution atmosphérique de niveau 1 est déclenché par arrêté préfectoral, il est proposé que l'utilisateur occasionnel du réseau Astuce puisse circuler librement toute la journée en ayant validé l'un des titres suivants une seule fois : 1 voyage, 10 voyages, 10 voyages

jeune, senior 20 unités, moderato, 1 voyage TAE, 10 voyages TAE ou seniors 20 unités TAE.

La perte de recettes journalières est estimée à environ 50 000 € en moyenne.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L 223-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 27 mai 2019 modifiant l'arrêté tarifaire à compter du 1er septembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,


Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'engagée dans la transition écologique à travers sa COP21, la Métropole souhaite faciliter l'accès aux réseaux de transport public en commun de voyageurs lors des pics de pollution en alternative à l'utilisation de la voiture,
- que le public visé est celui des non utilisateurs et des usagers occasionnels du réseau Astuce,
- que, si le seuil d'alerte de pollution atmosphérique de niveau 1 est déclenché par arrêté préfectoral, l'usager occasionnel du réseau Astuce doit pouvoir circuler librement toute la journée en ayant validé l'un des titres suivants une seule fois : 1 voyage, 10 voyages, 10 voyages jeune, senior 20 unités, moderato, 1 voyage TAE, 10 voyages TAE ou seniors 20 unités TAE,

Décide (Abstention : 1 voix) :

- d'approuver la mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2020, de la disposition selon laquelle, si le seuil d'alerte de pollution atmosphérique de niveau 1 est déclenché par arrêté préfectoral, l'usager occasionnel du réseau Astuce pourra circuler librement toute la journée en ayant validé l'un des titres suivants une seule fois : 1 voyage, 10 voyages, 10 voyages jeune, senior 20 unités, moderato, 1 voyage TAE, 10 voyages TAE ou seniors 20 unités TAE,
- d'approuver l'ajout de cette disposition à l'arrêté tarifaire,

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0536-DE

et

- d'habiliter le Président à signer l'arrêté tarifaire modifié en conséquence.

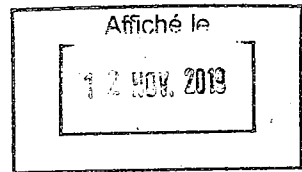
La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le **5 NOV 2019**
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0537-DE



Réf dossier : 4681
N° ordre de passage : 24
N° annuel : C2019_0537

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2019

Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Rapport du Président sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement - Rapports annuels des délégataires - Exercice 2018

Les articles L 1411-3, L 2224-5 et D 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et L.3131-5 et R. 3131-2 du Code de la Commande Publique prévoient respectivement que :

- les rapports annuels des délégataires de service public doivent être soumis à l'examen du Conseil qui en prend acte,
- le Président doit présenter au Conseil, pour avis, les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Le Rapport qui vous est présenté concerne l'année d'activités 2018 des services de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport est composé d'une note liminaire comprenant l'évolution des tarifs aux 1^{er} janvier 2018 et 2019 ainsi que les principaux faits marquants de cette période, d'un rapport du service de l'eau et d'un rapport du service de l'assainissement.

Pour mémoire, le Rapport sur le prix et la qualité des services comprend les informations suivantes :

- la description des caractéristiques techniques du service,
- les indicateurs de performance enregistrés en parallèle dans une base de données informatique (SISPEA) permettant une meilleure transparence sur la gestion des services publics,
- les informations financières.

Organisation du service public de l'eau et de l'assainissement

Le périmètre de gestion des services d'eau et d'assainissement a évolué au 1^{er} janvier 2018. En effet, divers marchés de prestation de service et délégations de service public arrivaient à échéance entre 2017 et 2018.

Après avoir fait l'objet d'avenants permettant une convergence des échéances, les contrats d'affermage eau et assainissement pour les communes de Le Trait, Saint-Paër, Sainte-Marguerite-sur-Duclair et Epinay-sur-Duclair sont arrivés à échéance au 31 décembre 2017 et ont été repris en régie à compter de 2018.

Pour le service eau potable des communes de Saint-Martin-de-Boscherville, Quevillon et Hénouville Bas, cette reprise en régie s'est opérée le 1^{er} juillet 2018.

En ce qui concerne l'eau potable, le rendement du réseau continue de progresser (81,6 % en hausse de 1,1 point par rapport à 2017 et + 5,31 depuis 2014) du fait de campagnes de recherches / réparations de fuites sur le réseau au quotidien ainsi que sur l'intensification du renouvellement des réseaux pour lutter contre leur vieillissement (taux de renouvellement en hausse à 0,93 % se rapprochant de la cible fixée de 1 %). Cela se traduit également par une baisse des prélèvements nécessaires à la production (- 3,2 % par rapport à 2017, - 6,71 % depuis 2014) alors que la consommation des abonnés reste stable sur la période.

La qualité de l'eau distribuée reste excellente, malgré des difficultés récurrentes sur des limites de qualités des eaux brutes sur certains captages sur des paramètres phytosanitaires qui, outre la mise en place de plans d'action de préventions, nécessite la mise en œuvre de quelques actions curatives (mise en œuvre de traitements tertiaires, mélanges avec des ressources alternatives disponibles). Sur le captage de la Chapelle, la protection hydraulique du captage est désormais en œuvre et les évolutions sont conformes aux attentes (protection efficace du captage et élimination progressive de la pollution à l'ammonium).

En termes d'organisation du service, l'exploitation sur 19 communes a fait l'objet d'un nouveau marché attribué en 2018 à Eaux de Normandie pour une durée de trois ans. Il se substitue à un précédent marché et des contrats de délégation de service public. L'organisation est désormais répartie entre la régie exploitée directement par la Métropole (73,9 % de la population), deux marchés de prestation (STGS, EDN pour respectivement 4,9 % et 20,7 %) et quelques contrats de DSP résiduels (Eaux de Normandie, 0,5 %).

Sur les 16 millions d'euros d'investissement réalisés en 2018, il peut être souligné :

- Les travaux de renouvellement du réseau (0,93 % du réseau, 9 M€),
- Les travaux d'accompagnement des aménagements de la Métropole (T4, Cœur de Métropole),
- L'achèvement des travaux d'interconnexion sous fluvial entre l'usine de la Chapelle et le réservoir des Vuabueges à Franqueville-Saint-Pierre, pour la sécurisation de l'alimentation des Plateaux du Robec (coût sur plusieurs années de 5,5 M€),
- La poursuite de l'étude partenariale avec le Syndicat du Bassin Versant Cailly Aubette Robec, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et l'Agence de l'Eau pour la modélisation de la ressource en eau sur le territoire de la Métropole, et la recherche d'une ressource capable de fournir 50 000 m³/j à horizon 2030,
- La conclusion de l'étude (schéma directeur) d'alimentation du secteur de Duclair.

La situation financière du service d'eau potable est bonne avec une durée d'extinction de la dette de 2,51 ans, qui permet d'absorber les nécessaires investissements pour répondre aux objectifs du contrat passé avec l'Agence de l'Eau.

En ce qui concerne l'assainissement, la certification ISO 41001 (environnement) a été renouvelée avec succès en avril 2018.

En ce qui concerne les volumes collectés et traités sur les 23 systèmes d'assainissement, on note une augmentation par rapport à 2017 liée principalement à des conditions pluviométriques particulières (épisode de janvier 2018). La performance épuratoire reste stable et très satisfaisante (99,8 % de conformité).

Au niveau investissement, on note deux opérations majeures du schéma directeur pour l'objectif de réduction des rejets directs en temps de pluie : l'extension hydraulique de la STEP Emeraude et la première phase du doublement de l'émissaire permettant de transférer les effluents collectés en rive droite vers la STEP.

Comme pour l'eau potable, une part importante des travaux a concerné les travaux d'accompagnement du projet cœur de Métropole et de la ligne T4. Les autres travaux de renouvellement du réseau ont concerné 0,22 % du réseau en 2018.

La situation financière du service d'assainissement reste bonne avec une durée d'extinction de la dette de 3,29 ans qui permet d'envisager le financement des investissements nécessaires à l'atteinte des objectifs contractualisés avec l'Agence de l'Eau (290 M€ sur la période 2017-2030) en gardant une évolution maîtrisée du prix de l'assainissement.

Prix de l'eau et de l'assainissement

L'amélioration continue du service rendu aux usagers a été accompagnée d'une maîtrise des coûts permettant une augmentation modérée des prix.

Ainsi, entre le 1^{er} janvier 2018 et le 1^{er} janvier 2019, le montant TTC (en moyenne pondérée par la population légale 2019 des communes) de la facture de 120 m³ a évolué de + 0,86 % (soit 3,67 €) et de + 0,68 % pour une facture 70 m³ (soit 1,74 €).

Le montant de la facture type et son évolution varient suivant les communes en fonction du mode de gestion et de niveau distinct des redevances de l'Agence de l'Eau.

Il vous est proposé de prendre acte de la remise des Rapports annuels des délégataires et de donner un avis sur le rapport du Président sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Ces Rapports seront présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux et celui du Président sera adressé aux Maires des communes de la Métropole afin qu'ils puissent en faire la présentation à leur Conseil municipal et le tenir à la disposition du public.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411-3, L. 1413-1, L. 2224-5 et D. 2224-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 3131-5 et suivants et R. 3131-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les rapports des délégataires transmis :

pour l'assainissement :

- Grand Couronne : 27 mai 2019 / Saint-Martin-de-Boscherville : 11 juin 2019

pour l'eau potable :

- Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges : 13 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 29 octobre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :


- que les rapports des délégataires de service public sont soumis au Conseil qui en prend acte,
- que le Président présente au Conseil son rapport sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement pour avis,

Décide :

- de prendre acte de la présentation des rapports des délégataires des services de l'eau et de l'assainissement,

et

- de donner un avis favorable sur le rapport du Président sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement de la Métropole.

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0537-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0538-DE

Affiché le
12 NOV. 2019



Réf dossier : 4160
N° ordre de passage : 25
N° annuel : C2019_0538

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2019

Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Assainissement Subventions Agence de l'Eau Seine Normandie - Conventions financières : autorisation de signature - Convention financière type : approbation

La Métropole Rouen Normandie qui est inscrite dans une dynamique de préservation de la ressource en eau des milieux aquatiques et humides a signé un contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

A cette fin, la Métropole Rouen Normandie s'est fixée des objectifs, à savoir :

- la diminution de l'exposition des zones urbaines aux risques d'inondations,
- la lutte contre la pollution des eaux souterraines et superficielles,
- la mise en conformité des installations de traitement et des bassins de stockage restitution,
- la réhabilitation, l'équipement et l'entretien des systèmes de collecte.

Compte tenu de ces enjeux, le coût du programme des actions de travaux listées en annexe 1 de la délibération du 1^{er} avril 2019, susceptibles de s'inscrire dans le contrat global, a été estimé à 10 984 184 € HT.

Dans le cadre de ce programme d'opérations de travaux, la Métropole a sollicité auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie l'obtention de subventions d'un montant prévisionnel de 528 971,70 € HT, pour des opérations concernant les communes de Saint-Paër / Villers-Écalles et Grand-Quevilly, dont le montant avait été estimé à la somme de 1 763 239 € HT.

Par courrier du 16 juillet 2019 une aide financière a été accordée, pour ces opérations dont le montant retenu était de 1 658 410 € HT, à hauteur de 834 291€ HT, sous réserve de la signature des conventions financières afférentes à chaque subvention détaillée comme suit :

Opération	Lieu	Type de Travaux et montant de l'opération	Date réception d'accord de l'AESN	Pourcentage de subvention retenu dans le cadre du contrat avec	Montant subvention en € HT *
-----------	------	---	-----------------------------------	--	------------------------------

				P'AESN	
Saint Paer/Villers Ecalles	Saint Paer/Villers Ecalles	Suppression de la STEP de Saint Paer et raccordement sur la STEP de Villers Ecalles 1 262 121 € ht	16/07/2019	-études (124 095 € ht) 50% -transfert (1 138 026 € ht) 40%	62 048€ 455 211€
Grand Quevilly	Grand Quevilly	Etude schéma directeur 396 289 € ht	16/07/2019	80%	317 032€

*le montant définitif de la subvention sera établi sur la base des factures présentées par la Métropole Rouen Normandie

Il est ainsi proposé au Conseil d'approuver le plan de financement actualisé au regard du financement obtenu auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et d'habiliter le Président à signer les conventions financières jointes en annexe.

De plus, par soucis de bonne gestion et compte tenu des courts délais donnés par l'Agence de l'Eau afin de régulariser les conventions financières après notification de leur accord sur l'octroi d'une subvention, il est proposé d'approuver les termes d'une convention type de l'Agence de l'Eau, laquelle pourrait être signée sur décision du Président par délégation.

Cette convention type est constituée d'une première partie relative aux conditions générales d'octroi et d'utilisation de la subvention (non modifiables par la Métropole Rouen Normandie) et d'une seconde partie relative aux conditions particulières, lesquelles reprennent le descriptif du projet détaillé dans la demande de subvention, le montant retenu par l'Agence de l'Eau, le montant alloué, les conditions de remboursement en cas d'avance et les engagements de l'attributaire.

Étant précisé que chaque convention financière porte sur des travaux approuvés par le Conseil dans le cadre d'une programmation annuelle, que les demandes de subventions et les plans de financements afférents sont également approuvés par le Conseil et étant entendu qu'en cas de modification des termes des conditions générales, une nouvelle convention type sera proposée pour approbation.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 10 octobre 2016 approuvant les termes du contrat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et autorisant le Président à le signer,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 1^{er} avril 2019 approuvant le plan de financement prévisionnel des demandes de subventions,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de la Régie de l'Assainissement du 29 octobre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à programmer et à réaliser les actions inscrites au contrat de l'Agence de l'Eau Seine Normandie d'ici le 31 décembre 2030,
- qu'au titre de ce partenariat, un financement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie a été accordé à la Métropole Rouen Normandie,
- qu'il convient pour cela de définir les modalités d'attribution de ces subventions avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie par la mise en place de conventions,


Décide :

- d'approuver le plan de financement actualisé,
- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les opérations situées sur les communes de Saint-Paër / Villers-Écalles et Grand-Quevilly,
- d'habiliter le Président à signer les conventions financières relatives aux aides financières accordées au titre des opérations situées sur les communes de Saint-Paër / Villers-Écalles et Grand-Quevilly à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution,
- d'approuver les termes de la convention type de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

et

- de déléguer au Président l'approbation et la signature des déclinaisons particulières de ladite convention type.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget annexe de la régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0538-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0539-DE

Affiché le
7 3 NOV. 2019



Réf dossier : 4103
N° ordre de passage : 26
N° annuel : C2019_0539

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2019

Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie publique de l'énergie calorifique - Convention de cession du réseau de Martainville à intervenir avec le CHU Rouen Normandie : autorisation de signature

Compte tenu des compétences dévolues par le législateur aux métropoles (art L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), la Métropole Rouen Normandie est désormais en charge, entre autres compétences, de celles relatives à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des réseaux publics de chaleur ou de froid urbains. Cette prise de compétence se traduit notamment par le transfert à la Métropole au 1^{er} janvier 2015 de l'ensemble des réseaux de chaleurs initialement exploités par les communes relevant de son périmètre (L 5217-5 du CGCT).

L'hôpital Charles Nicolle du CHU de Rouen Normandie dispose de ses propres moyens de production d'énergie et d'un réseau technique interne pour la distribution de la chaleur et de froid sur l'ensemble du site.

En 1991, le titulaire du contrat d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation et de ventilation, a conclu un accord avec le CHU pour la création d'un réseau de chaleur « externe » alimenté par les moyens de production du CHU, desservant plusieurs ensembles de bâtiments :

- La résidence Marin Le Pigny (Immobilière Basse Seine),
- La résidence Schuman (Rouen Habitat),
- La résidence du Champs de Mars (Rouen Habitat),
- L'Hôtel de Région (site Schuman),
- L'Hôtel de Région (site Champs de Mars),
- L'UFR de médecine et de pharmacie (Université de Rouen),
- Le Gymnase Thuilleau (Ville de Rouen).

Le réseau de Martainville dessert sept sites par huit points de livraison (sous-stations) appartenant à cinq maîtres d'ouvrages différents, non constitués en association syndicale. Le réseau de Martainville entre donc pleinement dans les compétences métropolitaines.

De son côté le CHU de Rouen Normandie souhaite abandonner l'administration de ce réseau.

Dans ce contexte, la Métropole et le CHU se sont rencontrés afin de définir précisément les

conditions financières, techniques et juridiques de la cession du réseau de Martainville.

Ce projet a été intégré à la stratégie de développement de la Régie publique de l'énergie calorifique validée par délibération du Conseil métropolitain du 27 mai 2019.

Les actifs concernés par la cession sont :

- les canalisations enterrées permettant de véhiculer la chaleur depuis la sortie du site du CHU jusqu'aux sous-stations des abonnés du réseau,
- des équipements de livraison de chaleur (échangeur, panoplie hydraulique, automatisme et régulation...) dans les sous-stations des abonnés du réseau.

Il résulte de ces discussions :

- qu'il s'agira d'une cession de droit commun à titre onéreux,
- que le montant de la cession est établi à 271 000,00 € HT.

La présente délibération vise à approuver les termes de la convention de cession à intervenir avec le CHU Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 novembre 2017 validant la création de la Régie publique de l'énergie calorifique à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 mai 2019 validant la stratégie de développement de la Régie publique de l'énergie calorifique,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique d'énergie calorifique en date du 23 octobre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le SLO
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0539-DE

- que la Métropole exerce la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des réseaux publics de chaleur ou de froid urbains", exercée à compter du 1^{er} janvier 2015, conformément à la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles,
- que la Régie publique de l’énergie calorifique a été créée à compter du 1^{er} janvier 2018,
- que la stratégie de développement de la Régie publique de l’énergie calorifique doit être poursuivie,
- la cession du réseau de Martainville à la Métropole au 1^{er} octobre 2021,

Décide :

- d’approuver le montant de la cession à hauteur de 271 000,00 € HT,
 - d'approuver les termes de la convention de cession du réseau de Martainville du CHU à la Métropole,
- et
- d’habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget annexe de la Régie publique de l’énergie calorifique.

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0539-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0540-DE

Affiché le
12 NOV. 2019

Réf dossier : 4618
N° ordre de passage : 27
N° annuel : C2019_0540



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2019

Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie publique de l'énergie calorifique - Extension du réseau de chaleur de Petit-Quevilly - Plan de financement : approbation - Demande de subvention

Le Conseil métropolitain du 6 novembre 2017 a validé la création de la Régie publique d'énergie calorifique métropolitaine pour gérer le réseau de chaleur d'Elbeuf à compter du 1^{er} janvier 2018 puis ceux de Petit-Quevilly et de Grand-Quevilly à compter du 1^{er} juillet 2018.

Depuis le 1^{er} juillet 2018, Engie Cofely est le titulaire du marché d'exploitation/travaux de la Régie publique d'énergie calorifique du réseau de chaleur de Petit-Quevilly.

Un projet d'extension est identifié dans le secteur de la rue Saint-Julien et du Jardin des Plantes à Rouen. Ce projet a été intégré à la stratégie de développement de la Régie publique de l'énergie calorifique validée par une délibération du conseil Métropolitain du 27 mai 2019.

Cette extension permettra de valoriser une quantité d'énergie fatale supplémentaire issue de l'Unité de Valorisation Énergétique VESTA (UVE VESTA).

Ces travaux d'extension sont programmés pour le deuxième trimestre 2020.

Ces travaux d'extension, estimés à 2 000 000 € HT, peuvent bénéficier de subvention de la part de l'ADEME via le Fonds Chaleur. Cette subvention est estimée au maximum à 32,5 % du montant des travaux soit 650 000 € HT, le reste étant pris en charge par la régie publique d'énergie calorifique.

Plan de financement :

Dépenses	HT	Ressources	HT
Travaux d'extension	2 000 000 €	ADEME	650 000 €
		Régie Publique d'Énergie Calorifique	1 350 000 €
TOTAL	2 000 000 €	TOTAL	2 000 000 €

La Métropole a ainsi informé l'ADEME lors d'une rencontre, en date du 5 septembre 2019, de cette

opération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 novembre 2017 validant la création de la Régie publique d'énergie calorifique à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu les instructions générales du Fonds chaleur et la Fiche descriptive pour la récupération de chaleur fatale publiées par l'ADEME pour 2019,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 mai 2019 validant la stratégie de développement de la Régie publique de l'énergie calorifique,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique d'énergie calorifique en date du 18 septembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la stratégie de développement de la Régie publique de l'énergie calorifique doit être poursuivie,
- que l'ADEME peut financer une partie de l'extension programmée sur le quartier de Saint-Julien dans le cadre du Fonds chaleur,

Décide :

- d'approuver le plan de financement mentionné ci-dessus,

et

- d'habiliter le Président à signer le dossier de demande de subvention.

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0540-DE

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget annexe Régie publique de l'énergie calorifique de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0541-DE

Affiché le
12 NOV. 2019

Réf dossier : 4641
N° ordre de passage : 28
N° annuel : C2019_0541



DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2019

Ressources et moyens - - Contrôle des organismes - SPL Rouen Normandie Aménagement - Rapport des actionnaires 2018

La Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement a été créée le 20 septembre 2010 pour une durée de 99 ans. Au 31 décembre 2018, la Métropole était actionnaire de la société à hauteur de 66,67 %.

La société a pour objet de réaliser, exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire géographique, les actions ou opérations d'aménagement visant à :

- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs, mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.


Conformément aux dispositions l'alinéa 14 de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par ses représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

Le rapport contient les événements marquants relatifs à la vie sociale de la société, à son activité et au compte-rendu financier de l'année écoulée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1524-5 alinéa 14,

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0541-DE

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement,

Vu le rapport ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement a été créée le 20 septembre 2010 pour une durée de 99 ans,
- que conformément aux dispositions l'alinéa 14 de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par ses représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société,

Décide :

- de prendre acte du rapport 2018 présenté par les représentants de la Métropole au Conseil d'Administration de la SPL Rouen Normandie Aménagement, ci-joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 08/11/2019

Reçu en préfecture le 08/11/2019

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20191104-C2019_0541-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 14/11/2019
Reçu en préfecture le 14/11/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0542TER-BF

Affiché le
14 NOV, 2019



Réf dossier : 4683
N° ordre de passage : 29
N° annuel : C2019_0542

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2019

Ressources et moyens - Finances - Budget 2019 - Décision Modificative n° 2

Le budget primitif 2019, adopté en décembre dernier, complété par la décision modificative de juin 2019, nécessite des derniers ajustements afin :

- d'effectuer des modifications comptables neutres financièrement,
- d'adapter certaines propositions de dépenses et de recettes.

Parmi les mouvements budgétaires, les propositions suivantes peuvent être soulignées :

Budget principal :

La décision modificative n°2 porte principalement sur des ajustements de crédits en investissement au regard de l'état d'avancement des projets. Ainsi il est proposé d'inscrire des crédits liés aux travaux de la patinoire, au projet cœur de métropole, aux projets de territoire ou aux fonds d'aides aux communes. Des crédits sont annulés pour être reportés sur l'exercice suivant pour le Champs des Bruyères, ou pour le grand cycle de l'Eau. Il est également proposé des crédits relatifs à la libération du solde des actions de la Métropole auprès de la SEMRI.

Budget des transports :

Les inscriptions proposées concernent en fonctionnement une régularisation liée à la contribution forfaitaire d'exploitation (CFE) avec Sometrar et en section d'investissement des crédits complémentaires pour la construction d'un dépôt de bus pour les transports de l'agglomération d'Elbeuf (TAE) qui sera équipé pour permettre l'acquisition de bus électriques.

Budget des déchets ménagers :

La principale inscription sur ce budget concerne un ajustement des crédits en recette suite à la notification 2019 du produit de la TEOM.

Régie publique de l'Eau :

La décision modificative n°2 du budget de l'eau concerne en fonctionnement une reprise sur

provision pour abonder les créances pour les non-valeurs.

En dépenses d'investissement, les principales écritures sont relatives aux ajustements de crédits d'opérations et de travaux en fonction de l'avancement des projets et du rythme de facturation.

Régie publique de l'Assainissement :

La décision modificative n°2 du budget de l'assainissement concerne également une reprise sur provision pour abonder les créances pour les non-valeurs.

Régie publique de l'Énergie Calorifique :

Les crédits proposés concernent un ajustement du remboursement des frais de personnel par la Régie au budget principal.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des régies publiques de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Énergie Calorifique du 29 octobre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :


- les propositions d'inscription de dépenses et de recettes nouvelles,
- les ajustements de crédits liés au recalage des AP/CP (Autorisations de Programmes/Crédits de Paiement),
- la modification du tableau des effectifs,
- la participation du budget principal au budget annexe des transports pour un montant de 24.885.568 €,
- la participation du budget principal au budget annexe des déchets ménagers pour un montant de 6.946.488,76 €,

- la participation du budget principal à la Régie Rouen Normandie Création pour un montant de 1.100.000 €,
- la participation financière à la Régie des Equipements Culturels pour un montant de 1.300.000 €,
- la participation financière à la régie Scène des Musiques Actuelles pour un montant de 1.320.000 €,
- la participation financière à la Régie des Équipements Sportifs pour un montant de 272.500 €.

La décision modificative n°2 s'équilibre de la manière suivante :

Budget principal	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	Chapitre 011	111 449,00	Chapitre 001
Chapitre 014		-307 051,00	Chapitre 040	9 500,00
Chapitre 023		4 910 477,56	Chapitre 16	685 000,00
Chapitre 65		-2 875 786,00	Chapitre 20	-1 047 000,00
Chapitre 66		180 000,00	Chapitre 204	2 091 700,00
			Chapitre 21	-95 817,00
			Chapitre 23	396 940,00
			Chapitre 26	369 975,00
			Chapitre 458114	13 209,00
TOTAL		2 019 089,56		2 431 743,17
RECETTES	Chapitre 002	140 252,14	Chapitre 021	4 910 477,56
	Chapitre 042	9 500,00	Chapitre 10	500 000,00
	Chapitre 70	147 877,00	Chapitre 13	-803 998,20
	Chapitre 73	248 110,00	Chapitre 16	-2 257 896,19
	Chapitre 74	524 150,42	Chapitre 21	25 471,00
	Chapitre 75	70 800,00	Chapitre 27	27 172,00
	Chapitre 731	878 400,00	Chapitre 458114	30 517,00
TOTAL		2 019 089,56		2 431 743,17

Budget annexe des Transports	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
------------------------------	---------------------------	--------------------------

Envoyé en préfecture le 14/11/2019
 Reçu en préfecture le 14/11/2019
 Affiché le 
 ID : 076-200023414-20191104-C2019_0542TER-BF

DÉPENSES	Chapitre 011	-350 000,00	Chapitre 040	-900 000,00
	Chapitre 023	-4 945 400,00	Chapitre 16	-685 000,00
	Chapitre 042	900 000,00	Chapitre 21	-163 693,00
	Chapitre 65	800 500,00	Chapitre 23	830 767,00
	Chapitre 66	-165 000,00		
	Chapitre 67	1 800,00		
TOTAL		-3 758 100,00	TOTAL	-917 926,00
RECETTES	Chapitre 042	-900 000,00	Chapitre 021	-4 945 400,00
	Chapitre 75	141 900,00	Chapitre 16	3 000 000,00
	Chapitre 74	-3 000 000,00	Chapitre 040	900 000,00
			Chapitre 23	127 474,00
TOTAL		-3 758 100,00	TOTAL	-917 926,00

Budget annexe des déchets ménagers	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	19 000,00		
	Chapitre 65	-9 500,00		
TOTAL		9 500,00	TOTAL	
RECETTES	Chapitre 731	571 377,00	Chapitre 024	32 000,00
	Chapitre 74	-561 877,00	Chapitre 13	-32 000,00
TOTAL		9 500,00	TOTAL	0,00

Régie publique de l'Eau	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 65	232 000,00	Chapitre 16	40 000,00
			Chapitre 21	450 000,00
			Chapitre 23	-1 090 000,00
TOTAL		232 000,00	TOTAL	-600 000,00
	Chapitre 78	232 000,00	Chapitre 13	-600 000,00
TOTAL		232 000,00	TOTAL	-600 000,00

Régie publique de l'assainissement	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 65	170 000,00	Chapitre 16	65 000,00
	Chapitre 67	100 000,00	Chapitre 23	-65 000,00
TOTAL		270 000,00	TOTAL	0,00
RECETTES	Chapitre 70	100 000,00		
	Chapitre 78	170 000,00		
TOTAL		270 000,00	TOTAL	

Régie publique de l'énergie calorifique	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 012	85 000,00	Chapitre 23	-89 600,00
	Chapitre 023	-89 600,00		
	Chapitre 66	4 600,00		
TOTAL		0,00	TOTAL	-89 600,00
RECETTES			Chapitre 021	-89 600,00
TOTAL			TOTAL	-89 600,00

Décide (Contre : 3 voix, Budget principal : Contre : 17 voix) :

- d'adopter, chapitre par chapitre, la présente décision modificative n°2,
- d'adopter la participation du budget principal au budget annexe des transports pour un montant de 24.885.568 €,
- d'adopter la participation du budget principal au budget annexe des déchets ménagers pour un montant de 6.946.488,76 €,
- d'adopter la participation du budget principal à la Régie Rouen Normandie Création pour un montant de 1.100.000 €,
- d'adopter la participation financière à la Régie des Equipements Culturels pour un montant de 1.300.000 €,
- d'adopter la participation financière à la régie Scène des Musiques Actuelles pour un montant de 1.320.000 €,

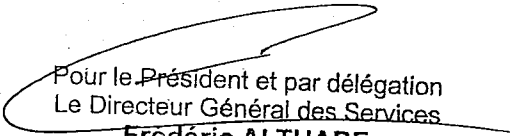
- d'adopter la participation financière à la Régie des Equipements Sportifs pour un montant de 272.500 €.

et

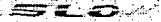
- d'approuver le tableau des effectifs de la Métropole.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT


Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0543-DE

Affiché le
12 NOV. 2019

Réf dossier : 4720
N° ordre de passage : 30
N° annuel : C2019_0543



DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2019

Ressources et moyens - Finances - AP/CP - Ajustement des Autorisations de Programme (AP/CP) dans le cadre du Budget Supplémentaire 2019

En application de l'article L.5217-10-7 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP).

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Métropole, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur clôture. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

En application de l'article R.2311-9 du CGCT, les Autorisations de Programme/Crédits de paiement et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du Conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives.

Les autorisations de programme et crédits de paiement ont été mis en œuvre à la Métropole afin de concilier engagements pluriannuels et principe d'annualité budgétaire.

Les AP non annexées à la présente délibération sont réputées être clôturées du fait de la fin de la réalisation des projets en 2018.

Le montant global des AP voté atteint 644,7 M€ dont 268 M€ réalisés au 31/12/2018 et une capacité d'engagement de 376,7 M€.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-10-7 et R 2311-9,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Assainissement en date du 29 octobre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'actualisation des Crédits de Paiement en cours à la Métropole Rouen Normandie,

Décide (Contre : 17 voix) :

- de voter l'actualisation des Crédits de Paiement présentés en annexe à la présente délibération.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0544-DE

Affiché le
4 NOV 2019



Réf dossier : 4630
N° ordre de passage : 31
N° annuel : C2019_0544

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2019

Ressources et moyens - Finances - Régies Publiques de l'Eau et de l'Assainissement - Budgets annexes eau / assainissement - Admission en non-valeur de créances non recouvrées

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole Rouen Normandie a émis des titres de recettes concernant la consommation d'eau et diverses prestations. Ceux-ci ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole.

A défaut de recouvrement amiable, le Trésorier a procédé au recouvrement contentieux pour des créances restées impayées. Certaines de ces poursuites sont restées vaines.

Le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur des sommes émises sur les exercices 2005 à 2019 et non soldées à ce jour.

Il est à rappeler que les non-valeurs n'éteignent pas les créances vis à vis des débiteurs. Elles pourront toujours être recouvrées par le Trésorier si la situation de ces derniers le permet ultérieurement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1617-5, R 1617-24 et annexe 1,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 124,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu les demandes du Trésorier Rouen Métropole en date du 10 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies autonomes de l'Eau et de l'Assainissement en date du 29 octobre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de ses compétences, la Métropole a émis à l'encontre des usagers des titres de recettes qui ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole,
- qu'après une mise en recouvrement amiable, le Trésorier a dû procéder à une mise en recouvrement contentieuse pour certaines de ces créances, mais que ces poursuites sont restées vaines,
- que le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur certaines sommes,

Décide :

- d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

Consommation d'eau

États du 10 septembre 2019	Régie autonome de l'Eau	Régie autonome de l'Assainissement	Total TTC
<u>Non-valeurs classiques</u>			
Exercice 2005	100,34	21,04	121,38
Exercice 2006	242,12	168,13	410,25
Exercice 2007	339,93	215,08	555,01
Exercice 2008	815,65	461,62	1.277,27
Exercice 2009	765,42	447,19	1.212,61
Exercice 2010	807,61	726,22	1.533,83
Exercice 2011	2.638,01	1.949,25	4.587,26
Exercice 2012	4.492,18	3.722,80	8.214,98
Exercice 2013	7.998,70	6.101,52	14.100,22
Exercice 2014	13.199,96	9.744,06	22.944,02
Exercice 2015	35.524,80	24.306,81	59.831,61

Envoyé en préfecture le 08/11/2019

Reçu en préfecture le 08/11/2019


Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20191104-C2019_0544-DE

États du 10 septembre 2019	Régie autonome de l'Eau	Régie autonome de l'Assainissement	Total TTC
Exercice 2016	34.099,07	26.690,67	60.789,74
Exercice 2017	26.936,41	21.303,57	48.239,98
Exercice 2018	28.474,13	20.713,45	49.187,58
Exercice 2019	7.107,19	4.895,18	12.002,37
Total	163.541,52	121.466,59	285.008,11
<u>Non-valeurs éteintes</u>			
Exercice 2005	278,73	114,36	393,09
Exercice 2006	358,35	294,70	653,05
Exercice 2007	131,22	72,87	204,09
Exercice 2010	506,73	918,67	1.425,40
Exercice 2011	549,80	465,71	1.015,51
Exercice 2012	1.160,34	801,66	1.962,00
Exercice 2013	3.543,05	3.117,58	6.660,63
Exercice 2014	7.289,51	5.728,92	13.018,43
Exercice 2015	10.910,61	9.029,53	19.940,14
Exercice 2016	11.536,13	9.111,48	20.647,61
Exercice 2017	14.418,51	11.422,67	25.841,18
Exercice 2018	22.770,60	17.783,75	40.554,35
Exercice 2019	2.029,82	1.385,71	3.415,53
Total	75.483,40	60.247,61	135.731,01
TOTAL GÉNÉRAL TTC	239.024,92	181.714,20	420.739,12
SOIT HT	226.563,91	5.549,61	
T.V.A. 5,50 %	12.461,01	305,23	
HT (Exercices 2012 et 2013)		12.844,45	
T.V.A 7,00 %		899,11	
HT (A partir Exercice 2014)		147.378,00	
T.V.A 10,00 %		14.737,80	

Autres créances

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0544-DE

États du 10/09/ 2019	Objet de la créance	Régie autonome de l'Assainissement
<u>Non-valeurs classiques</u>		
T558/2018	Part.raccordement Asst	0,80 €
T1312/2018	Part.raccordement Asst	0,39 €
T403/2019	Part.raccordement Asst	0,27 €
T228/2016	Contrôle Asst non collectif	170,50 € (dont TVA 15,50 €)
T1666/2018	Part.raccordement Asst	0,20 €
T52/2019	Contrôle Asst non collectif	0,50 € (dont TVA 0,04 €)
Total TTC		172,66 € (dont TVA 15,54 €)
<u>Non-valeurs éteintes</u>		
T549/2016	Part.raccordement Asst	756,29 €
T1512/2009	Part.raccordement Asst	796,86 €
Total		1 556,12 €

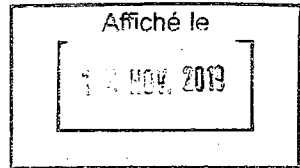
La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 des budgets des Régies Publiques de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0545-DE



Réf dossier : 4629
N° ordre de passage : 32
N° annuel : C2019_0545

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2019

Ressources et moyens - Finances - Budget principal, Transport, Déchets Ménagers et Régie Réseau Seine Création - Admission en non-valeur de créances non recouvrées

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole Rouen Normandie a émis à l'encontre des débiteurs des titres de recettes. Ces derniers ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole.

A défaut de recouvrement amiable, le Trésorier a donc procédé au recouvrement contentieux pour des créances restées impayées. Certaines de ces poursuites sont restées vaines.

Le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non valeur les sommes émises sur les différents exercices et non soldées à ce jour.

Il est à rappeler que les non-valeurs n'éteignent pas les créances vis-à-vis des débiteurs. Elles pourront toujours être recouvrées par le Trésorier si la situation de ces derniers le permet ultérieurement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les instructions comptables M57 et M43,

Vu la demande du Trésorier Rouen Métropole en date du 10 septembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de ses compétences, la Métropole a émis à l'encontre des débiteurs des titres de recettes qui ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole,
- qu'après une mise en recouvrement amiable, le Trésorier a dû procéder à une mise en recouvrement contentieuse pour certaines de ces créances, mais que ces poursuites sont restées vaines,
- que le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur certaines sommes,

Décide :

- d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

Budget Principal

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur	Objet de la Créance
<u>Non valeurs classiques</u>		
T1176/2017	226,87 € (dont TVA 37,81 €)	Redevance Créapolis
T1485/2017	255,73 € (dont TVA 42,62 €)	Redevance Créapolis
T1771/2017	255,73 € (dont TVA 42,62 €)	Redevance Créapolis
T2525/2017	255,73 € (dont TVA 42,62 €)	Redevance Créapolis
T2808/2017	255,73 € (dont TVA 42,62 €)	Redevance Créapolis
T294/2017	255,30 € (dont TVA 42,55 €)	Redevance Créapolis
T3276/2017	255,73 € (dont TVA 42,62 €)	Redevance Créapolis
T3506/2017	255,73 € (dont TVA 42,62 €)	Redevance Créapolis
T374/2017	238,83 € (dont TVA 39,80 €)	Redevance Créapolis
T375/2017	255,30 € (dont TVA 42,55 €)	Redevance Créapolis
T376/2017	255,30 € (dont TVA 42,55 €)	Redevance Créapolis
T377/2017	255,30 € (dont TVA 42,55 €)	Redevance Créapolis
T378/2017	255,30 € (dont TVA 42,55 €)	Redevance Créapolis
T379/2017	255,30 € (dont TVA 42,55 €)	Redevance Créapolis
T380/2017	255,30 € (dont TVA 42,55 €)	Redevance Créapolis
T381/2017	255,30 € (dont TVA 42,55 €)	Redevance Créapolis
T382/2017	255,30 € (dont TVA 42,55 €)	Redevance Créapolis
T383/2017	255,30 € (dont TVA 42,55 €)	Redevance Créapolis
T384/2017	425,50 €	Redevance Créapolis

Envoyé en préfecture le 08/11/2019

Reçu en préfecture le 08/11/2019

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20191104-C2019_0545-DE

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur	Objet de la Créance
T4036/2017	255,73 € (dont TVA 42,62 €)	Redevance Créapolis
T4645/2017	255,73 € (dont TVA 42,62 €)	Redevance Créapolis
T4685/2017	255,73 € (dont TVA 42,62 €)	Redevance Créapolis
T754/2017	255,30 € (dont TVA 42,55 €)	Redevance Créapolis
T1107/2018	255,73 € (dont TVA 42,62 €)	Redevance Créapolis
T1633/2018	119,34 € (dont TVA 19,89 €)	Redevance Créapolis
T1634/2018	113,66 €	Redevance Créapolis
T1635/2018	213,11 €	Redevance Créapolis
T2006/2018	213,11 €	Redevance Créapolis
T2373/2018	213,11 €	Redevance Créapolis
T2774/2018	213,11 €	Redevance Créapolis
T2817/2018	213,11 €	Redevance Créapolis
T3347/2018	213,11 €	Redevance Créapolis
T4110/2018	426,22 €	Redevance Créapolis
T453/2018	255,73 € (dont TVA 42,62 €)	Redevance Créapolis
T853/2018	255,73 € (dont TVA 42,62 €)	Redevance Créapolis
T999904/2015	988,09 €	Indemnité de justice
T902/2014	11.862,52 €(dontTVA1.968 €)	Redevance Le Chene Benard
T3814/2016	1.000,00 €	Indemnité de justice
T896/2017	2.500,00 €	Indemnité de justice
T1305/2016	97,25 €	Redevance aire d'accueil GDV
T210/2016	388,54 €	Redevance aire d'accueil GDV
T1185/2017	102,11 € (dont TVA 17,02 €)	Redevance Créapolis
T1494/2017	140,38 € (dont TVA 23,40 €)	Redevance Créapolis
T1780/2017	140,38 € (dont TVA 23,40 €)	Redevance Créapolis
T2533/2017	140,38 € (dont TVA 23,40 €)	Redevance Créapolis
T2817/2017	140,38 € (dont TVA 23,40 €)	Redevance Créapolis
T3285/2017	140,38 € (dont TVA 23,40 €)	Redevance Créapolis
T3515/2017	140,38 € (dont TVA 23,40 €)	Redevance Créapolis
T4044/2017	140,38 € (dont TVA 23,40 €)	Redevance Créapolis
T4652/2017	140,38 € (dont TVA 23,40 €)	Redevance Créapolis
T4692/2017	140,38 € (dont TVA 23,40 €)	Redevance Créapolis
T763/2017	143,08 € (dont TVA 23,85 €)	Redevance Créapolis
T1114/2018	140,38 € (dont TVA 23,40 €)	Redevance Créapolis
T1630/2018	32,31 € (dont TVA 5,38 €)	Redevance Créapolis
T1631/2018	88,46 €	Redevance Créapolis
T1632/2018	116,98 €	Redevance Créapolis
T2007/2018	116,98 €	Redevance Créapolis
T2374/2018	116,98 €	Redevance Créapolis
T2775/2018	116,98 €	Redevance Créapolis
T2818/2018	116,98 €	Redevance Créapolis
T3348/2018	116,98 €	Redevance Créapolis
T460/2018	140,38 € (dont TVA 23,40 €)	Redevance Créapolis
T860/2018	140,38 € (dont TVA 23,40 €)	Redevance Créapolis

Envoyé en préfecture le 08/11/2019


Reçu en préfecture le 08/11/2019

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20191104-C2019_0545-DE


N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur	Objet de la Créance
T1520/2014	50,00 € (dont TVA 8,33 €)	Restitution vélo électrique
T1957/2013	74,30 €	Indemnité de justice
T1412/2018	214,04 €	Redevance aire d'accueil GDV
T1561/2017	216,97 €	Redevance aire d'accueil GDV
T561/2018	160,38 €	Redevance aire d'accueil GDV
T165/2018	373,94 €	Redevance aire d'accueil GDV
T2628/2017	3,50 €	Redevance Ecopolis
T1306/2016	192,00 €	Redevance aire d'accueil GDV
T205/2016	206,61 €	Redevance aire d'accueil GDV
T298/2014	97,00 € (dont TVA 16,17 €)	Location vélo
T298/2014	350,00 € (dont TVA 58,33 €)	Non restitution vélo
T1559/2017	314,00 €	Redevance aire d'accueil GDV
T4128/2017	57,63 €	Redevance aire d'accueil GDV
T4134/2017	132,84 €	Redevance aire d'accueil GDV
T1522/2018	3,00 € (dont TVA 0,50 €)	Redevance Ecopolis
T1204/2017	6,28 € (dont TVA 1,05 €)	Redevance Créapolis
T1513/2017	301,69 € (dont TVA 50,28 €)	Redevance Créapolis
T1798/2017	301,69 € (dont TVA 50,28 €)	Redevance Créapolis
T2549/2017	301,69 € (dont TVA 50,28 €)	Redevance Créapolis
T2835/2017	301,69 € (dont TVA 50,28 €)	Redevance Créapolis
T3303/2017	301,69 € (dont TVA 50,28 €)	Redevance Créapolis
T3534/2017	301,69 € (dont TVA 50,28 €)	Redevance Créapolis
T4073/2017	301,69 € (dont TVA 50,28 €)	Redevance Créapolis
T4670/2017	301,69 € (dont TVA 50,28 €)	Redevance Créapolis
T4709/2017	301,69 € (dont TVA 50,28 €)	Redevance Créapolis
T1130/2018	301,69 € (dont TVA 50,28 €)	Redevance Créapolis
T1444/2018	301,69 € (dont TVA 50,28 €)	Redevance Créapolis
T1767/2018	301,69 € (dont TVA 50,28 €)	Redevance Créapolis
T2345/2018	301,69 € (dont TVA 50,28 €)	Redevance Créapolis
T2510/2018	301,69 € (dont TVA 50,28 €)	Redevance Créapolis
T2840/2018	301,69 € (dont TVA 50,28 €)	Redevance Créapolis
T3248/2018	301,69 € (dont TVA 50,28 €)	Redevance Créapolis
T3645/2018	301,69 € (dont TVA 50,28 €)	Redevance Créapolis
T3961/2018	301,69 € (dont TVA 50,28 €)	Redevance Créapolis
T4045/2018	301,69 € (dont TVA 50,28 €)	Redevance Créapolis
T477/2018	301,69 € (dont TVA 50,28 €)	Redevance Créapolis
T876/2018	301,69 € (dont TVA 50,28 €)	Redevance Créapolis
T1311/2016	223,52 €	Redevance aire d'accueil GDV
T1413/2018	219,02 €	Redevance aire d'accueil GDV
Total	37.525,46 € (dont TVA 4.512,30€)	
<u>Créances éteintes</u>		

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
 Reçu en préfecture le 08/11/2019
 Affiché le 
 ID : 076-200023414-20191104-C2019_0545-DE

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur	Objet de la Créance
T1844/2015	1.967,94 € (dont TVA 327,99 €)	Loyer locaux Elbeuf
T1845/2015	1.967,94 € (dont TVA 327,99 €)	Loyer locaux Elbeuf
T2197/2015	692,75 € (dont TVA 115,46 €)	Loyer locaux Elbeuf
T616/2015	1.967,94 € (dont TVA 327,99 €)	Loyer locaux Elbeuf
T772/2015	1.967,94 € (dont TVA 327,99 €)	Loyer locaux Elbeuf
T963/2015	1.967,94 € (dont TVA 327,99 €)	Loyer locaux Elbeuf
T103/2015	2.492,63 €	Redevance aire accueil GDV
T587/2016	2.404,00 € (dont TVA 400,68 €)	Loyer Immeuble Innopolis
T928/2016	1.043,22 € (dont TVA 173,87 €)	Loyer Immeuble Innopolis
T2661/2015	957,00 € (dont TVA 159,50 €)	Loyer Immeuble Innopolis
T3061/2015	1.202,00 € (dont TVA 200,34 €)	Loyer Immeuble Innopolis
T4277/2016	5.236,66 € (dont TVA 872,78 €)	Loyer locaux Cléon
T1073/2017	960,04 € (dont TVA 160,00 €)	Loyer locaux Cléon
T248/2017	2.618,33 € (dont TVA 436,39 €)	Loyer locaux Cléon
T647/2017	2.618,33 € (dont TVA 436,39 €)	Loyer locaux Cléon
T923/2017	2.618,33 € (dont TVA 436,39 €)	Loyer locaux Cléon
T1042/2014	1.566,03 € (dont TVA 261,01 €)	Loyer locaux Cléon
T1256/2014	2.094,22 € (dont TVA 349,04 €)	Loyer locaux Cléon
T1492/2014	2.094,22 € (dont TVA 349,04 €)	Loyer locaux Cléon
T1783/2014	2.295,30 € (dont TVA 382,55 €)	Loyer locaux Cléon
T1949/2014	2.295,30 € (dont TVA 382,55 €)	Loyer locaux Cléon
T2089/2014	2.295,30 € (dont TVA 382,55 €)	Loyer locaux Cléon
T2192/2014	2.295,30 € (dont TVA 382,55 €)	Loyer locaux Cléon
T419/2015	2.295,30 € (dont TVA 382,55 €)	Loyer locaux Cléon
T1204/2016	2.792,57 € (dont TVA 465,43 €)	Loyer locaux Cléon
T1445/2016	2.792,57 € (dont TVA 465,43 €)	Loyer locaux Cléon
T2040/2016	2.792,57 € (dont TVA 465,43 €)	Loyer locaux Cléon
T2265/2016	2.792,57 € (dont TVA 465,43 €)	Loyer locaux Cléon
T2680/2016	2.792,57 € (dont TVA 465,43 €)	Loyer locaux Cléon
T3054/2016	2.792,57 € (dont TVA 465,43 €)	Loyer locaux Cléon
T3710/2016	2.792,57 € (dont TVA 465,43 €)	Loyer locaux Cléon
T857/2016	7.955,92€(dont TVA 4.659,32 €)	Loyer locaux Cléon
T858/2016	8.383,77€(dont TVA 1.397,31 €)	Loyer locaux Cléon
Total	105.801,64 €(dont TVA 17.218,23€)	

Budget Transport

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur	Objet de la Créance
<u>Non-valeurs</u>		

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
 Reçu en préfecture le 08/11/2019
 Affiché le 
 ID : 076-200023414-20191104-C2019_0545-DE

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur	Objet de la Créance
<u>classiques</u>		
T147/2018	33,66 € (dont TVA 1,24 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T177/2018	14,16 € (dont TVA 1,29 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T177/2018	20,00 €	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T190/2016	66,80 € (dont TVA 4,26 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T23/2016	23,40 € (dont TVA 2,13 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T10/2016	23,40 € (dont TVA 2,13 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T78/2018	34,16 € (dont TVA 1,29 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T97/2016	23,00 € (dont TVA 2,09 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T73/2016	23,00 € (dont TVA 2,09 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T98/2016	23,00 € (dont TVA 2,09 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T166/2016	43,00 € (dont TVA 3,91 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T37/2018	27,25 € (dont TVA 0,66 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T80/2018	27,25 € (dont TVA 0,66 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T149/2018	34,16 € (dont TVA 1,29 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T119/2018	34,16 € (dont TVA 1,29 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T40/2018	61,32 €	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T39/2018	34,16 €	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T34/2017	60,98 € (dont TVA 3,73 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T172/2018	7,25 € (dont TVA 0,66 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T172/2018	20,00 €	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T5/2018	34,24 € (dont TVA 1,29 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T5/2017	57,92 € (dont TVA 3,45 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T189/2017	74,64 € (dont TVA 4,97 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T38/2018	34,50 €	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T20/2016	8,10 € (dont TVA 0,74 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T74/2016	8,10 € (dont TVA 0,74 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T115/2016	39,20 € (dont TVA 3,56 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T11/2016	8,10 € (dont TVA 0,74 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T191/2017	60,98 € (dont TVA 3,73 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T192/2017	33,33 € (dont TVA 1,21 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T153/2018	34,16 € (dont TVA 1,29 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T77/2018	40,66 € (dont TVA 1,88 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
Total	1.068,04 €(dont TVA 54,41€)	

Budget déchets ménagers


N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur	Objet de la Créance
<u>Non-valeurs classiques</u>		

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur	Objet de la Créance
T1075/2017	15.289,64 €	Rembt rémunération trop versée
T1123/2016	25,00 €	Distribution composteur
T2246/2017	441,12 €	Indemnité suite décision justice
T1936/2018	0,30 €	Redevance spéciale
T1539/2018	0,05 €	Redevance spéciale
Total	15.756,11 €	

Budget Réseau Seine Création

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur	Objet de la Créance
<u>Non valeurs classiques</u>		
T174/2018	0,69 € (dont TVA 0,11 €)	Locat.bureau Ecopolis
T252/2019	99,19 € (dont TVA 16,53 €)	Locat.bureau Créapolis
T34/2019	301,69 € (dont TVA 50,28 €)	Locat.bureau Créapolis
T98/2019	301,69 € (dont TVA 50,28 €)	Locat.bureau Créapolis
Total	703,26 € (dont TVA 117,20 €)	
<u>Créances éteintes</u>		
T255/2015	472,82 € (dont TVA 78,81 €)	Locat.atelier Créapolis
T121/2016	483,29 € (dont TVA 80,55 €)	Locat.atelier Créapolis
T149/2016	462,20 € (dont TVA 77,04 €)	Locat.atelier Créapolis
T174/2016	8,84 € (dont TVA 1,47 €)	Locat.atelier Créapolis
T174/2016	448,00 € (dont TVA 74,67 €)	Locat.atelier Créapolis
T210/2016	388,26 € (dont TVA 64,71 €)	Locat.atelier Créapolis
T96/2016	455,08 € (dont TVA 75,85 €)	Locat.atelier Créapolis
T171/2015	460,96 € (dont TVA 76,83 €)	Locat.atelier Créapolis
Total	3.179,45 € (dont TVA 529,93 €)	

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal, du budget transport, du budget déchets ménagers et du budget Réseau Seine Création.

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0545-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0546-DE

Affiché le

3 2 NOV. 2019



Réf dossier : 4682
N° ordre de passage : 33
N° annuel : C2019_0546

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2019

Ressources et moyens - Finances - Orientations budgétaires 2020 - Débat

En vertu des articles L 5217-10-4 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant doit, au cours des dix semaines précédant l'examen du budget, tenir un débat sur les orientations budgétaires.

Ce débat qui ne donne pas lieu à un vote a pour objet de préparer l'examen du budget.

Le rapport en pièce jointe détaille des éléments d'analyse prospective, des informations sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement, sur son évolution, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et du temps de travail et vise à introduire ce débat.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-10-4 et L.2312-1,


Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'un débat d'orientation budgétaire sur les orientations générales du budget 2020 doit se tenir dans les dix semaines précédant le vote du budget,

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0546-DE

- les éléments de présentation des orientations budgétaires de la Métropole Rouen Normandie pour l'année 2020 contenues dans le rapport joint,

Décide :

- de prendre acte du débat sur les orientations budgétaires de la Métropole Rouen Normandie pour l'année 2020.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0547-DE

Affiché le
17 NOV. 2019

Réf dossier : 4567
N° ordre de passage : 34
N° annuel : C2019_0547



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2019

Ressources et moyens - Finances - Garantie d'emprunt - SEMRI Métropole Rouen - Opérations d'investissement - Emprunt de 1,3 M€ : autorisation


Le décret 2014-1604 du 23 décembre 2014 porte création de la Métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie » par transformation de la CREA à compter du 1^{er} janvier 2015.

La Métropole Rouen Normandie est actionnaire principal de la SEMRI Métropole Rouen, société d'économie mixte dédiée à l'immobilier tertiaire, à hauteur de 42,85 %. Cette société a pour objet, en vue du développement économique sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, de pallier la carence de l'initiative privée, l'acquisition par tout moyen de tous biens et droits immobiliers et de tous ceux pouvant en constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément, puis l'administration, la gestion, la location et la vente des biens immobiliers acquis.

Rouen Normandie Aménagement est intervenue dans le cadre de la concession d'aménagement confiée par la Ville de Rouen sur le quartier de la Grand Mare. En complément de l'offre locative existante en bureaux (immeuble Alpha, immeuble Rameau), la Ville de Rouen a souhaité que soit développée une offre de locaux mixtes permettant de répondre aux besoins des petites entreprises sur ce segment de marché, l'offre neuve étant quasiment inexistante sur le territoire.

Pour ce faire, une convention a été signée entre l'EPF Normandie, la Ville de Rouen et Rouen Normandie Aménagement en vue de réaliser un programme de locaux mixtes de 1 600 m² environ sur un foncier situé rue Jean-Philippe Rameau. Cette opération a été réalisée par Rouen Normandie Aménagement et vendu en VEFA à l'EPF Normandie en date du 3 août 2012. Elle a été achevée en date du 12 novembre 2012. Ce Pôle Delta se compose de 2 bâtiments dénommés A et B, divisés respectivement en 4 et 3 locaux mixtes. Il dispose de 35 places de stationnement aérien, soit 5 places par local. Le Pôle Delta constitue un des éléments forts de la mixité du quartier de la Grand-Mare où sont également présents des bureaux de la Métropole, le siège du Rouen Hockey Elite, l'ESADHaR, le CFA des métiers de bouche, un centre commercial de proximité et plusieurs immeubles d'entreprises.

Cependant, la convention de portage s'achève au 12 octobre 2019, date à laquelle la ville ou tout investisseur qui se substituerait devra racheter l'immeuble à l'EPF Normandie.

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0547-DE

C'est pourquoi, en substitution de la Ville de Rouen, il est proposé que l'acquisition soit réalisée directement par la SEMRI, avant la date d'échéance du portage par l'EPF Normandie, soit avant le 12 octobre 2019.

Par courrier en date du 27 mai 2019, l'EPF Normandie a indiqué que le prix de cession du Pôle Delta à la date du 12 octobre 2019 serait de 1 710 615 € frais d'acquisition compris. La SEMRI MR envisage de le financer à 25 % sur fonds propres (424 K€) et à 75 % par financement bancaire (1 300 K€).

Pour mener à bien cette acquisition, la SEM a lancé une consultation bancaire et sollicite la garantie de la Métropole à hauteur de 50 %.

Cette garantie permettra à la SEMRI MR de bénéficier de conditions financières plus avantageuses. Concernant le risque encouru par la Métropole, l'analyse montre que l'immeuble sera acquis en étant commercialisé à 100 % et compte tenu de la pénurie d'offres de qualité en locaux mixtes sur ce segment (150 / 250 m²) sur le territoire de la Métropole, la demande pourrait être considérée comme constante. Plus de la moitié des locataires actuels ont réalisé dans les locaux des travaux d'aménagement importants (bureaux en mezzanine, locaux dans ateliers...), ce qui permet d'envisager une grande stabilité des locataires. Le taux d'impayé est nul car aucun impayé n'est à signaler sur les 5 premières années d'exploitation ce qui démontre la qualité des signatures.

Les articles L 2252-1 à L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L 5111-4 du même code, ouvrent la possibilité à la Métropole d'octroyer des garanties d'emprunt dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, par délibération du 12 octobre 2015, le Conseil a approuvé le règlement général des conditions d'octroi de garanties d'emprunt par la Métropole Rouen Normandie. L'octroi d'une garantie d'emprunt à un organisme privé, s'il répond aux critères d'exigibilité définis dans le règlement général, est une faculté de l'organe délibérant.

Après examen du dossier et afin de faciliter le financement du projet, il vous est ainsi proposé d'accorder cette demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt de 1 300 000 €.

Au 1^{er} janvier 2019, l'encours des emprunts garantis par la Métropole s'élève à 16 744 472 € dont 510 883 € pour la SEMRI Métropole Rouen (soit 3 % de l'encours).

Avec le nouvel emprunt à garantir par la Métropole, la part de l'encours de la SEMRI Métropole Rouen serait portée à 6,67 %.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2252-1 à L 2252-5 et L 5111-4,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 octobre 2015 approuvant le règlement général d'octroi des garanties d'emprunt par la Métropole Rouen Normandie,

Vu la demande de la SEMRI Métropole Rouen en date du 8 août 2019,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,


Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la SEMRI Métropole Rouen a sollicité la garantie de la Métropole pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1 300 000 € souscrit auprès de la Banque Postale, en vue d'acquiescer deux bâtiments destinés à la location et actuellement loués à 100 % (pôle Delta) à Rouen,
- que les articles L 2252-1 à L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux EPCI par renvoi de l'article L 5111-4 du même code, ouvrent la possibilité à la Métropole d'octroyer des garanties d'emprunt dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales,
- que, par délibération du 12 octobre 2015, le Conseil a approuvé le règlement général des conditions d'octroi de garanties d'emprunts par la Métropole Rouen Normandie,
- que l'octroi d'une garantie d'emprunt à un organisme privé, s'il répond aux critères d'exigibilité définis dans le règlement général, est une faculté de l'organe délibérant,
- qu'après examen du dossier et afin de faciliter le financement du projet, il vous est ainsi proposé d'accorder cette demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt de 1 300 000 €,

Décide :

- d'apporter, à hauteur de 50 %, la garantie de la Métropole à la SEMRI Métropole Rouen, pour le remboursement d'un emprunt de 1 300 000 €, que la société a négocié auprès de La Banque Postale,

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0547-DE

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Montant : 1 300 000 €,
- Taux : fixe à 0,27 %
- Durée : 15 ans et 1 mois
- Périodicité : Trimestrielle
- Échéances constantes,

- d'autoriser la Métropole, au cas où, pour quelque motif que ce soit, la SEMRI Métropole Rouen ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer, à hauteur de 50 %, le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Banque Postale adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement d'une ressource suffisante,

- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une ressource suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt, à hauteur de 50 %,

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la SEMRI Rouen Métropole dans le cadre de la garantie d'emprunt,

et

- d'autoriser le Président à signer le contrat de prêt passé entre La Banque postale et la SEMRI Métropole Rouen.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0548-DE

Affiché le
12 NOV 2019

Réf dossier : 4365
N° ordre de passage : 35
N° annuel : C2019_0548



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2019

Ressources et moyens - Finances - Exercice 2019 - Subvention du budget Principal au budget Transport

Afin de pérenniser et de développer le service public de transports urbains, la Métropole réalise d'importants investissements (lignes T4 et F1, gros entretien et renouvellement des biens mis à disposition du concessionnaire, mise en accessibilité du réseau,...).

Dans le cadre des dispositions de l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible de verser au budget annexe des Transports une subvention du budget Principal notamment lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Cette condition est remplie puisque, les recettes commerciales ne couvrant que le quart des dépenses d'exploitation, les tarifs de transport devraient être augmentés de manière excessive pour financer ces investissements.

En conséquence, il est proposé le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe des transports au titre de l'exercice 2019.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les instructions budgétaires comptables M57 et M43,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date 14 mai 2018 fixant la grille tarifaire des transports en commun applicable au 1^{er} septembre 2018,

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le 5 1 0
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0548-DE

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 décembre 2018 adoptant le budget primitif de l'exercice 2019,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'afin de pérenniser et de développer le service public de transports urbains, la Métropole réalise d'importants investissements (lignes T4 et F1, gros entretien et renouvellement des biens mis à disposition du concessionnaire, mise en accessibilité du réseau,...),
- que les recettes commerciales ne couvrant que le quart des dépenses d'exploitation, les tarifs de transport devraient être augmentés de manière excessive pour financer ces investissements,

Décide :

- de fixer le montant de la subvention du budget principal au budget annexe des transports à 24 885 568 €, au titre de l'exercice 2019.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal et la recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget annexe transport de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0548-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0549-DE

Affiché le
12 NOV 2019



Réf dossier : 4617
N° ordre de passage : 36
N° annuel : C2019_0549

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2019

Ressources et moyens - Immobilier - Parc Naturel Urbain des Brûlins - Fixation de la redevance annuelle

Notre Établissement est propriétaire, par acte notarié du 7 octobre 2014, du terrain d'assiette de l'hippodrome des Brûlins, dont l'emprise de 16 ha est située en partie sur le territoire communal de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, sur la parcelle cadastrée section AC n° 513 (divisée en AC n° 582 et AC n° 583), et en partie sur le territoire communal de Cléon, sur la parcelle cadastrée section AC n° 58.

Ces parcelles acquises en 2014 font l'objet de baux consentis pour lesquels notre Établissement s'est trouvé subrogé dans les droits et obligations du vendeur, par la Société civile de l'hippodrome de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

A ce titre, l'association Club Omnisport de la Région Elbeuvienne (CORE) Section Rugby occupe depuis le 1^{er} septembre 1968 une partie desdites parcelles aux fins de son activité sportive de rugby.

Cette occupation fait l'objet d'une convention d'occupation arrivée à échéance le 31 décembre 2018.

La Métropole, en sa qualité de propriétaire, a souhaité réaménager cette emprise foncière en Parc naturel renommé « Parc Naturel Urbain des Brûlins » afin d'y aménager des activités dédiées aux pratiques sportives et de loisirs de plein air. Ce nouvel équipement offre un espace ouvert au public.

La requalification de ce site en parc urbain change son statut, il relève désormais du domaine public. A ce titre, les occupations concédées sont soumises au versement annuel d'une redevance d'occupation et à l'établissement d'une convention, qui doivent être approuvés par l'organe délibérant.

Dans ces conditions, il est proposé la fixation de la redevance du domaine public de l'emprise occupée par l'association CORE Section Rugby au prix de 1 300,00 € HT / an.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2125-1

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la convention d'occupation temporaire conclue avec l'association CORE Section Rugby en date du 16 avril 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,


Considérant :

- que l'association CORE Section Rugby sollicite l'autorisation d'occuper la parcelle cadastrée section AC n° 583 située sur la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et la parcelle cadastrée section AC n° 58 située sur la commune de Cléon, dans le cadre de son activité sportive,
- que les parcelles concédées situées sur l'emprise du « Parc Naturel Urbain des Brûlins » relèvent désormais du domaine public,
- qu'il appartient au Conseil de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public,

Décide :

- de fixer le montant de la redevance annuelle à la somme de 1 300,00 € HT révisable annuellement, étant précisé qu'une convention d'occupation du domaine public fera l'objet d'une décision du Président.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0549-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le **510**
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0550-DE

Affiché le
12 NOV. 2019



Réf dossier : 4502
N° ordre de passage : 37
N° annuel : C2019_0550

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2019

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Petit-Couronne - Projet de la société Valgo portant sur le périmètre de l'ancienne raffinerie Petroplus - Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) à intervenir avec la société Valgo : autorisation de signature

La présentation du projet

La société Valgo est propriétaire du terrain constitué des parcelles AM 100, AM 99 et AM 40, d'une superficie d'environ 62 hectares, sises boulevard Aristide Briand à Petit-Couronne, sur lesquelles elle projette de développer un ambitieux projet de pôle industriel.

La reconversion de cette importante friche industrielle est envisagée par le porteur de projet sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble regroupant de nombreux acteurs dans les domaines de la logistique, l'énergie, l'environnement et l'innovation, la recherche et la formation.

Dans le cadre de ce projet de réindustrialisation du site de l'ancienne raffinerie Pétroplus, la société Valgo a déposé le 1^{er} août 2019, un permis d'aménager sous le numéro 076 497 19 0 0001, actuellement en cours d'instruction. Le projet prévoit l'aménagement d'un parc d'activités à dominance logistique. Ce programme impose de réaliser ou faire réaliser des équipements publics indispensables au bon fonctionnement de ce futur pôle économique d'envergure métropolitaine.

La mise en place d'un Projet Urbain Partenarial (PUP)

La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 a créé le Projet Urbain Partenarial (PUP). Ce dispositif est un outil de financement des équipements publics qui permet le préfinancement des équipements rendus nécessaires par une opération d'aménagement ou de construction privée.

Le PUP autorise la collectivité compétente en matière d'urbanisme à signer une convention avec les propriétaires des terrains concernés fixant le programme des équipements à réaliser et la fraction du coût de ces équipements répondant aux besoins de l'opération donnant lieu à participation.

Ainsi, la convention PUP entre la société Valgo et la Métropole, annexée à la présente délibération, précise notamment :

- le périmètre de l'opération,

- la liste des travaux et équipements à réaliser par la Métropole,
- le coût prévisionnel des travaux et équipements,
- la quote-part du coût mis à la charge de la société Valgo et le montant de la participation financière, ainsi que les modalités de versement,
- la durée d'exonération de la taxe d'aménagement fixée à 10 ans sur l'emprise du projet VALGO cadastrée AM 40, AM 99 et AM 100,
- les modalités de paiement de la participation.

Les équipements réalisés par la Métropole dans le cadre du PUP

La Métropole s'engage à réaliser en maîtrise d'ouvrage les travaux de réaménagement et de mises aux normes des voiries et carrefours suivants :

- Carrefour Sonopa / RD3
- Réfection rue Sonopa
- Renforcement du réseau électrique.

Le coût prévisionnel de ces travaux sur trois postes de travaux d'équipements publics est estimé à 1 880 000 € HT.

La participation du constructeur au financement des équipements publics

Compte tenu de l'impact de son projet sur le trafic poids lourds et voitures dans le secteur de Petit et Grand-Couronne, la société Valgo accepte de participer financièrement au réaménagement de la structure viaire et des carrefours pour un montant de 1 147 000 € HT, soit 61,1 % du montant des équipements.

L'opération portée par la société Valgo sera exonérée de la taxe d'aménagement pour une période de 10 ans.

En contrepartie de cette participation, la Métropole s'engage sur un calendrier de réalisation des travaux de voirie et de réseaux :

- démarrage des travaux d'aménagement : avril 2021
- achèvement des travaux au plus tard : juin 2023.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 332-11-3 et L 332-11-4,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 16 octobre 2016 fixant la taxe d'aménagement sur le secteur de l'ancienne raffinerie Petroplus,

Vu le courrier du Grand Port Maritime de Rouen en date du 19 juillet 2019 confirmant la rétrocession de la rue Sonopa dans le domaine public métropolitain,

Vu la convention PUP et le plan du périmètre joints en annexe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la société Valgo est propriétaire d'un ensemble foncier sur la commune de Petit-Couronne et qu'elle développe un projet économique d'intérêt métropolitain,

- que le projet nécessite des adaptations substantielles des voiries et réseaux desservant l'opération,

- que le Grand Port Maritime de Rouen s'est engagé à rétrocéder sans soulte la rue Sonopa à la Métropole,

- que la société Valgo accepte de participer aux aménagements au regard de leur importance en terme économique,

- qu'il convient de valider la convention de Projet Urbain Partenarial avant la délivrance de l'autorisation d'urbanisme déposée en Mairie de Petit-Couronne du 1^{er} août 2019,

Décide :

- d'approuver la convention PUP portant sur le site de l'ancienne raffinerie Petroplus,

- d'exonérer la société Valgo de la taxe d'aménagement pour une période de 10 ans,

et

- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération.

Les sommes qui en résultent seront imputées au chapitre 13 pour la recette et au chapitre 21 pour la dépense, du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 08/11/2019

Reçu en préfecture le 08/11/2019

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20191104-C2019_0550-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0551-DE

Affiché le
12 NOV 2019



Réf dossier : 4593
N° ordre de passage : 38
N° annuel : C2019_0551

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2019

Ressources et moyens - Ressources humaines - Mise à jour des dispositions complémentaires à la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement applicables aux salariés de droit privé des régies eau et assainissement de la Métropole Rouen Normandie

La Métropole Rouen Normandie a adopté en 2007 des dispositions complémentaires à la Convention Collective Nationale (CCN) des entreprises des services d'eau et d'assainissement. Leur dernière mise à jour date de juillet 2018.

Depuis cette date suite à l'évolution de l'organisation des régies, afin d'assurer la cohérence de positionnement des emplois, entre les statuts public et privé et entre les filières administrative et technique il est proposé :

* de modifier les dispositions complémentaires en changeant 5 emplois administratifs de groupe de rémunération :

- passage de quatre emplois du « groupe ouvriers-employés » au « groupe techniciens » : assistant administratif, assistant comptable, chargé de gestion des recours et chargé de facturation
- passage d'un emploi du « groupe techniciens » au « groupe techniciens supérieurs et maîtrise » : gestionnaire administratif.
-

* d'intégrer les emplois relevant des groupes cadres supérieurs et de direction.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la Convention Collective Nationale (CCN) des entreprises des services d'eau et d'assainissement en vigueur,

Vu les dispositions complémentaires à la CCN des entreprises des services d'eau et d'assainissement applicables aux salariés à statut privé des régies publiques Eau et Assainissement,

Vu la consultation du Comité d'Établissement en date du 27 septembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'afin de garantir une équité de gestion des personnels de la Métropole, il convient de changer 5 emplois administratifs de groupe de rémunération et d'indiquer les emplois relevant des groupes cadres supérieurs et cadres de direction,
- que ces modifications nécessitent de mettre à jour les dispositions complémentaires à la Convention Collective Nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement applicables aux salariés de droit privé des régies publiques Eau et Assainissement de la Métropole Rouen Normandie (article 2.1 : Les groupes de rémunération),

Décide :

- de modifier l'article 2.1 « Les groupes de rémunération » des dispositions complémentaires à la CCN des entreprises des services d'eau et d'assainissement applicables aux salariés de droit privé des régies publiques Eau et Assainissement à compter du 1^{er} décembre 2019 comme ci-annexé.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 du budget annexe des Régies Eau et Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0551-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0552-DE

Affiché le

12 NOV. 2019



Réf dossier : 4730
N° ordre de passage : 39
N° annuel : C2019_0552

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2019

Comptes-rendus des décisions - Bureau - Compte-rendu des décisions du Bureau du 30 septembre 2019

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Après en avoir délibéré,

*** Délibération n° B2019_0326 - Réf. 4376 - Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 29 avril 2019**

Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2019 est adopté.

*** Délibération n° B2019_0327 - Réf. 4440 - Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 27 mai 2019**

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2019 est adopté.

*** Délibération n° B2019_0328 - Réf. 4501 - Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 27 juin 2019**

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2019 est adopté.

*** Délibération n° B2019_0329 - Réf. 4513 - Développement et attractivité - Aide d'urgence - Participation à la souscription nationale pour la restauration et la conservation de la cathédrale Notre-Dame de Paris**

Le Président est habilité à signer la convention relative au versement du fonds de concours de 10 000 € pour la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris à la Fondation du Patrimoine.

Adoptée.

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le 5 2 0
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0552-DE

*** Délibération n° B2019_0330 - Réf. 4369 - Développement et attractivité - Actions culturelles - Association Cultures du Cœur Normandie - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subvention pour 2019**

Le Président est habilité à signer la convention relative au versement d'une subvention de 3 000 € attribuée à l'association Cultures du Cœur Normandie pour le développement de ses actions sur le territoire métropolitain.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0331 - Réf. 4387 - Développement et attractivité - Actions culturelles - Association Mouvement Européen - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subvention pour 2019**

Le Président est habilité à signer la convention relative au versement d'une subvention de 3 000 € attribuée à l'association Mouvement Européen pour le développement de ses actions sur le territoire métropolitain.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0332 - Réf. 4443 - Développement et attractivité - Equipements culturels – Musées - Acquisition de l'œuvre d'art "The Skeleton in armor" de Walter CRANE - Erreur matérielle sur le montant de l'acquisition : rectification**

Le montant de l'acquisition par la Métropole Rouen Normandie de l'œuvre « The Skeleton in armor », est rectifié à 125 000 € TTC au lieu de 115 000 € TTC. Le règlement s'effectuera sur deux exercices budgétaires, soit 57 500 € en 2019 et 67 500 € en 2020 sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2020.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0333 - Réf. 4442 - Développement et attractivité - Equipements culturels – Musées - Convention-cadre de partenariat pluriannuelle à intervenir avec la Ville de Cabourg dans le cadre de son projet muséal "La Villa du temps retrouvé" : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat conclu avec la ville de Cabourg dans le cadre de son projet muséal « La Villa du Temps Retrouvé ».

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0334 - Réf. 4515 - Développement et attractivité - Equipements culturels – 106 - Scène des Musiques Actuelles - Renouvellement du système de diffusion de la grande salle - Demande de subvention auprès de la Région Normandie : autorisation**

Le Président est autorisé à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Région Normandie pour l'opération de renouvellement du système de diffusion de la grande salle

du 106, dont le budget prévisionnel est estimé à 150 000 €HT.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0335 - Réf. 4451 - Développement et attractivité - Actions sportives - Marchés de prestations de services avec les clubs sportifs en communication, animation et relations publiques - Accords-cadres à bons de commandes sans publicité ni mise en concurrence préalable : autorisation de signature - Adoption du dispositif : autorisation**

Le dispositif relatif à la conclusion d'accords-cadres à bons de commandes, sans minimum et sans maximum, d'une durée d'un an reconductible trois fois, à compter de septembre 2019, est autorisé avec les clubs sportifs suivants : le Rouen Métropole Basket, le Rouen Normandie Rugby, le Rouen Hockey Elite et l'US Quevilly Rouen Métropole.

Le Président est habilité à signer les accords-cadres à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution.

Adoptée (abstention : 1 voix).

*** Délibération n° B2019_0336 - Réf. 4476 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Normandie AéroEspace : organisation de la manifestation Normandy Reliability Technology Workshop - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 2 900 € est attribuée à Normandie AéroEspace pour l'organisation de la manifestation Normandy Reliability Technology Workshop 2019 portant sur la fiabilité des systèmes et des composants dans les systèmes embarqués. Le budget prévisionnel de cette 2ème édition s'élève à 11 910 €HT.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0337 - Réf. 4304 - Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Attribution d'une subvention pluriannuelle à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) de Normandie - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec la CRESS Normandie pour les actions suivantes :

- 3ème édition de la JESS dont le montant prévisionnel global de l'action est de 8 000 € ; participation de la Métropole de 3 900 €,
- Edition 2019 du Start ESS Day dont le montant prévisionnel global de l'action est de 5 620 € ; participation de la Métropole de 2 925 €,
- Démarche dans le cadre du NPNRU de la ville d'Elbeuf dont le montant global de l'action sur 2 ans est de 21 585 € ; participation de la Métropole de 17 325 €.

Une subvention totale de 24 150 €, sur la période 2019-2020, est donc autorisé dans les conditions fixées par la convention.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0338 - Réf. 4472 - Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Université de Rouen Normandie - 2ème colloque international sur l'enseignement du français parlé - Attribution d'une subvention : autorisation**

Une subvention de 1 700 € est attribuée à l'Université de Rouen Normandie pour l'organisation du 2ème colloque international sur l'enseignement du français parlé. Le budget prévisionnel de la manifestation s'élève à 16 421 €.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0339 - Réf. 4548 - Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Convention de déclinaison opérationnelle 2019-2020 à intervenir avec NEOMA Business School : autorisation de signature - Versement d'une subvention : autorisation**

Une subvention de 25 000 € est accordée à NEOMA Business School pour mener les actions déterminées pour l'année universitaire 2019-2020. Le Président est habilité à signer la convention opérationnelle 2019-2020.

Adoptée (contre : 4 voix).

*** Délibération n° B2019_0340 - Réf. 4352 - Développement et attractivité - Relations internationales et coopération décentralisée - Partenariat 2019 avec la commune de Ramongo au Burkina-Faso et l'association Codegaz pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans l'école élémentaire publique et le collège d'enseignement général du village de Ramonkodogo - Convention à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Il est décidé de verser une aide financière de 10 000 € à l'association Codegaz pour assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet de construction de 4 systèmes d'assainissement complets et de réhabilitation d'un forage d'accès à l'eau potable dans l'école élémentaire publique et le collège d'enseignement général public situés dans le village rattaché de Ramonkodogo et de même, la maintenance et le suivi des équipements pendant une durée de 5 années. Le coût total de l'opération est de 32 890 €.

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec la commune de Ramongo et l'association Codegaz.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0341 - Réf. 4343 - Développement et attractivité - Relations internationales et coopération décentralisée - Partenariat 2019 avec la Commune Urbaine de Fort-Dauphin (Madagascar) pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement - Convention à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Il est décidé de verser une subvention de 25 000 € à la Commune Urbaine de Fort-Dauphin pour assurer la maîtrise d'œuvre du programme de travaux d'extension et d'entretien des réseaux d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales dans plusieurs quartiers, l'entretien et la

réparation des infrastructures existantes et la construction de sanitaires pour les écoles primaires publiques et pour les habitants, en lien avec la ville d'Oissel et la population locale.

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Commune Urbaine de Fort-Dauphin.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0342 - Réf. 4400 - Développement et attractivité - Relations internationales et coopération décentralisée - Partenariat 2019 avec l'association Inter Aide et la Région Atsimo Atsinanana (Madagascar) pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement - Convention à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Il est décidé d'attribuer une aide financière de 25 000 € pour assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet de réalisation de 20 points d'accès à l'eau potable, de mise en place d'appareils de traitement d'eau à domicile et de construction de 600 équipements sanitaires dans les communes de la Région Atsimo Atsinanana et d'assurer le suivi et la maintenance éventuelle de ces ouvrages. Le budget global du programme d'accès à l'eau et à l'assainissement s'élève à 250 819 €.

Il est décidé d'autoriser le versement d'une aide financière de 10 000 € en 2019 et 15 000 € en 2020 à l'association Inter Aide, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2020.

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Région Atsimo Atsinanana et l'association Inter Aide.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0343 - Réf. 4383 - Développement et attractivité - Solidarité - Participation citoyenne - Association Territoire pour l'UNESCO Métropole Rouen Normandie - Convention d'objectifs 2019-2020 à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subvention de fonctionnement : autorisation**

Le Président est habilité à signer la convention d'objectifs à intervenir avec l'association Territoire pour l'Unesco Métropole Rouen Normandie. Une subvention annuelle de fonctionnement de 6 000 € est attribuée pour la période 2019-2020.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0344 - Réf. 4382 - Développement et attractivité - Solidarité - Participation citoyenne - Associations et Territoires - Convention 2019-2020 à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Il est décidé de verser une subvention de 5 000 € à Associations et Territoires pour la période 2019-2020. Le Président est habilité à signer la convention.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0345 - Réf. 4453 - Développement et attractivité - Solidarité - Santé et actions sociales - CHU-Hôpitaux de Rouen - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subvention pour 2019**

Une subvention annuelle de 15 000 € est attribuée au CHU de Rouen pour les actions culturelles et artistiques prévues en 2019. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat 2019 d'actions culturelles et artistiques à intervenir avec le CHU de Rouen.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0346 - Réf. 4270 - Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Plan Territorial de Prévention et Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) 2015-2020 - Association Filémuse - Convention à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subvention pour l'année 2019**

Une subvention de 2 500 € est attribuée à l'association Filémuse pour l'action « Tous colorés, tous différents ». Le budget total de l'action s'élève à 3 125 €. Le Président est habilité à signer la convention.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0347 - Réf. 4471 - Développement et attractivité - Tourisme - ARMADA 2019 - Descente en Seine du 16 juin 2019 - Convention-type à intervenir avec les communes : autorisation de signature**

Il est décidé d'autoriser la signature de la convention-type à intervenir avec chaque commune ayant engagé des frais liés à l'organisation de la descente en Seine le 16 juin 2019 durant l'Armada. Le Président est habilité à signer les documents s'y rapportant.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0348 - Réf. 4416 - Développement et attractivité - Tourisme - Association "Les Chemins de Saint Michel" - Renouvellement de l'adhésion : autorisation**

Le renouvellement de l'adhésion de la Métropole à l'Association « Les Chemins de Saint Michel » est approuvé pour une durée de 3 ans. La cotisation annuelle sera acquittée, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants, et dont le montant pour 2019 s'élève à 300 €.

Le Président est habilité à signer la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « Les Chemins de Saint Michel ».

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0349 - Réf. 4579 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Délégation des aides à la pierre par l'Etat - Modification de la programmation du logement social 2019 : autorisation**

Les modifications de la programmation du logement social 2019 sont approuvées.

Le principe de financement d'une mission de Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour le relogement des résidents du foyer Moïse à Rouen est approuvé. Le Président est habilité à signer tous documents afférant à cette MOUS dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et de la politique de l'habitat de la Métropole.

Il est précisé que les critères de priorisation des décisions de financement tels qu'approuvés par la délibération du 27 juin 2019 s'applique à la liste des opérations annexée à cette délibération. Conformément à la délibération du Conseil du 27 juin 2019, les subventions seront attribuées par décisions du Président, dans la limite de l'enveloppe financière et du nombre d'agrément délégués par l'État.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0350 - Réf. 4422 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Darnétal - Réhabilitation thermique de 186 logements sociaux - rue Thiers - Attribution d'une aide financière à SEMINOR**

Une aide financière de 250 000 € est attribuée à la SEMINOR pour la réhabilitation thermique de 186 logements locatifs sociaux, rue Thiers à Darnétal, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur. Le Président est habilité à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0351 - Réf. 4423 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune du Houllme - Réhabilitation thermique de 132 logements sociaux - 1 à 27 rue Victor Hugo - Attribution d'une aide financière à Habitat 76**

Une aide financière de 250 000 € est attribuée à Habitat 76 pour la réhabilitation thermique de 132 logements locatifs sociaux, 1 à 27 rue Victor Hugo au Houllme, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur. Le Président est habilité à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0352 - Réf. 4417 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune d'Oissel - Réhabilitation thermique de 122 logements sociaux - rue de la Paix - Attribution d'une aide financière à Habitat 76**

Une aide financière de 250 000 € est attribuée à Habitat 76 pour la réhabilitation thermique de 122 logements locatifs sociaux, rue de la Paix à Oissel, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur. Le Président est habilité à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0353 - Réf. 4424 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune d'Oissel - Réhabilitation thermique de 120 logements sociaux - Quartier les Oiseaux, Chemin de l'Allée - Attribution d'une aide financière au Foyer Stéphanois**

Une aide financière de 250 000 € est attribuée au Foyer Stéphonais pour la réhabilitation thermique de 120 logements locatifs sociaux, quartier les Oiseau, Chemin de l'Allée à Oissel, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur. Le Président est habilité à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0354 - Réf. 4420 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Rouen - Réhabilitation thermique de 180 logements sociaux - Immeubles David Ferrand 1 et 2, avenue de Grammont, rue de Lessard et rue David Ferrand - Attribution d'une aide financière à Rouen Habitat**

Une aide financière de 250 000 € est attribuée à Rouen Habitat pour la réhabilitation thermique de 180 logements locatifs sociaux, immeubles David Ferrand 1 et 2, avenue de Grammont, rue de Lessard et rue David Ferrand à Rouen, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur. Le Président est habilité à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0355 - Réf. 4421 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Rouen - Réhabilitation thermique de 96 logements sociaux - Groupe Grieu 2, 138 à 150 rue de Grieu - Attribution d'une aide financière à Rouen Habitat**

Une aide financière de 240 000 € est attribuée à Rouen Habitat pour la réhabilitation thermique de 96 logements locatifs sociaux, Groupe Grieu 2, 138 à 150 rue de Grieu à Rouen, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur. Le Président est habilité à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0356 - Réf. 4418 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Rouen - Réhabilitation thermique de 108 logements sociaux - Immeuble Chasselièvre, 72 rue Guillaume d'Estouteville - Attribution d'une aide financière à Rouen Habitat**

Une aide financière de 250 000 € est attribuée à Habitat 76 pour la réhabilitation thermique de 108 logements locatifs sociaux, immeuble Chasselièvre, 72 rue Guillaume d'Estouteville à Rouen, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur. Le Président est habilité à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0357 - Réf. 4614 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Stationnement - Règlement intérieur pour le stationnement des usagers pendant la Foire St Romain : approbation**

Le règlement intérieur, validé par la SPL Rouen Normandie Stationnement, du parking temporaire de stationnement situé au bout de la presqu'île Waddington, pendant la foire Saint Romain, est approuvé.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0358 - Réf. 4388 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Cléon - Requalification de la rue du Bois du Prince - Convention à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'un fonds de concours**

Le Président est habilité à signer la convention fixant le montant du fonds de concours à 70 000 €HT, à intervenir avec la commune de Cléon et concernant l'opération d'aménagement de la rue du Bois du Prince.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0359 - Réf. 4580 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Petit-Quevilly - Requalification de l'avenue Jean Jaurès - Avenant n° 1 à la convention financière à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention financière relative au programme de l'opération de requalification de l'avenue Jean Jaurès, à intervenir avec la commune de Petit-Quevilly.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0360 - Réf. 4403 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Sahurs - Travaux de restructuration de la voirie du lotissement "Les Petits Saules" - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**

Le montant de l'opération de restructuration de la voirie du lotissement « Les Petits Saules » à Sahurs est approuvé à hauteur de 450 000 € TTC. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Sahurs confirmant sa participation à 40 000 €.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0361 - Réf. 4405 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Communes de Duclair, Saint-Pierre-de-Varengeville et Hénouville - Réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'un itinéraire poids lourds (RD 982, 43 et 47) - Convention de partenariat à intervenir avec le Département de Seine-Maritime : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec le Département de Seine-Maritime, fixant la participation de la Métropole à 15 000 € pour l'étude pour la gestion de voirie métropolitaine.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0362 - Réf. 4385 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Travaux neufs et de gros entretien des ouvrages d'art - Lot n° 4 : Joint de chaussées - Marché n° M1633 attribué à la société FREYSSINET - Exonération des pénalités**

de retard : autorisation

Il est décidé d'exonérer totalement l'entreprise FREYSSINET des pénalités de retard qui lui ont été appliquées et de procéder au remboursement de la somme versée par l'entreprise. En effet, le retard n'a pas eu de conséquence, ni d'incidence financière pour la Métropole.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0363 - Réf. 4307 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Développement des pistes cyclables - Réalisation d'une voie verte entre Duclair et Le Trait sur l'ancienne voie ferrée - Convention de transfert de gestion à intervenir avec la SNCF Réseau : autorisation de signature**

Le remboursement par la Métropole à SNCF Réseau, des frais de gestion liés au transfert des emprises destinées à être affectées au schéma directeur métropolitain des aménagements cyclables s'élèvera à 5 234,30 €HT (soit 6 281,16 €TTC). La convention prévoit également la prise en charge par la Métropole des impôts et taxes afférents aux emprises.

Adoptée (abstention : 1 voix).

*** Délibération n° B2019_0364 - Réf. 4438 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE) - Convention à intervenir avec Bouygues Bâtiment Grand Ouest : autorisation de signature**

Les dispositions de la convention de mise en œuvre du Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE) de Bouygues Bâtiment Grand Ouest sont approuvées. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec Bouygues Bâtiment Grand Ouest, la régie des TAE et la TCAR.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0365 - Réf. 4386 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Vente de bus réformés - Modification du prix de vente**

Il est décidé d'accepter l'offre de la société ZETABUS au prix de 70 000 € par bus, pour les véhicules suivants :

- bus HEULIEZ n° 331 – immatriculation DH-112-VX,
- bus HEULIEZ n° 332 – immatriculation DH-158-VX,
- bus HEULIEZ n° 333 – immatriculation DH-213-VX.

Le Président est habilité à signer les contrats et tous les actes afférents à ces opérations de vente.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0366 - Réf. 4410 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Politique en faveur du vélo - Jalonnement de l'itinéraire cyclable "La Seine à vélo" - Plan de financement : approbation - Demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le plan de financement de la Véloroute du Val de Seine, dénommée aujourd'hui « La Seine à Vélo » est approuvé. Les travaux sont estimés à environ 43 000 € et la part de la Métropole à 21 500 €. Le Président est autorisé à solliciter la subvention correspondante auprès du Département de Seine-Maritime.

Le Président est habilité à signer la convention de financement à intervenir avec le Département de Seine-Maritime ainsi que tout document nécessaire à l'attribution de la subvention. La Métropole s'est engagé à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0367 - Réf. 4380 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Aire d'alimentation du Captage de Quevillon - Lancement des études : autorisation - Plan de financement prévisionnel : approbation - Sollicitation d'aides financières : autorisation**

Le lancement de l'étude d'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) du forage du Quevillon est autorisé. Le plan de financement prévisionnel est approuvé ; les dépenses inhérentes à cette opération sont estimées à 50 000 €HT. Il est décidé de solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (jusqu'à hauteur de 80 %) pour les dépenses inhérentes à cette opération.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0368 - Réf. 4379 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Aire d'alimentation des Captages des Cateliers et Perreuse à Oissel - Lancement des études : autorisation - Plan de financement prévisionnel : approbation - Sollicitation d'aides financières : autorisation**

Le lancement de l'étude d'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) du forage du Catelier située sur la commune d'Oissel est autorisé. Le plan de financement prévisionnel est approuvé ; les dépenses inhérentes à cette opération sont estimées à 50 000 €HT et la participation de la Métropole Rouen Normandie à 10 000 €. Il est décidé de solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (jusqu'à hauteur de 80 %) pour les dépenses inhérentes à cette opération.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0369 - Réf. 4464 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Révision de la Déclaration d'Utilité Publique du captage de Bardouville - Maintien des débits de prélèvements : approbation**

Le maintien des débits de prélèvements à 500 m³/jour et 30 m³/h est approuvé pour le captage de Bardouville dans le cadre de la procédure de révision de la DUP.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0370 - Réf. 4470 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Protection des ressources en eau - Avenant n° 1 à la convention de partenariat**

technique et financier à intervenir avec le SERPN : autorisation de signature - Programme d'actions pour l'année 2020 : approbation

Le programme d'actions pour la protection des ressources en eau de Moulineaux, des Ecameaux et du Nouveau Monde pour l'année 2020 est approuvé. Le coût de la mise en œuvre du programme d'actions pour l'année 2020 est estimé à 542 795 €HT, financé à parts égales par la Métropole et le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN)

Il est décidé de valider les engagements financiers 2020 tels que définis dans le tableau figurant dans la délibération. Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat technique et financier sont adoptées.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0371 - Réf. 4573 - Services publics aux usagers - Distribution d'électricité - Avenant n° 1 relatif à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à intervenir avec ENEDIS, SFR et SFR FTTH : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité Basse Tension (BT) et Haute Tension Aériens (HTA) pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à intervenir avec ENEDIS, SFR et SFR FTTH.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0372 - Réf. 4591 - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Programme MARES - Inventaires mares année 2019 - Subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des inventaires écologiques menés en 2019 dont la subvention octroyée s'élève à 23 144 € ;

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0373 - Réf. 4574 - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Programme de restauration de pelouses des coteaux calcicoles sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie - Convention financière à intervenir avec la Fondation du Patrimoine : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la Fondation du Patrimoine concernant la restauration engagée par la Métropole des 4 sites suivants, côte Sainte Catherine à Rouen, Grand Mare à Rouen et Closet et Maffefranches. La demande de subvention a

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le SLO
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0552-DE

reçu un avis favorable pour un montant d'aide de 15 000 € sur des dépenses éligibles retenues à 19 220 €HT.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0374 - Réf. 4590 - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Contrat Natura 2000 - Commune d'Anneville-Ambourville - Programme de restauration du site des Terres du Moulin à Vent - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique - Avenant à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant à la convention initiale pour la contractualisation Natura 2000 et l'obtention d'une subvention pour la gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique à Anneville-Ambourville, sur le site des Terres du Moulin à Vent, pour la période 2018-2022 à intervenir avec la Région Normandie et la DREAL Normandie, gestionnaires des fonds alloués aux contrats Natura 2000.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0375 - Réf. 4559 - Services publics aux usagers - Environnement - Charte Agricole de territoire - Convention-cadre de partenariat 2019-2021 à intervenir avec Cerfrance Seine Normandie : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention-cadre de partenariat à intervenir avec Cerfrance Seine Normandie pour la période 2019-2021.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0376 - Réf. 4572 - Services publics aux usagers - Environnement - Charte Agricole de territoire 2018-2021 - Conventions de partenariat à intervenir avec l'association Bio en Normandie - Avenant n° 2 à la convention de partenariat technique et financier pour l'accompagnement des communes dans leur approvisionnement en produits locaux et durables : autorisation de signature - Convention-cadre 2019-2021 et convention d'application annuelle 2019 : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer d'une part, l'avenant n° 2 relatif à la convention de partenariat pour la période 2018-2021, à intervenir avec la Chambre Régionale d'agriculture de Normandie, les Défis Ruraux et l'association Bio Normandie, pour la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des communes pour augmenter leur approvisionnement en produits locaux dans

leurs restaurants collectifs et d'autre part, la convention-cadre 2019-2021 et de la convention d'application annuelle qui en découle au titre de l'année 2019, à intervenir avec l'association Bio en Normandie:

Le versement d'une subvention de 19 501,60 €, au titre de l'année 2019, au profit de l'association Bio en Normandie, est approuvé.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0377 - Réf. 4565 - Services publics aux usagers - Environnement - Charte Agricole de territoire - Mise en œuvre du Chantier 1 - Organisation d'un "Théâtre-forum" - Attribution d'une subvention à l'association le Réseau des CIVAM Normands**

Le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association le Réseau des CIVAM Normands pour l'organisation d'un théâtre-forum est approuvé, sous réserve de la présentation d'un bilan qualitatif et financier présenté dans un délai d'un mois à compter de la notification de la présente délibération. Le budget prévisionnel de l'événement « Fermes en Débats » s'élève à 15 500 €.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0378 - Réf. 4432 - Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique - Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) - Avenant à la convention-cadre de partenariat conclue avec la société Économie D'Énergie : autorisation de signature - Avenant à l'acte de partenariat conclu avec la société Économie D'Énergie : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention-cadre liant la Métropole et Economie D'Énergie (EDE) et l'avenant à l'acte de partenariat conclu entre EDE et la Métropole, en tant que bénéficiaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0379 - Réf. 4575 - Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique - Espace Info-Energie (EIE) - Convention de financement pour l'année 2019 à intervenir avec l'ADEME : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de financement à intervenir avec l'ADEME pour l'animation du réseau Espace Info-Energie, au titre de l'année 2019.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0380 - Réf. 4462 - Services publics aux usagers - Incendie et secours - Convention de groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché relatif au renforcement d'une conduite d'adduction d'eau potable et de défense incendie à intervenir avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région**

de Montville et les communes de La Vaupalière et d'Hérouville : autorisation de signature

Le Président est habilité à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché relatif au renforcement d'une conduite d'adduction d'eau potable et de défense incendie sise Hameau de Haut de l'Ouraille sur la commune de La Vaupalière, limitrophe avec la commune d'Hérouville à intervenir avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Montville et la commune de La Vaupalière.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0381 - Réf. 4349 - Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Rétrocession redevances d'occupation - Convention financière à intervenir avec la Ville de Canteleu : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Canteleu ayant pour objet de fixer les modalités de reversement des redevances d'occupation du local de cogénération de la chaufferie de Canteleu, sur les années 2015 à 2018.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0382 - Réf. 4459 - Territoires et proximité - FAGIP - Attribution - Convention à intervenir avec la commune de Petit-Quevilly : autorisation de signature**

Un Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines d'un montant de 1 117 500 € est attribué à la commune de Petit-Quevilly, étant précisé que le montant total des travaux est estimé à 3 725 000 € HT. Les termes de la sont approuvés et le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Petit-Quevilly.

Adoptée.

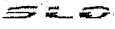
*** Délibération n° B2019_0383 - Réf. 4463 - Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Mont-Saint-Aignan, Rouen, Caudebec-lès-Elbeuf, Grand-Quevilly, Petit-Quevilly, Bonsecours, Malaunay, Sotteville-lès-Rouen, Val-de-la-Haye, Berville-sur-Seine, Moulineaux, Duclair, Bois-Guillaume, Saint-Etienne-du-Rouvray, Le Houllme, Gouy, Darnétal, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Sahurs, Cléon, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Amfreville-la-Mivoie, Saint-Pierre-lès-Elbeuf et Tourville-la-Rivière : autorisation de signature**

Les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) sont attribués, selon les modalités définies dans les conventions financières, aux communes suivantes, pour un montant total de 3 060 546,64 € :

- Commune de Mont-Saint-Aignan

Projet N° 1 : Réhabilitation de bâtiments scolaires. Le montant total des travaux s'élève à 151 428,71 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 30 285,74 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Rénovation de la toiture du Groupe scolaire du Village. Le montant total des travaux s'élève à 126 120,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 25 224 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019.
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0552-DE

Projet N° 3 : Restauration du pignon de la Maison du Village. Le montant total des travaux s'élève à 41 786,61 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 8 357,32 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 4 : Travaux salle de l'Espace Culturel Marc Sangnier. Le montant total des travaux s'élève à 106 600 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 21 320 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 5 : Réalisation d'un skate parc. Le montant total des travaux s'élève à 124 142,96 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 24 828,59 € soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de Rouen

Projet N° 1 : Mise en conformité PMR du gymnase des Cotonniers. Le montant total des travaux s'élève à 541 011 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 135 252,75 € soit 25 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Mise en accessibilité PMR du centre culturel André Malraux. Le montant total des travaux s'élève à 547 460 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 136 865 € soit 25 % du montant HT des travaux.

Projet N° 3 : Travaux à la Mairie. Le montant total des travaux s'élève à 345 000 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 69 000 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 4 : Travaux à l'école Benjamin Franklin. Le montant total des travaux s'élève à 133 924,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 26 784,80 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 5 : Travaux à l'école Claude Debussy. Le montant total des travaux s'élève à 284 325 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 56 865 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 6 : Travaux à l'école Louis Pasteur. Le montant total des travaux s'élève à 370 000 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 74 000 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 7 : Travaux à l'école André Pottier. Le montant total des travaux s'élève à 370 833 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 74 166,60 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 8 : Mise en accessibilité PMR du bâtiment de la Rotonde réfectoire. Le montant total des travaux s'élève à 132 690 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 33 172,50 € soit 25 % du montant HT des travaux.

- Commune de Caudebec-lès-Elbeuf

Projet N° 1 : Reconversion de la friche industrielle « Tissages de Gravigny ». Le montant total des travaux s'élève à 2 335 962 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 467 192,40 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Travaux sur l'espace culturel communal Bourvil. Le montant total des travaux s'élève à 247 650 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 45 181,78 € soit le solde de l'enveloppe attribuée à la commune.

- Commune de Grand-Quevilly

Projet N° 1 : Travaux à l'école maternelle Cavaillès. Le montant total des travaux s'élève à 101 800,53 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 20 360,11 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Travaux à l'école Jean Moulin. Le montant total des travaux s'élève à 212 162,80 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 42 432,56 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 3 : Travaux dans les vestiaires et sur la tribune du stade du Chêne à Leu. Le montant total des travaux s'élève à 1 470 418,46 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 198 113,45 € soit le solde de l'enveloppe attribuée à la commune.

- Commune de Petit-Quevilly

Projet : Travaux dans les bâtiments communaux. Le montant total des travaux s'élève à 260 000 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 52 000 € soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de Bonsecours

Projet N° 1 : Mise en lumière de la Basilique. Le montant total des travaux s'élève à 31 209,40 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 241,88 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Travaux au groupe scolaire Hérédia. Le montant total des travaux s'élève à 27 007,79 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 401,56 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 3 : Travaux à l'école maternelle de la Ferme du Plan. Le montant total des travaux s'élève à 81 618,03 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 16 323,61 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de Malaunay

Projet N° 1 : Travaux à l'école maternelle Georges Brassens. Le montant total des travaux s'élève à 49 162,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 9 832,40 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Travaux d'aménagement de locaux municipaux. Le montant total des travaux s'élève à 302 042,66 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 60 408,53 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 3 : Construction d'un boulodrome solaire. Le montant total des travaux s'élève à 112 166,60 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 14 514,36 € soit 12,94 % du montant HT des travaux.

- Commune de Sotteville-lès-Rouen

Projet N° 1 : Travaux dans les écoles Raspail et Renan. Le montant total des travaux s'élève à 93 381,25 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 18 676,25 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Réhabilitation énergétique de l'école Gadeau de Kerville. Le montant total des travaux s'élève à 1 217 191 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 243 438,20 € soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune du Val-de-la-Haye

Projet N° 1 : Travaux dans un bâtiment communal. Le montant total des travaux s'élève à 122 500 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 18 389,00 € soit 15 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Réalisation d'un équipement PMR à l'école Cavelier de la Salle. Le montant total des travaux s'élève à 6 051,96 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 512,99 € soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de Berville-sur-Seine

Projet : Travaux à l'école (Phase 2). Le montant total des travaux s'élève à 11 620 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 324 € soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de Moulineaux

Projet : Aménagement d'une aire de jeux. Le montant total des travaux s'élève à 20 706,43 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 141,28 € soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de Duclair

Projet N° 1 : Mise en conformité électrique du groupe scolaire. Le montant total des travaux s'élève à 6 179,71 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 235,94 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) du groupe scolaire. Le montant total des travaux s'élève à 17 295 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 459 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 3 : Extension du système de vidéo protection. Le montant total des travaux s'élève à 16 470 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 294 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 4 : Travaux au groupe scolaire. Le montant total des travaux s'élève à 5 279,45 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 055,89 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 5 : Travaux sur la tribune du stade Maurice Chatel. Le montant total des travaux s'élève à 24 895 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 979 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 6 : Travaux à la Chapelle du Vaurouy. Le montant total des travaux s'élève à 58 241 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 648,20 € soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de Bois-Guillaume

Projet : Construction d'un bâtiment municipal. Le montant total des travaux s'élève à 1 866 500 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 203 499 € soit 10,90 % du montant HT des travaux.

- Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray

Projet N° 1 : Travaux sur les aires de jeux et espaces extérieurs. Le montant total des travaux

s'élève à 246 666,67 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 49 333,33 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Mise en accessibilité de bâtiments publics (ERP et IOP). Le montant total des travaux s'élève à 166 666 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 41 666,50 € soit 25 % du montant HT des travaux.

Projet N° 3 : Désamiantage des sols des écoles. Le montant total des travaux s'élève à 146 666 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 29 333,20 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 4 : Travaux à l'école Langevin primaire et autres écoles (Ampère et Wallon maternelle et primaire, Duruy maternelle). Le montant total des travaux s'élève à 80 000 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 16 000 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 5 : Travaux au groupe scolaire Joliot-Curie. Le montant total des travaux s'élève à 166 666,67 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 33 333,33 € soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune du Houlmé

Projet N° 1 : Renforcement du contrôle d'accès des cabinets médicaux. Le montant total des travaux s'élève à 11 540,46 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 308,09 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Mise aux normes de l'éclairage des courts de tennis couverts. Le montant total des travaux s'élève à 11 711,32 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 342,26 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 3 : Accessibilité de l'école maternelle Jean Lurçat. Le montant total des travaux s'élève à 8 456,77 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 114,18 € soit 25 % du montant HT des travaux.

Projet N° 4 : Sécurisation de l'école maternelle Jean Lurçat. Le montant total des travaux s'élève à 12 344 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 468,80 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 5 : Mise en place d'un câblage à l'école maternelle Jean Lurçat. Le montant total des travaux s'élève à 3 194,81 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 638,96 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 6 : Requalification de l'école Aragon Prévert. Le montant total des travaux s'élève à 241 360 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 48 272 € soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de Gouy

Projet : Réfection de la toiture de la salle polyvalente. Le montant total des travaux s'élève à 37 458,19 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 491,63 € soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de Darnétal

Projet N° 1 : Travaux à l'école élémentaire Marcel Pagnol. Le montant total des travaux s'élève à 59 754,51 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 950,90 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Travaux au « Complexe sportif Ferry ». Le montant total des travaux s'élève à

316 589,86 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 63 317,97 € soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Projet N° 1 : Travaux de toiture à l'école primaire Marcel Touchard. Le montant total des travaux s'élève à 109 992 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 21 998,40 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Travaux à l'école maternelle Malraux. Le montant total des travaux s'élève à 140 147 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 28 029,40 € soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de Sahurs

Projet : Mise en accessibilité PMR de bâtiments communaux. Le montant total des travaux s'élève à 31 194,31 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 798,58 € soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de Cléon

Projet : Rénovation énergétique de la médiathèque et de la cuisine centrale. Le montant total des travaux s'élève à 469 517,20 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 93 903,44 € soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal

Projet : Mise en accessibilité à l'intérieur de la Mairie. Le montant total des travaux s'élève à 19 996,55 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 999,14 € soit 25 % du montant HT des travaux.

- Commune d'Amfreville-la-Mivoie

Projet : Réhabilitation de bâtiments communaux et aménagements publics. Le montant total des travaux s'élève à 78 496 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 15 699,20 € soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf

Projet N° 1 : Réhabilitation du groupe scolaire Monod Camus. Le montant total des travaux s'élève à 483 500 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 96 700 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Construction d'une piste de roller. Le montant total des travaux s'élève à 763 385 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 152 677 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 3 : Travaux PMR dans les bâtiments communaux. Le montant total des travaux s'élève à 134 240 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 33 560 € soit 25 % du montant HT des travaux.

Projet N° 4 : Rénovation thermique de la salle de sport Calmat Montier (Phase 3). Le montant total des travaux s'élève à 437 200 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 87 440 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 5 : Construction de vestiaires sportifs. Le montant total des travaux s'élève à 592 000 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 14 605,76 € soit le solde

de l'enveloppe FSIC attribuée à la commune.

- Commune de Tourville-la-Rivière

Projet N° 1 : Travaux dans des bâtiments communaux (groupe scolaire Louis Aragon, kiosque sur la place Waldeck Rousseau). Le montant total des travaux s'élève à 68 595,80 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 13 719,16 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Aménagement sur les espaces publics. Le montant total des travaux s'élève à 13 261,60 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 652,32 € soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 3 : Mise en conformité Accessibilité (Programme Ad'AP) (église Saint-Martin, stade Marcel Closse). Le montant total des travaux s'élève à 17 661,63 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 415,40 € soit 25 % du montant HT des travaux.

Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0384 - Réf. 4458 - Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes d'Ymare, Val-de-la-Haye, Berville-sur-Seine, Moulineaux, Duclair, Gouy, Amfreville-la-Mivoie, Le Houllme, Sahurs, Saint-Jacques-sur-Darnétal et Tourville-la-Rivière : autorisation de signature**

Les Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) sont attribués, selon les modalités définies dans les conventions financières aux communes suivantes, pour un montant total de 175 985,57 € :

- Commune d'Ymare

Projet : Travaux dans des bâtiments communaux (salle des fêtes, salle de restauration scolaire). Le coût total des travaux s'élève à 20 750,52 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 10 375,26 €.

- Commune du Val-de-la-Haye

Projet N° 1 : Réalisation d'un équipement PMR à l'école Cavelier de Salle. Le coût total des travaux s'élève à 6 051,96 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 512,99 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Projet N° 2 : Travaux dans un bâtiment communal. Le coût total des travaux s'élève à 122 500 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 23 576,54 € à la commune, dans le cadre du FAA.

- Commune de Berville-sur-Seine

Projet : Travaux à l'école (Phase 2). Le coût total des travaux s'élève à 11 620 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 486 € à la commune dans le cadre du FAA.

- Commune de Moulineaux

Projet : Aménagement d'une aire de jeux. Le coût total des travaux s'élève à 20 706,43 € HT. Après

étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 211,93 € à la commune dans le cadre du FAA.

- Commune de Duclair

Projet N° 1 : Mise en conformité électrique du groupe scolaire. Le coût total des travaux s'élève à 6 179,71 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 926,96 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Projet N° 2 : Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) du groupe scolaire. Le coût total des travaux s'élève à 17 295 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 594,25 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Projet N° 3 : Extension du système de vidéo protection. Le coût total des travaux s'élève à 16 470 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 411,75 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Projet N° 4 : Travaux sur la tribune du stade Maurice Chatel. Le coût total des travaux s'élève à 24 895 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 468,50 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Projet N° 5 : Travaux à la Chapelle du Vaurouy. Le coût total des travaux s'élève à 58 241 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 456,05 € à la commune, dans le cadre du FAA.

- Commune de Gouy

Projet : Réfection de la toiture de la salle polyvalente. Le coût total des travaux s'élève à 37 458,19 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 237,46 € à la commune, dans le cadre du FAA.

- Commune d'Amfreville-la-Mivoie

Projet : Réhabilitation de bâtiments communaux et aménagements publics. Le coût total des travaux s'élève à 78 496 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 23 548,80 € à la commune, dans le cadre du FAA.

- Commune du Houlmé

Projet : Requalification de l'école Aragon Prévert. Le coût total des travaux s'élève à 241 360 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 69 450 € à la commune, ce qui correspond au solde de l'enveloppe FAA attribuée à la commune.

- Commune de Sahurs

Projet : Mise en accessibilité PMR de bâtiments communaux. Le coût total des travaux s'élève à 31 194,31 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 311,43 € à la commune, dans le cadre du FAA.

- Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal

Projet : Mise en accessibilité à l'intérieur de la Mairie. Le coût total des travaux s'élève à 19 996,55 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 999,65 € à la commune.

commune, dans le cadre du FAA.

- Commune de Tourville-la-Rivière

Projet : Travaux dans des bâtiments communaux (groupe scolaire Louis Aragon, kiosque sur la place Waldeck Rousseau). Le coût total des travaux s'élève à 68 595,80 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 418 € à la commune, ce qui correspond au solde de l'enveloppe FAA attribuée à la commune.

Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0385 - Réf. 4391 - Ressources et moyens - Administration générale - Maintenance du parc de véhicules des Transports de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) par le Garage de la Métropole Rouen Normandie - Convention à intervenir avec la Régie des TAE : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de maintenance du parc de véhicules des Transports de l'Agglomération Elbeuvienne par le garage de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0386 - Réf. 4408 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de réalisation de la ligne T4 - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de l'EURL LUNEC**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 13 663 € à l'EURL LUNEC pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles entre le mois d'octobre 2018 et le mois de mars 2019 du fait de la réalisation des travaux de la ligne T4. Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec l'EURL LUNEC.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0387 - Réf. 4398 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de réalisation de la ligne T4 - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SARL CHANTEROUEN**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 17 794 € à la SARL CHANTEROUEN pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles entre le mois de juin et le mois de décembre 2018 du fait de la réalisation des travaux de la ligne T4. Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SARL CHANTEROUEN.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0388 - Réf. 4631 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de réalisation de la ligne T4 - Protocole**

transactionnel : autorisation de signature - Dossier SARL LE VELVET

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 28 501 € à la SARL LE VELVET pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles entre le mois de janvier et le mois de mai 2019 du fait de la réalisation des travaux de la ligne T4. Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SARL LE VELVET.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0389 - Réf. 4411 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Amfreville-la-Mivoie - Biodiversité : protection et gestion des coteaux calcaires - Cession à M. André SALKIND de l'emprise foncière boisée à détacher de la parcelle cadastrée AO 34 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

La cession d'une emprise d'environ 10 000 m², à détacher de la parcelle AO 34 figurant au cadastre de la commune d'Amfreville-la-Mivoie, à Monsieur André SALKIND (ou toute autre entité s'y substituant) est autorisée moyennant un prix de vente d'un montant total d'environ 7 250 € ; le montant définitif sera déterminé après réalisation du document d'arpentage rendu nécessaire pour l'opération. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0390 - Réf. 4308 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - Rond point de la rue du Soleil Levant - Acquisition de la parcelle AE 282 pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé d'acquérir, à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, la parcelle sise section AE n° 282, constituant une partie du rond-point de la rue du Soleil Levant, à la jonction de l'avenue Persée. Sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de cette parcelle dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer l'acte.


Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0391 - Réf. 4456 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - Parking rue Sainte Venise - Acquisition de la parcelle AN 273 pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée section AN n° 273, d'une surface de 419 m², appartenant à la ville de Bois-Guillaume. Après acquisition, cette parcelle sera intégrée dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes correspondants.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0392 - Réf. 4256 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Boos - Lotissement "Le Clos Saint-Sauveur" - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0552-DE

Le Bureau a décidé d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, les parcelles situées sur le territoire de Boos, cadastrées section AI n° 234 et n° 256, appartenant à l'ASL « Le Clos Saint-Sauveur.».

Sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement des dites parcelles dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes correspondants.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0393 - Réf. 4549 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Parc d'activités du Clos Allard - Cession partielle de la parcelle AC 276 au Groupe PIERRES NORMANDES via la SNC ACTIVA - Installation d'un système de défense incendie privé - Cession à titre gratuit d'une surface de terrain supplémentaire pour pallier au sous-dimensionnement des équipements publics sur la ZAC**

Pour répondre aux obligations réglementaires en matière de défense incendie et afin de prendre en compte les nouveaux surcoûts induits par l'installation de ces équipements sur le domaine privé de la SNC ACTIVA, une parcelle de 200 m² extraite de la parcelle AC 276, évaluée à 3 000 €HT, est cédée à titre gratuit à la SNC ACTIVA pour le compte de la société de promotion immobilière Groupe Pierres Normandes, représentant sur l'opération globale, une minoration supplémentaire du prix de vente de 0,43 €/m² HT (cession d'une surface totale de 7 105 m² pour un montant de 103 575 €HT soit 14,57 €/m² HT). Il est acté que le montant de la cession reste fixé à 103 575 € H, pour une superficie de 7 105 m² auquel s'ajoute la TVA, dans les conditions fixées par la délibération du Bureau du 1er avril 2019. Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0394 - Réf. 4547 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Parc d'activités de l'Epinette - Cession des parcelles AB 37 et AB 187 pour partie à la SAS APA - Modification du prix de cession**

Le Bureau a décidé de modifier le prix de cession de parcelles AB 37 et AB 187 pour partie d'environ 10 000 m² sur le parc d'activités de l'Epinette à Caudebec-lès-Elbeuf au motif de la présence de canalisations amiantées sur le terrain, induisant des coûts supplémentaires pour traiter préalablement la nature du sous-sol mettant en péril l'équilibre économique du projet de la SAS APA. Ces parcelles sont cédées à la SAS APA au prix négocié de 18,50 € HT/m² soit 185 000 €HT environ, auquel s'ajoute la TVA, dans les conditions fixées par la délibération du 8 octobre 2018.

Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0395 - Réf. 4426 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Darnétal - Biodiversité : protection des coteaux calcaires - Acquisition d'une parcelle calcicole au centre hospitalier Durécu-Lavoisier - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le S L O
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0552-DE

Le Bureau a décidé d'acquérir la parcelle appartenant au centre hospitalier Durécu-Lavoisier, figurant au cadastre de la commune de Darnétal, section AH n° 592, d'une contenance totale de 3ha 58a 99ca pour un prix de vente d'un montant total de 20 000 €. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à procéder au paiement des frais dudit acte.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0396 - Réf. 3955 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Darnétal - Rue de Préaux - Acquisition foncière pour élargissement de voirie - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau a autorisé l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 225, d'une surface de 24 m², appartenant à Monsieur LANDRIEUX et Madame CHARLES, à titre gratuit, étant entendu que les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie. Ladite parcelle sera intégrée, après acquisition, au domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes correspondants.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0397 - Réf. 4465 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Franqueville-Saint-Pierre - Zone d'Aménagement Concerté Galilée - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, les parcelles situées sur le territoire de la commune de Franqueville-Saint-Pierre, cadastrées section AL n° 91, n° 111, n° 112, n° 121, n° 131, n° 136, n° 145, n° 196, n° 235, n° 240, n° 241, n° 279, n° 288, n° 294, n° 299, n° 303, n° 304, n° 321, n° 345, n° 369 - section AR n° 179, n° 180, n° 206, n° 208, n° 240, n° 241, n° 255, n° 257 sous réserve de justifier et avant la signature de l'acte d'acquisition, de la bonne exécution des travaux de remise en état préalable à l'intégration dans le domaine public métropolitain. Il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain, sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition. Le Président ou toute personne s'y substituant est habilité à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0398 - Réf. 4531 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Grand-Quevilly - rue Paul Vaillant Couturier - Réception des travaux de réorganisation et d'amélioration des conditions d'accès et de dessertes - Désaffectation des parcelles cadastrées AD n° 249 et AE n° 281 - Acquisition de la parcelle AD n° 243 appartenant la société Les 3 PHI**

Il est décidé de constater la désaffectation des parcelles cadastrées section AD n° 249 et section AE n° 281, d'une contenance totale de 640 m² et de confirmer la libération des lieux par suite de l'état de lieux contradictoire attestant la réception définitive de l'ensemble des travaux d'amélioration liés notamment à l'accessibilité routière au droit de la rue Paul Vaillant Couturier à

Grand-Quevilly. Le Président est habilité à signer l'acte authentique d'acquisition de la parcelle appartenant à la société dénommée Les 3 PHI, figurant au cadastre de la commune de Grand-Quevilly, section AD n° 243, d'une contenance totale de 2 576 m², à titre gratuit. Il est précisé que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0399 - Réf. 4434 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Grand-Quevilly - Le Parc Matisse - Rétrocession de parcelles et intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé d'acquérir, à l'amiable et sans indemnité, les parcelles référencées AX399, AX422, AX428, AX429, AX 432, AX434, AX435, AX438, AX440, AX441, AX444, AX446, AX447, AX450, AX452, AX453, AX456, AX458, AX459, AX462, AX479, AX 482, AX484, AX492, AX494, AX498, AX501, AX502, AX503, AX504, AX522, AX524, AX527, AX529, AX691, AX533, AX534, AX536, AX537, AX540, AX541, AX693, AX544, AX548, AX549, AX552, AX554, AX565, AX676, AX687, pour une superficie représentant 28 059 m², situées sur le territoire de la commune de Grand-Quevilly et appartenant à Nexity Foncier Conseil SNC. Sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0400 - Réf. 4347 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Isneauville - Rue du Mont Perreux - Transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole Rouen Normandie - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau émet un avis favorable sur la procédure de transfert définitif à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie, de la parcelle cadastrée section AN n° 50, située à Isneauville. Le Président est habilité à signer tout acte de cession amiable ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0401 - Réf. 4435 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de La Londe - Travaux d'élargissement de la rue Roger Bontemps - Acquisition de la parcelle AK 50p de 11 m² - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé d'acquérir la parcelle AK 50p pour 11 m² et il sera procédé à son

classement dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire, étant précisé que les frais notariés, de publication et d'enregistrement seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0402 - Réf. 4457 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Maromme - Vente à Monsieur ILOURMANE de la maison à usage d'habitation sise au 2 impasse Grébauval - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

La cession à Monsieur Mohand-Arezki ILOURMANE du bien immobilier, sis à Maromme 2 impasse Grébauval, d'une surface de 184 m² à détacher de la parcelle cadastrée AL 248, est autorisée moyennant un prix de vente d'un montant de 125 000 € net vendeur, auquel s'ajoute une commission d'agence au profit du cabinet BIAS IMMOBILIER de Maromme, d'un montant de 8 000 €. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0403 - Réf. 4428 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Maromme - Itinéraire cyclable le long du Cailly - Acquisition d'emprises foncières à la société Eaux de Normandie - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition d'une emprise d'une superficie d'environ 608 m² à prélever sur la parcelle figurant au cadastre de la ville de Maromme, section AK n° 638 est autorisée pour un prix de vente d'un montant de 40 €/m², soit un total d'environ 24 320 €. Le prix définitif sera fixé après communication du document d'arpentage déterminant précisément la surface cédée.

Afin de constituer une unité foncière cohérente et d'en assurer l'entretien, l'acquisition à titre gratuit de la bande de talus longeant l'emprise et bordant la rivière du Cailly, représentant une surface d'environ 187 m², est autorisée. L'acquisition à titre gratuit des parcelles figurant au cadastre de la ville de Maromme, section AK n° 364 et 631, est autorisée. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à procéder au paiement des frais dudit acte.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0404 - Réf. 4340 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Quévreville-la-Poterie - Intersection du chemin du Petit Bois et de la rue du Fresnay - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition à titre gratuit, des parcelles cadastrées section A n° 686, d'une contenance de 72 m² et n° 683 d'une contenance de 2 m², est autorisée. Après acquisition, il sera procédé à l'intégration de ces deux parcelles dans le domaine public métropolitain. Le Président ou son

représentant est habilité à signer le ou les actes correspondants.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0405 - Réf. 4452 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - ZAC Aubette-Martainville - Rouen Innovation Santé - Cession à la SPL Rouen Normandie Aménagement des îlots H et I - Parcelles LZ n° 206, 207 et 208 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

La cession des parcelles figurant au cadastre de la ville de Rouen, section LZ n° 206, 207 et 208, d'une superficie totale de 10 452 m², à la SPL Rouen Normandie Aménagement, est autorisée moyennant un prix de vente de 480 083,64 €HT. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0406 - Réf. 4337 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal - Sente du Vieux Pressoir - Acquisition pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature**

La parcelle située sur le territoire de Saint-Jacques-sur-Darnétal, référencée section AD n° 250, appartenant aux Consorts DESHAYE est acquise à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité. Sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, il sera procédé aux classement de ladite parcelle dans le domaine public métropolitain. Le Président ou toute personne s'y substituant est habilité à signer les actes se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0407 - Réf. 4407 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis - Aménagement de la rue de l'Eglise - Acquisition pour intégration dans le domaine public métropolitain des parcelles AI 187 et AI 189 - Acte à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition à titre gratuit, des parcelles cadastrées section AI n° 187 et n° 189, d'une surface totale de 101 m², appartenant à LOGISEINE et nécessaires à l'aménagement de la rue de l'église à Saint-Léger-du-Bourg-Denis, est autorisée étant entendu que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie. Il sera procédé à leur intégration au domaine public métropolitain à compter de la signature de l'acte. Le Président ou son représentant est habilité à signer le ou les actes correspondants.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0408 - Réf. 4360 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Martin-de-Boscherville - Acquisition des parcelles D 415p, D 889, D 874, D 878, D 877 et D 881 - route de Quevillon - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Les parcelles suivantes sont acquises selon des modalités définies par la commune de Saint-Martin-de-Boscherville :

- D 415p (25 m²) propriété de M. et Mme ELIE pour la somme de 1 250 €,
- D 889 (6 m²) propriété de M. et Mme CALLE et M et Mme DORANGE pour la somme de 300 €,
- D 874 (29 m²) propriété de M. et Mme CALLE pour la somme de 1 450 €,
- D 878 (28 m²) propriété de M. CALLE pour la somme de 1 400 €,
- D 877 (23 m²) propriété de M. et Mme CLOTTEN pour la somme de 1 150 €,
- D 881 (3 m²) propriété de Mme TRIBOUILLARD pour la somme de 150 €.

Il sera procédé à l'intégration de ces surfaces dans le domaine public métropolitain. Les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer l'acte se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0409 - Réf. 4425 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, lieu-dit La Fieffe - Réalisation d'un ouvrage de régulation des eaux pluviales - Acquisition de la parcelle AP 27 - Eviction de l'exploitant agricole - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition de la parcelle appartenant aux Consorts HURPIN, figurant au cadastre de la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, section AP n° 27, d'une superficie totale de 1ha 43a 60ca est autorisée moyennant un prix de vente de 14 360 €. Le versement à l'exploitant agricole d'une indemnité d'éviction à hauteur de 8 969 € est autorisé. Le Président est habilité à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette et de procéder au paiement des frais dudit acte.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0410 - Réf. 4455 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf - ZAC de l'Oison - Cession des parcelles de terrain AB 219, AB 220 et AB 223 à l'association CURSUS - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature**

Le Bureau a autorisé la cession d'une parcelle de 3 167 m² environ, actuellement cadastrée AB 219, AB 220 et AB 223 sur la ZAC de l'Oison à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, à l'association CURSUS ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue de réaliser son projet immobilier selon les conditions suivantes :

- Condition foncière : superficie de 3 167 m² environ,
- Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le prix de cession est fixé à 20 € HT le m² soit un total de 63 340 € HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier.
- Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par Maître BOUGEARD, notaire à Mesnil Esnard, sont à la charge de l'acquéreur,
- Clause résolutoire : cette décision cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 18 mois à compter de la notification de cette décision,

Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0411 - Réf. 4563 - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature**

La signature des marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération est autorisée et le Président est habilité à signer lesdits marchés ainsi que les actes afférents.

Adoptée (contre l'autorisation de signature et de modification des marchés publics prévoyant un critère prix supérieur à 50 % : 2 voix).

*** Délibération n° B2019_0412 - Réf. 4534 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutements d'agents contractuels - Autorisation**

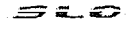
Le Président est autorisé, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de chargé(e) de la sécurité des systèmes d'information, de directeur(rice) adjoint(e) transition énergétique, chef(fe) de projet copropriétés, de chef(fe) de projet de développement des musées, de chargé(e) du développement économie numérique, de chargé(e) d'études juridiques, de responsable projet prospective et coopérations entre les territoires, de directeur(trice) de la régie Rouen Normandie Création, de chargé(e) d'opérations agricoles, à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois visés ci-dessus. Le renouvellement de ces contrats et, le cas échéant, de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée est autorisé. Le Président est habilité à signer les contrats correspondants.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0413 - Réf. 4468 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Aide au développement des activités sportives à destination du personnel de la Métropole Rouen Normandie - Convention à intervenir avec l'Association Sportive Des Administrations de la Seine-Maritime (ASDA 76) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'Association Sportive Des Administrations de la Seine-Maritime (ASDA 76) pour l'année 2019. Le renouvellement de cette convention est autorisé à l'issue de la période concernée pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020 maximum, sous réserve de l'inscription des crédits afférents au budget 2020. Le Bureau autorise le versement d'une subvention annuelle de 5 100 € à l'ASDA 76.


Adoptée.

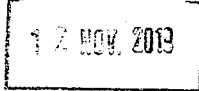
Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0552-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0553-DE

Affiché le


Réf dossier : 4706
N° ordre de passage : 40
N° annuel : C2019_0553



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2019

Comptes-rendus des décisions - Président - Compte-rendu des décisions du Président

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu les statuts de la Métropole,

Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre à partir de avril 2019,

Après en avoir délibéré,

- Décision (DIMG/SI/08.2019/604 / SA 374.19) en date du 30 août 2019 autorisant le Président à signer l'avenant n°2 au bail commercial à intervenir avec la société WAITCOM DIGITAL modifiant la surface de location de bureaux avec une restitution de bureaux à compter du 30 septembre 2019 et une prise à bail de bureaux à compter du 1^{er} octobre 2019 au 2^{ème} étage du bâtiment Seine-Innopolis à Petit-Quevilly.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 septembre 2019)

- Décision (DIMG/SI/05.2019/581 / SA 375.19) en date du 25 juin 2019 autorisant le Président à signer le bail dérogatoire à intervenir avec la société QUIID pour la sous-location d'une surface de bureaux dans le bâtiment Seine Biopolis II à Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 septembre 2019)

- Décision (Sports / SA 380.19) en date du 10 septembre 2019 autorisant le Président à signer la convention d'occupation temporaire des installations du stade Diochon à intervenir avec la société Evol Sports pour l'organisation d'un match amical de football Tunisie/Côte d'Ivoire le 10 septembre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 octobre 2019)

- Décision (DEE 2019-34 / SA 388.19) en date du 29 août 2019 autorisant le Président à signer la convention technique et financière à intervenir avec M. BOUTTE pour la réalisation de travaux de création et/ ou de restauration de haies.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 octobre 2019)

- Décision (DEE 2019-35 / SA 389.19) en date du 29 août 2019 autorisant le Président à signer la convention technique et financière à intervenir avec M. DELIVET pour la réalisation de travaux de création et/ ou de restauration de haies.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 octobre 2019)

- Décision (EPMD 371.19) en date du 25 septembre 2019 autorisant le Président à signer la convention de mise à dispositions de données à intervenir avec l'association « The Shift Project » relative au projet « Alternatives à l'autosolisme en Vallée de la Seine ».

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 octobre 2019)

- Décision (DIMG/SAMT/LT/09.2019/2 / SA 382.19) en date du 23 septembre 2019 autorisant la cession des véhicules Renault Premium immatriculé AL-778-CK et Nissan immatriculé AL-884-CP qui seront mis aux enchères par Webenchères.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 octobre 2019)

- Décision (DIMG/SAMT/LT/09.2019/1 / SA 383.19) en date du 23 septembre 2019 autorisant la cession du véhicule Renault Midlum immatriculé AL-945-YQ qui sera mis aux enchères par Webenchères.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 octobre 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2019/601 / SA 384.19) en date du 1^{er} octobre 2019 autorisant le Président à signer le bail dérogatoire à intervenir avec la société Thyssenkrupp System Engineering SAS pour la location d'une partie de l'atelier n°13 d'une surface de 326 m² situé à Elbeuf-sur-Seine, Créaparc Grandin Noury, pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} octobre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 octobre 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2019/603 / SA 385.19) en date du 1^{er} octobre 2019 autorisant le Président à signer le bail dérogatoire à intervenir avec la société O2 Architecture pour la location d'une surface de bureaux de 30 m² située dans le bâtiment Seine Ecopolis à Saint-Etienne-du-Rouvray pour une durée de 36 mois à compter du 4 septembre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 octobre 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/09.2019/608 / SA 386.19) en date du 1^{er} octobre 2019 autorisant le Président à signer l'avenant n°4 de prorogation d'une durée de 2 mois et 24 jours du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux à intervenir avec la société Ouest Europe Sécurité Incendie ; à compter du 1^{er} août 2019 jusqu'au 24 octobre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 octobre 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/09.2019/614 / SA 387.19) en date du 1^{er} octobre 2019 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 de résiliation anticipée du bail commercial conclu avec la société ABSCIS BERTIN CONSTRUCTION à la date du 30 septembre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 octobre 2019)

- Décision (DAJ n°2019-43 / SA 405.19) en date du 7 octobre 2019 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie, à se constituer partie civile et à demander réparation du préjudice subi dans le cadre de l'affaire de Monsieur Ludovic LE COSTOEC suite à l'incendie d'un conteneur sur la commune de Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 octobre 2019)

- Décision (DAJ n°2019-49 / SA 406.19) en date du 7 octobre 2019 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie, à engager une procédure d'expulsion devant le TGI de Rouen des occupants sans droit ni titre de terrains de la ZAC de la Ronce à Isneauville – Saint Martin du Vivier et à confier cette affaire à Maître CANTON.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 octobre 2019)

- Décision (DAJ n°2019-44 / SA 407.19) en date du 8 octobre 2019 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant la juridiction civile de Rouen dans le cadre de l'affaire de Monsieur Francis STEVENIN contestant une facture d'eau.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 octobre 2019)

- Décision (DAJ n°2019-47 / SA 408.19) en date du 8 octobre 2019 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie et d'accepter la proposition de médiation devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre du contentieux l'opposant à GrDF pour le dévoiement de réseaux lors de la réalisation de la ligne T4.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 octobre 2019)

- Décision (DAJ n°2019-48 / SA 409.19) en date du 8 octobre 2019 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie et d'accepter la proposition de médiation devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre du contentieux l'opposant à GrDF pour le dévoiement de réseaux lors des travaux Cœur de Métropole.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 octobre 2019)

- Décision (Finances 376.19) en date du 15 octobre 2019 autorisant le Président à créer une régie temporaire de recettes pour l'exploitation d'un parc de stationnement durant la période de la Foire Saint-Romain.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 octobre 2019)

- Décision (Finances n°377.19) en date du 27 septembre 2019 autorisant le Président à modifier l'article 8 de création de la régie d'avances en date du 21 janvier 2015, modifiant le montant de l'avance consentie au régisseur de la régie d'avances des gens du voyage de la Métropole Rouen Normandie.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 octobre 2019)

- Décision (Finances n°378.19) en date du 27 septembre 2019 autorisant le Président à modifier les articles 10 et 11 de de la décision modificative n°480.17 de la régie de recettes du 12 février 2018, diminuant le montant de l'encaisse maximum et supprimant le fonds de caisse de la régie de recettes des gens du voyage de la Métropole Rouen Normandie.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 octobre 2019)

- Décision (Finances n°379.19) en date du 17 octobre 2019 autorisant le Président à modifier les articles 7 et 8 de la décision du Président du 21 janvier 2015, diminuant le montant de l'encaisse maximum et supprimant le fonds de caisse des sous-régies de recettes des gens du voyage de la Métropole Rouen Normandie.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 octobre 2019)

- Décision (DIMG/SAMT/LT/09.2019/3 / SA 410.19) en date du 9 octobre 2019 autorisant la cession du véhicule Renault Midliner immatriculé AP-493-FE qui sera mis aux enchères par Webenchères.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 octobre 2019)

- Décision (Musées / SA 390.19) en date du 7 juin 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'une œuvre appartenant aux collections de la galerie Jacques de Vos à Paris dans le cadre de l'exposition « Arts et Cinéma » qui se déroulera au Musée des Beaux-Arts du 18 octobre 2019 au 10 février 2020.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 octobre 2019)

- Décision (Musées / SA 391.19) en date du 13 septembre 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres appartenant aux collections du Musée des Beaux-Arts de Bernay dans le cadre de l'exposition « Le Temps des Collections VIII : Pierres de Seine » qui se déroulera à la Fabrique des Savoirs du 29 novembre 2019 au 26 avril 2020.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 octobre 2019)

- Décision (Musées / SA 392.19) en date du 13 septembre 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'une œuvre appartenant aux collections du Musée municipal de Louviers dans le cadre de l'exposition « Le Temps des Collections VIII : Pierres de Seine » qui se déroulera à la Fabrique des Savoirs du 29 novembre 2019 au 26 avril 2020.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 octobre 2019)

- Décision (Musées / SA 393.19) en date du 13 septembre 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres appartenant aux collections de la Maison de la Terre de la Communauté de Communes Roumois Seine dans le cadre de l'exposition « Le Temps des Collections VIII : Pierres de Seine » qui se déroulera à la Fabrique des Savoirs du 29 novembre 2019 au 26 avril 2020.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 octobre 2019)

- Décision (Musées / SA 394.19) en date du 20 août 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec la Ville d'Auxerre dans le cadre de l'exposition « Yéti, y es-tu ? » qui se déroulera au Muséum d'Auxerre du 29 septembre 2019 au 19 janvier 2020.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 octobre 2019)

- Décision (Musées / SA 395.19) en date du 21 août 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées

Métropolitains à intervenir avec le Musée de Cluny, musée national du Moyen-Age dans le cadre de l'exposition « Autour de l'artiste de la Dame à la licorne. Estampes et coffrets » qui se déroulera au Musée de Cluny du 16 septembre 2019 au 6 janvier 2020.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 octobre 2019)

- Décision (Musées / SA 396.19) en date du 13 septembre 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres appartenant aux collections Laura Benson et Sylvie Fennec dans le cadre de l'exposition « Anne Wiazemsky. Hommage » qui se déroulera au Musée des Beaux-Arts de Rouen du 18 octobre 2019 au 10 février 2020.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 octobre 2019)

- Décision (Musées / SA 397.19) en date du 30 août 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'une œuvre appartenant aux collections Monsieur George Schnerk (Loan Form) dans le cadre de l'exposition « François Depeaux » qui se déroulera au Musée des Beaux-Arts de Rouen du 3 avril au 7 septembre 2020.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 octobre 2019)

- Décision (Musées / SA 398.19) en date du 18 juillet 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec le Conseil Général de l'Eure dans le cadre de l'exposition « ça balance pas mal ! Le recyclage vu par l'archéologie » qui se déroulera sur le site archéologique Gisacum du 21 septembre au 17 novembre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 octobre 2019)

- Décision (Musées / SA 399.19) en date du 20 septembre 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec le Musée des Beaux-Arts de Caen dans le cadre de l'exposition « Quel Travail ! Monet, Degas, Van Gogh, peintres de la société du labeur » qui se déroulera à Caen du 3 avril au 20 septembre 2020.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 octobre 2019)

- Décision (Musées / SA 400.19) en date du 2 septembre 2019 autorisant le Président à signer le contrat de prêt à intervenir avec la Cinémathèque française pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Mon précieux... Autour de la notion de trésor dans les musées Beauvoisine » qui se déroulera au Muséum d'Histoire naturelle de Rouen du 24 novembre 2019 au 23 février 2020.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 octobre 2019)

- Décision (Musées / SA 401.19) en date du 30 août 2019 autorisant le Président à signer le formulaire de prêt à intervenir avec Musée du château de Flers pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « François Depeaux » qui se déroulera au Musée des Beaux-Arts de Rouen du 3 avril au 7 septembre 2020.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 octobre 2019)

- Décision (Musées / SA 402.19) en date du 2 août 2019 autorisant le Président à signer le contrat de location d'espaces du Musée des Beaux-Arts à intervenir avec l'Institut Droit International Transports (IDIT) dans le cadre d'une soirée événementielle le 10 octobre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 octobre 2019)

- Décision (Musées / SA 403.19) en date du 29 juillet 2019 autorisant le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre des ciné-pédalo les 2 et 30 août 2019 dans le square Maurois -Musée des Antiquités.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 octobre 2019)

- Décision (Musée n°2019 – FDS-M2 / SA 415.19) en date du 16 octobre 2019 autorisant le Président à percevoir une subvention de 3 150 € dans le cadre du plan « Culture près de chez vous » auprès de la DRAC de Normandie.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 octobre 2019)

- Décision (Musée n°2019 – FDS-ME.3 / SA 416.19) en date du 16 octobre 2019 autorisant le Président à percevoir une subvention de 1 000 € de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie dans le cadre de l'appel à projet « Action culturelle et langue française ».

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 octobre 2019)

- Décision (Musée n°2019 / SA 417.19) en date du 16 octobre 2019 autorisant le Président à signer la convention de prolongation du dépôt de 12 œuvres du Musée de Dieppe au Musée des Antiquités de Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 octobre 2019)

- Décision (DAJ n°2019-50 / SA 437.19) en date du 18 octobre 2019 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal administratif de Rouen dans le cadre de l'affaire de Monsieur Régis ACLOQUE qui a déposé une requête pour dégradations sur sa propriété (fissures sur le soubassement de la maison) après l'exécution de travaux sur la voirie.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 octobre 2019)

- Décision (Culture / SA 439.19) en date du 27 septembre 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt de matériel à intervenir avec l'EPCC « Terres de Paroles - Seine-Maritime » pour l'organisation d'une manifestation culturelle.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 octobre 2019)

- Décision (Culture n°2019 – SA 440.19) en date du 22 octobre 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt de matériel à intervenir avec la commune de Petit-Quevilly pour l'organisation de la manifestation « Bien dans ma tête, bien sur ma planète ».

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 octobre 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/09.2019/617 / SA 432.19) en date du 8 octobre 2019 autorisant le Président à signer le bail dérogatoire au statut des baux commerciaux à intervenir avec la société ACN ASSURANCES pour la location d'une surface de bureau de 13 m², située au 1^{er} étage du bâtiment Seine-Créapolis à Déville-lès-Rouen pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} novembre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 octobre 2019)

- Décision (EPMD-CIAE 37.19 / SA 433.19) en date du 15 octobre 2019 autorisant le Président à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SAS CAFE SAINT VINCENT dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'opération Cœur de Métropole.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 octobre 2019)

- Décision (EPMD-CIAE 38.19 / SA 434.19) en date du 15 octobre 2019 autorisant le Président à signer le protocole transactionnel à intervenir avec l'EURL ANIE dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'opération Cœur de Métropole.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 octobre 2019)

- Décision (EPMD-CIAE 36.19 / SA 436.19) en date du 15 octobre 2019 autorisant le Président à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SAS COSY PROJECT dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'opération Cœur de Métropole.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 octobre 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/09.2019/617 / SA 432.19) en date du 17 octobre 2019 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au bail dérogatoire à intervenir avec la société ISO SONIQUE pour la location d'un local supplémentaire 10,10 m², située au rez-de-chaussée du bâtiment Seine-Ecopolis à Saint-Etienne-du-Rouvray à compter du 14 octobre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 octobre 2019)

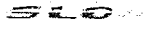
- Habitat – Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 29 mai et le 14 septembre 2019 - Location-accession : tableau annexé.

- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 29 mai et le 14 septembre 2019 – Soutien à la réhabilitation du parc privé : tableau annexé.

- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 29 mai et le 14 septembre 2019 – Délégation des aides à la pierre et programme local de l'habitat – Bailleurs sociaux : tableau annexé.

- Marchés publics attribués pendant la période du 9 septembre au 18 octobre 2019 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque marché, la nature de la procédure, l'objet, le nom du titulaire, la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres pour les procédures formalisées, la date de signature du marché et le montant du marché.

- Marchés publics - Avenants et décisions de poursuivre attribués pendant la période du 9 septembre au 18 octobre 2019 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque avenant ou décision de poursuivre, la nature de la procédure, le nom du marché, le nom du titulaire, le montant du marché, le numéro du marché, le numéro de modification, l'objet, le montant de la modification, la variation en % (modification sur le marché) et la variation en % (modification cumulée sur le marché).

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20191104-C2019_0553-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.